SEPTEMBRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 15 octobre 2021
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION

Sommaire Général

	PAGES
∗ Commission Permanente	
*** Délibérations du 17 septembre 2021**	**1**
∗ Arrêtés	**262**

Sommaire de la Commission Permanente du 17 septembre 2021

1 - RAPPORT/DFPA /N°111127 DCP2021_0557.....01
OBJET : PROJET ACCORD-CADRE UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES 2021-2024

2 - RAPPORT/GIEFIS /N°110305 DCP2021_0558.....09
OBJET : PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES POUR LA PÉRIODE DU 01/03/2019 AU 31/12/2020 PRESENTEES POUR INFORMATION

3 - RAPPORT/GIEFIS /N°111165 DCP2021_0559.....15
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉHABILITATION DU GYMNASE DANIEL NARCISSE (SYNERGIE : RE0031270)

4 - RAPPORT/GIEFIS /N°111166 DCP2021_0560.....18
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET RÉHABILITATION DU PLATEAU POLYVALENT YOURI GAGARINE (SYNERGIE : RE0031269)

5 - RAPPORT/GRDTI /N°111152 DCP2021_0561.....21
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030615 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « PREVAL- ÉTUDE DE LA VALEUR DES PRÉVISIONS PROBABILISTES DE LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE »

6 - RAPPORT/GRDTI /N°111110 DCP2021_0562.....24
OBJET : PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - PROJET: « DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION AUPRÈS DES ARTISANS IAA (INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE), COSMÉTIQUE ET PHYTOSANITAIRE » - SARL MOBIE - N° SYNERGIE: RE0027514

7 - RAPPORT/GRDTI /N°111154 DCP2021_0563.....27
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - RE0029938 - PROGRAMME D'ACTION 2021 DU CRITT REUNION - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)

8 - RAPPORT/GRDTI /N°111155 DCP2021_0564.....30
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0029940 - PROGRAMME D'ACTION 2021 DU CRITT REUNION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)

9 - RAPPORT/DEIE /N°111060 DCP2021_0565.....33
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (V.I.E.) 2021 - SAS FOURMIZE

10 - RAPPORT/DAE /N°111080 DCP2021_0566.....36
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

11 - RAPPORT/DAE /N°111233 DCP2021_0567.....39
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DESTINATION SUD RÉUNION, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021, AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

12 - RAPPORT/GUEDT /N°111087 DCP2021_0568.....42
OBJET : FICHE ACTION 10.2.13 " PROMOTION MARKETING PLAN DE RELANCE DU TOURISME" VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (SYNERGIE : RE0029917)

13 - RAPPORT/GUEDT /N°111146 DCP2021_0569.....45
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SAS « URBANSUN INSTALLATION » - RE0030049 ET DE LA SARL « LEU PITON GLACÉ » - RE0028126

14 - RAPPORT/GUEDT /N°111143 DCP2021_0570.....48
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SARL « DAK INDUSTRIES » – RE0029753, DE LA SAS « NID » - RE0017329 ET DE LA SARL « MÉTALLERIE DU NORD » – RE0028153

15 - RAPPORT/GUEDT /N°111142 DCP2021_0571.....52
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TOMATT » – RE0026219

16 - RAPPORT/GUEDT /N°111144 DCP2021_0572.....55
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « WOPÉ » - RE0027725

17 - RAPPORT/DGADDE /N°110853 DCP2021_0573.....58
OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

18 - RAPPORT/DGADDE /N°110318 DCP2021_0574.....133
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2019

19 - RAPPORT/DGADDE /N°110314 DCP2021_0575.....146
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2019

20 - RAPPORT/DGADDE /N°110315 DCP2021_0576.....158
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMAC - EXERCICE 2019

21 - RAPPORT/DADT /N°110167 DCP2021_0577.....169
OBJET : SEMATRA - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE AU 31 MARS 2020

22 - RAPPORT/DADT /N°111227 DCP2021_0578.....171
OBJET : LEADER - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 19.2.1.6 « ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES HAUTS DU SUD "

23 - RAPPORT/DADT /N°111231 DCP2021_0579.....197
OBJET : LEADER: DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 19.2.1.4 « ORGANISATION DE LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS RURAUX »

24 - RAPPORT/DEECB /N°111150 DCP2021_0580.....200
OBJET : PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION

25 - RAPPORT/DEECB /N°110874 DCP2021_0581.....216
OBJET : PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2021 DU CIRAD INSTRUITS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020

26 - RAPPORT/GIDDE /N°111175 DCP2021_0582.....231
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-05 " RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES " - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGIE RNNESP (SYNERGIE RE0031495)

27 - RAPPORT/GIDDE /N°111208 DCP2021_0583.....234
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SYDNE - SYNERGIE N°RE0031288

28 - RAPPORT/GIDDE /N°111224 DCP2021_0584.....237
OBJET : POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.2.10 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (CONFORTEMENT DU PONT DE LA RIVIÈRE DES MARSOUINS SUR LA RN 2002) – SYNERGIE N°RE0031168

29 - RAPPORT/GIDDE /N°111225 DCP2021_0585.....240
OBJET : POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10-3-3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (DESCENTE DE GRAND ANSE – AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE) – SYNERGIE N°RE0031165

30 - RAPPORT/GIDDE /N°111226 DCP2021_0586.....243
OBJET : POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10-3-3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (CHEMINEMENTS PIÉTONS / CYCLES SUR LA RAVINE DU GOL) – SYNERGIE N°RE0031166

31 - RAPPORT/DAMR /N°111062 DCP2021_0587.....246
OBJET : RN 2002 DU PR 21+590 AU PR 21+900 - TRANSFERT D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER A LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

32 - RAPPORT/DAMR /N°111057 DCP2021_0588.....249
OBJET : TRANSFERT DE VOIRIE À LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

33 - RAPPORT/DAJM /N°110922 DCP2021_0589.....253
OBJET : AFFAIRE REGION REUNION CONTRE CGSS - SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AUSTRAL TP

34 - RAPPORT/DAJM /N°110923 DCP2021_0590.....256
OBJET : AFFAIRE REGION REUNION C/ CGSS - SOLIDARITE FINANCIERE - JESSU JUDES

35 - RAPPORT/DGSG /N°111358 DCP2021_0591.....259
OBJET : MISSION DES ELUS

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ N° DAJM/21007064.....262
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER CLUZEL – DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER

2 - ARRÊTÉ N° DAJM/21007065.....264
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO FAUSTIN – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT GOUVERNANCE PARTAGÉE

3 - ARRÊTÉ N° DAJM/21007066.....266
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE DUPUY – DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DU CONSEIL RÉGIONAL

4 - ARRÊTÉ N° 21007519.....271
PORTANT DEPORT DE MADAME CLAUDINE DUPUY

5 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0701.....272
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EURL « HORIZON RÉUNION » - RE0029310

6 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0702.....275
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU POFEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « LA CITERNE » - RE0030687

7 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0705.....278
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 1 (FA FEDER 3.29) - LOT 6

8 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0706.....282
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 1 (FA 3.30) - LOT 10

9 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0707.....286
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 44 ET 45 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

10 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0709.....292
FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SOJA D'ASIE - RREU060420CR0980002

11 - ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2021_0719.....295
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LA POISSONNERIE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE AU TITRE DE LA MESURE 68 DU P.O. FEAMP 2014-2020

12 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0720.....297
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 46 ET 47 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS

13 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0785.....304
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 48 ET 49 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

14 - ARRÊTÉ N° SRN-21-066-AT.....310
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 DU PR 0+900 AU PR 10+500 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)

15 - ARRÊTÉ N° SRN-21-068-AT.....312
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2 DU PR 19+250 AU PR 20+140 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMÉRATION)

16 - ARRÊTÉ N° SRN-21-071-AT.....314
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 102 DU PR 5+100 AU PR 5+200 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMÉRATION)

17 - ARRÊTÉ N° SRN-21-072-AT.....316
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°SRN-21-066-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 DU PR 0+900 AU PR 10+500 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)

18 - ARRÊTÉ N° SRN-21-073-AT.....318
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 19+250 AU PR 20+140 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMÉRATION)

19 - ARRÊTÉ N° SRN-21-074-AT.....320
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° SRN-21-065-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 40+600 AU PR 41+290 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT (HORS AGGLOMÉRATION)

20 - ARRÊTÉ N° SRN-21-075-AT.....322
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE DE LIAISON ENTRE LA ROUTE NATIONALE N°1 AU PR 30+500 A L'ÉCHANGEUR DE PLATEAU CAILLOU ET LA RD6 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)

21 - ARRÊTÉ N° SRS-21-022-AT.....324
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 5 ET 1005 DU PR 5+180 AU PR 36+200 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CILAOS ET SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMÉRATION)

22 - ARRÊTÉ N° SRE-21-025-AT.....326
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2 DU PR 56+450 AU PR 56+550 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (HORS AGGLOMÉRATION)

COMMISSION PERMANENTE

17 SEPTEMBRE 2021

17 SEPTEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0557-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0557

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DFPA / N°111127
PROJET ACCORD-CADRE UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES 2021-2024

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0557-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0557
Rapport /DFPA / N°111127

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET ACCORD-CADRE UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade de master,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'État d'infirmier modifié par l'arrêté du 02 août 2011,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste modifié par l'arrêté du 17 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au Diplôme d'Etat d'ergothérapeute modifié par l'arrêté du 17 avril 2018,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire DHOS/RH1/DGESIP N° 2009-201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'État et à l'organisation du partenariat conseils régionaux/ universités/Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI),

Vu la circulaire DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des IFSI avec l'Université et la Région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat (LMD),

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DFPA / 111127 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 31 août 2021,

Considérant,

- la compétence de la Collectivité Régionale en matière de formations sanitaires et sociales,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0557-DE

- la réforme des formations du secteur sanitaire visant à leur intégration dans le système européen Licence Master Doctorat (LMD) initiée depuis 2010,

- la nécessité de conclure une convention partenariale entre l'Université, le CHU de La Réunion, le Centre Hospitalier de Mayotte, l'Association Saint-François d'Assise (ASFA) et la Région pour encadrer les modalités de mise en œuvre du processus d'universitarisation des formations sanitaires,

- les axes d'amélioration identifiés par le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de partenariat relative à la reconnaissance au grade universitaire des formations paramédicales du CHU de La Réunion et de la formation d'ergothérapeute de l'ASFA, ci-joint ;

- de prendre acte de l'actualisation de ce projet, intégrant la reconnaissance du diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute au grade de master, suite à la parution du décret n°2021-1085 du 13 août 2021.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0557-DE

ACCORD-CADRE
DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS POUR LA RECONNAISSANCE DU GRADE UNIVERSITAIRE

Entre :

- **La Région Réunion**, représentée par Madame La Présidente du Conseil Régional, et désignée ci-après « La Région »

Et

- **l'Université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)** Représentée par son Président, le Professeur Frédéric MIRANVILLE désignée ci-après « l'Université »

Et

- **Le Centre Hospitalier de Mayotte,** représenté par M. Christophe BLANCHARD Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte par intérim ,

Et

- **Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,** représenté par son Directeur Général, Monsieur Lionel CALENGE, Directeur de l'établissement public de santé gestionnaire des Instituts de formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Saint-Denis et de Saint-Pierre, de l'Institut de formation des Masseurs-Kinésithérapeutes (IFMK) de Saint-Pierre et de l'Institut Régional de formations des Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (IRIADE) de Saint-Pierre, désigné ci-après « le CHU »

Et

- **Le Groupement de coopération sanitaire IFSI REUNION-MAYOTTE**, représenté par son administrateur, Monsieur GUYOT Matthieu, désigné ci-après « le Groupement »

Et

- **L'Association Saint François d'Assise,** représenté par son président, Monsieur Maximin ASSOUNE et par son directeur, Monsieur Frédéric POTHIN, désignée ci-après désignée ci-après « l'AFSA »

Les signataires sont désignés collectivement « les parties ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0557-DE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

Préambule :

La réforme des formations de santé en France intervient dans le cadre de la mise en œuvre du processus de Bologne (1999) engagé pour la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur sur un schéma licence-master-doctorat (LMD) retenu dès 2002.

En plus de la lisibilité recherchée, la convergence des formations vise la reconnaissance mutuelle entre les Etats membres pour faciliter la mobilité intra européenne offerte avec le système des ECTS (European Credit Transfer and accumulation system), non seulement pour les diplômés mais aussi pour les élèves en cours de formation.

Pour les formations de santé organisées par les établissements gestionnaires, le processus concerne les diplômes d'État délivrés par le Préfet de région et certifiés par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). La délivrance d'un grade universitaire requiert notamment, par les dispositions réglementaires fixées jusqu'ici, une convention établie entre l'établissement gestionnaire délivrant la formation et une université disposant d'une composante santé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'accord-cadre

Le présent accord a pour objet de définir le cadre général de coopération ainsi que les objectifs partagés permettant aux **Parties** de poursuivre la mise en œuvre de la réforme des études de santé en vue de la délivrance du grade universitaire pour les diplômes d'Etat suivants :

- Diplôme d'Etat d'infirmier conférant le grade de licence
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste conférant le grade de master
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute conférant le grade de licence
- Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute conférant le grade de master

Article 2 : Domaines de coopération

La reconnaissance du grade universitaire amène les **Parties** à collaborer, en mettant à contribution leurs compétences et connaissances complémentaires, sur la déclinaison des points suivants :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0557-DE

- Développement de la vie étudiante à travers une offre de service qui comprend *a minima* les services couverts au titre de la CVEC pour les usagers inscrits à l'Université au titre de la formation initiale tel que prévu par la convention d'application ;
- Développement des passerelles entre les cursus de formation proposés par les Parties ;
- Croisements disciplinaires par les mutualisations d'enseignement ;
- Organisation d'enseignements, notamment dans le cadre de la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- Production de publications conjointes ou de toute autre action de valorisation de la recherche ;
- Elaboration et suivi de programmes de recherche et/ou de formation conjoints, sur des axes thématiques partagés.

Les domaines de coopération pourront être élargis en fonction de la volonté des Parties, par l'adoption, en lien avec cet accord-cadre, de conventions d'application spécifiques.

Article 3 : Mise en œuvre des actions de coopération

Les actions de coopération, définies dans le respect du présent accord-cadre et décidées conjointement, donnent lieu à l'établissement de conventions d'application, qui précisent notamment les objectifs, les moyens et les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Les conventions d'application peuvent concerner l'ensemble des Parties ou seulement certaines d'entre elles. Les conventions d'application ne pourront contenir des stipulations contraires au présent accord-cadre en cas de conflit d'interprétations entre l'accord-cadre et les conventions d'application, les stipulations de l'accord-cadre prévaudront.

Le présent accord-cadre fait l'objet d'une convention d'application entre La Région Réunion et l'Université, notamment pour la gestion administrative, la prise en charge pédagogique, l'accès au service commun de documentation et à l'environnement numérique de travail de l'Université de tous les usagers qui rentrent dans le champ d'intervention de La Région Réunion. La Région s'engage à assurer la contrepartie correspondant à ces prestations pour les apprenants relevant de son périmètre d'intervention au sens du Code de la Santé et qui seront effectives dès la rentrée universitaire.

Pour les apprenants qui n'entrent pas dans le champ d'intervention de la Région Réunion, des conventions d'application spécifiques doivent être mises en place entre l'Université et les Parties concernées.

Les établissements pour lesquels les grades universitaires doivent être délivrés s'engagent à communiquer leurs maquettes de formation, préalablement à chaque rentrée universitaire, pour la mise en œuvre des conventions d'application.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0557-DE

Article 4 : Coordination et suivi scientifiques et pédagogiques

Chaque **Partie** désigne, pour chacune des actions de coopération engagées en application du présent accord-cadre, un ou des correspondants, chargés de suivre ces actions. Ces correspondants rapportent aux instances de programmation et d'évaluation scientifiques et pédagogiques compétentes dans chacune des Parties.

- Pour **Le Groupement**, Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI du CHM (Mayotte) et des deux IFSI du CHU de la Réunion.
- Pour **l'AFSA** , l'instance compétente pour les orientations générales de l'IRFE de l'AFSA.
- Pour **le CHU**, l'instance compétente pour les orientations générales de l'IFMK et le conseil pédagogique de l'IRIADE.
- Pour **l'Université**, son Conseil Académique : la Commission de la Recherche (pour le volet de la coopération scientifique) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (pour le volet de la coopération pédagogique).
- Les parties s'engagent en outre à mettre en place des conseils de perfectionnement pour l'évaluation des enseignements et des formations.

Article 6 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre entre en vigueur à compter sa signature par la dernière des Parties et est conclu pour une durée de quatre (4) années universitaires soit jusqu'au terme de l'année universitaire 2024-2025.
En cas de résiliation anticipée de cet accord-cadre, les projets, activités et services déjà engagés dans son cadre iront jusqu'au plus tard au terme de l'année universitaire en cours au moment de la demande de résiliation. Les conventions éventuellement prises en application du présent accord-cadre seront également résiliées en cas de résiliation anticipée de l'accord-cadre, toutefois celles-ci pourront continuer à s'appliquer pour la durée résiduelle de l'année universitaire restant à courir au moment de la demande de résiliation, dans les conditions prévues ci-dessus à savoir actions ou projet en cours d'exécution.

Article 7 : Résiliation de l'accord-cadre

La résiliation de l'accord-cadre peut être demandée par l'une ou l'autre des **Parties**, sous réserve d'informer par écrit l'autre **Partie** de sa décision avec un préavis de trois (3) mois. Dans l'intérêt des étudiants, en cas de résiliation, les actions en cours se poursuivent au plus tard jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours au moment de la demande de résiliation.

Article 8 : Litiges

Les **Parties** s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation du présent accord-cadre.
A cet effet, les **Parties** conviennent de tenir une réunion dans un délai trois (3) mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente.
Si dans ce délai trois (3) mois aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les **Parties** pourront saisir le tribunal administratif de La Réunion

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0557-DE

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord-cadre, définie d'un commun accord entre les **Parties**, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de l'accord-cadre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis dans les articles 1 et 2. Les modifications ayant un impact sur stipulations prévues par les conventions d'applications au présent accord-cadre devront également se traduire par un avenant en bonne et due forme de ces conventions.

Fait en 7 exemplaires originaux,

Fait à : Le :

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Fait à : Le :

La Présidente de la Région Réunion

Mme. Huguette BELLO

Fait à : Le :
L'Administrateur du groupement de coopération des IFSI Réunion- Mayotte

M. GUYOT Matthieu

Fait à : Le :
Le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte par intérim,

M. Christophe BLANCHARD

Fait à : Le :
Le Directeur Général du CHU de la Réunion

Monsieur Lionel CALENGE

Fait à : Le :
Le Président de l'Association St François d'Assise La Réunion

M. Maximin ASSOUNE

Fait à : Le :
Le Directeur Général de l'Association St François d'Assise La Réunion

M. Frédéric POTHIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0558-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0558

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIEFIS / N°110305
PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020
LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES POUR LA PÉRIODE DU 01/03/2019 AU 31/12/2020 PRESENTEES POUR INFORMATION

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0558-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0558
Rapport /GIEFIS / N°110305

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES POUR LA PÉRIODE DU 01/03/2019 AU 31/12/2020 PRESENTEES POUR INFORMATION

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu les Fiches Actions validées par la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi FEDER 30 avril 2015,

Vu le rapport n° GIEFPIS / 110305 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le relevé de conclusions du comité local de suivi du 1er avril 2021,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 août 2021,

Considérant,

- que le Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale est le Service Instructeur des dossiers de demande de subvention présentés principalement dans le cadre de l'OT9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté »,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0558-DE

- que conformément à la piste d'audit (annexe 8 du DSGC), le SI peut, après instruction, et dans certain cas, préparer une lettre de rejet motivé si le dossier ne répond pas aux dispositions réglementaires en vigueur,

- la liste des opérations jointe en annexe et les motifs de rejets des dossiers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des dossiers déclarés non recevables par le Guichet Unique « Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » au titre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020, ainsi que des motifs de rejet sur la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2020, tels que figurant dans le tableau en annexe à la présente délibération.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0558-DE

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	FICHE ACTION	INTITULÉ DU PROJET	DATE DECISION DE REJET	MOTIFS
RE0014693	SAINT LEU	7.05	Construction de la tribune du stade Christian Rivière	28/09/2018	Dossier classé sans suite : pièces non fournies malgré deux courriers de relance.
RE0017753	SAINT PIERRE	7.05	Travaux de rénovation thermique à l'école Raymond Mondon	28/06/2018	Dossier classé sans suite : proposition de réorientation dans le cadre du Plan de relance régional.
RE0022199	PLAINE DES PALMISTES	7.05	Etudes relatives à la structuration du 2ème village de la Plaine des Palmistes et de programmation des équipements associés – AMI 7.05	30/12/2019	Dossier classé sans suite : projet ne présentant pas de travaux (études).
RE0021420	TROIS BASSINS	7.05	Etude de programmation urbaine pour la structuration du bourg de la commune de Trois Bassins – Ville Haute – AMI 7.05	30/12/2019	Dossier classé sans suite : projet ne présentant pas de travaux (études).
RE0022200	PLAINE DES PALMISTES	7.05	Etudes préalables pour la structuration de la filière goyavier-fruit et de la création du « Domaine du goyavier » sur la commune de la Plaine des Palmistes - AMI 7.05	30/12/2019	Dossier classé sans suite : projet ne présentant pas de travaux (études).
RE0022202	SHLMR	7.05	Aménagement paysager de la parcelle CM 446 au Guillaume Saint Paul – AMI 7.05	30/12/2019	Dossier classé sans suite : projet incomplet (selon le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt si incomplet, non retenu).
RE0023596	SAINT PIERRE	7.05	Structuration du stade de Mont vert les hauts – AMI 7.05	30/12/2019	Dossier classé sans suite : projet dont les travaux portent sur des rénovations d'une structure déjà existante ; pas de création de service de proximité ou d'infrastructure touristique.
RE0024351	SAINT ANDRE	7.02	Création d'une chambre funéraire, columbarium et jardin souvenir	05/12/2019	Dossier non recevable : il ne s'agit pas d'une opération de création ou de réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics dans les secteurs identifiés au NPNRU (nouveau programme de renouvellement urbain). De plus, elle n'est pas cofinancée par l'ANRU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0558-DE

RE0024403	SAINT ANDRE	7.02	Aménagement/Réhabilitation de l'hôtel de ville et augmentation des équipements de proximité	07/07/2020	Dossier classé sans suite : pièces non fournies dans les délais impartis.
RE0024860	ENTRE DEUX	7.05	Aménagement paysager des voiries du quartier de Bras Long – Phase travaux – AMI 7.05	05/12/2019	Dossier non recevable : non respect du délai prévu par le cahier des charges de l'AMI : hors délai.
RE0025238	SAINT ANDRE	7.02	Espace à forte densité numérique connecté	30/12/2019	Dossier non recevable : Il ne s'agit pas d'une opération de création ou de réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics dans les secteurs identifiés au NPNRU (nouveau programme de renouvellement urbain). De plus, elle n'est pas cofinancée par l'ANRU.
RE0020667	PLAINE DES PALMISTES	7.05	Réaménagement du coeur de ville de la Plaine des Palmistes (phase 1) – AMI 7.05	22/12/2020	Dossier classé sans suite : Par délibération du 22 décembre 2020, clôture de l'AMI et de ce projet qui était sur sur une liste d'attente, compte tenu d'une part, du non désistement de projets actuellement programmés et, d'autre part de l'insuffisance des crédits mobilisables pour financer les projets de la liste d'attente au vu des montants élevés de ces projets.
RE0022183	SODIAC	7.05	Redynamisation de l'opération au coeur des bambous à Saint François – AMI 7.05	22/12/2020	Dossier classé sans suite :Par délibération du 22 décembre 2020, clôture de l'AMI et de ce projet qui était sur sur une liste d'attente, compte tenu d'une part, du non désistement de projets actuellement programmés et, d'autre part de l'insuffisance des crédits mobilisables pour financer les projets de la liste d'attente au vu des montants élevés de ces projets.
RE0022114	TAMPON	7.05	Création du parc du volcan à la Plaine des Cafres Bourg Murat – AMI 7.05	22/12/2020	Dossier classé sans suite : Par délibération du 22 décembre 2020, clôture de l'AMI et de ce projet qui était sur sur une liste d'attente, compte tenu d'une part, du non désistement de projets actuellement programmés et, d'autre part de l'insuffisance des crédits mobilisables pour financer les projets de la liste d'attente au vu des montants élevés de ces projets.
RE0022073	SAINT PAUL	7.05	Construction et aménagement d'une nouvelle médiathèque de proximité dans le bourg du Guillaume – AMI 7.05	22/12/2020	Dossier classé sans suite : Par délibération du 22 décembre 2020, clôture de l'AMI et de ce projet qui était sur sur une liste d'attente, compte tenu d'une part, du non désistement de projets actuellement programmés et, d'autre part de l'insuffisance des crédits mobilisables pour financer les projets de la liste d'attente au vu des montants élevés de ces projets.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0558-DE

RE0018126	SAINT DENIS	7 .02	Square bleu Mascarin	02/08/2019	Dossier classé sans suite à la demande du porteur car projet pas assez avancé.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0559-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0559

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIEFIS / N°111165
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉHABILITATION DU GYMNASE DANIEL NARCISSE (SYNERGIE : RE0031270)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0559-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0559
Rapport /GIEFIS / N°111165

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉHABILITATION DU GYMNASE DANIEL NARCISSE (SYNERGIE : RE0031270)

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les projets de règlements élaborés par la Commission européenne, et en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre des FESI pour la période 2021-2027,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 26 mai 2021 relative à la modification du PO FEDER 2014-2020 au titre du volet REACT UE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 29 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0559-DE

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 111165 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » (GU IEFPIS) en date du 29 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 5 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 31 août 2021,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de La Possession, relative à la réalisation du projet de *« Réhabilitation du gymnase Daniel Narcisse »,*

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 29 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N° SYNERGIE :RE0031270
  - portée par la Commune de La Possession
  - intitulée : *« Réhabilitation du gymnase Daniel Narcisse »*
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de La Possession
420 170,10 €	90 %	378 153,09 €	42 017,01 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 378 153,09 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0560-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0560

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIEFIS / N°111166
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET RÉHABILITATION DU PLATEAU POLYVALENT YOURI GAGARINE (SYNERGIE : RE0031269)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0560-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0560
Rapport /GIEFIS / N°111166

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET RÉHABILITATION DU PLATEAU POLYVALENT YOURI GAGARINE (SYNERGIE : RE0031269)

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les projets de règlements élaborés par la Commission européenne, et en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre des FESI pour la période 2021-2027,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 26 mai 2021 relative à la modification du PO FEDER 2014-2020 au titre du volet REACT UE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 29 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0560-DE

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 111166 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » (GU IEFPIS) en date du 29 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 5 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 31 août 2021,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER – volet REACT UE de la Commune de La Possession, relative à la réalisation du projet de *« Réfection de la piste d'athlétisme et réhabilitation du plateau polyvalent Youri Gagarine »,*

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 29 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N° SYNERGIE : RE0031269
  - portée par la Commune de La Possession
  - intitulée : *« Réfection de la piste d'athlétisme et réhabilitation du plateau polyvalent Youri Gagarine »*
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de La Possession
1 453 332,50 €	90 %	1 307 999,25 €	145 333,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 307 999,25 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0561-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0561

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111152
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030615 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « PREVAL-ÉTUDE DE LA VALEUR DES PRÉVISIONS PROBABILISTES DE LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE »

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0561-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0561
Rapport /GRDTI / N°111152

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030615 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « PREVAL- ÉTUDE DE LA VALEUR DES PRÉVISIONS PROBABILISTES DE LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 24 avril 2020 (n° 107789),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 111152 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030615 en date du 08 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 5 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 31 août 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0561-DE

Considérant,

- la demande de financement de l'« Université de La Réunion » relative au projet « PREVAL- Étude de la valeur des prévisions probabilistes de la production photovoltaïque »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030615 en date du 08 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0030615
  - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »
  -intitulée : « PREVAL- Étude de la valeur des prévisions probabilistes de la production photovoltaïque »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
73 150,56 €	80 %	46 816,36 €	11 704,09 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **46 816,36 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 704,09 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0562-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0562

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111110
PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - PROJET: « DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION AUPRÈS DES ARTISANS IAA (INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE), COSMÉTIQUE ET PHYTOSANITAIRE » - SARL MOBIE - N° SYNERGIE: RE0027514

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0562-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0562
Rapport /GRDTI / N°111110

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - PROJET: « DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION AUPRÈS DES ARTISANS IAA (INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE), COSMÉTIQUE ET PHYTOSANITAIRE » - SARL MOBIE - N° SYNERGIE: RE0027514

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du programme opérationnel européen – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le comité national de suivi,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Vu la fiche action 1.15 – « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission permanente du 7 avril 2015 (n° 2015-0155) et modifiée par la Commission permanente du 10 septembre 2019 (n° 106894),

Vu le rapport d'instruction du Guichet unique « Recherche, Développement Technologique et Innovation » (GURDTI) - N° SYNERGIE : RE0027514 en date du 7 juillet 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 111110 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0562-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 5 août 2021,

Vu la Commission Développement Economique et Innovation du 26 août 2021,

Considérant,

- la demande de financement de MOBIE relative au projet : « Développement de l'innovation auprès des artisans IAA, cosmétique et phytosanitaire » du 10 juin 2020,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 2 « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0027514 du 7 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement de l'opération :

  - N° RE0027514
  - portée par le bénéficiaire : MOBIE
  - intitulée : « Développement de l'innovation auprès des artisans IAA (industrie agroalimentaire), cosmétique et phytosanitaire de La Réunion »
  - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant total subvention	Dont subvention FEDER	Dont subvention CPN Région
MOBIE	**263 691,88 €**	**70 %**	**184 584,31 €**	**147 667,45 €**	**36 916,86 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **147 667,45 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **36 916,86 €** sur l'autorisation de programme P130-0001 « Aides aux entreprises - DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0563-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0563

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111154
POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - RE0029938 - PROGRAMME D'ACTION 2021 DU CRITT REUNION - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0563-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0563
Rapport /GRDTI / N°111154

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - RE0029938 - PROGRAMME D'ACTION 2021 DU CRITT REUNION - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 23 mars 2021 (n° 110099),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 111154 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029938 en date du 26 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 26 août 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0563-DE

Considérant,

- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion relative au projet : « **Programme d'actions 2021 du CRITT – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation** » qui concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029938 en date du 26 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0029938
  - portée par le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
  - intitulée : **« Programme d'actions 2021 du CRITT – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation** »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
333 082,22 €	100,00%	**266 465,78 €**	**66 616,44 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **266 465,78 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **66 616,44 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation- DIDN » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0564-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0564

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111155
POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0029940 - PROGRAMME D'ACTION 2021 DU CRITT REUNION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0564-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0564
Rapport /GRDTI / N°111155

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0029940 - PROGRAMME D'ACTION 2021 DU CRITT REUNION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 23 mars 2021 (n°110099),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 111155 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029940 en date du 26 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) relative au projet : « **Programme d'actions 2021 du CRITT REUNION** » ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0564-DE

- le respect des dispositions de la **fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation »** et qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029940 en date du 26 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0029940
  - portée par le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
  - intitulée : « **Programme d'actions 2021 du CRITT REUNION** »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
455 344,62 €	50,00%	182 137,85 €	**22 767,23 €**	**22 767,23 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **182 137,85 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **22 767,23 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation - DIDN » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0565-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0565

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIE / N°111060
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (V.I.E.) 2021 - SAS FOURMIZE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0565-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0565
Rapport /DEIE / N°111060

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (V.I.E.) 2021 - SAS FOURMIZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DCP 2016_0520 en date du 27 septembre 2016 relative à la validation du cadre d'intervention « Accompagnement des Volontaires Internationaux en Entreprise » et N° DCP 2019_0285 en date du 25 juin 2019 relative à l'actualisation dudit cadre d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0418 en date du 08 septembre 2020 relative à l'augmentation temporaire du taux d'intervention,

Vu la demande de la SAS FOURMIZE en date du 31 mai 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DEIE / 111060 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 26 août 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- l'investissement du conseil régional pour accompagner les entreprises dans leur conquête des marchés extérieurs, tel que décliné par le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (P.R.I.E.), cadre de référence au sein du SRDEII pour cette thématique,
- la nécessité de stimuler la mobilité entrante et sortante des Réunionnais,
- la volonté de la Région Réunion d'uniformiser l'ensemble des cadres d'intervention hors fonds européens et contreparties nationales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **40 360 €** à la SAS Fourmize pour le recrutement d'un Volontaire International en Entreprise (V.I.E.) à Madagascar ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0565-DE

- d'engager la somme de **40 360 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 «Promotion Export – DEIE AE n°2 » votée au Chapitre 936 du Budget de La Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **40 360 €,** sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0566-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0566

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°111080
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0566-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0566
Rapport /DAE / N°111080

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention régional relatif au soutien aux organismes en charge de l'accueil touristique à La Réunion, adopté par la Commission Permanente du 29 août 2006, et modifié par la Commission Permanente du 21 octobre 2008, du 17 avril 2012 et du 22 Décembre 2020,

Vu la demande de financement de **l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord** en date du 12 juillet 2021 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021,

Vu le rapport N° DAE / 111080 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone Océan Indien, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,

- les axes stratégiques et le plan d'actions définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région le 22 juin 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0566-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **222 500,00 €** à l'**Office de Tourisme Intercommunal du Nord** de La Réunion, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021, dont :

  - **200 000,00 €** pour le programme d'actions et les frais de fonctionnement,
  - **22 500 €** pour le programme d'investissements ;

- de valider l'engagement des sommes correspondantes comme suit :

  - **200 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique», votée au chapitre 936 du budget principal de la Région,
  - **22 500,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

  - **200 000,00 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
  - **22 500,00 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0567-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0567

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°111233
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DESTINATION SUD RÉUNION, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021, AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0567-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0567
Rapport /DAE / N°111233

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DESTINATION SUD RÉUNION, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021, AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention régional relatif au soutien aux organismes en charge de l'accueil touristique à La Réunion, adopté par la Commission Permanente du 29 août 2006, et modifié par la Commission Permanente du 21 octobre 2008, du 17 avril 2012 et du 22 Décembre 2020,

Vu la demande de financement de **l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion** en date du 26 mai 2021, relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021,

Vu le rapport N° DAE / 111233 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone Océan Indien, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,

- les axes stratégiques et le plan d'actions définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région le 22 juin 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0567-DE

Décide,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **338 117,00 €** à l'Office de Tourisme Intercommunal **Destination Sud Réunion**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et pour ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021, dont :

  - 298 117,00 € pour le programme d'actions et les frais de fonctionnement,
  - 40 000,00 € pour le programme d'investissements ;

- de valider l'engagement des sommes correspondantes comme suit :

  - 298 117,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique», votée au chapitre 936 du budget principal de la Région,
  - 40 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

  - 298 117,00 € sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
  - 40 000,00 € sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Sandrine AHO-NIENNE n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0568-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0568

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111087
FICHE ACTION 10.2.13 " PROMOTION MARKETING PLAN DE RELANCE DU TOURISME" VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (SYNERGIE : RE0029917)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0568-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0568
Rapport /GUEDT / N°111087

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.13 " PROMOTION MARKETING PLAN DE RELANCE DU TOURISME" VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (SYNERGIE : RE0029917)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.13 « Promotion marketing Plan de relance du Tourisme » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de l'association « ILE DE LA REUNION TOURISME », relative à l'opération intitulée « Programme d'actions FEDER 2021 »,

Vu le rapport n° GUEDT / 111087 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0568-DE

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 26 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,

- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.13 « Promotion marketing Plan de relance du Tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique de « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° : RE0029917
  - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION ILE DE LA REUNION TOURISME
  - intitulée : Programme d'actions FEDER 2021
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
6 809 998,10 €	100 %	6 809 998,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 809 998,10 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0569-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0569

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111146
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SAS « URBANSUN INSTALLATION » - RE0030049 ET DE LA SARL « LEU PITON GLACÉ » - RE0028126

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0569-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0569
Rapport /GUEDT / N°111146

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SAS « URBANSUN INSTALLATION » - RE0030049 ET DE LA SARL « LEU PITON GLACÉ » - RE0028126

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SAS URBANSUN INSTALLATION pour la création d'un poste en CDI et de la SARL LEU PITON GLACÉ pour l'embauche de personnels en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 111146 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 09 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0569-DE

Considérant,

- qu' un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu' il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 06 et 09 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030049	SAS URBANSUN INSTALLATION	Création d'un poste en CDI	58 632,00 €	**23 452,80 €**	**5 863,20 €**
RE0028126	SARL LEU PITON GLACÉ	Embauche de personnels en CDI	100 896,00 €	**40 358,40 €**	**10 089,60 €**
TOTAL				**63 811,20 €**	**15 952,80 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **63 811,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 952,80 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0570-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0570

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111143
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SARL « DAK INDUSTRIES » – RE0029753, DE LA SAS « NID » - RE0017329 ET DE LA SARL « MÉTALLERIE DU NORD » – RE0028153

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0570-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0570
Rapport /GUEDT / N°111143

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SARL « DAK INDUSTRIES » – RE0029753, DE LA SAS « NID » - RE0017329 ET DE LA SARL « MÉTALLERIE DU NORD » – RE0028153

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de SARL DAK INDUSTRIES pour l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de production de chauffe-eau solaires à Saint-Pierre, de la SAS NID pour le développement de l'entreprise par l'acquisition de matériels de production et la mise en œuvre de travaux d'aménagement du nouveau site de production, et de la SARL MÉTALLERIE DU NORD pour l'acquisition de matériels de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 111143 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0570-DE

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 17 juin, 07 et 08 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 17 juin, 07 et 08 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029753	SARL DAK INDUSTRIES	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de production de chauffe-eau solaires à Saint-Pierre	147 995,90 €	50,00 %	**59 198,36 €**	**14 799,59 €**
RE0017329	SAS NID	Développement de l'entreprise par l'acquisition de matériels de production et la mise en œuvre de travaux d'aménagement du nouveau site de production	1 124 953,78 €	20,00 %	**179 992,60 €**	**44 998,15 €**
RE0028153	SARL MÉTALLERIE DU NORD	Acquisition de matériels de production	87 982,40 €	30,00 %	**21 115,78 €**	**5 278,94 €**
TOTAL					**260 306,74 €**	**65 076,68 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **260 306,74 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **65 076,68 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0570-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900 .692 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0571-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0571

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111142
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TOMATT » – RE0026219

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0571-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0571
Rapport /GUEDT / N°111142

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TOMATT » – RE0026219

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019 et décision du Président du Conseil Régional du 08 juillet 2020 prise pendant la période d'urgence sanitaire (Arrêté n° 2020- 0394),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL TOMATT pour le programme d'investissement relatif à la création d'un atelier de torréfaction de café,

Vu le rapport n° GUEDT / 111142 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0571-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0026219	SARL TOMATT	Création d'un atelier de torréfaction de café	72 536,87 €	40,00 %	**23 211,80 €**	**5 802,95 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 211,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 802,95 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0572-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0572

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111144
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « WOPÉ » - RE0027725

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0572-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0572
Rapport /GUEDT / N°111144

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « WOPÉ » - RE0027725

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL WOPÉ relative au développement de l'entreprise par l'acquisition de matériels cinématographiques,

Vu le rapport n° GUEDT / 111144 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 août 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0572-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0027725	SARL WOPÉ	Développement de l'entreprise par l'acquisition de matériels cinématographiques	102 624,78 €	40,00 %	32 839,93 €	8 209,98 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **32 839,93 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 209,98 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0573

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADDE / N°110853
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT (ADIL)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0573
Rapport /DGADDE / N°110853

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (DADT/20130009) et 22 avril 2014 (DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le courrier du 02 mars 2021 de l'ADIL,

Vu le rapport N° DGADDE / 110853 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 31 août 2021,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) créée en 1987, est un outil efficace à l'attention des professionnels et des particuliers, en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement,
- que l'ADIL propose la gratuité de ces prestations notamment pour les ménages les plus défavorisés,
- que la Région Réunion est membre de droit depuis 2000,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire de **20 000** € à l'ADIL pour l'année 2021 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 000** € sur l'autorisation d'engagement N°A140 – 0026 « actions transversales » du chapitre fonctionnel 935 du budget 2021 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.4 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion

15.03.2021
0494648

LA PRESIDENTE

Saint Denis, le 2 mars 2021

N/REF. : PF/MTK/8/21

ADDE

Objet : demande de subvention 2021
Identifiant 14702

Monsieur le Président
de la Région Réunion
BP 67190
97801 SAINT DENIS Messag. CEDEX 9

A l'attention de Mme Laurence CANABADY
Direction du Pôle Logement

Monsieur le Président,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL – créée en 1987, offre aux habitants de notre île un service de proximité, décentralisé dans toutes les communes du département et très apprécié de la population. Elle répond à une très forte demande (15 738 consultations ont été données en 2020) en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement, qui est un enjeu majeur dans notre île, et constitue ainsi un relais d'information important pour les dispositifs mis en place par ses partenaires. Elle intervient notamment sur la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

L'ADIL s'adresse à tous, particuliers ou professionnels. Le service de proximité qui a été mis en place permet un accès facile à l'ADIL, notamment pour les ménages les plus défavorisés. La gratuité de ses services en fait bien souvent le seul recours possible pour ce type de ménages pour lesquels l'ADIL assure un rôle de prévention, de sécurisation, d'accompagnement et d'orientation. Par exemple, nous sommes partenaires du dispositif SLIME en tant que donneur d'alerte.

L'ADIL, par ailleurs, anime le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), dont elle pilote ainsi plusieurs actions. Elle copilote avec l'AGORAH également l'Observatoire des Loyers privés de La Réunion.

24, rue Henri Vavasseur
97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 41 14 24
email : courrier@adil974.com
www.adil974.com
SIRET : 342 737 061 00024
Déclaration activité : 98 97 3063497

Observateur privilégié dans le domaine de l'habitat et du logement, l'ADIL apporte ainsi son concours à ses partenaires en terme de veille juridique et analyse des nouveaux dispositifs – locaux et nationaux –, de formation, d'observation, de réflexion et d'expertise (études, publications, séminaires), pour les aider à définir, mettre en œuvre ou faire évoluer leurs politiques en matière de logement et d'habitat. À titre d'exemple, nous menons pour le compte du TCO une étude sur la mise en place d'un fonds mutualisé intercommunal d'aide à l'amélioration.

L'ADIL regroupe l'ensemble des acteurs du logement, dont la Région membre de droit. En 2020, nous avons pu compter sur le soutien financier de la Région et je vous en remercie vivement. Je sollicite au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 20 000 €, qui représenterait 3,09 % du total des contributions financières que l'ADIL recevra de ses partenaires en 2021.

En vous remerciant vivement de votre concours qui nous est précieux pour la bonne marche de nos activités au service de la population réunionnaise, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

ADIL RÉUNION

Marie Line SOUBADOU

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Rapport à l'assemblée générale

ADIL DE LA RÉUNION

25 mai 2021

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

SOMMAIRE

1 VIE DE L'AGENCE 3

2 -1 RAPPORT D'ACTIVITÉ : LES ACTION DE L'ADIL 10

a. Le conseil personnalisé 11

b. La diffusion d'informations sur le logement 12

c. Les informations collectives 14

d. Les actions à destination des professionnels du logement 14

e. Les actions spécifiques 16

2 -2 RAPPORT D'ACTIVITÉ : LES PRINCIPALES THÉMATIQUES D'INTERVENTION 20

a. Les rapports locatifs 23

b. L'accession à la propriété 28

c. La qualité de l'habitat 32

d. L'urbanisme et les relations avec le voisinage 34

e. La fiscalité 35

f. La copropriété 36

3 RAPPORT MORAL 37

a. Les perspectives pour 2021 38

b. L'équipe de travail en 2021 42

c. Le calendrier des permanences 44

4 RAPPORT FINANCIER 46

a. Le compte de résultat de l'exercice 2020 47

b. Le bilan au 31 décembre 2020 48

c. L'exercice 2020 49

d. Les perspectives financières pour 2021 51

e. Le budget prévisionnel pour 2021 52

5 STATISTIQUES 54

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

1

Vie de l'agence

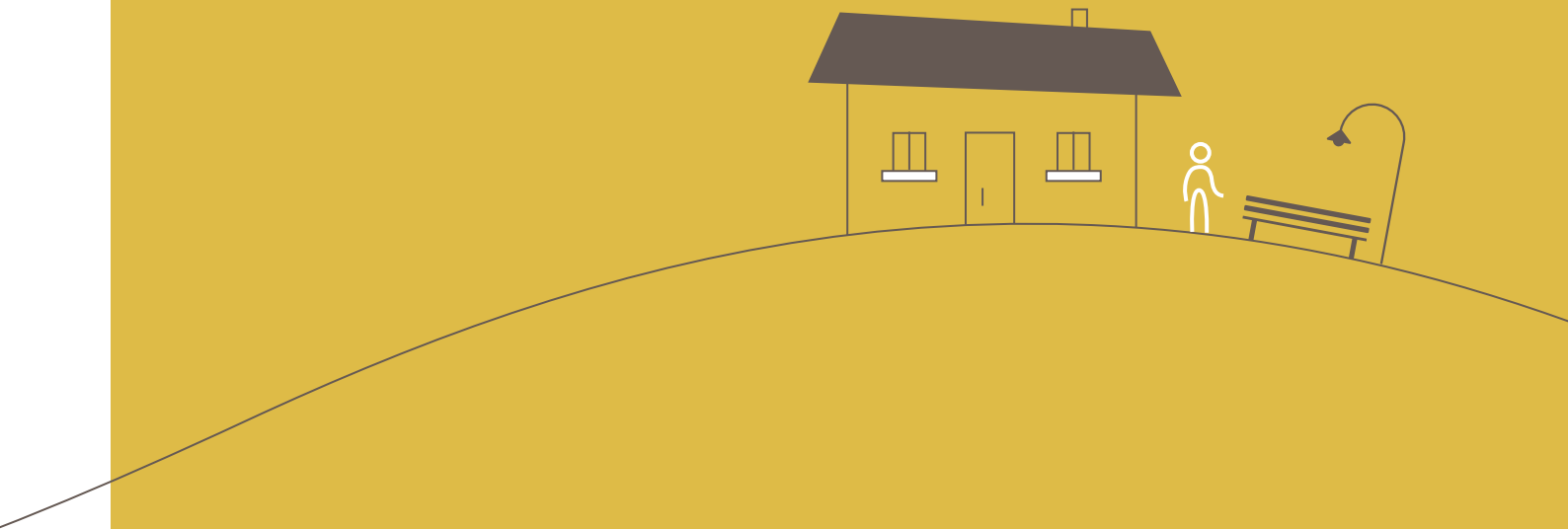

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

a. Le conseil d'administration

COLLEGE I Offreurs de biens et de services

M. le Directeur régional de la BNP Paribas
M. le Directeur général de la SOFIDER
M. le Directeur territorial d'Action Logement
M. le Directeur général de la SHLMR
M. le Directeur général de la SIDR
M. le Président de la FNAIM Réunion
M. le Président de la FRBTP
M. le Président du Comité des Assureurs

ou leur représentant

COLLEGE II Organisations de consommateurs et groupements d'usagers

M. le Président de l'UDAF
Mme la Présidente de l'UCOR

ou son représentant

COLLEGE III Pouvoirs publics et organisations d'intérêt général

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture
M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
M. le Directeur Régional des Finances Publiques

M. Jean Claude ARHEL, Conseiller régional

Mme Thérèse FERDE, Conseillère départementale
Mme Isabelle PAYET, Conseillère départementale
M. Enaud RIVIERE, Conseiller départemental
Mme Marie-Line SOUBADOU, Vice-Présidente du Département

Mme Jasmine BETON, Conseillère communautaire au TCO
M. Augustin CAZAL, Conseiller communautaire à la CIREST
M. Krichna DAMOUR, Conseiller communautaire à la CIVIS
M. Henri FONTAINE, Conseiller communautaire à la CASUD

M. le Président de l'Association des Maires de La Réunion

M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales

ou leur représentant

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Mme le Maire de La Possession
M. le Président de la SICA Habitat Réunion
M. le Président de SOLIHA Réunion
M. le Président de l'UDCCAS de La Réunion

ou leur représentant

b. Le bureau

Présidente	Mme Marie-Line SOUBADOU Vice-Présidente du Département
Vice-Président	M. Philippe GRAMMONT Directeur de la DEAL
Secrétaire	Mme Maryvonne QUENTEL Administratrice de la CAF
Trésorière	Mme Sylvine FLORENTIN Direction territoriale d'Action Logement Services
Membre	M. Jacques DURAND Directeur général de la SIDR
Membre	M. Jean Claude ARHEL Conseiller régional

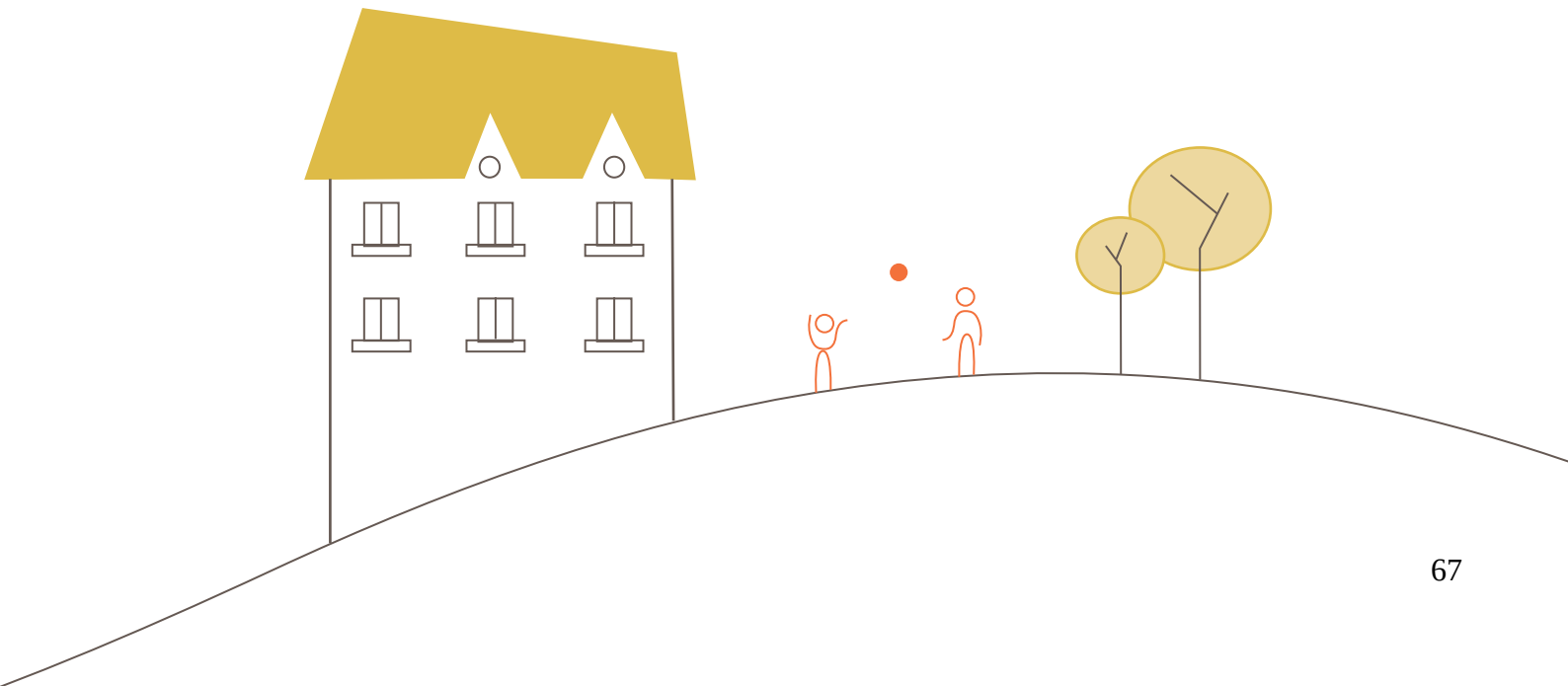

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

c. L'assemblée générale

COLLEGE I Offreurs de biens et de services

M. le Directeur territorial d'Action Logement Services

M. le Directeur général de la SEDRE
M. le Directeur général de la SEMAC
M. le Directeur général de la SEMADER
M. le Directeur général de la SHLMR
M. le Directeur général de la SIDR
M. le Directeur général de la SODEGIS
M. le Directeur général de la SODIAC

M. le Directeur général de la BNP Paribas
Mme la Directrice régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. le Directeur régional de la CEPAC
M. le Directeur général de la SOFIDER groupe BRED

M. le Directeur de CAFPI Réunion
M. le Directeur de Crédit Réunion
M. le Directeur de Lefinancement.re

M. le Président de la Chambre des Huissiers de Justice
M. le Président de la Chambre des Notaires
M. le Président du Comité des Assureurs
M. le Président de la FNAIM Réunion
M. le Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers
M. le Président de la Fédération Réunionnaise du BTP
M. le Président de l'Ordre des Géomètres-experts

M. Jean-Marie CATAPOULÉ en tant que personnalité qualifiée dans le domaine du logement

ou leur représentant

COLLEGE II Organisations de consommateurs et groupements d'usagers

M. le Président de l'AREP
Mme la Présidente de l'UCOR
M. le Président de l'UDAF
M. le Président de l'UFC Que choisir

ou leur représentant

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

COLLEGE III Pouvoirs publics et organisations d'intérêt général

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture
M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
M. le Directeur Régional des Finances Publiques

M. Jean Claude ARHEL, Conseiller régional

Mme Thérèse FERDE, Conseillère départementale
Mme Isabelle PAYET, Conseillère départementale
M. Enaud RIVIERE, Conseiller départemental
Mme Marie-Line SOUBADOU, Vice-Présidente du Département

Mme Jasmine BETON, Conseillère communautaire au TCO
M. Augustin CAZAL, Conseiller communautaire à la CIREST
M. Krichna DAMOUR, Conseiller communautaire à la CIVIS
M. Henri FONTAINE, Conseiller communautaire à la CASUD
M. Mathieu RAFFINI, Conseiller communautaire à la CINOR

M. le Président de l'Association des Maires de La Réunion

M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
M. le Président de la Chambre de Métiers

M. le Président de SOLIHA Réunion
M. le Président de la SICA Habitat Réunion
M. le Président de la FAS OI
M. le Président de l'UDCCAS

ou leur représentant

Toutes les communes de La Réunion (sauf Cilaos) sont également membres de l'association.

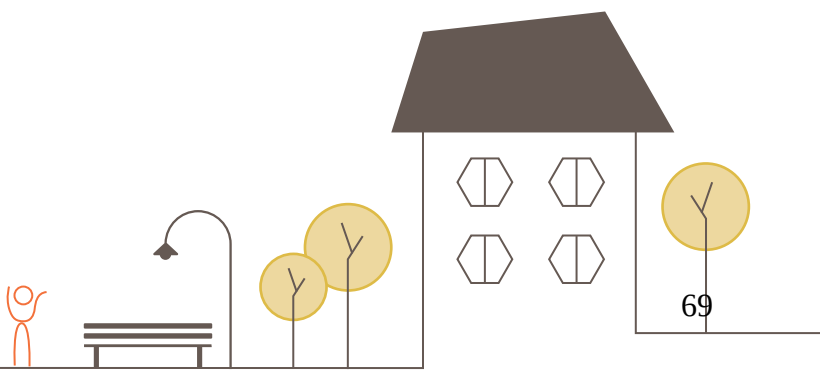

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

d. Les représentants des communes

Les représentants des communes à l'assemblée générale de l'ADIL sont :

— Saint-Denis	Non nommé
— Sainte-Marie	Mme Nadia WU-TIU-YEN
— Sainte-Suzanne	Mme Sarah ASSAMA
— Saint-André	Mme Adélaïde CERVEAUX
— Salazie	M. Yann MAILLOT
— Bras-Panon	M. Ludovic ALAMELOU
— Saint-Benoît	M. Ruddy VOULAMA
— Sainte-Rose	M. Jean-Yves THAO-THION
— Plaine des Palmistes	Mme Sandra GRONDIN
— Le Port	Mme Jasmine BÉTON
— La Possession	Mme Jocelyne DALELE
— Saint-Paul	Mme Suzelle BUCHLE
— Trois-Bassins	M. Pierre BOURGOGNE
— Saint-Leu	M. Bruno LAURET
— Les Avirons	M. Régis BOURDIL
— Etang-Salé	M. Jean-Claude LACOUTURE
— Saint-Louis	Mme Leïla OULAMA
— Entre-Deux	Non nommé
— Saint-Pierre	Mme Héléna ARAYE
— Le Tampon	Mme Régine BLARD
— Petite-Ile	Mme Marine LEVENEUR
— Saint-Joseph	M. Harry-Claude MOREL
— Saint-Philippe	Mme Marie Nelly COLLET

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

e. Les principales réunions en 2020

5 juin 2020	Conseil d'administration : arrêté des comptes pour 2019, actualisation du budget prévisionnel pour 2020
30 juin 2020	Assemblée générale : présentation du bilan 2019 et des perspectives pour 2020, approbation des comptes de l'exercice 2019, du rapport d'activité, du rapport moral et du rapport financier
26 novembre 2020	Conseil d'administration : premier bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2020, orientations de travail et orientations budgétaires pour 2021

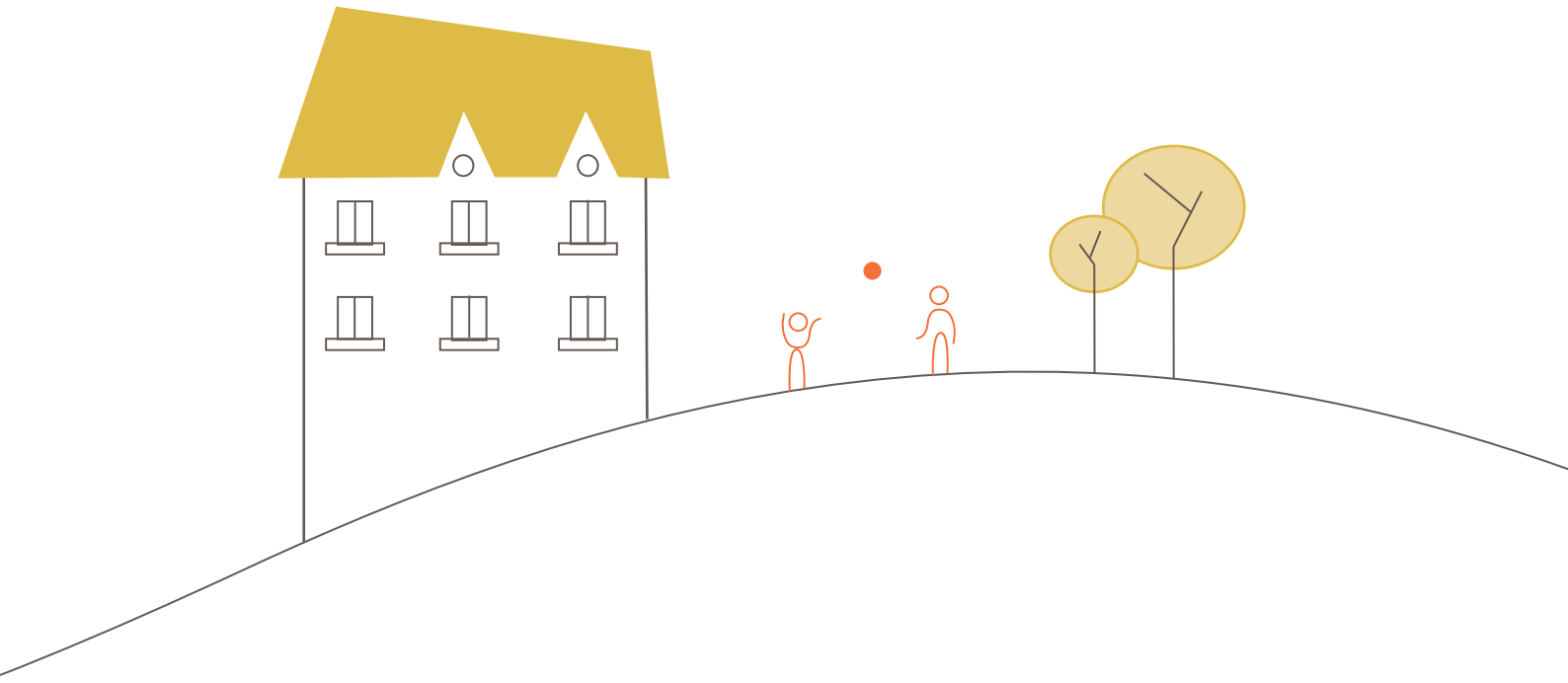

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

2

Rapport d'activité

2.1 Les actions de l'ADIL

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

a. Le conseil personnalisé auprès des ménages

En 2020, l'ADIL de La Réunion a dispensé **15 663 consultations** individualisées à des particuliers ou à des professionnels du secteur du logement (pour rappel, en 2019, 17 324 consultations). La fréquentation de l'ADIL est donc en légère baisse, ce qui s'explique bien sûr par la crise sanitaire et l'absence de manifestation comme le Salon de la Maison. De nouvelles missions spécifiques générant du conseil personnalisé ont permis d'amortir la baisse des consultations en 2020 (accompagnement des locataires et des bailleurs dans le cadre de la non décence et suivi de ménages en impayés de loyers).

La répartition thématique des consultations

En 2020, la répartition des consultations par thématique est légèrement différente par rapport à celle observée en 2019. Les questions relatives aux rapports locatifs augmentent et deviennent donc très majoritaires (58,4 %) alimentées par les nouvelles missions spécifiques. Corrélativement, la part des autres thématiques baisse.

Le nombre de consultations concernant l'accession à la propriété (15,9 %) baisse mais reste à un niveau élevé si on le compare au national (cf. tableau page 15).

Sur les 15 663 consultations données par l'ADIL au cours de l'année 2020, la répartition des principaux thèmes traités a été la suivante :
— rapports locatifs : 9 150 consultations soit 58,4 % du total des consultations ;
— accession (contrats et financements) : 2 489 consultations soit 15,9 % ;
— fiscalité : 993 consultations soit 6,3 % ;
— amélioration : 615 consultations soit 3,9 %;
— rapports de voisinage : 1 110 consultations soit 7,1 % ;
— urbanisme : 463 consultations soit 3,0 % ;
— copropriété : 438 consultations soit 2,8 % ;
— autres : 405 consultations soit 2,6 %.

15,9 % de ces consultations ont concerné des difficultés importantes pour les ménages (impayés de loyers, expulsions, non décence ou insalubrité du logement, difficultés pour rembourser un prêt à l'accession...), soit une importante augmentation (2 496 en 2020, 1 783 en 2019).

Le volume et la répartition des consultations sont donc impactés doublement en 2020 par :
- la crise sanitaire : consultation moindre pendant le confinement malgré les mesures prises pour pallier l'absence de permanences physiques (230 permanences annulées), appétence moindre pour l'accession à la propriété mais des demandes plus importantes sur les rapports locatifs et l'amélioration de l'habitat, annulations de nombreuses manifestations auxquelles participe chaque année l'ADIL ;
- les missions spécifiques d'acompagnement qui alimentent la thématique des rapports locatifs.

Répartition des thèmes de consultation

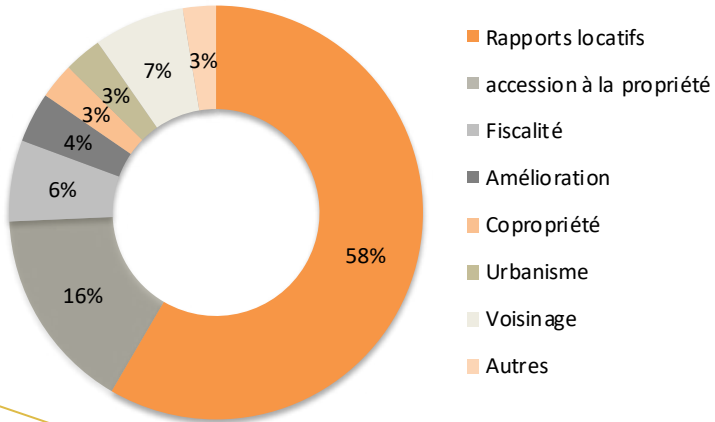

Rapports locatifs
+ 6,6 points
+ 172 consultations

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Les modes de consultations de l'ADIL

Les consultations réalisées par téléphone (10 707) progressent légèrement (+ 265) et représentent 68,3 % du total.

La part des consultations en face à face (4 028 consultations) baisse fortement du fait de l'annulation de 230 permanences en communes pendant le confinement et l'annulation de toutes les manifestations auxquelles participe l'ADIL. Elles représentent 25,7 % de l'ensemble des consultations et ont été réalisées lors de 875 permanences (rappel 2019, 4 891 consultations lors de 1098 permanences). Le nombre moyen de consultations par permanence en mairie s'établit à 4,6 par demi-journée, contre 4,5 l'année précédente.

Pour pallier ces annulations de permanences, des rendez-vous téléphoniques et des consultations par visio ont été proposés pendant le confinement.

Enfin, on note une stabilité des consultations par courrier/ courriel.

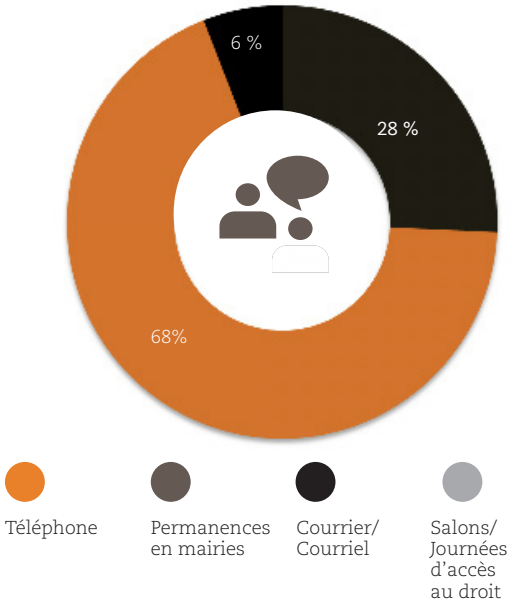

b. La diffusion de l'information sur le logement

En complément du conseil personnalisé, l'ADIL est fortement impliquée dans l'information du grand public à travers de multiples canaux et grâce à différents outils.

Les canaux de diffusion de l'information

Les médias

Une information est préparée par l'ADIL et diffusée sur les principaux médias de la presse écrite. L'ADIL a mis en place une collaboration régulière avec le Quotidien (et son supplément Guide Immo), le Journal de l'Ile (et son supplément Case magazine), Maisons créoles et Not'case, avec des sujets de fond et des thèmes d'actualité.

En 2020, du fait des difficultés rencontrées par le Quotidien, le guide immo a été supprimé et des démarches ont été entreprises afin de reprendre une collaboration régulière avec ce média.

28 articles ont ainsi été publiés en 2020 sur l'ensemble des thèmes traités habituellement par l'ADIL, notamment sur les questions liées au logement et au COVID pendant la période de confinement.

L'ADIL est également présente sur les ondes réunionnaises :
— participation sur Réunion Première à l'émission «Les experts» avec des questions d'auditeurs en direct et à d'autres émissions de façon ponctuelle ;
— participation à plusieurs autres émissions sur Réunion Première
La participation à ces émissions (12 au total) a permis de dispenser en direct 82 consultations (non comprises dans les 15 663 consultations).

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Les salons

Aucune manifestation n'a pu se tenir en 2020 du fait de la crise sanitaire. Pour rappel en 2019, 848 consultations avaient été données sur le Salon de la Maison.

N'ont pu se tenir cette année également le salon du BTP, la Journée de l'accession, manifestation organisée pour la première fois en 2019 par l'ADIL et consacrée exclusivement à l'accession à la propriété. ou encore les journées organisées par le Département.

Le site de l'ADIL

Le site **adil974.com** a reçu 117 023 visites en 2020. Les pages les plus consultées sont la page d'actualité, celles consacrées aux aides à l'habitat (amélioration, accession à la propriété et rénovation énergétique), aux permanences en communes et à la boite à outils.

Par exemple, la page sur la taxe d'aménagement en 2020 a été consultée plus de 1 500 fois l'an dernier., ce qui montre l'intérêt pour les informations locales.

Les canaux de diffusion de l'information

L'ADIL a réalisé ou actualisé en début d'année 2020 sept nouvelles publications d'information - sous forme de dépliant -à destination du grand public :
- Le prêt à taux zéro à La Réunion en 2020
- Les défiscalisations Pinel et Denormandie en 2020
- Ma Prim'renov' en 2020
- L'Eco prêt en 2020
- La taxe d'aménagement en 2020
- Les défiscalisations en cours en 2020
- L'assurance habitation.

Ces nouveaux dépliants n'ont pas fait l'objet l'année dernière d'impression du fait de l'absence de manifestation physique. Ils ont été envoyés aux consultants et étaient téléchargeables sur le site de l'ADIL.

L'ADIL diffuse également trois séries de dépliants réalisés par l'ANIL sur l'accession à la propriété, les rapports locatifs et la copropriété, ainsi qu'une série de six dépliants réalisés localement consacrés aux rapports de voisinage.

22 articles de presse

82 consultations d'auditeurs en direct

117 023 visites sur le site de l'ADIL

7 nouveaux dépliants d'information grand public

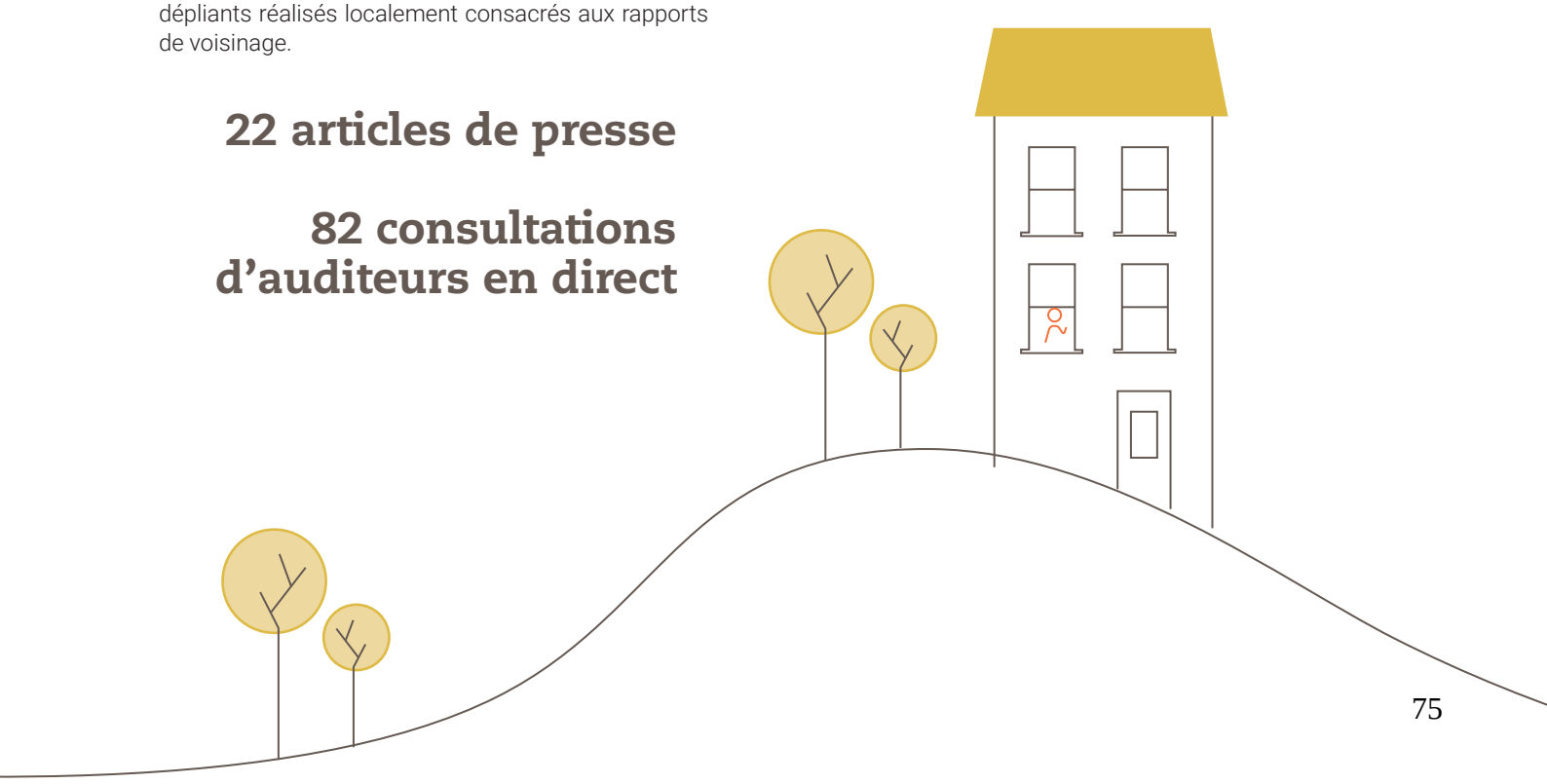

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

c. Les informations collectives

En 2020, l'ADIL a participé à diverses actions d'information collective à destination du grand public, rentrant dans le cadre de sa mission générale d'information des particuliers, à la demande de certains de ses partenaires, dans une mesure moindre que les années précédentes du fait de la crise sanitaire. Par exemple, aucune information à destination des entrants dans le parc social n'a pu être tenue du fait de la crise sanitaire.

Elle a ainsi participé à 7 informations collectives à destination :
- du personnel hospitalier dans le cadre des forums organisés par le Crédit social auxquels ont également participé la Chambre des notaires et la SIDR (4 interventions) ;
- des ménages accompagnés dans le cadre de l'OGRAL de Petite Ile (1 intervention) ;
- des ménages suivis par la Maison départementale de Saint Denis 2 (1 intervention) ;
- de ménages non ciblés (1 journée d'accès au droit à Saint-Benoit);.

Les thèmes traités ont été les droits et obligations du locataire et du bailleur, les relations de voisinage et les statuts d'occupation notamment.

7 informations collectives cette année

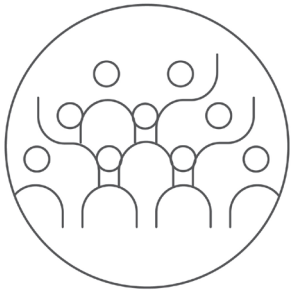

d. Les actions à destination des professionnels du logement

La veille juridique

L'ADIL a publié, par le biais de sa newsletter, cinq numéros de «L' ADIL LA FÉ», magazine de veille juridique, où l'on retrouve différentes thématiques : location, accession, fiscalité, assurances, publics en difficulté ... (400 destinataires).

Quinze lettres d'information au total ont été adressées à nos partenaires, notamment lors de la période de confinement afin de transmettre rapidement les mesures relatives au logement prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

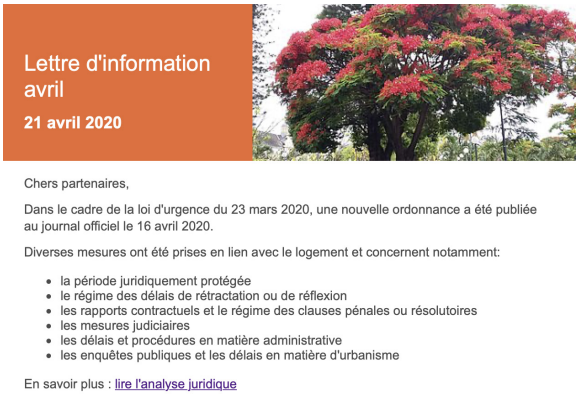
Lettre d'information
avril
21 avril 2020

Chers partenaires,

Dans le cadre de la loi d'urgence du 23 mars 2020, une nouvelle ordonnance a été publiée au journal officiel le 16 avril 2020.

Diverses mesures ont été prises en lien avec le logement et concernent notamment:

- la période juridiquement protégée
- le régime des délais de rétractation ou de réflexion
- les rapports contractuels et le régime des clauses pénales ou résolutoires
- les mesures judiciaires
- les délais et procédures en matière administrative
- les enquêtes publiques et les délais en matière d'urbanisme

En savoir plus : lire l'analyse juridique

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Information/formation et autres accompagnements des partenaires

Cette année, l'ADIL a participé ou a organisé, à la demande de ses partenaires, 9 sessions de formation ou d'information à destination de professionnels de l'immobilier, de travailleurs sociaux, notamment dans le cadre des Journées partenariales du PDALHPD et des personnels d'accueil des Maisons de justice. Les thèmes traités étaient les suivants :

— rapports locatifs et procédure de traitement de l'impayé de loyer ;
— principales notions de l'habitat dégradé,
— droit des occupants subissant une situation de logement indigne.

Une vidéo sur l'incurie a été enregistrée à destination des travailleurs sociaux avec l'association Allons deor.

Au même titre que pour le grand public, l'ADIL a vocation à faire bénéficier ses partenaires et les acteurs du logement de ses conseils et expertises juridiques.

Dans ce cadre, en 2020, l'agence a dispensé :
- des conseils aux professionnels et travailleurs sociaux du département : 317 professionnels de l'immobilier et 402 travailleurs sociaux ont consulté l'ADIL (consultations comprises dans les 15 663 consultations). Ces consultations se font majoritairement par téléphone.
- des conseils ou analyses juridiques à l'attention des collectivtés et administrations : l'ADIL est fréquemment consultée sur des points particuliers de la réglementation.

9 sessions d'information à destination des professionnels et de travailleurs sociaux de l'ile

719 professionnels conseillés

Zoom sur le national

Répartition des thèmes de consultation de l'ensemble du réseau des ADIL

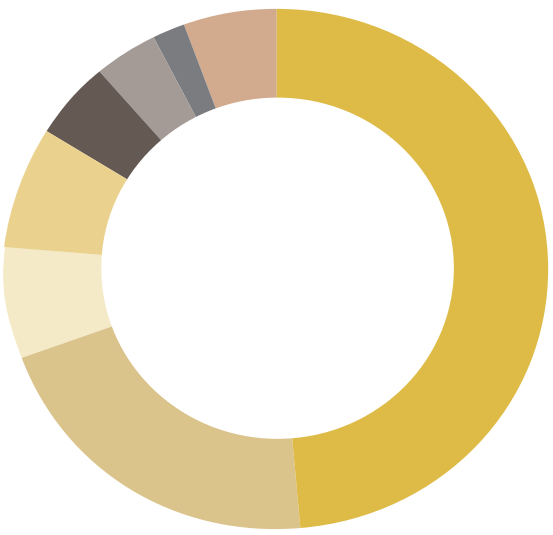

- Rapports locatifs | 47,8 %
- Rénovation énergétique, travaux | 22,6 %
- Accession | 6,8 %
- Accès et maintien | 7,8 %
- Copropriété | 4,3 %
- Non-décence et habitat indigne | 4,2 %
- Investissement locatif, fiscalité des bailleurs | 1,4 %
- Autre | 5,1 %

Le niveau des consultations portant sur la rénovation énergétique révèle une activité prépondérante pour le réseau

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

e. Les actions spécifiques

Comme depuis plusieurs années, les actions spécifiques mobilisent une partie croissante des moyens humains de l'ADIL. **L'ADIL est toujours plus sollicitée par ses partenaires.**
Aux actions traditionnelles (PDALHPD, PDLHI, Observatoire des loyers et formations), de nouvelles actions sont venues s'ajouter. Dans le souci d'une meilleure organisation et pour plus de clarté, l'ADIL s'est réorganisée en 2021 autour de trois pôles qui regroupent chacun des actions spécifiques confiées par nos partenaires.

Le pôle juridique

Le traitement de la non décence

Après une période d'expérimentation concluante (Août 2019 à Décembre 2019), le partenariat a été renouvelé pour l'année civile 2020 (1er Janvier au 31 décembre 2020). Eu égard au contexte sanitaire, la convention du 19 décembre 2019 et son avenant du 29 juillet 2020 fixent un objectif de 250 visites couplées avec l'accompagnement des parties au contrat. A compter de Juillet 2019, la subvention y afférente concerne le financement de deux enquêteurs à temps plein, tous deux enquêteurs-juristes de l'ADIL habilités par la CAF.

Ce dispositif est suivi par un comité opérationnel bimensuel composé de représentants de chaque entité. Dans le cadre de ce comité de suivi, une zone géographique déterminée est attribuée à l'ADIL avant Juillet 2020 : il s'agit de la zone qui va de Saint-Paul à Sainte-Rose en passant par Saint-Denis. A compter de Juillet 2020, les visites de l'ADIL couvrent l'ensemble du territoire réunionnais.

A la demande de la CAF, deux types de visites sont réalisées par l'enquêteur de l'ADIL :
– les visites initiales : pour des logements présumés non-décents et pour lesquels l'ADIL va apprécier si les désordres décrits conduisent juridiquement à une non-conformité des lieux loués avec les critères du décret du 30 janvier 2002
– les visites de contrôle de retour aux normes de décence : pour des logements dont le constat de non-décence a déjà été posé mais qui nécessitent un contrôle sur site, soit parce que l'allocataire concerné a déménagé, soit parce qu'il est en conflit avec le bailleur.

Au 31 décembre 2020, l'ADIL a transmis 252 diagnostics à la CAF, remplissant ainsi les objectifs de visite contenus dans la convention d'habilitation.

Sur les 199 visites initiales effectuées, 80 % des diagnostics ont conclu à la non-conformité des lieux loués. Quant aux visites de contrôle effectuées suite aux travaux réalisés dans le logement, 75 % des constats font apparaitre un retour aux normes de décence.

L'accompagnement juridique proposé par l'ADIL s'effectue en plusieurs temps : dès la prise de rendez-vous téléphonique, lors de la visite diagnostic et enfin au cours des différents accueils sur rendez-vous mis en place dans les locaux de la CAF.
Dès la prise de rendez-vous téléphonique, l'ADIL échange avec le locataire et/ou le propriétaire bailleur sur la nature des désordres décrits au regard des critères de décence et, selon le cas, les conseille quant aux différentes démarches qu'ils auraient déjà engagées.
Lors de la visite diagnostic, l'ADIL effectue un rappel des obligations contractuelles de chacune des parties : obligation du locataire d'assurer l'entretien des lieux loués et obligation du bailleur de délivrer un logement décent, obligation du locataire de régler le résiduel de loyer durant la période de 18 mois suivant la conservation de l'allocation logement, obligation pour le bailleur d'effectuer les travaux de mise en conformité du logement.
Lorsque la situation de l'allocataire ou du bailleur est plus complexe ou nécessite des compléments d'informations, le juriste de l'ADIL propose un accueil sur rendez-vous dans les locaux de la CAF.
En fonction de l'avancée des différentes démarches ou recours proposés lors de ces consultations, les allocataires ou les bailleurs ont la possibilité de joindre le conseiller-juriste de l'ADIL sur une ligne dédiée. Aussi, le positionnement du conseiller juriste de l'ADIL en tant qu'interlocuteur unique lui permet d'effectuer un suivi du dossier à différents stades.

Au 31 décembre 2020, 7 journées et 17 demi-journées d'accueils sur rendez-vous ont eu lieu dans 4 antennes de la CAF (Beauséjour, Saint-Benoît, Saint-Paul, Saint-Pierre) : 86 allocataires et 9 bailleurs privés ont été reçus en rendez-vous par le conseiller juriste de l'ADIL.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Lors de ces journées d'accueil, le conseiller-juriste analyse la situation juridique du locataire au regard du contrat de location, de l'état des lieux d'entrée, du paiement du loyer et des charges, de l'assurance habitation souscrite et d'un éventuel congé donné par le bailleur.
A l'endroit du bailleur privé, une information lui est donnée sur les aides financières et fiscales adaptées permettant d'effectuer les travaux de mise en conformité (convention ANAH avec travaux, etc.…).
Le public accueilli est ensuite orienté, selon les situations, vers une conciliation amiable en Maison de Justice et de Droit (conciliateur) ou une saisine du Tribunal judiciaire.

L'offre de formation à destination des professionnels

Aucune formation n'a pu être organisée au premier semestre 2020. Du fait du déménagement, les premières sessions ne devaient démarrer que fin mars. Est alors arrivée la crise sanitaire. Le programme du 1er semestre a donc été reporté au second.Compte tenu des nouvelles normes sanitaires, la salle de réunion des nouveaux locaux de l'ADIL n'a pas permis d'accueillir un nombre habituel de participants. Les formations se sont donc tenues dans d'autres lieux quand cela était nécessaire.

Au cours de l'année 2020, dix-sept formations (correspondant à 16,5 journées) ont été initialement proposées par l'ADIL de La Réunion.

71 stagiaires ont participé aux neuf sessions. Deux nouveaux thèmes ont été programmés. Les formations assurées au second semestre étaient :
• De la non décence à l'insalubrité : les obligations des parties (1 journée) ***nouveau ;***
• Déontologie et obligation de conseil de l'agent immobilier (0,5 journée) ;
• Les impayés de loyer et la procédure judiciaire de la fin du bail (1 journée) ;
• Régimes des biens en état d'abandon manifeste et sans maitre (2 journées) ;
• Actualités juridiques de la copropriété (1 journée) ;
• Les régimes applicables aux différents baux d'habitation (1 journée) ***nouveau ;***
• L'exécution du contrat de location : les obligations des cocontractants (1 journée) ;
• Logement et surendettement (1 journée).

Le pôle social / Accompagnement des partenaires

L'animation du PDALHPD

Cette action a également été marquée par la crise sanitaire et la période de confinement pendant laquelle aucun groupe de travail n'a pu avoir lieu - qui a freiné la mise en œuvre partenariale du plan. Néanmoins cette année a été source d'opportunités pour le Logement d'abord, notamment le relogement et l'accompagnement des personnes sans-abris.

Les journées partenariales Logement d'abord

Le début de l'année a été l'occasion de renouveler les journées partenariales Logement d'abord, sur la thématique de la prévention des expulsions, auxquelles ont participé 342 professionnels, dont 69 % de travailleurs sociaux. L'organisation autour d'une table ronde d'intervenants partageant leurs expériences a favorisé les interactions. 81 % des participants seraient favorables à l'organisation de 2 sessions par an.

Le relogement et l'accompagnement des personnes sans abris

La forte mobilisation partenariale durant la période de confinement, soutenue par la Stratégie Pauvreté, a permis la mise à l'abri de 101 personnes puis la mise en logement ou l'hébergement de 66 personnes. Ce résultat montre que l'ambition « zéro SDF » souhaitée par tous est possible. Une réunion de coordination post confinement avec les CCAS et les services de 1er accueil a dressé les grands axes à poursuivre pour maintenir la dynamique sur le repérage (domiciliation…), la prise en charge (maisons d'urgence…) et la coordination (développement de la plateforme 1 kaz d'abord pour coordonner la dynamique instaurée par micro territoire, à partir de situations individuelles).

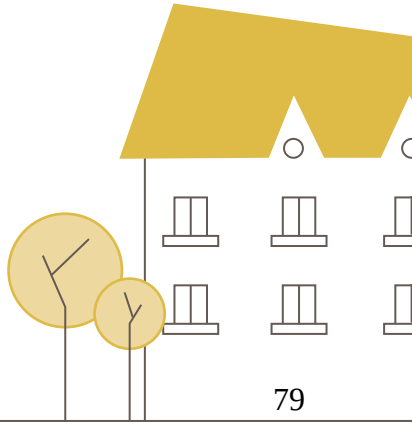

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

La révision du FSL

La crise économique engendrée par la crise sanitaire a poussé les services du Département à initier la révision du règlement intérieur du Fond Solidarité Logement dès le mois de mai. Les partenaires du plan ont été beaucoup mobilisés au sein de groupes de travail thématiques qui ont abouti à l'élaboration d'un nouveau règlement en cours de validation par la commission permanente du Département. De nombreuses évolutions ont été apportées : l'élargissement du public éligible, l'augmentation du type d'aides, leurs modalités d'attribution et l'augmentation des plafonds d'aides, ou encore la mise en œuvre du volet collectif de l'Accompagnement Social Lié au Logement. Des actions de promotion pour une bonne appropriation par les travailleurs sociaux seront organisées en 2021.

La Stratégie pauvreté

Les actions proposées en début d'année par le groupe de travail Hébergement-Logement de la Stratégie pauvreté puis retravaillées en lien avec les services de l'Etat et du Département ont donné un coup d'accélérateur à la mise en œuvre du PDALHPD et du plan Logement d'abord :

- Le renforcement de la plateforme 1 kaz d'abord comme prémisse au projet de Plateforme Territoriale d'Accompagnement afin d'améliorer l'accès au logement et la coordination de l'accompagnement ;
- Le développement de l'aller-vers par le développement de deux plateformes d'accueil de jour ;
- Le logement des jeunes via le déploiement de mesures d'accompagnement et d'intermédiation locative à destination des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Le renforcement de l'accueil d'urgence des personnes victimes de violences ;
- La captation du parc privé vacant à des fins sociales par le renforcement de l'IML mandat de gestion ;
- L'accès au logement des publics prioritaires du plan par la pérennisation de la gestion de la commission de labellisation et la promotion du dispositif ;
- La validation du projet de mise en œuvre du volet collectif de l'Accompagnement Social Lié au Logement et des commissions territorialisées de l'impayé réunissant les Territoires d'Action Sociale et les bailleurs sociaux autour de la prévention des impayés locatifs ;
- La prévention des expulsions via le lancement d'une étude sur les expulsions effectives et la mise en œuvre d'un accompagnement « aller-vers » dédié effectué par un conseiller-juriste.

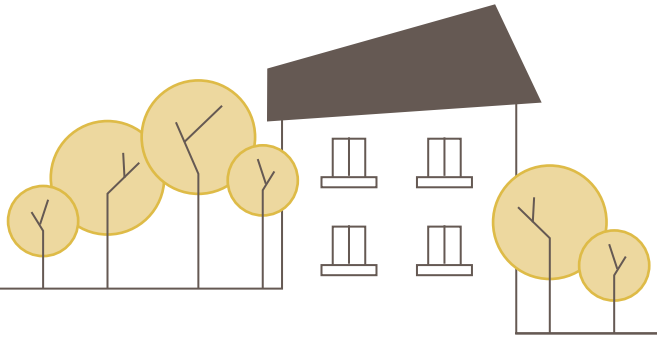

La gestion de la commission de labélisation

La gestion de la commission de labélisation PDALHPD a été confiée à l'ADIL en début 2020. Il s'agit également, outre la réception et le traitement des demandes en amont et en aval de la commission, d'assurer la promotion du dispositif auprès de ceux pouvant le mettre en œuvre, les travailleurs sociaux.

Cette commission a connu en cette année une importante montée en charge des dossiers à traiter. Lors du bilan semestriel 2020, en moyenne 44 dossiers ont été reçus par mois pour une moyenne de 18 dossiers par mois lors du bilan 2018-2019.

Il a été mis en lumière durant ces actions de promotion que la définition des items inscrits sur la fiche navette PDALHPD manquait de clarté au regard de la définition des items. Un groupe de travail a donc été mis en place afin d'apporter les modifications nécessaires. Cette nouvelle fiche a été adoptée par le CTS PDALHPD en décembre 2020 et mise en application à partir du 1er janvier 2021.

Durant le confinement, la continuité du service a été assurée. Pour faire face à cette situation inédite, deux commissions par visioconférence ont été organisées avec la participation et le soutien des partenaires. Ayant alors accepté l'évolution de certaines règles non inscrites au sein du règlement de fonctionnement, il est apparu opportun de réviser ce dernier. Un projet de nouveau règlement a été transmis aux membres du CTS PDALHPD à la fin du mois de mai 2020 et a été adopté en juin 2020.

L'animation du PDLHI

Pour rappel, le Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne a été adopté lors d'un comité de pilotage réuni sous l'égide du sous-préfet référent en matière de LHI en décembre 2017. Ce plan comprend 7 axes regroupant 37 actions allant du repérage des logements indignes à la lutte contre les marchands de sommeil. Il comprend également un volet important de mise en réseau des acteurs concourant à la LHI.

Malgré la crise sanitaire qui a affecté la réalisation de multiples actions, différentes actions ont commencé à être mises en œuvre ou ont été poursuivies en 2020 dans le cadre de l'animation :

- La sensibilisation à la LHI et structuration du réseau des différents acteurs : des actions ont pu être mises en place avec l'ACTAS. La sensibilisation des cadres des CCAS permettra au pôle de disposer d'acteurs de terrain au plus proche des ménages subissant un habitat indigne ainsi que d'améliorer les signalements.
- Le suivi des arrêtés pris par le préfet dans le cadre de

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

la CCLHI (commission de coordination LHI) : La CCLHI s'est réunie une fois par mois, y compris pendant la période de confinement.
- Le comité technique du pôle a été réuni mais cela n'a pas été le cas pour le comité de pilotage en 2020.
- Le suivi de l'actualité : les partenaires, faute de pouvoir être réunis, ont suivi l'actualité via la newsletter du pôle, en particulier concernant l'ordonnance de simplification de la LHI parue en septembre.
- Deux sessions de formation sur la LHI ont pu se tenir en début d'année : sensibilisation à la LHI et présentation des polices (trois journées) et les travaux d'office (deux journées) ont pu se tenir en début d'année.

L'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH)

Une convention tripartite a été signée avec la DJSCS et la FAP afin d'instaurer un accompagnement différencié de ce qu'il existe actuellement à destination des ménages les plus défavorisés en faveur de l'accès et/ou le maintien dans un logement. Il s'agit, après accueil et analyse de la situation sociale globale de la personne rencontrée, de l'orienter et de l'accompagner vers la solution la plus adaptée à sa situation. Un juriste à temps plein est mis à disposition pour :
- accompagner les ménages en impayé de loyer pour leur permettre de mobiliser les bons outils afin de faire valoir leurs droits lorsque les dispositifs de prévention n'ont pas permis de les mettre à l'abris d'une expulsion.
- accompagner les ménages sans abri, les ménages les plus éloignés du logement jusqu'à l'obtention d'une solution pérenne ou adaptée à leur situation
- participer au réseau ADLH par des temps de formation et d'information des différents acteurs

La prévention des expulsions

L'accompagnement des ménages menacés d'expulsion s'effectue dans le cadre de permanences dédiées dans les différentes sous-préfectures, après une première prise de contact par téléphone. Les ménages sont orientés vers l'ADIL au travers des courriers de prévention, mentionnant un numéro de téléphone dédié, envoyés à différents stades de la procédure d'expulsion, du commandement de payer à l'octroi du concours de la force publique.
A ce titre, l'ADIL a travaillé sur la simplification des courriers, pouvant apparaitre trop complexes pour les ménages. Ces courriers ont été intégrés au logiciel EXPLOC utilisé par les services de l'Etat.
Du fait du contexte sanitaire, la mise en place concrète du dispositif, initialement prévue en juin 2020, n'a pu commencer, et cela de manière progressive sur les différents secteurs, qu'à partir du mois de septembre.
Au 10 mai 2021, 86 ménages ont été accompagnés, pour un total de 365 consultations (entretien en vis-à-vis, par téléphone et par mail avec les ménages, les services de l'Etat, les travailleurs sociaux et les bailleurs).
Sur ces 86 ménages, 66 étaient concernés par une procédure d'expulsion dont 9 au stade du commandement de payer, 30 au stade de l'assignation, 5 au stade du jugement, 11 au stade du commandement de quitter les lieux, 11 au stade du concours de la force publique.
Pour 13 autres ménages en situation d'impayé, aucune procédure n'a été intentée au moment de la consultation.

L'accompagnement des personnes défavorisées dans l'accès au logement

La mise en place de l'accompagnement au sein des boutiques Solidarité de la FAP a également été impactée par la crise sanitaire. Après concertation avec les trois boutiques Solidarité, il a été convenu d'intervenir en appui des intervenants sociaux de manière ponctuelle et adaptée aux besoins de chacune. Par exemple, avec la boutique de Saint-Pierre, des ateliers sur le thème du droit au logement opposable (DALO) seront organisés et proposés aux personnes suivies.

La participation au réseau ADLH

Les missions d'accompagnement au titre de la convention s'inscrivent dans une dynamique plus large faisant intervenir de nombreux autres acteurs (travailleurs sociaux, associations..). L'ADIL participe à ce réseau d'acteurs au travers d'ateliers et de temps de formation et d'information, de manière à harmoniser les bonnes pratiques et optimiser l'accompagnement des ménages.
Sept sessions de formation sur le DALO ont ainsi été suivies par différents acteurs : Croix Rouge, CRIJ, AREP, CCAS, Secours Catholique.
Deux ateliers ont été organisés sur la thématique du DALO. Cette rencontre s'est déroulée sous la forme d'un échange de pratique entre les professionnels qui accompagnent les ménages sur les recours DALO et un membre de la COMED, chargé d'instruire les dossiers.

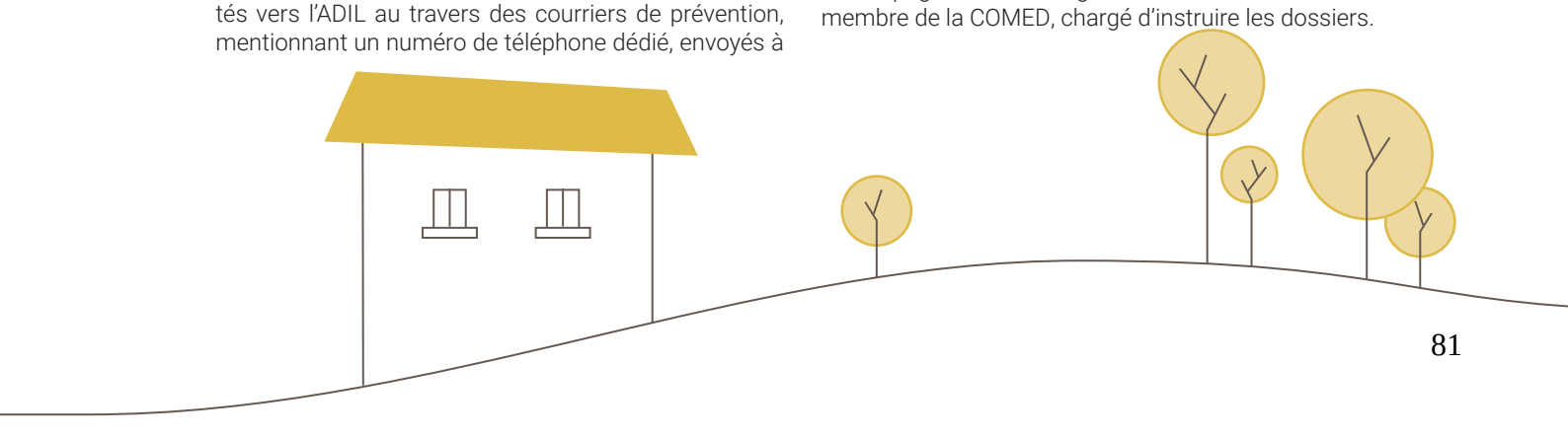

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Le pôle études

Observatoire des loyers

Seul observatoire scrutant l'ensemble d'un département parmi les trente existant en France, l'Observatoire des loyers privés de La Réunion fait donc figure d'exception. La confiance renouvelée depuis 2017 de tous les EPCI à la démarche a rendu possible cette ambition et permet, en plus des comparaisons avec les loyers privés pratiqués dans les autres territoires métropolitains étudiés, d'analyser les synergies entre les cinq intercommunalités de La Réunion.

Autre originalité par rapport aux observatoires métropolitains, l'outil réunionnais est copiloté par les deux structures qui étudient les loyers privés depuis 2004, l'ADIL et l'AGORAH. La répartition de la collecte des données entre l'ADIL et l'AGORAH reste basée sur le principe des années précédentes : l'AGORAH collecte les données auprès des 14 agences immobilières partenaires (gestion déléguée), l'ADIL directement auprès des particuliers bailleurs ou locataires (gestion directe).

En gestion directe, il n'existe pas comme en métropole de fichier directement exploitable de locataires ou de bailleurs de logements privés. Un important travail de constitution de fichiers ad hoc est donc réalisé par l'ADIL avant transmission à un call center. Cette sous-traitance permet sur un délai relativement court de contacter les milliers de ménages sélectionnés pour atteindre, lorsque cela est possible, les seuils statistiques fixés par l'ANIL conformément aux exigences du comité scientifique du réseau des observatoires.

L'ADIL de La Réunion collecte donc des informations auprès de ses consultants, relève des coordonnées sur des sites de mise en relation entre bailleurs et locataires comme le Bon Coin ou PAP et effectue un travail d'enrichissement du fichier fiscal MAJIC en sélectionnant les propriétaires non occupants résidant dans le département, donc les plus susceptibles d'être des propriétaires bailleurs gérant eux même leur location. Le croisement de ce fichier avec des fichiers téléphoniques est désormais assuré par le call center pour des raisons d'efficacité. Comme les années précédentes, atteindre les minima statistiques reste difficile dans certaines zones, celles peu pourvues en agences immobilières. Grace à l'important travail de collecte et la mobilisation de tous les conseillers juristes de l'ADIL, des moyennes et des médianes de loyer peuvent être calculées sur l'ensemble des zones avec une marge d'erreur minime et donc une bonne fiabilité statistique.

Le transfert des données, leur correction, leur analyse après traitement par l'ANIL, la rédaction de la plaquette de restitution et sa diffusion sont réalisées en partenariat par l'ADIL et l'AGORAH. La publication restituant les loyers privés de l'enquête 2020 est prévue pour 2021, la collecte des données auprès des agences immobilières par l'AGORAH ayant été retardée du fait de la crise sanitaire et des difficultés de transmission de l'une des agences partenaires. La publication sera, comme les années précédentes, disponible sur les sites internet de l'ADIL, de la DEAL et de l'AGORAH.

Les comparaisons entre les différents territoires de l'ile mais également avec les villes ou départements métropolitains sur lesquels un observatoire est implanté, enrichissent les Plans Locaux pour l'Habitat. Chaque année, l'observatoire s'efforce de répondre au mieux aux demandes et besoins de ses partenaires. Ainsi les causes du niveau des loyers, la correspondance entre les besoins des ménages et le coût du logement, l'impact du nombre de logements sociaux, la pertinence des dispositifs Pinel et Louer abordable seront analysés pour chaque territoire.

Ces analyses détaillées permettent aux intercommunalités d'affiner leur programmation en matière de logements, d'éclairer leurs choix en matière d'outils et d'aides à mobiliser et de définir des politiques visant à rendre leurs territoires plus attractifs. Pour la publication 2020, il sera à nouveau possible d'établir la rentabilité d'un investissement locatif privé intermédiaire ou social dans les différents territoires du département (dispositif Pinel) ou dans l'ancien (louer abordable). Ces données sont précieuses pour les décideurs publics mais aussi pour les promoteurs privés et les investisseurs.

Une nouvelle étude pour le compte du TCO

Suite à sa délibération adoptée à l'unanimité et notifiée à l'ADIL le 28 septembre 2020, le TCO a signé avec l'ADIL une convention fin octobre 2020 portant sur une mission d'étude consacrée à l'élaboration d'un Fonds Mutualisé Intercommunal pour l'amélioration de l'habitat et l'accession aidée.

Le comité de pilotage de démarrage et de présentation aux futurs partenaires potentiels du fonds de la mission a eu lieu en novembre en présence du Président du TCO.
La phase 1 de la mission, consacrée à l'analyse statistique des 827 cas de logements indignes repérés dans le cadre du PILHI et de l'ANRU sur le Territoire de la Côte Ouest a débuté en octobre.
Des rencontres bilatérales seront organisées en cette fin d'année avec les partenaires pressentis pour présenter la démarche, les premiers résultats, recueillir les avis et adhésions au projet.
La deuxième phase de la mission, qui déclinera les constats réalisés et proposera des modalités d'élaboration et de fonctionnement du fonds, se déroulera en 2021.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Le réseau des observatoires locaux des loyers fin 2020

● Observatoire en place
○ Première collecte en 2019

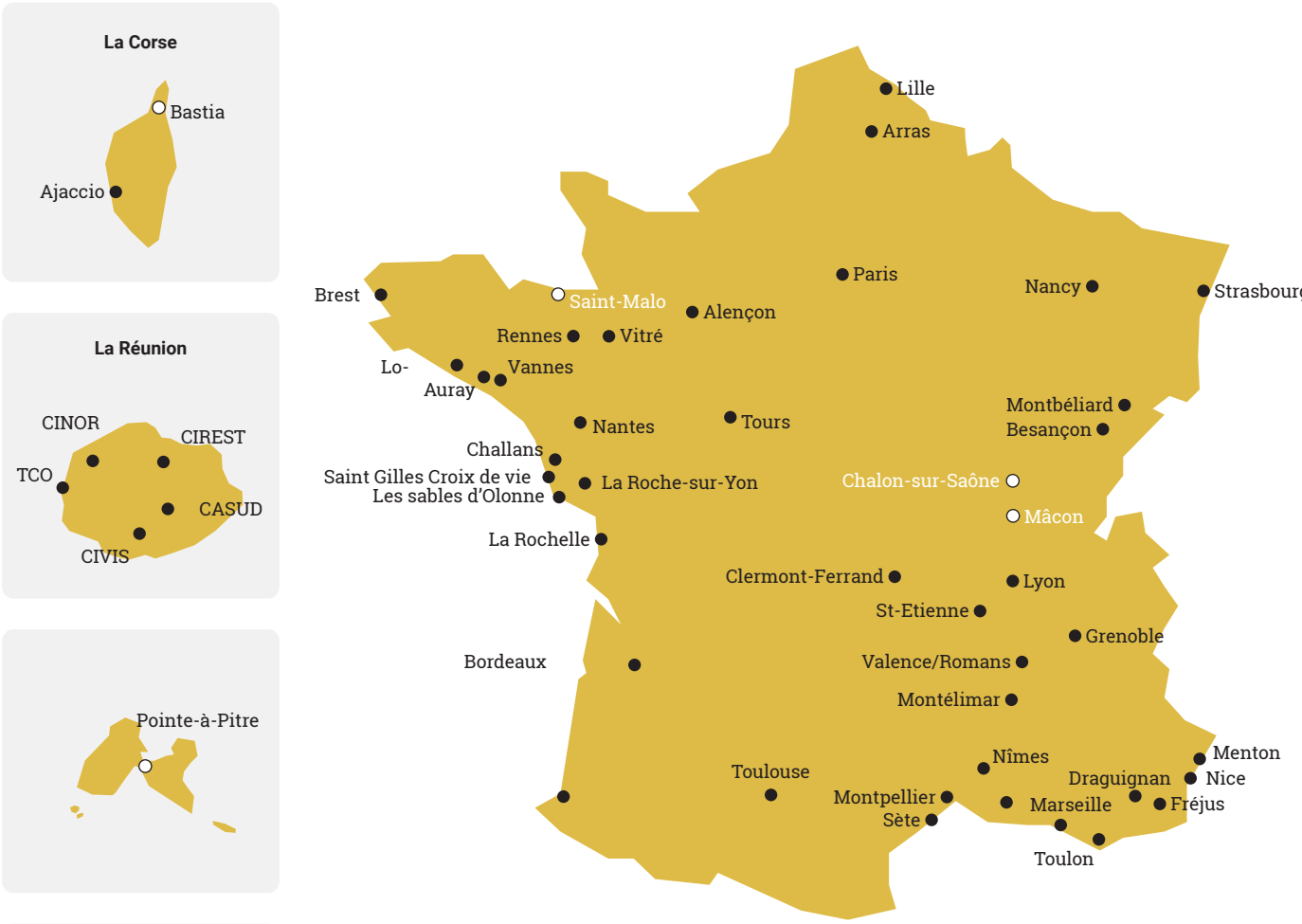

Structures porteuses et agglomérations observées

ADIL 06 - Menton | Nice
ADIL 13 - Arles | Marseille
ADIL 17 - La Rochelle
ADIL 20 - Ajaccio | Bastia
ADIL 25 - Besançon | Montbéliard
ADIL 26 - Valence-Romans | Montélimar
ADIL 30 - Nîmes
ADIL 34 - Montpellier | Sète
ADIL 35 - Rennes | Saint-Malo | Vitré
ADIL 56 - Lorient | Auray | Vannes
ADIL 59 | 62 - Lille | Arras
ADIL 61 - Alençon
ADIL 71 - Chalon-sur-Saône | Mâcon
ADIL 83 - Draguignan | Fréjus | Toulon
ADIL 85 - Les sables d'Olonne | Challans | La Roche-sur-Yon | Saint Gilles Croix de vie
ADIL 971 - Pointe-à-Pitre
ADIL 972 - Fort-de-france
ADIL 974 | AGORAH - CINOR | CIREST | CASUD | CIVIS | TCO - La Réunion
ADEUPA - Brest
ADEUS - Strasbourg
ATU - Tours
AU Clermont Ferrand - Clermont-Ferrand
AUAT - Toulouse
AUDAP - Bayonne
AUDEG - Cayenne
AURAN - Nantes
A'URBA - Bordeaux
AURG - Grenoble
EPURES - Saint-Étienne
OLAP - Paris
SCALEN - Nancy
URBALYON - Lyon

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

2

Rapport d'activité

2.2 Les principales thématiques d'intervention (mission socle)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

a. Les rapports locatifs

Les consultations de l'ADIL

Les rapports locatifs représentent plus de la moitié (58,4 %) des consultations de l'ADIL : en 2020, 9 150 demandes ont concerné cette thématique (8 978 en 2019). Relativement stable en nombre, ces questions augmentent (+ 6,6 pts) en proportion du fait de la baisse générale des consultations en 2020, due à la crise sanitaire. 73,4 % de ces consultations émanent des locataires, 22,6 % de propriétaires bailleurs.

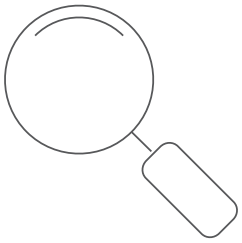

Plus nombreuses et relativement plus simples, les demandes en matière de location sont majoritairement traitées par téléphone (70,7 %). Une consultation en face à face dans les permanences organisées dans les mairies se justifie néanmoins lorsqu'il s'agit de vérifier un contrat de location ou de calculer une révision de loyer complexe ou encore d'analyser les états des lieux d'entrée (22,9 %).

Les sujets abordés lors des consultations sont variés. Les questions relatives à la non décence et l'habitat indigne (21,5 %) sont pour la première année les plus fréquentes, ce qui peut s'expliquer par le suivi des ménages dans le cadre de l'action confiée par la CAF sur le traitement de la non décence (cf. page 16). Suivent les questions ayant trait à l'éxecution des obligations des parties (11,8%), à l'état des lieux (10,0 %), au congé du bailleur (7,7 %) au congé du locataire (7 %) et à la révision du loyer (5,9 %).

L' ADIL intervient également sur cette thématique dans le cadre d'informations collectives (cf. page 15).

Les rapports locatifs représentent 58,4 % des consultations de l'ADIL

Le suivi de l'actualité juridique

Dans le contexte sanitaire, la loi d'urgence du 23 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire et habilité le Gouvernement à prendre des mesures provisoires. L'ordonnance du 25 mars 2020 a mis en place un dispositif de report des délais entre le 12 mars et le 23 juin 2020. Par exemple, les effets du congé du bailleur ont été suspendus pendant cette période.

La loi du 30 juillet 2020 a renforcé la protection des victimes de violences conjugales, en ouvrant la possibilité de délivrer un congé avec un délai de préavis réduit à un mois (au lieu de trois).

La loi ELAN a instauré à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, dans les zones tendues, un dispositif d'encadrement du niveau des loyers. En 2020, après Paris, ce dispositif est entré en vigueur sur l'intégralité du territoire de la ville de Lille et ses communes associées (Hellemmes et Lomme) à compter du 1er mars 2020. En fin d'année, c'est le territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune qui y sera soumis, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral fixant les loyers de référence.

Par ailleurs, la performance énergétique des logements prend une nouvelle dimension en 2020. Le décret du 30 décembre 2020 intègre ce critère dans la fixation du loyer lors de la relocation ou du renouvellement du bail dans les zones tendues. Ainsi, lorsque le loyer est manifestement sous-évalué, son augmentation est conditionnée à une consommation énergétique après travaux inférieure au seuil de 331 kWh par mètre carré par an. En application de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, des textes publiés en 2021 poursuivront cette démarche.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

La non décence et l'habitat indigne

L'ADIL reçoit en consultation, tant les locataires confrontés à des désordres affectant leur logement, que les bailleurs s'interrogeant sur leurs droits, leurs obligations et les caractéristiques auxquelles doit répondre un logement pour être mis en location. **En 2020, 1 969 consultations ont été réalisées sur le thème de la décence ou de l'habitat indigne** (1 123 en 2019), soit une augmentation de 43 %. Cette thématique est la première en volume de toutes les questions posées en matière locative et représente 12,5 % de l'ensemble des consultations de l'ADIL.

Ces consultations émanent à 88 % des locataires et à 11 % des bailleurs.

L'ADIL de La Réunion a renforcé depuis 2019 son implication dans l'accompagnement des ménages avec le partenariat signé avec la CAF permettant ainsi à un conseiller spécialement dédié à cette mission, d'effectuer un contrôle de décence des logements et un suivi de ces dossiers (cf. page 16).

Suivi de l'actualité juridique

Afin d'améliorer la mise en œuvre locale de la politique de lutte contre l'habitat indigne, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a habilité le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures législatives. C'est l'objet de l'ordonnance du 16 septembre 2020 qui a créé une police unique de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations, en remplacement des différentes procédures de police administrative spéciale préexistantes. Un nouvel arrêté de mise en sécurité et de traitement de l'insalubrité est ainsi mis en place. Il modifie également le régime des transferts des pouvoirs de police de lutte contre l'habitat indigne entre les maires et présidents d'EPCI.

Le décret du 24 décembre 2020 apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations, notamment en matière de procédure contradictoire ou d'exécution des arrêtés pris au titre de cette police. Il opère un travail de toilettage des dispositions réglementaires du Code de la santé publique et du Code de la construction et de l'habitation.

Créé en 2006, le Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) est destiné à apporter une aide financière aux communes notamment, dans le cadre de personnes occupant des locaux dangereux, soit la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux. Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 et ses modalités de gestion ont été précisées.

1 969
consultations ont été réalisées sur le thème de la décence et de l'habitat indigne

Numéro national

Depuis septembre 2019, le Ministère en charge de la Ville et du Logement a mis en place un numéro dédié à l'information et l'orientation des ménages confrontés à des situations de logement indigne. Ce numéro renvoie vers le réseau des ADIL. Efficace sur le territoire métropolitain, ce type de numéro fonctionne assez mal dans les DOM où il serait préférable de mettre en place un numéro local.

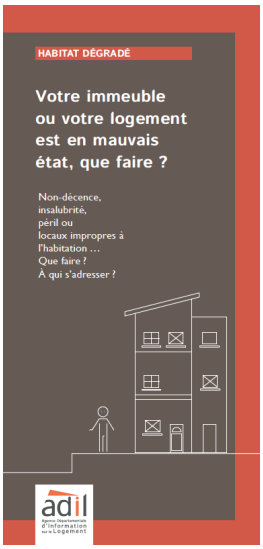

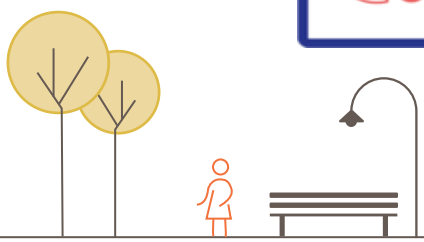

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Le traitement des impayés et la prévention des expulsions

La mission de l'ADIL en matière de traitement des impayés et de prévention des expulsions vise à favoriser le rétablissement du dialogue avec le bailleur, examiner le régime juridique et la validité du bail, analyser la globalité des difficultés (expertise de la dette/charges, travaux, frais), faciliter la construction d'un plan d'apurement réaliste intégrant la reprise du loyer courant et permettre une meilleure mobilisation des aides financières (FSL, aides des collectivités, aides financières diverses/eau, énergie, téléphone). L'ADIL s'attache également à favoriser le recours du locataire au droit pour lui permettre, par exemple, de bénéficier de l'aide au logement ou d'accéder à l'aide juridictionnelle. Elle explique aux locataires les étapes de la procédure, l'intérêt de leur présence à l'audience, le contenu du jugement rendu et ses conséquences et aborde, chaque fois que la situation le nécessite, la question du relogement et du surendettement.

La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) reçoit des huissiers de justice la copie des commandements de payer. Dès ce stade, à La Réunion, les locataires en situation d'impayés de loyers sont invités à se rapprocher de l'ADIL pour être informés des modalités possibles du traitement de la dette locative ainsi que des suites de la procédure.

En 2020, 586 consultations ont porté sur les impayés et sur la procédure d'expulsion. Elles émanent des locataires à 64,4 % et des bailleurs à 33,9 %.

Une partie importante des consultations concerne des locataires ou des bailleurs n'ayant entrepris aucune démarche ou simplement ayant reçu ou adressé une mise en demeure. Ces consultations précoces permettent aux juristes d'examiner avec le consultant toutes les solutions amiables possibles.

Pour aider les locataires à prévenir les situations d'impayés et à rechercher une solution amiable dès les premiers signes de difficulté, le nouveau livret « Prévenir et faire face aux impayés, vous êtes locataire, réagissez au plus vite », conçu par l' ANIL, est diffusé par l' ADIL à ses consultants et ses partenaires.

Suivi de l'actualité juridique

La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « ASAP » comporte plusieurs mesures en lien avec le logement. Ces mesures visent notamment à étendre le bénéfice du chèque énergie, accélérer et élargir la procédure d'expulsion en cas d'occupation illicite du domicile d'autrui et simplifier les démarches pour les citoyens.

En application de la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, trois textes réglementaires apportent des modifications aux modalités de calcul des aides personnelles au logement pour mettre en place la réforme des aides calculées « en temps réel ». Elle entre en vigueur le 1er janvier 2021. Le décret du 29 décembre 2020 précise que les dispositions relatives à l'APL accession entreront, quant à elles, en vigueur le 1er mai 2021 et nécessiteront la création d'une aide exceptionnelle.

586
consultations sur les impayés et l'expulsion en 2020

Trêve cyclonique

La période dite de trêve hivernale, applicable en métropole du 1er novembre au 30 mars inclus, limite les possibilité d'expulsion locative en règlementant l'octroi du concours de la force publique. Son équivalent à La Réunion (trêve dite «cyclonique») est prévu par l'article L 611-1 du code des procédures civiles d'exécution et l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1991 qui fixe cette période du 1er décembre au 15 avril.

Les ordonnances du 25 mars 2020 et du 22 avril 2020 (qui vise expressément les DOM COM) relative au prolongement de la trêve hivernale, prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont reporté de deux mois la date de fin du sursis à toute mesure d'expulsion locative non exécutée.

Il y a donc eu un premier prolongement de la trêve cyclonique de deux mois, jusqu'au 15 juin 2020.

Par la suite, la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions relatives à son régime, a de nouveau prolongé la trêve hivernale en mentionnant expressément un allongement de quatre mois de la période de sursis aux expulsions locatives dans les DOM COM.

A La Réunion, la fin de la trêve cyclonique a ainsi été reportée au 15 Août 2020.

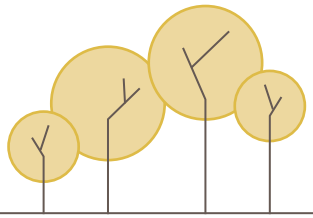

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Participation à la mise en œuvre du Plan national de prévention des expulsions

Le réseau ANIL/ADIL prend part au plan interministériel mis en place en mars 2016, visant à coordonner les moyens de l'État et de l'ensemble des acteurs. Il s'agit de trouver des solutions dès les premières difficultés, le plus en amont possible de la procédure judiciaire et faire diminuer les expulsions. Pour garantir l'effectivité de ses recommandations et piloter sa mise en œuvre, un pôle national de prévention des expulsions a été créé au sein de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Le réseau participe aux différents travaux engagés à travers plusieurs groupes de travail.

L'intermédiation locative

Depuis la mise en place de « Louer abordable », l'ADIL assure une information sur le fonctionnement de ce dispositif fiscal et sur les deux formes d'intermédiation locative (mandat de gestion par une agence immobilière sociale ou location/sous-location). Elle explique aux bailleurs les aides disponibles et les avantages fiscaux, et les renseigne sur les associations agréées sur le territoire. Elle apporte son expertise aux acteurs intéressés (collectivités locales…) sur les modalités de mise en œuvre de ces montages.

Une note juridique et un dépliant sur l'intermédiation locative réalisés par l'ANIL sont mis à jour régulièrement et diffusés sur le site internet de l'ADIL ; ce dépliant est complémentaire de celui sur la fiscalité du bailleur.

Enfin, à la demande de la Dihal, l'ANIL a réalisé des modèles de contrats qui répondent aux différentes situations rencontrées en location/sous-location et mandat de gestion. Ces contrats sont mis à disposition des opérateurs locaux.

Visale

« Visale » est un dispositif gratuit de cautionnement développé par Action Logement. Il prend en charge les loyers impayés y compris les charges (hors dégradations locatives) au cours des trois premières années du bail, dans la limite du départ du locataire. Sont éligibles les salariés de plus de 30 ans, entrant dans un logement quel que soit leur contrat de travail (hors CDI confirmé), l'ensemble des jeunes de 30 ans au plus (jusqu'au 31e anniversaire) entrant dans un logement, salariés ou non, à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents ainsi que les ménages entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé.

Depuis le 1er février 2019, le dispositif de sécurisation locative VISALE est élargi ; il propose des conditions de garantie plus favorables et permet à de nouveaux publics d'en bénéficier afin de sécuriser les bailleurs quant au règlement des loyers et charges de leurs futurs locataires.

109 consultations ont concerné ce dispostif en 2020. Sa promotion est plus large, nos statistiques ne comptabilisant que la thématique principale traitée.

L'accès au parc social

Dans le cadre de la mise en place des Plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et des conférences intercommunales du logement (CIL), l'ADIL est associée aux réflexions engagées. Elle forme les personnels d'accueil des demandeurs de logement social sur les territoites de la CINOR et du TCO.
Elle informe les demandeurs des démarches à effectuer et les oriente.

Suivi de l'actualité juridique

En 2020, plusieurs décrets d'application et arrêtés relatifs à l'accès au logement dans le parc social ont fait l'objet d'analyses juridiques et de commentaires dans « Habitat Actualité ». Ces textes concernaient :

- le plafonnement du montant cumulé du loyer et du supplément de loyer de solidarité (décret du 7.2.20) ;
- les plafonds de ressources pour l'accès au parc social (arrêté du 24.12.20) ;
- la gestion des droits de réservation en flux des logements locatifs sociaux (décret du 20.2.20) ;

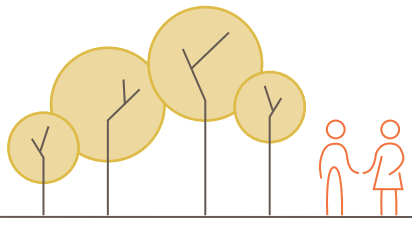

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

- la réduction du loyer de solidarité (arrêtés du 30.9.20 et du 17.12.20) ;
- l'attribution de logements prioritairement aux étudiants ou aux jeunes de moins de 30 ans (arrêté du 10.2.20).

L'arrêté du 22 décembre 2020 homologue le nouveau formulaire de demande de logement locatif social ainsi que la notice correspondante. Désormais, le numéro de sécurité sociale doit être fourni et le co-demandeur (concubin ou membre de la famille qui n'est pas à charge) doit également préciser son lien avec le demandeur. L'arrêté liste également, en annexe, les pièces justificatives à fournir pour une demande de logement locatif social.

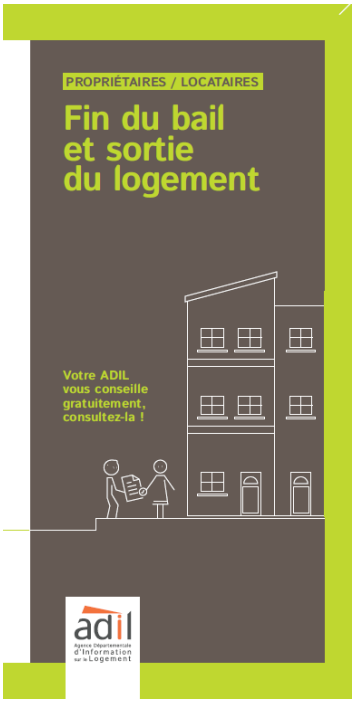

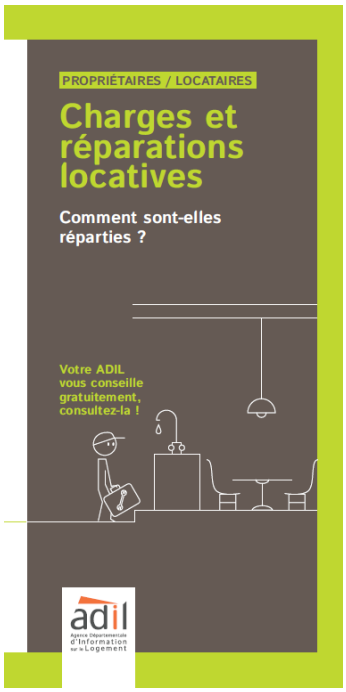

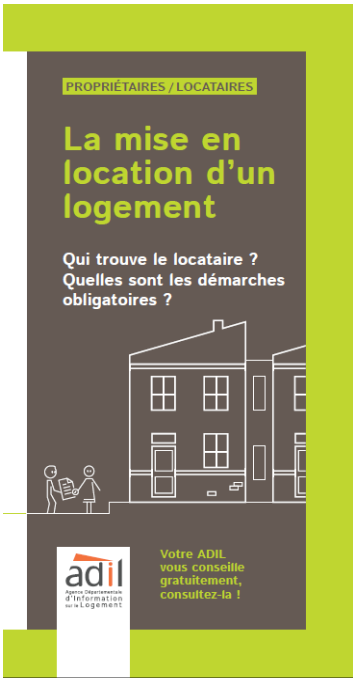

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

b. L'accession à la propriété

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'ADIL reçoit des ménages qui ont le souhait de devenir propriétaires. Elle aide ces candidats à l'accession à préparer et à sécuriser leur projet dans sa globalité.

Pour les ménages qui sont au début de leurs démarches, les conseillers peuvent réaliser un diagnostic financier afin de déterminer une enveloppe budgétaire qui correspond aux ressources de l'accédant et à ses besoins, en tenant compte des prêts et aides mobilisables. Les différentes options possibles sont alors étudiées.

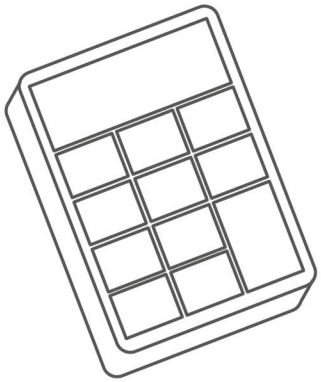

Lorsque les ménages ont déjà un projet bien déterminé, les conseillers réalisent avec le logiciel de simulation financière commun au réseau des plans de financement. Ils permettent de déterminer les mensualités de remboursement, en tenant compte des prêts aidés mobilisables et des autres aides nationales en faveur de l'accession ou de la réalisation de travaux.

Au cours de l'année 2020, 2 489 consultations ont concerné l'accession à la propriété. La thématique est en baisse, baisse correspondant au nombre de consultations qui peuvent être réalisé sur cette thématique lors du Salon de la Maison. Elles émanent majoritairement de locataires souhaitant acheter leur logement mais aussi de propriétaires occupants. **Les aspects financiers représentent 34,3 % et les aspects juridiques 65,7 % des consultations**.

D'autres consultations non comptabilisées ici concernent l'accession, celles relatives à l'investissement locatif ou à la fiscalité.

Les consultations financières

En amont de leur projet, les conseillers de l' ADIL accompagnent les particuliers en les aidant à déterminer un budget à partir du montant de leurs ressources, de leurs charges fixes, de leur épargne et des charges inhérentes à l'opération d'accession (qu'elles soient ponctuelles : taxes d'urbanisme et de raccordement, ou permanentes : charges en copropriété).

Les conseillers présentent aux particuliers les différentes aides financières nationales et locales mobilisables, en travaillant sur des simulations financières (diagnostic ou plan de financement), en décryptant les offres de prêts et la question des assurances. Ils abordent également les conditions d'éligibilité de ces différentes aides, leurs caractéristiques, et le cas échéant, les conditions à respecter et le délai pendant lequel ces conditions doivent être respectées.

Sur l'année écoulée, ce sont **853 consultations sur le financement de l'accession** qui ont été données. Plus de la moitié de ces consultations concernent le prêt à taux zéro et les autes aides à l'accession (54 %).

L'ADIL aide ces candidats à l'accession à préparer et sécuriser leur projet dans leur globalité

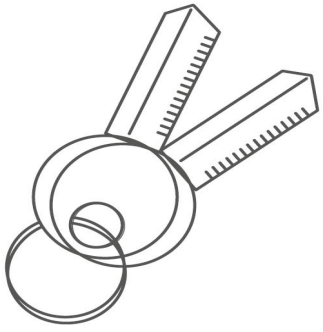

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Les consultations juridiques

L'ADIL est également consultée sur les aspects juridiques de l'accession à la propriété. En 2020, **ce sont 1 536 consultations juridiques relatives à la construction ou l'achat d'un logement qui ont été données** .

Elles concernent majoritairement la nature et le cadre du contrat d'accession : contrat d'entreprise (35 %) dans le neuf, contrat de vente d'un logement existant (11 %), promesses et compromis (20 %). Près de 12 % de ces consultations concernent le droit de la famille (donation d'un logement ou d'un terrain, sortie d'indivision, statut marital...).

Ici, l'ADIL intervient en accompagnement des ménages pour sécuriser l'opération à chaque étape de l'accession, en amont de la signature des contrats jusqu'à la réception des travaux ou la livraison du logement puis, le cas échéant, lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre les garanties et assurances.
En rendez-vous, ce sera pour une étude du contrat, avant ou après signature, pour vérifier la présence des clauses nécessaires, celles notamment qui définissent le prix, la description des travaux, le délai d'exécution, les assurances et la réception des travaux.
Au téléphone, les questions les plus fréquentes concernent le paiement par tranche des travaux (à quel moment faut-il procéder au paiement ?), la retenue de garantie, les garanties décennales et les assurances dommages ouvrages.

Le rôle des conseillers est d'informer le consultant sur le contrat écrit qui correspond à sa situation, ce qui pose parfois des difficultés lorsqu'il devrait s'agir d'un CCMI. Nonobstant un texte applicable depuis vingt neuf ans, certains contrats proposés méconnaissent encore la loi du 19 décembre 1990. Pour rappel, cette législation prévoit des mentions obligatoires, une notice descriptive et une notice d'information pour les contrats de construction avec ou sans fourniture du plan. Certains contrats devraient être soumis à la réglementation de 1990 mais une non-application du texte est fréquente avec le risque d'une requalification par le juge.

Dans le cas d'un achat de logement existant, les consultants viennent vers l'ADIL pour une lecture avec un conseiller juriste des promesses unilatérales et des compromis de vente. L'apport des conseillers ici est donc de clarifier des notions juridiques qui font appel à des connaissances précises en bornage, en urbanisme, en droit des servitudes, en droit de l'environnement, et en droit de la famille, ainsi que dans le domaine des prêts, des garanties et des assurances.

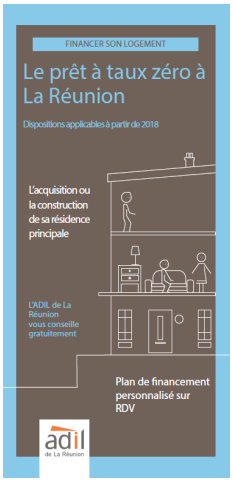

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Le suivi de l'actualité juridique

Cadre juridique de l'accession

Après l'adaptation en 2019 des règles du CCMI à la préfabrication, le dispositif est complété en précisant les modalités d'information du maître d'ouvrage sur les éléments préfabriqués et en fixant un nouvel échéancier.

À compter du 1er octobre 2020, lorsqu'un terrain à bâtir, objet d'une vente est situé dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain, une étude géotechnique préalable doit être annexée à la promesse de vente, à l'acte authentique de vente ou transmise au constructeur d'un immeuble ne comprenant pas plus de deux logements. Plusieurs arrêtés précisent notamment le contenu de cette étude, ainsi que les zones concernées par cette obligation.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 ont permis notamment de sécuriser les relations contractuelles pendant la première période de confinement. Ont ainsi été mis en place un report de délais pour les actes authentiques dont la signature devait intervenir du 12 mars au 23 juin 2020, ainsi qu'une suspension des effets des clauses pénales prévues notamment en cas de retard de chantier ou de paiement pendant cette période.

Enfin, les notaires se sont vus accorder la possibilité d'établir des actes notariés à distance, dérogeant ainsi à l'obligation de présence physique des parties pour leur signature. Le décret du 20 novembre 2020 pérennise en partie ces mesures en permettant aux notaires, sans limitation de durée, d'établir des procurations authentiques sur support électronique lorsqu'une ou toutes les parties ne sont pas présentes à l'acte.

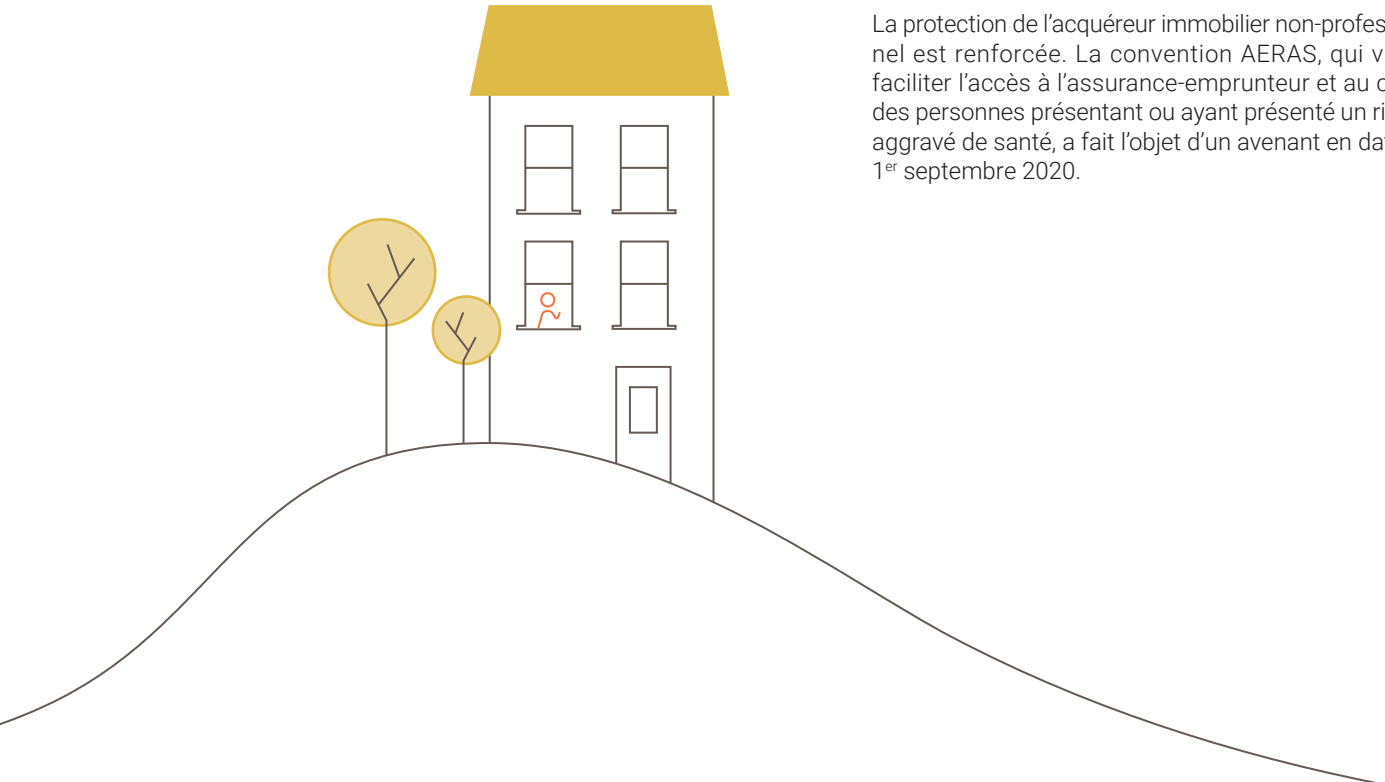

Financement de l'accession

Au cours de l'année 2020, les conditions d'éligibilité au Prêt à taux zéro (PTZ) ont fait l'objet de plusieurs évolutions. Tout d'abord, la loi de finances pour 2020 maintient le bénéfice du PTZ pour les logements neufs dans les zones détendues (B2 et C).

Pour les PTZ dans l'ancien avec travaux, de nouvelles mesures sont introduites. Tout d'abord, un critère de performance énergétique impose au logement d'atteindre une consommation énergétique inférieure à 331 kWh/m² (étiquette énergie E), après la réalisation des travaux. Ensuite, le vendeur peut, dans le cadre d'une opération en location-accession, réaliser lui-même les travaux exigibles. Enfin, depuis le 15 novembre 2020, le PTZ est étendu, sous conditions, aux seconds occupants d'un logement faisant l'objet d'un Prêt social de location-accession (PSLA).

Le PSLA a vu son champ d'application s'étendre à de nouvelles opérations : aux acquisitions-améliorations de logements anciens, sous condition de travaux et de performance énergétique, à l'aménagement à usage de logement de locaux non destinés à l'habitation et aux opérations assimilées à la construction de logements neufs au sens de la TVA.

Par ailleurs, les conditions de distribution du prêt accession d'Action Logement ont évolué en 2020. Son montant est porté à 40 000 euros (20 000 précédemment) à un taux nominal (hors assurance) de 0,5 %.

Une aide à l'accession et à la sortie de l'insalubrité est mise en place en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (loi de finances pour 2020 : art. 209).

La protection de l'acquéreur immobilier non-professionnel est renforcée. La convention AERAS, qui vise à faciliter l'accès à l'assurance-emprunteur et au crédit des personnes présentant ou ayant présenté un risque aggravé de santé, a fait l'objet d'un avenant en date du 1er septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

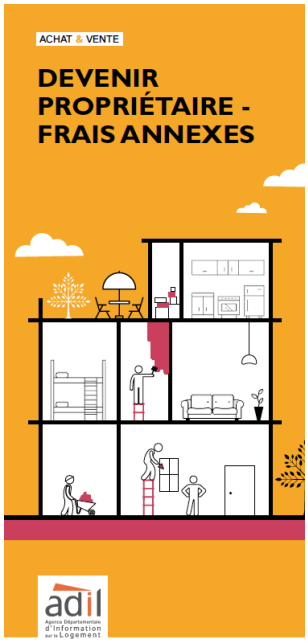

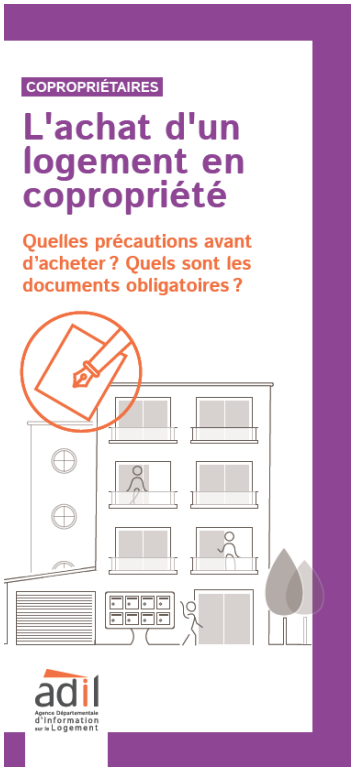

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

c. La qualité de l'habitat

Outre les 1 969 consultations sur la non décence et l'habitat indigne (cf. page 24), l'ADIL intervient globalement sur les questions de qualité de l'habitat à travers les thématiques suivantes : l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne et la maîtrise de l'énergie.

L'amélioration de l'habitat

L'ADIL a réalisé en 2020 **615 consultations sur l'amélioration de l'habitat** (+ 9 %). Il s'agit de la deuxième année consécutive où cette thématique est en hausse, ce qui cette année peut être relié à la crise sanitaire. ainsi qu'à la transformation du CITE en **MaPrimeRénov'**.Comme les années précédentes, les conseillers juristes de l'ADIL orientent les consultants vers les dispositifs d'aides à l'amélioration les plus adaptés à leur cas après vérification de leurs droits et de leur statut d'occupation. Il existe en effet de nombreux dispositifs d'aide, qui obéissent chacun à une règlementation spécifique. Sur les aspects juridiques, leur intervention est la même que pour une opération de construction : vérification des contrats, accompagnement du consultant jusqu'à la reception des travaux.

Tous les organismes proposant des aides à l'amélioration étant membres de l'ADIL, l'agence peut facilement centraliser l'information, avoir une connaissance fine des différents dispositifs et conformément à sa mission en faire la restitution à ses consultants.

Ce volume de consultations, qui reste important, traduit des besoins toujours significatifs en terme de mise à niveau du parc de logements réunionnais.

Cependant les conseillers de l'ADIL constatent toujours qu'un certain nombre de ménages, dont les ressources financières ne leur permettent pas d'effectuer seuls les travaux d'amélioration indispensables sur leur habitation, restent exclus des systèmes d'aides mis en place par les pouvoirs publics.
Parallèlement, certains dispositifs d'aide à l'amélioration destinés aux propriétaires bailleurs (Anah) ne fonctionnent pas alors que dans le même temps, un important travail de lutte contre l'habitat indigne, qui comprend de nombreux logements loués, a été engagé par les pouvoirs publics.

Dans la continuité de l'étude sur l'indivision et les différents statuts d'occupation, finalisée en 2019, le TCO a confié à l'ADIL une nouvelle étude sur la faisabilité de mise en place d'un **fond mutualisé d'amélioration de l'habitat (FMAH)** (cf. page 20).

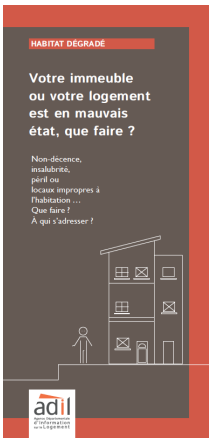

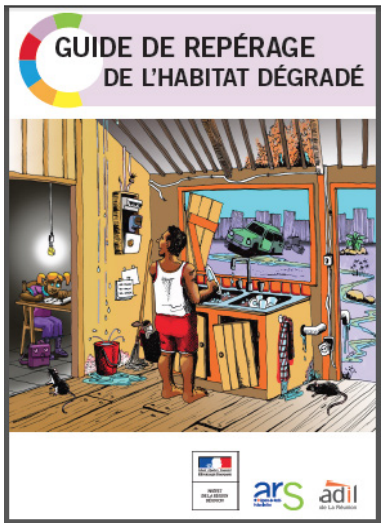

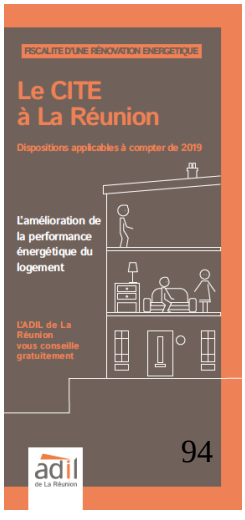

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

La lutte contre l'habitat indigne

Parallèlement aux conseils personnalisés délivrés aux particuliers et à ses partenaires, l'ADIL anime depuis octobre 2016 le PDLHI (cf. page 17). Elle pilote plusieurs actions de ce Pôle d'acteurs et a réalisé un répertoire des acteurs de la LHI et un guide de repérage de l'habitat dégradé à destination des travailleurs sociaux. Ce guide a été actualisé et réédité en 2017 par l'ARS.

Une sensibilisation des travailleurs sociaux au signalement de l'habitat indigne est mise en place et poursuivie depuis 2015, dans le cadre d'une convention passée entre l'ARS et l'ADIL.
Il s'agit, lors de séminaires rassemblant des agents du Département, de la CAF, des communes ou d'associations, de présenter le guide de repérage de l'habitat dégradé et les principales notions de l'habitat indigne, de la non-décence à l'insalubrité.

Cette convention comprend également l'accompagnement des locataires confrontés à la non-décence de leur logement, accompagnement qui peut aller jusqu'à la préparation d'un dossier destiné à être produit devant le tribunal compétent.

Une convention avec la CAF concernant le traitement de la non-décence et l'accompagnement des locataires subissant une telle situation ainsi que des bailleurs a été signée en aout 2019 et renouvelée depuis (cf. page 18).

La maîtrise de l'énergie

Au même titre que pour les questions relatives à la fiscalité, ces consultations sont sous représentées dans nos statistiques car ces questions sont abordées dans le cadre de consultations générales pour un projet de construction ou d'amélioration.

Les conseillers juristes de l'ADIL sont amenés à réaliser des consultations beaucoup plus ciblées sur les économies d'énergie dans l'habitat et ont renseigné spécifiquement sur les aides financières et fiscales qui existent lors d'un projet de rénovation d'un logement ancien.
Souvent, cette information s'effectue en rendez-vous en partenariat avec les conseillers-architectes du CAUE, qui apportent aux consultants de l'ADIL une information technique et architecturale.

Pour mener à bien leur mission d'information et de conseil, les juristes de l'ADIL vérifient tout d'abord l'éligibilité des ménages aux aides nationales et locales liées au développement durable. Il s'agit en 2019, pour les aides locales, des aides proposées par la Région (dispositif Eco solidaire, chèque photovoltaïque), par EDF (les primes AGIR PLUS isolation et chauffe-eau solaire), et de la subvention de la CAF notamment.

On constate une appétence plus forte pour cette thématique depuis la transformation du CITE (45 consultations seulement en 2020, en forte baisse par rapport à l'année précédente) en MaPrimeRénov.'

Suivi de l'actualité juridique

Les principaux textes parus en 2020 relatifs à la rénovation énergétique concernent la transformation du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) de manière transitoire jusqu'à son extinction en 2021 et la création d'une prime de transition énergétique (MaPrimeRénov'), la modification de l'Éco-PTZ par sa distribution à titre expérimental par des sociétés de tiers financement, l'introduction d'une dérogation au délai de justification des travaux par l'emprunteur et l'extension du crédit d'impôt outre-mer aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'ordonnance du 15 juillet 2020 modifie les Codes de la construction et de l'habitation, de l'énergie et de l'environnement, ainsi que les lois de 1965 sur la copropriété et de 1989 sur les rapports locatifs, pour mettre en place diverses mesures ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les bâtiments et les réseaux de chaleur et de froid ; ces textes transposent en Droit français les directives européennes relatives à « une énergie propre pour tous les Européens ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

d. L'urbanisme et les relations de voisinage

Le nombre de questions ayant trait à l'urbanisme et aux relations de voisinage baisse cette année (**1 573 consultations en 2020** contre 1 835 l'année précédente) mais reste stable proprotionnellement et représente 10,0 % du total des consultations.
Les questions ont davantage concerné les relations de voisinage (servitudes privées, troubles de voisinage, mitoyenneté) que le domaine de l'urbanisme (droits à construire, permis de construire, lotissements et servitudes pour l'essentiel).
Toutefois, les deux notions étant intimement liées, de nombreuses questions ont porté sur les conséquences juridiques des problèmes liés à l'urbanisme.

Les consultations concernant les relations de voisinage (1 110 en 2020) portent sur :
- les servitudes privées : servitudes de passage, de vues..., existence légale, droits et obligations des parties, extinction (44 %) ;
- les troubles de voisinage : définition, procédures amiables et judiciaires (29 %) ;
- la mitoyenneté : construction d'un mur mitoyen, droits et obligations des propriétaires notamment en matière d'entretien (23 %).

En urbanisme (463 consultations en 2020), les principales thématiques abordées sont :
- les différentes autorisations d'urbanisme (43 %) ;
- le droit à construire (30 %) ;
- la création, le fonctionnement et les différentes composantes d'un lotissement (19 %).

L'ADIL, avant tout organisme de conseil et d'information juridique, adopte également une démarche de prévention et de sensibilisation juridique. Parallèlement, les Maisons de justice et du droit se trouvent sollicitées en complémentarité avec l'ADIL pour éviter les recours judiciaires.

Suivi de l'actualité juridique

Différentes mesures législatives en matière d'urbanisme ont été prises au cours de l'année 2020, afin notamment d'adapter certaines règles aux conséquences de la crise sanitaire. L'ordonnance du 7 mai 2020 est ainsi venue fixer des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

L'ordonnance du 17 juin 2020 modifie le contenu et le périmètre des Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en prenant en compte la création des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le développement de Plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, correspondant au périmètre des SCoT.

Par ailleurs, de nombreux textes règlementaires ont fait l'objet d'une publication au cours de l'année 2020 sur des sujets variés. L'arrêté du 28 septembre 2020 précise le contenu et les formes de l'affichage de l'autorisation de travaux dans certaines zones (proximité avec un monument historique et site patrimonial remarquable). Le décret du 14 août 2020 simplifie l'élaboration des schémas d'aménagement régionaux, documents d'urbanisme et d'aménagement propres aux régions et départements d'outre-mer, en mettant en cohérence le droit qui leur est applicable.

Enfin, deux décrets sont venus porter des modifications quant à l'organisation et au contrôle de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

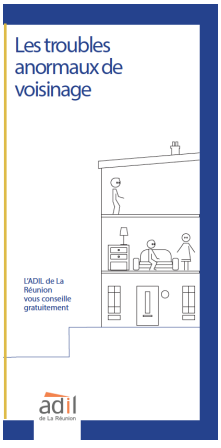

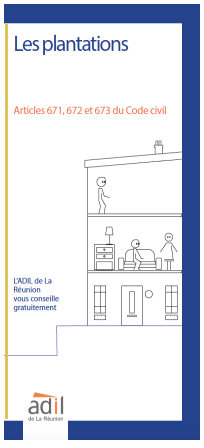

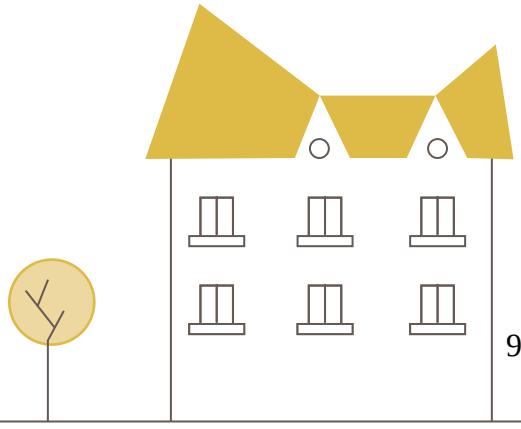

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

e. La fiscalité

La fiscalité représente 6,3 % des consultations de l'ADIL, en baisse depuis plusieurs années : **993 consultations en 2020**. Il faut rappeler que ce chiffre serait en réalité plus important si on comptabilisait dans nos statistiques chaque question posée lors des consultations. En effet, les conseillers juristes abordent systématiquement ce thème lorsqu'un particulier envisage de se lancer dans un projet immobilier (accession ou investissement locatif).
Il révèle cependant une attractivité toujours plus faible des dispositifs de défiscalisation.

Notre collaboration avec les services fiscaux reste un gage de qualité concernant les renseignements que nous délivrons dans ce domaine.

Suivi de l'actualité juridique

Suppression progressive de la taxe d'habitation

2020 connaît la plus grosse baisse des impôts de ces dernières décennies : 80 % des foyers fiscaux ne dépassant pas des plafonds de revenus fixés selon le nombre de parts composant le foyer fiscal, bénéficient de la suppression totale de la taxe d'habitation. Les 20 % des foyers toujours imposés quant à eux, profitent d'une diminution progressive de leur taxe : le taux est gelé pour l'année 2020 et diminuera progressivement jusqu'à être supprimée totalement en 2023.

La défiscalisation Pinel

En 2020, le dispositif Pinel continue de s'appliquer à La Réunion aux investissements locatifs réalisés jusqu'à fin 2021.

La loi de finances pour 2020 n'apporte pas de modification mais annonce un recentrage pour certains investissements réalisés à compter de 2021 : les achats de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement ne pourront bénéficier d'une défiscalisation Pinel que s'ils sont situés dans un bâtiment d'habitation collectif (ce qui va exclure les investissements en individuel pour ce type d'investissement).

La défiscalisation Denormandie

Prévu initialement jusqu'au 31.12.2021, la loi de finances pour 2020 prolonge le dispositif d'incitation fiscale dit « Denormandie » aux investissements réalisés jusqu'au 31.12.2022.

Le dispositif est par ailleurs élargi des centres-villes des communes définis par arrêté au périmètre de la commune entière. A La Réunion, 4 communes continuent de bénéficier de ce dispositif : Saint-André, Saint-Joseph, Saint-Pierre et Le Port.

Pour rappel, pour bénéficier du dispositif fiscal, le logement doit faire ou avoir fait l'objet de travaux représentant au moins 25 % du coût total de l'opération. Ces travaux doivent être facturés par une entreprise certifiée RGE, reconnu garant de l'environnement. Ils sont définis par décret : il s'agit de travaux améliorant la performance énergétique du logement (isolation), de modernisation, de mise aux normes de l'assainissement, d'aménagement de surfaces habitables ou création de surfaces nouvelles.

Si les travaux sont réalisés à l'initiative de l'acquéreur, leur achèvement doit intervenir au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement. Pour les logements qui ont fait l'objet des travaux avant l'acquisition, ils ne doivent pas avoir été utilisés ou occupés à quelque titre que ce soit depuis l'achèvement des travaux.

La défiscalisation Girardin

Il est toujours possible de bénéficier, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, d'une réduction de son impôt sur le revenu lorsqu'un propriétaire réalise des travaux de réhabilitation dans un logement situé à La Réunion et achevé depuis plus de 20 ans. Le dispositif est également ouvert aux travaux de confortation contre les risques cycloniques. A la fin de ces travaux, le propriétaire prendra l'engagement soit de l'affecter à sa résidence principale pour une durée de 5 ans, soit de le conserver en location non meublée à titre de résidence principale, sans plafonds de loyers ni de plafonds de ressources des locataires, pour 5 ans.

Le dispositif louer abordable dit « Cosse »

Créé en 2017 pour remplacer les dispositifs dits « Besson ancien » et « Borloo ancien », le dispositif d'incitation fiscale Louer abordable « Cosse » devait s'arrêter au 31 décembre 2019. La loi de finances pour 2020 l'a reconduit pour 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. Pour rappel, cet avantage fiscal permet aux bailleurs ayant signé une convention avec l'ANAH de bénéficier d'un abattement sur leurs revenus locatifs allant de 30

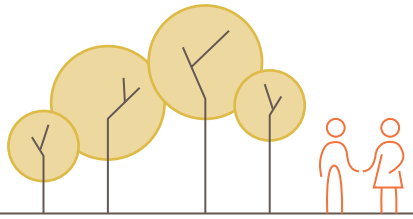

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

à 85 % en fonction du type d'engagement de location (très social, social ou intermédiaire) pris par le bailleur.
La loi de finances pour 2020 a également prévu que le bénéfice de cet avantage fiscal serait soumis au respect d'un critère de performance énergétique du logement loué à partir du 1er juillet 2020. Le critère retenu pour l'Outre mer a été défini par l'arrêté du 10 novembre 2020 : pour bénéficier du dispositif Cosse, les bailleurs doivent désormais respecter un des critères de l'éco prêt à taux zéro Outre-mer défini par l'arrêté du 25 mai 2011.

f. La copropriété

Avec 438 consultations en 2020, cette thématique est stable (458 en 2019).

L'ADIL a un rôle pédagogique auprès des copropriétaires sur tous les aspects juridiques comme l'achat, la mise en copropriété, le règlement de copropriété, le syndic, les travaux… Elle assure également un rôle de sensibilisation et de prévention. Ainsi, par exemple, à l'occasion des diagnostics ou des plans de financement qu'elle réalise, elle alerte les candidats à l'accession, sur les charges et travaux à venir.

Les questions les plus féquentes concernent le syndic, son rôle, sa désignation (20 %), l'organisation de l'AG (13 %),le conseil syndical (13 %), les relations avec les tiers à la copropriété (11 %) et syndicat (10 %).

L'ADIL a par ailleurs organisé en 2020 une session de formation sur cette thématique à destination des professionnels de l'immobilier. En 2021, elle va reprendre les travaux engagés en 2019 dans le cadre d'une réunion de travail entre les syndics de copropriété professionnels et l'ANAH afin de recenser les différents points de blocage en la matière.

Suivi de l'actualité juridique

En matière de copropriété, l'année 2020 a été marquée par la publication des mesures règlementaires d'application de la réforme de la copropriété et de mesures d'urgence pour faire face à la crise sanitaire.

L'ordonnance du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété est entrée en vigueur le 1er juin 2020. Le décret du 2 juillet 2020 en précise la mise en œuvre, notamment concernant les assemblées générales, le syndic et les petites copropriétés.

Par ailleurs, le contenu du formulaire type permettant aux copropriétaires de voter par correspondance a été précisé.

En outre, des mesures particulières ont été prises pour adapter le droit de la copropriété au contexte de la crise sanitaire, telles que les ordonnances du 25 mars, 20 mai et 18 novembre 2020. Pour faire face aux difficultés matérielles d'organisation des assemblées générales des copropriétaires, le renouvellement de plein droit des contrats de syndic a été prévu pour les contrats arrivés à terme pendant la période. Les mêmes mesures ont été prises pour permettre le renouvellement des mandats des membres du conseil syndical.

Des règles dérogatoires ont également permis la dématérialisation des assemblées générales et ont modifié leurs modalités de convocation et d'organisation, ainsi que les délégations de vote.

L'actualité de la copropriété au cours de l'année 2020 est également marquée par la publication de plusieurs mesures, telles que le plafonnement du montant de l'état daté, la majoration du plafond du livret A du syndicat des copropriétaires et la fixation de la pénalité de retard lorsque le syndic ne transmet pas les documents demandés par le conseil syndical.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

3

Rapport moral

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

a. Les perspectives de travail pour 2021

Les missions socles de l'ADIL

Le conseil

Pour l'année 2021, en matière de conseil personnalisé, l'objectif est de retrouver le niveau de consultations données par les conseillers-juristes en 2019 (hors consultations générées dans le cadre des actions spécifiques) et de continuer à garantir une bonne qualité de service.

La diffusion d'informations

En matière d'édition, en dehors de la traditionnelle publication «L'ADIL LA FE» plus particulièrement destinée aux partenaires de l'ADIL, la publication de plusieurs dépliants d'information grand public est prévue en 2020, en fonction de l'actualité et des évolutions législatives et réglementaires.

L'ensemble des dépliants réalisés localement a comme chaque année été réactualisé. Il s'agit notamment des dépliants consacrés aux différents dispositifs de défiscalisation, des dépliants consacrés au Prêt à taux zéro et à l'Eco -prêt et de celui concernant la taxe d'aménagement. Le dépliant sur le chèque énergie a également été actualisé au mois d'avril.

L'ADIL continuera de diffuser en 2020 à ses consultants et à ses partenaires les autres séries de dépliants réalisées par le réseau ANIL/ ADIL (rapports locatifs, accession à la propriété, impayés de loyers, copropriété..) qui sont en permanence réactualisés.

Le site internet www.adil974.com permet aux consultants de trouver directement certaines informations qui leur sont utiles et accessibles et d'absorber ainsi une partie de la demande. Comme les années précédentes, son contenu sera actualisé en permanence. Un espace professionnel également contient des informations plus complexes. Le site accueille depuis 2019 deux nouveaux espaces privés dans le cadre des animations du PDALHPD et du PDLHI pour accompagner les réseaux d'acteurs.

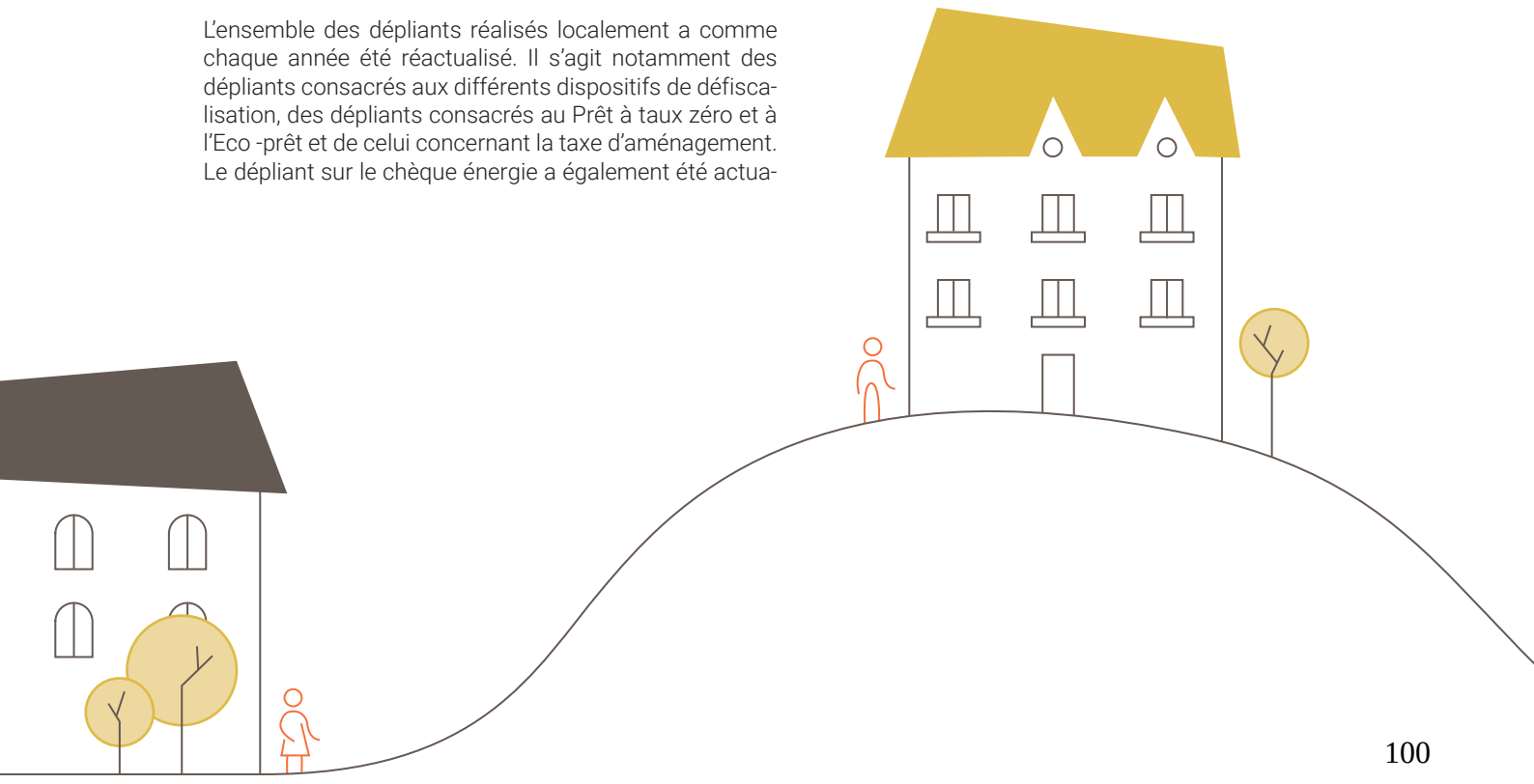

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

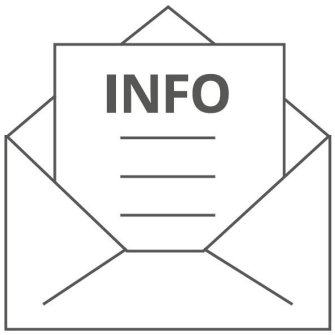

L'ADIL poursuivra en 2020 ses traditionnelles actions d'information grand public, avec une présence régulière dans la presse écrite et à la radio. Comme chaque année, l'ADIL sera présente au Salon de la Maison programmé en octobre si les conditions sanitaires le permettent.

Les conseillers juristes suivront en 2020 une formation sur l'illectronisme (formation programmée en 2019 et annulée) afin d'accompagner au mieux les ménages éloignés des nouvelles technologies. De plus en plus de démarches sont aujourd'hui dématérialisées et les simples conseils ne suffisent pas pour certains. I.

Les actions à destination du grand public

Au cours de l'année 2020, si les conditions sanitaires le permettent, l'ADIL poursuivra l'ensemble des actions d'accompagnement de ses partenaires à destination du grand public.

L'ADIL poursuivra les partenariats déjà mis en place en matière d'information collective :
- information à destination des ménages en impayé de loyers en partenariat avec la CAF ;
- information à destination des locataires du parc social en partenariat avec les bailleurs sociaux ;
- autres actions d'information à la demande des Compagnons bâtisseurs, du FJT sud, des missions locales, du CRIJ, des PILHI et d'autres associations.

L"ADIL interviendra également dans le cadre des journées d'information organisées par le Département dédiées aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Les actions à destination de nos partenaires et des professionnels

Veille et analyse juridique

Les actions de communication en direction des professionnels seront poursuivies, avec la diffusion en temps réel des informations disponibles sur les nouveaux dispositifs proposés (magazine de veille juridique L'ADIL LA FE envoyé par newsletter).

L'ADIL continuera d'accompagner ses partenaires en matière d'analyses juridiques, sur de nouveaux textes ou sur des questions spécifiques, action pour laquelle elle est traditionnellement fortement sollicitée.

Formation / Information

En matière de formation, l'organisation de plusieurs sessions de formation sur des thèmes généraux ou sur des questions d'actualité est envisagée pour 2020 pour répondre aux sollicitations des partenaires de l'ADIL (acteurs de la LHI, IRTS, secteur associatif...).
L'ADIL poursuivra la formation continue des travailleurs sociaux de l'île, notamment ceux du Conseil Départemental et ceux de la CAF. Elle portera en particulier sur les rapports locatifs et le traitement des situations d'habitat dégradé.

Autres accompagnement de nos partenaires

Enfin, l'ADIL continuera à accompagner ses partenaires qui le souhaitent pour la définition, la mise en œuvre ou l'adaptation de leurs politiques en matière de logement et d'habitat, et à leur proposer des missions d'expertise.

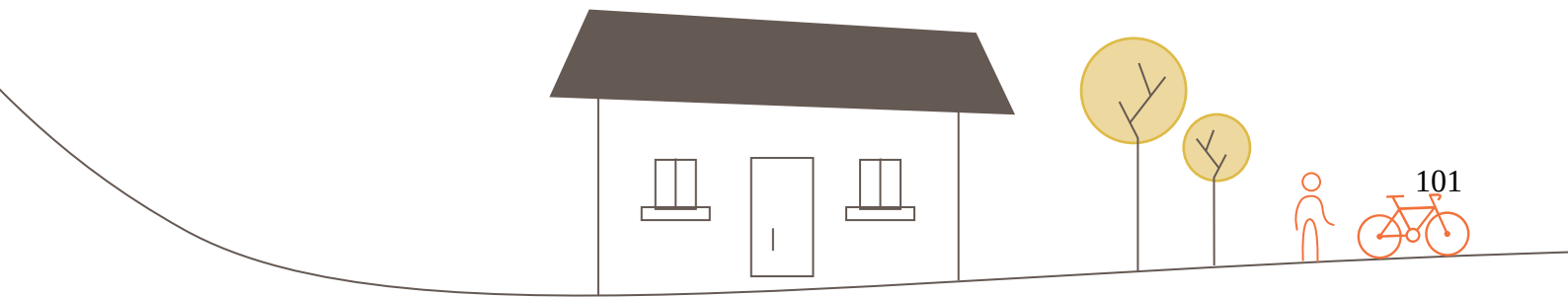

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Les actions spécifiques

Le pôle juridique

Le traitement de la non décence

Les deux enquêteurs-juristes de l'ADIL (1,5 ETP) sont mis à disposition de la CAF afin d'effectuer les visites constats à domicile sur l'ensemble du département, couplées à l'accompagnement juridique des parties au contrat.

Depuis d'avril, le second enquêteur consacre un temps plein au lieu de son mi-temps afin de résorber le stock d'urgence et de demande de visites initiales classiques.

L'offre de formation à destination des professionnels

L'ADIL proposera à nouveau en 2021 certaines formations dispensées en 2019 et en 2020 et proposera comme chaque année de nouveaux thèmes.

Deux à trois sessions par mois seront proposées. Après une session organisée avec succès dans le sud en 2020, d'autres sessions seront proposées sur Saint-Pierre dans le but de répondre au mieux à la demande.

Le pôle social / Accompagnement des partenaires

L'animation du PDALHPD

Des actions initiées en 2020 viendront alimenter le travail partenarial de 2021 :

• Le renouvellement du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement, avec un rendu final prévu en février 2021. La mission effectuée par un prestataire externe, le CREAI, permettra de mettre à jour les données et de pousser l'analyse qualitative par le dénombrement des publics sans domicile et des focus sur le public jeune (18-25 ans) et le public personnes âgées (plus de 60 ans).

• La réalisation d'une enquête auprès des locataires et demandeurs de logement concernant leurs attendus sur le volet qualitatif d'un logement. Les résultats de cette étude permettront d'orienter la programmation en fonction des priorités des ménages et des compromis qu'ils seraient éventuellement prêts à faire au regard des contraintes pour vivre dans un logement de qualité et abordable.

• La candidature à l'AMI Logement d'abord : en complément et en cohérence avec la Stratégie Pauvreté, cet AMI est une véritable opportunité pour le territoire sur la mise en œuvre du Logement d'abord. L'expérience et le recul acquis par les partenaires du plan ont permis de proposer un plan d'action stratégique ambitieux.
Pour exemple : la prime AMI afin de négocier des baisses de loyers durables en contrepartie d'une prime à la signature de la convention Louer abordable ou du mandat de gestion, la compensation de loyers couvrant la différence entre le loyer réel et le loyer acceptable pour certains ménages, la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement ou encore l'expérimentation d'un aller vers dédié prévention des expulsions au moment des saisines CAF pour rencontrer les bailleurs et ménages concernés par un impayé.

D'autres opportunités sont en cours de travail : la réponse à un AMI grande marginalité, le développement de maisons d'urgence intercommunales…

Enfin, durant le 2nd semestre 2021, seront lancés conjointement les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'évaluation de la Charte de prévention des impayés et des expulsions locatives ainsi que celui de l'évaluation du PDALHPD. La réalisation de ces deux évaluations est prévue pour le 1er semestre 2022.

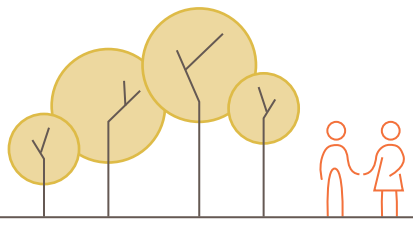

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

La commission de labélisation du PDALHPD

Entre 2018 et 2020, la commission s'est axée sur le repérage du public prioritaire. La période d'expérimentation et les premiers bilans statistiques ont été positifs, ce qui a permis en fin d'année dernière de proposer au COREP PDALHPD d'adopter l'extension du rôle de cette commission à l'accompagnement des publics prioritaires.

Les premiers travaux ont commencé au mois de novembre et se poursuivront en 2021. Les actions de promotions du dispositif seront également poursuivies.

L'animation du PDLHI

Il s'agit en 2021 de reprendre les sessions de formation notamment à la suite des changements induits par l'Ordonnance de simplification des procédures de LHI parue le 20 septembre 2020.

Un effort particulier sera mis sur des propositions de formation à destination des nouveaux élus communaux et intercommunaux.

L'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH)

Malgré un début de mission retardé par le contexte sanitaire, l'accompagnement des boutiques Solidarité de la FAP peut être réalisé et les permanences en sous-préfectures sont toutes opérationnelles avec une prise de rendez-vous effective.

L'intégration au logiciel EXPLOC des courriers à destination des ménages en impayés de loyer, simplifiés par l'ADIL, a permis d'augmenter sensiblement le nombre de consultations (9 ménages au 31 décembre 2020 contre 62 ménages au 10 mai 2021).

Il s'agira également de capitaliser sur les contacts avec les différents professionnels établis lors de l'accompagnement des ménages ou lors de différentes réunions de travail et des ateliers du réseau, afin de gagner en efficacité sur le traitement des dossiers.

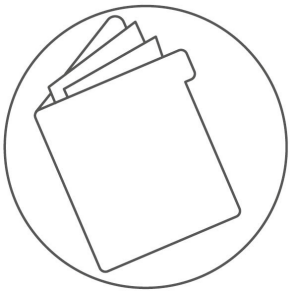

Le pôle études

Observatoire des loyers

Depuis 2017, tous les EPCI adhèrent à l'observatoire des loyers privés de La Réunion.
Le renouvellement annuel des conventions ADIL - EPCI est un gage de confiance et une reconnaissance du travail accompli. Les EPCI, qu'ils aient adopté un PLH ou pas, se saisissent de plus en plus de l'outil.
Le principe de vote annuel par chaque EPCI complexifie toutefois l'enquête. En effet, le processus de validation des conventions (conseil communautaire, bureau, signature de la convention) est variable en fonction des collectivités et au final propre à chaque structure. De ce fait les adhésions de chaque EPCI ne parviennent qu'en fin d'année alors que la convention passée avec l'Etat est confirmée au mois de mai.
Le travail de collecte des données pour 2019 a donc, comme les années précédentes, été lancé tardivement. Les mesures sanitaires n'ont pas contribué à résoudre cette problématique. Une grande part des tâches accomplies par l'ADIL concernant les loyers 2020 (collecte des données, analyse, rédaction de la plaquette de restitution...) sera réalisée en décembre 2020 voire début 2021.
En parallèle, l'analyse des données 2019 et l'écriture de la plaquette portant sur les loyers démarrera fin novembre.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

L'objectif poursuivi reste de publier les résultats plus tôt dans l'année, et pour cela de pouvoir entamer la collecte des données plus précocement que ce qui est fait actuellement. Dans la mesure où l'Etat valide sa participation au mois de mai, l'idéal serait que l'adhésion des EPCI soit confirmée à la même période. Le principe de pluri annualité des conventions a reçu un accueil favorable des EPCI présentes lors du COTECH du 18 novembre 2020. Cette procédure éviterait en effet les délais inhérents à la présentation de la demande aux différents échelons de validation avant un vote en Conseil communautaire.

La collecte des données en gestion directe (bailleurs et locataires n'utilisant pas les services d'une agence immobilière) reste difficile et nécessite le recours au même call center que l'année précédente. L'expérience acquise en 2020, l'existence d'un panel fiable l'a amené à présenter un devis équivalent au précédent pour la prochaine campagne (loyers 2020).
Les fichiers adressés au call center pour optimiser les résultats comprennent toujours le panel de l'année précédente, un fichier fiscal (MAJIC) qu'il convient de nettoyer et d'enrichir de coordonnées téléphoniques et un fichier d'annonces immobilières (le bon coin, PAP..). Les conseillers juristes de l'ADIL collectent désormais des données directement auprès de leurs consultants sur l'ensemble de l'année.
Le travail de repérage de gros propriétaires d'immeubles destiné à recueillir le maximum de données en particulier dans les zones peu investies par les agences immobilières n'a pu être réalisé en 2020 du fait des conditions sanitaires. Ce projet est toujours valable mais programmé pour 2021.

Etude sur le FMAH

Cette étude, qui fait suite à celle réalisée en 2019 sur l'analyse de situations d'indivisions sur le TCO, se déroulera en deux phases.

La première phase d'une durée de trois mois a été consacrée à la collecte de données, aussi bien auprès des futurs partenaires du fonds dans le cadre de rencontres bilatérales que sous forme d'analyse statistique des 827 ménages occupant un logement dégradé repérés dans le cadre du PILHI et de l'ANRU. Cette dernière analyse a commencé en 2020.

La seconde phase, d'une durée de sept mois, sera consacrée à l'élaboration du fonds et permettra de définir un cadre juridique d'intervention adapté, des modalités de mise en œuvre du fonds, d'accompagnement des familles, de mise en œuvre opérationnelle et des indicateurs d'évaluation.

Etude sur les expulsions

L'ADIL a répondu à un appel à projet de la DJSCS, qu'elle a remporté, concernant une étude sur les expulsions exécutées à La Réunion. Cette étude est engagée dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté. Il s'agit de répondre à la question suivante : «Pourquoi en est-on arrivé là ? ».
Plus de 80 expulsions avec octroi de concours de la force publique ont en effet été réalisées en 2019. Si l'on y ajoute les départs peu de temps avant l'expulsion forcée, c'est plus de 200 ménages qui sont directement concernés par un constat d'échec alors que de nombreux dispositifs ont pourtant été mis en place pour prévenir et éviter ces expulsions. Il convient donc de comprendre les raisons de ces échecs qui sont couteux aussi bien économiquement que socialement et humainement.
Cette étude qui nécessite dans un premier temps un important travail de recherche de coordonées téléphoniques sera réalisée en 2021.

D'autres missions en 2021

De nouvelles missions sont ou pourront être mises en place à la demande de différents partenaires ou à l'initiative de l'ADIL:
- l'action de préfiguration de la plateforme d'intermédiation locative Solikaz, à partir du 1er semestre 2021, dont l'objectif global est l'amélioration de la captation du parc privé à des fins sociales a été confiée à l'ADIL. Un chargé de mission a donc été embauché pour construire la plateforme avec les opérateurs de l'IML, en concertation avec les services de l'Etat et les collectivités pour une mise en œuvre en 2022. La plateforme devra à minima porter un important travail de communication sur le dispositif et les avantages qu'il présente pour les propriétaires bailleurs.
- en complément de l'ADLH, la DEETS souhaiterait que l'ADIL tienne des permanences pour orienter les ménages qui se présentent dans les sous-préfectures pour obtenir des informations sur la demande de logement social ;
- l'animation d'une commission de coordination de différents acteurs sur les situations d'incurie (action coportée par l'association Allons deor et financée par l'ARS) est envisagée ;
- l'ADIL souhaite, si elle est suivie par les partenaires concernés, mettre en place un observation des impayés de loyers à La Réunion ;
- ...

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

b. L'équipe de travail en 2021

Pascal FOUQUE	Directeur	
Maximilien FLOSI	Responsable du Pôle Etudes	
Sophie HAMEL	Responsable du Pôle social /accompagnement des partenaires	
Gaëlle LEBON	Responsable du Pôle juridique / formation des partenaires	
Sylvie CADET	Conseillère-juriste	conseil/information/formation
David HOARAU	Conseiller-juriste/ Chargé de mission ([1])	
Emilie FRANGIADAKIS	Conseillère-juriste ([1])	
Daphné LAN TAK SUN	Conseillère-juriste	
Soamihanta POULAIN	Conseillère-juriste / Chargée de mission	
Anne SECRET	Conseillère-juriste	
Francis SIERRA	Conseiller-juriste/ Chargé de mission	
Julie SORET	Conseillère-juriste	
Anne Sophie VALERY	Chargée de mission	
Laurent VIRIEUX	Chargé de mission ([1])	
Valérie AH TIT	Secrétaire	comptabilité/secrétariat /accueil
Fabienne MONITEUR	Secrétaire ([3])	
MichelleTHIONG KAY	Assistante de gestion	
Pierre NUGENT	Assistant technique ([2])	

En 2021, du fait des nombreuses missions confiées par nos partenaires et de l'augmentation induite de la masse salariale (doublement en cinq ans), l'ADIL a réorganisé ses activités autour de trois pôles avec chacun à sa tête un responsable pour une meilleure transversalité entre les différents métiers et une meilleure visibilité de nos actions pour nos partenaires.

([1]) CDD
([2]) mi-temps
([3]) 2/3 de temps

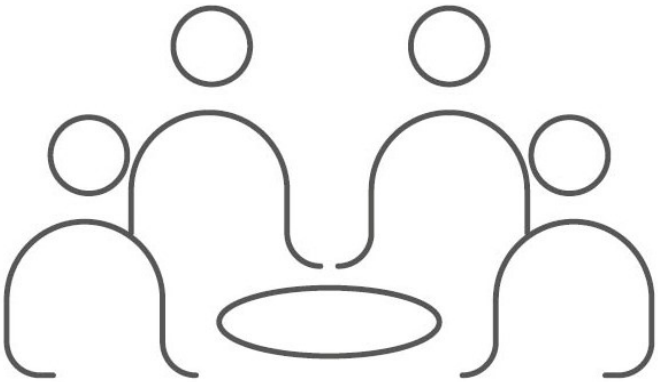

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

c. Le calendrier des permanences en communes et au téléphone

Secteur NORD

Saint-Denis : tous les lundi et mercredi du mois de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00
Sainte-Marie : les 2ème et 4ème jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h
Sainte-Suzanne : les 2ème et 4ème jeudi de chaque mois de 8h30 à 12h30

Secteur SUD

Entre-Deux : les 1er et 3ème mardi de chaque mois de 13h30 à 16h00
Etang-Salé : les 1er et 3ème lundi de chaque mois de 13h30 à 16h30
Petite-Ile : les 1er et 3ème mardi de chaque mois de 9h00 à 12h00
Saint-Joseph : tous les mardi du mois de 13h30 à 16h00
Saint-Louis : les 1er et 3ème mardi de chaque mois de 9h15 à 12h00
Rivière-Saint-Louis : les 2ème et 4ème mardi de chaque mois de 9h15 à 11h30
Cilaos : les 1er et 3 ème mercredi du mois de 9h30 à 12h30
Saint-Philippe : les 2ème et 4ème mardi de chaque mois
Saint-Pierre : tous les lundi et mercredi du mois de 9h00 à 12h00
Le Tampon : tous les lundi chaque mois de 13h30 à 16h00

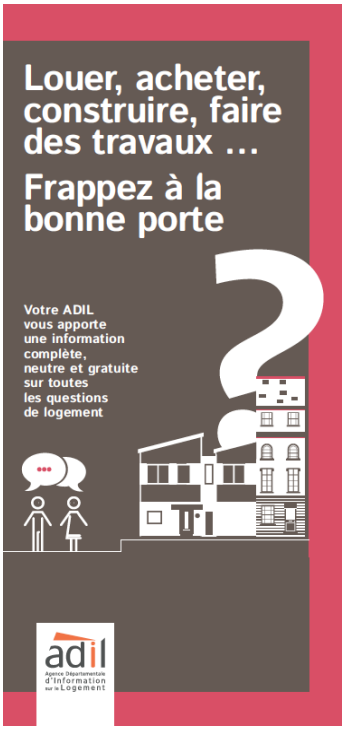

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Secteur EST

Bras Panon : les 1er et 3ème mardi du mois de 13h30 à 16h00
La Plaine des Palmistes : les 2ème et 4ème jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h00
Saint-Benoît : tous les jeudi du mois de 9h00 à 12h00
Saint-André : tous les mardi du mois de 9h00 à 12h00
Sainte-Rose : les 1er et 3ème jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h00
Salazie : les 2ème et 4ème mardi de chaque mois de 13h30 à 16h00

Secteur OUEST

La Possession : les 1er et 3ème jeudi de chaque mois de 8h30 à 12h00
Le Port : les 2ème et 4ème mardi de 14h00 à 16h30 et les 1er et 3ème jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h30
Saint-Leu : les 2ème et 4ème lundi de chaque mois de 9h00 à 12h00
Saint-Paul : tous les jeudi du mois de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h00
Trois-Bassins : les 2ème et 4ème lundi de chaque mois de 13h30 à 16h30

Les conseillers-juristes de l'ADIL sont d'autre part à la disposition des particuliers (et des professionnels) pour des consultations par téléphone, **du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h15 à 16h et le vendredi de 8h à 12 h**. Un service très complet est ainsi offert aux consultants de l'ADIL.

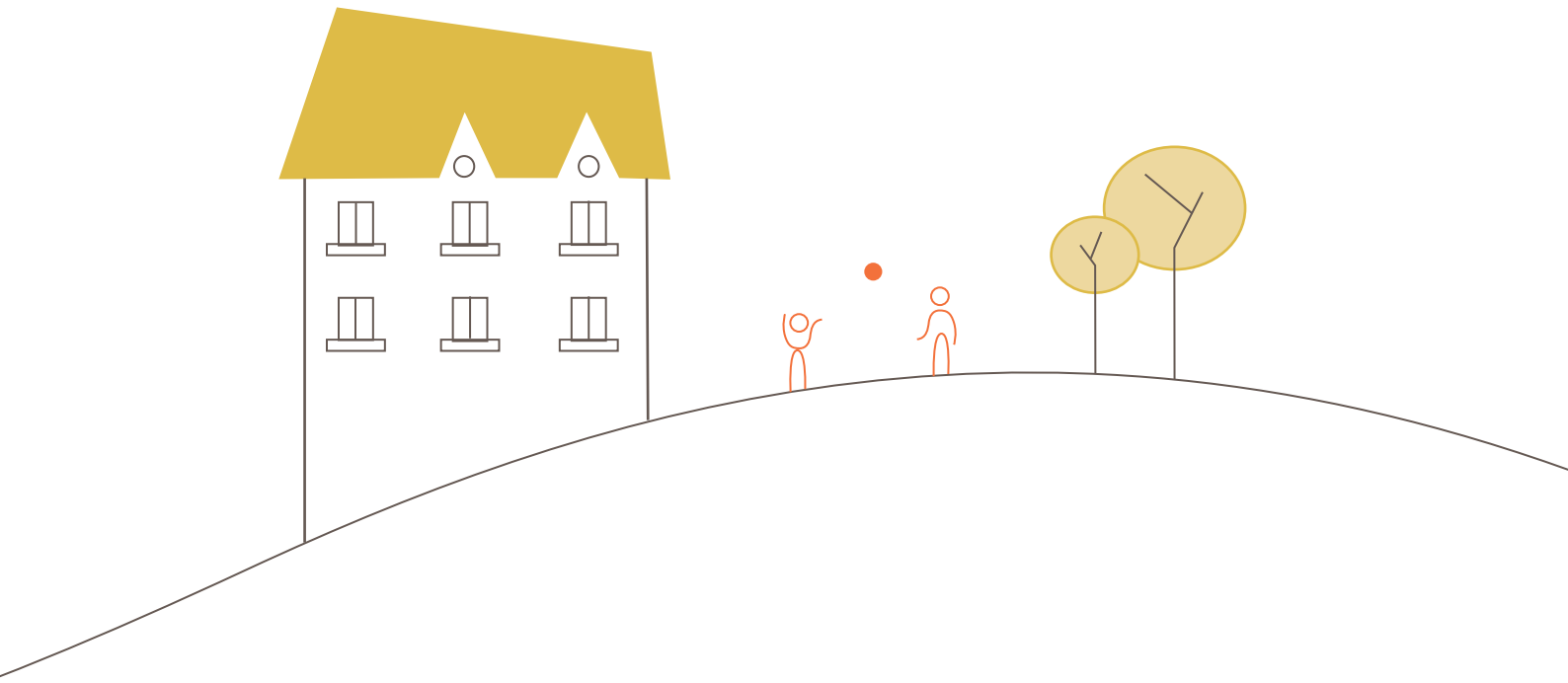

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

4

Rapport financier

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

a. Le compte de résultat de l'exercice 2020

	CHARGES 2019	CHARGES 2020
CHARGES EXTERNES	241 971,45 E	231 312,65 E
achat biens et services	37 878,87 E	77 472,47 E
services extérieurs	204 092,58 E	153 840,18 E
IMPOTS ET TAXES	2 955,25 E	4 624,00 E
CHARGES DE PERSONNEL	664 217,17 E	739 105,25 E
rémunérations brutes	503 959,69 E	570 381,69 E
charges sociales	157 880,75 E	182 516,00 E
divers	1 420,26 E	1 435,46 E
variation congés payés	956,47 E	-15 227,90 E
AUTRES CHARGES DE GESTION	292,69 E	2 071,63 E
CHARGES FINANCIERES	0,0 E	833,5 E
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0 E	0,0 E
DOTATIONS	18 675,32 E	27 625,49 E
dotation aux amortissements	12 736,26 E	24 044,65 E
dotation aux provisions pour risques	5 939,06 E	3 580,84 E
TOTAL CHARGES	928 111,88 E	1 005 572,52 E
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	**28 454,34** E	**21 051,85** E
TOTAL GENERAL	956 566,22 E	1 026 624,37 E

	PRODUITS 2019	PRODUITS 2020
SUBVENTIONS	872 785,02 E	982 546,24 E
Etat	128 884,00 E	133 742,00 E
Département	90 000,00 E	90 000,00 E
communes	140 813,40 E	140 813,40 E
EPCI	24 000,00 E	24 000,00 E
Région	20 000,00 E	20 000,00 E
CAF	70 000,00 E	70 000,00 E
ARMOS / CGLLS	47 047,00 E	47 144,70 E
Action logement	104 203,63 E	105 983,65 E
autres subventions	20 351,00 E	20 891,00 E
Actions spécifiques	227 485,99 E	329 971,49 E
TRANSFERT DE CHARGES	38 139,93 E	22 430,08 E
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	41 120,69 E	20 800,75 E
PRODUITS FINANCIERS	863,67 E	847,30 E
PRODUITS EXCEPTIONNELS	390,00 E	0,00 E
REPRISE SUR PROVISIONS	2 726,91 E	0,00 E
TOTAL PRODUITS	956 026,22 E	1 026 624,37 E
RESULTAT DE L'EXERCICE (insuffisance)		
TOTAL GENERAL	956 566,22 E	1 026 624,37 E

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

b. Le bilan au 31 décembre 2020

ACTIF	valeurs brutes	amortissements	valeurs nettes 2020	valeurs nettes 2019
ACTIF IMMOBILISE	447 401,71 E	225 236,25 E	222 165,46 E	43 354,11 E
travaux aménagement	298 464,71 E	118 753,29 E	179 711,42 E	4 687,11 E
matériel et mobilier	136 370,67 E	97 499,22 E	38 871,45 E	27 144,26 E
immobilisations incorporelles	9 894,03 E	8 983,74 E	910,29 E	206,44 E
immobilisations financières	2 672,30 E		2 672,30 E	4 806,30 E
immobilisations corp. en cours	0,00 E		0,00 E	6 510,00 E
ACTIF CIRCULANT	745 284,43 E		745 284,43 E	609 703,43 E
Avances	112,50 E		112,50 E	241,92 E
créances	367 062,00 E		367 062,00 E	246 097,15 E
disponibilités banque	375 644,18 E		375 644,18 E	342 050,48 E
charges constatées d'avance	2 465,75 E		2 465,75 E	21 313,88 E
TOTAL	1 192 686,14 E	225 236,25 E	967 449,89 E	653 057,54 E

PASSIF	année 2020	année 2019
SITUATION NETTE	338 407,42 E	317 355,57 E
réserve de trésorerie	317 355,57 E	240 000,00 E
réserve d'investissements indisponible	0,00 E	8 500,00 E
réserve d'investissements disponible	0,00 E	15 000,00 E
autres réserves	0,00 E	25 401,23 E
résultat de l'exercice	21 051,85 E	28 454,34 E
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	46 346,63 E	42 765,79 E
Engagements I.D.R. antérieurs	0,00 E	39 553,64 E
Engagement complémentaire I.D.R. de l'ex.	46 346,63 E	3 212,15 E
DETTES A LONG TERME	167 059,28 E	
DETTES A COURT TERME	415 636,56 E	292 936,18 E
dettes bancaires	0,00 E	0,00 E
dettes fiscales et sociales	52 887,83 E	80 725,18 E
provision congés payés	39 128,43 E	23 435,32 E
autres dettes	51 796,79 E	62 973,68 E
produits constatés d'avance	271 823,51 E	125 802,00 E
TOTAL	967 449,89 E	653 057,54 E

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

c. L'exercice 2020

L'exercice 2020 s'est déroulé dans un contexte forcément différent de celui de 2019. Dès le mois de mars, l'ADIL s'est adaptée afin de continuer d'accompagner la population réunionnaise malgré les différentes restrictions liées à la crise sanitaire. Dans le cadre de sa mission de base, le conseil aux particuliers, 15 663 consultations juridiques ont été dispensées (pour rappel, 17 324 en 2019), soit un niveau très légèrement inférieur à l'année précédente si l'on prend en compte les annulations d'un grand nombre de manifestations auxquelles participe chaque année l'ADIL. Les adaptations réalisées ont également permis de répondre à l'ensemble des sollicitations des partenaires.

En 2020, nos partenaires nous ont par ailleurs renouvelé leur confiance en nous confiant de nouvelles missions spécifiques :
- Le TCO nous a demandé de conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un fonds mutualisé d'amélioration de l'habitat ;
- L'État et la FAP nous ont confié une mission d'accompagnement des ménages en impayés de loyer avec un accueil spécifique en sous-préfecture ;
- L'État et le Département nous ont confié la gestion de la commission de labélisation des publics les plus en difficulté pour améliorer leur accès au logement, mesure phare de l'actuel PDALHPD.
Outre les autres actions spécifiques reconduites (Observatoire des loyers, PDALHPD, lutte contre l'habitat indigne…), il faut également noter le renforcement de l'action de traitement de la non décence à la demande de la CAF. L'ADIL réalise depuis août 2020 les diagnostics de décence sur l'ensemble de l'île.
Le compte de résultat de l'exercice 2020 se monte à 1 005 572 € en charges et à
1 026 624 € en produits et fait apparaître un résultat positif de 21 051 €, après un excédent de 28 454 € en 2019.

Les recettes de l'exercice sont quasi identiques aux prévisions (+ 3 124 €). On constate une hausse de la subvention de l'État (+ 5 732 €) et de celle d'Action logement (+ 1 983 €). Les recettes liées aux formations dispensées par l'ADIL (15 680 €) sont supérieures aux prévisions (+ 5 680 €) ; elles avaient été revues fortement à la baisse (- 15 000 €) lors de l'actualisation du BP en juin afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire.
Les participations financières des autres partenaires de l'ADIL ont été conformes aux prévisions.
Hors actions spécifiques, la répartition des subventions dont a bénéficié l'ADIL pour l'exercice 2020 a été la suivante :

	Rappel 2019	année 2020
— État	20 %	20,5 %
— Département	14 %	13,8 %
— Région	3,1 %	3,1 %
— Communes	21,8 %	21,6 %
— EPCI	3,7 %	3,7 %
— Action logement	16,1 %	16,2 %
— CAF	10,8 %	10,7 %
— ARMOS / CGLLS	7,3 %	7,2 %
— Autres	3,2 %	3,2 %

Les recettes liées aux actions spécifiques confiées par nos partenaires sont moins élevées que prévu (- 19 229 €) mais en forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 102 485 €) pour un total de 329 971 € :
— Les recettes liées aux animations du PDALHPD et du PDLHI sont conformes aux prévisions ;
— Dans le prolongement de l'animation du PDALHPD, l'ADIL s'est vu confiée par le Département l'animation de la commission de labellisation. La personne en charge de cette commission outre le suivi des dossiers qui assure également la promotion du dispositif a commencé fin février ;
— La campagne d'observation des loyers 2019 n'a pas été finalisée l'an dernier comme prévu mais celle concernant les loyers 2020 a pu être démarrée et la collecte des données réalisées (-4 629 €).

La crise sanitaire a par ailleurs impacté la réalisation des actions spécifiques suivantes :
— Le traitement de la non décence a pu être élargi à la demande de la CAF à l'ensemble de l'île à compter d'août seulement soit avec quatre mois de retard (-12 250 €) ;
— La mission ADHL confiée par la DJSCS et la FAP n'a pu démarrer qu'en septembre 2020 (- 15 000 €). Une partie des subventions a donc été reportée sur 2021 ;
— Les formations réalisées dans le cadre des PPGD de la CINOR et du TCO ont pour la plupart été reportées (-10 000 €).

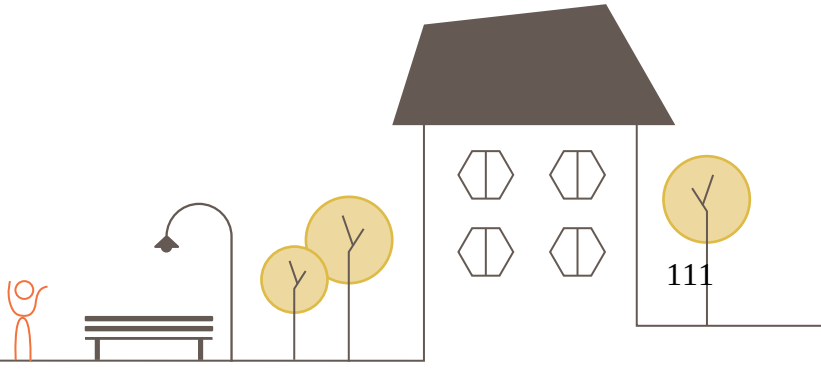

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Le TCO, dans la prolongation de l'étude sur les sorties d'indivision finalisée en 2019 a confiée à l'ADIL en fin d'année une nouvelle étude sur la faisabilité d'un fonds (+ 14 250 €).

La répartition des produits de ces actions a été la suivante :
— Animation et coordination du PDAHLPD : 24 000 € de l'État (DEAL et DJSCS) et 24 000 € du Département ;
— Gestion commission labellisation du PDALHPD : 41 700 € du Département ;
— Animation et coordination du PDLHI : 15 000 € de la DEAL et 15 000 € de l'ARS ;
— Traitement de la non décence : 72 250 € de la CAF ;
— Mission ADLH : 8333 € de la DJSCS et 6 667 € de la FAP ;
— Autre intervention dans le cadre du PDLHI : 10 000 € de l'ARS ;
— Observatoire des loyers (campagnes 2019 (65 %) et 2020 (33 %)) :
87 371 € dont 61 278 € de l'État, 5 218 € de la CASUD, 5 218 € de la CINOR, 5 218 € de la CIREST, 5 218 € de la CIVIS et 5 218 € du TCO ;
— Complément de financement pour la participation de l'ADIL de La Réunion à un observatoire des loyers : 5 000 € de la CGLLS ;
— Action de formation dans le cadre des PPGD : 5 000 € de la CINOR ;
— Étude sur le fonds mutualisé de l'amélioration de l'habitat : 14 250 € du TCO ;
— Organisation de l'accueil des journées partenariales dans le cadre du PDALHPD : 1 400 € de la DJSCS.

Les dépenses de l'exercice ont été inférieures aux prévisions (- 17 928 €).

Les charges de personnel sont inférieures aux prévisions (- 36 895 €) mais en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 74 888 €). Cela retranscrit les embauches nécessaires pour réaliser les nouvelles missions confiées par nos partenaires.

Le poste « achats » est en hausse importante par rapport au budget prévisionnel
(+ 22 972 €), notamment le sous poste « fournitures diverses » (+ 17 248 €). Une partie de cette hausse s'explique par les achats liés à la COVID (+ 4 907 €). L'installation dans les nouveaux locaux a également nécessité de nombreux achats ou rachats de fournitures et de petites fournitures.

Deux autres postes sont en augmentation. L'augmentation du poste « entretien et réparations » (+3 409 €) correspond à la remise en état de nos anciens locaux. Celle du poste « services bancaires » correspondent aux frais liés à l'emprunt (hors intérêts) non budgétés dans le budget prévisionnel (+ 5 449 €).

Les autres postes de charges sont sensiblement conformes au budget prévisionnel.
Les dépenses liées au personnel ont représenté près 75 % du total des charges en 2020 et les frais généraux 25 %.

A l'actif, le bilan au 31 décembre 2020 fait apparaître une augmentation des créances par rapport à l'exercice précédent (+ 120 965 €) et une augmentation des disponibilités financières à la fin de l'exercice (+ 33 594 €).
Les principales créances concernent les communes (54 334 €), les EPCI (51 125 €), le Département (18 000 €), la CAF (21 000 €) et pour les actions spécifiques, l'animation du PDLHI (15 000 €), l'action non décence (22 384 €), étude fonds mutualisé (57 000 €), ADLH (10 000 €).
La labellisation du PDALHPD (59 000 €) explique une part importante de ces créances puisqu'il s'agit d'une subvention sur deux années et une seule convention. Il s'agit d'un produit à recevoir en 2021.

Au passif, le bilan au 31 décembre 2020 fait apparaître une augmentation des dettes à court terme (+ 122 700 €).
Les produits constatés d'avance (271 823 €) augmentent ; ils correspondent aux actions spécifiques qui sont commencées par l'ADIL en 2020 et mais seront finalisées en 2021 : retards accumulés dans les enquêtes de l'Observatoire des loyers, temporalité des conventions d'animations du PDLHI et du PDALHPD notamment. Concernant ces deux dernières, les conventions sont chaque année renouvelées en juillet et en octobre. Outre ces éléments d'explications, il faut noter également l'augmentation du volume d'activité pour accompagner nos partenaires et les retards de réalisation de certaines actions dus à la crise sanitaire (mission ADLH par exemple).

La situation nette de l'association au 31 décembre 2020 est de 338 407 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2020.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la totalité du résultat de la manière suivante :

— autres réserves 338 407 €

Ces réserves visent à permettre à l'association de financer ses investissements sur fonds propres ainsi que le besoin en fonds de roulement estimé en moyenne à 80 000 € par mois.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

d. Les perpectives financières pour 2021

Le projet de budget de l'ADIL pour 2021 s'élève à 1 089 900 € en recettes et en dépenses. Cette hausse du budget de 6,5 % est liée à une augmentation importante du volume des actions spécifiques. L'ADIL est toujours plus sollicitée par ses partenaires, comme le montre le bilan d'activité 2020 et les orientations de travail pour 2021.

En recettes, les participations financières des différents partenaires de l'ADIL pour le financement de ses missions de base n'évoluent pas cette année. Seul le volume des actions spécifiques augmente (+ 65 200 €).

Les parts respectives des différents groupes de partenaires de l'ADIL, hors actions spécifiques, sont ainsi les suivantes : 20,1 % pour l'État, 13,9 % pour le Département, 3,1 % pour la Région, 25,6 % pour les communes/EPCI, 16,1 % pour Action logement, 10,8 % pour la CAF et 7,2 % pour l'ARMOS/CGLLS. Les autres subventions représentent 3,2 %.
Les actions spécifiques représentent un total de 414 400 €. Ce montant supérieur à celui prévu l'an dernier (349 200 €) et aux réalisations 2019 (329 900 €) s'explique par la prise en charge de nouvelles actions ou l'accroissement de certaines existantes :
— l'action de traitement de la non décence est renforcée avec 1,5 ETP en 2021 ;
— la DEETS et la FAP ont confié à l'ADIL une action d'accompagnement des ménages en impayé ;
— l'ADIL réalisera une étude de cohorte sur les expulsions locatives à la demande de la DEETS ;
— Le TCO à la suite de l'étude sur l'indivision nous confie une nouvelle étude sur la faisabilité d'un fonds mutualisé d'amélioration de l'habitat.

Outre les actions d'animation du PDALHPD et du PDLHI, de gestion de la commission de labélisation du PDALHPD, il est par ailleurs prévu de finaliser cette année les enquêtes 2019 et 2020 de l'OLR et de poursuivre les actions de formations à destination des agents d'accueil des demandeurs de logement social (CINOR et TCO).

Le montant total des actions spécifiques est réparti de la manière suivante :
— mission d'accompagnement spécifique des ménages concernés par une situation de non décence ou d'insalubrité : 10 000 € (ARS OI) ;
— participation à l'observatoire des loyers : 77 400 € (DEAL, EPCI) ;
— animation du PDLHI : 30 000 €, cofinancés à parts égales par la DEAL et l'ARS OI ;
— animation du PDALHPD : 48 000 €, cofinancés à parts égales par les directions de l'Etat (DEAL/DEETS) et le Département ;
— formation des agents informant les demandeurs de logement social : 15 000 € (CINOR/TCO) ;
— traitement de la non décence : 85 000 € (CAF) ;
— action ADLH : 26 250 € (DEETS et FAP) ;
— gestion de la commission de labellisation : 50 000 € (Département) ;
— étude sur le fonds mutualisé 42 750 € (TCO) ;
— étude sur les expulsions 30 000 € (DEETS).

En dépenses, le montant de chacun des postes est stable ou augmente du fait de l'accroissement du volume d'activité, notamment :

— charges de personnel : ce poste évolue à la hausse pour faire face au volume de travail supplémentaire ;
— transport : le poste évolue également à la hausse ce qui correspond aux nouvelles missions confiées génératrices de déplacement ;
— le poste « location » augmente par rapport à l'année précédente du fait des remises de loyer le bailleur en 2020 ;
— les amortissements augmentent fortement du fait de la réalisation d'importants travaux dans les nouveaux locaux de l'ADIL.

L'ADIL évolue dans un contexte plus serein. L'arrivée de nouvelles missions doit s'accompagner d'une extrême vigilance concernant le maintien de la mission socle de l'ADIL, à savoir le conseil aux particuliers. Le développement de ces nouvelles missions ne peut pas se faire au détriment de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

e. Le budget prévisionnel 2021

DEPENSES	PREVISIONS 2020	PREVISIONS 2021
60- ACHATS	54 500€	54 500€
604- prestations de service	46 000€	46 000€
606- fournitures diverses	8 500€	8 500€
61- SERVICES EXTERIEURS	45 700€	60 400€
613- locations	30 200€	45 400€
615- entretien et réparations	4 000€	4 000€
616- primes d'assurances	6 000€	6 000€
618- documentation et formation	5 500€	5 000€
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	112 000€	118 500€
621- personnel détaché	6 000€	1 500€
622- honoraires	30 000€	30 000€
623- publicité et relations publiques	2 000€	2 000€
625- transports et déplacements	60 000€	73 000€
626- frais postaux et téléphone	12 000€	10 000€
627- services bancaires	1 000€	1 000€
628- cotisations et divers	1 000€	1 000€
63- IMPOTS ET TAXES	3 200€	4 000€
631- taxe sur les salaires	0€	0€
633- formation continue et divers	3 200€	4 000€
64- CHARGES DE PERSONNEL	776 000€	815 000€
641- rémunérations brutes	592 000€	610 000€
645- charges sociales	182 000€	203 000€
647- divers	2 000€	2 000€
66- CHARGES FINANCIERES	1 800€	1 500€
68- DOTATIONS	30 300€	36 000€
6810- amortissements	24 300€	29 000€
6815- provisions pour retraites	6 000€	7 000€
TOTAL DEPENSES	1 023 500€	1 089 900€

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

RECETTES	PREVISIONS 2020	PREVISIONS 2021
74- SUBVENTIONS	992 200€	1 061 900€
741- Etat	128 000€	130 000€
742- Région	20 000€	20 000€
743- Département	90 000€	90 000€
7441- communes	141 500€	141 500€
7442- EPCI	22 000€	24 000€
745- CAF	70 000€	70 000€
746- ARMOS / CGLLS	46 500€	47 000€
747- Action logement	104 000€	104 000€
748- autres subventions	21 000€	21 000€
749- actions spécifiques	349 200€	414 400€
75- AUTRES PRODUITS	14 000€	24 000€
756- cotisations et divers	4 000€	4 000€
758- Formations	10 000€	20 000€
76- PRODUITS FINANCIERS	500€	500€
768- intérêts bancaires et divers	500€	500€
79- TRANSFERT CH EXPLOITATION	16 800€	3 500€
7911- CAUE	0€	0€
7912- CGSS Remb indemnités	15 300€	2 000€
7913- formation et divers	1 500€	1 500€
TOTAL RECETTES	1 023 500€	1 089 900€

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

5

Statistiques

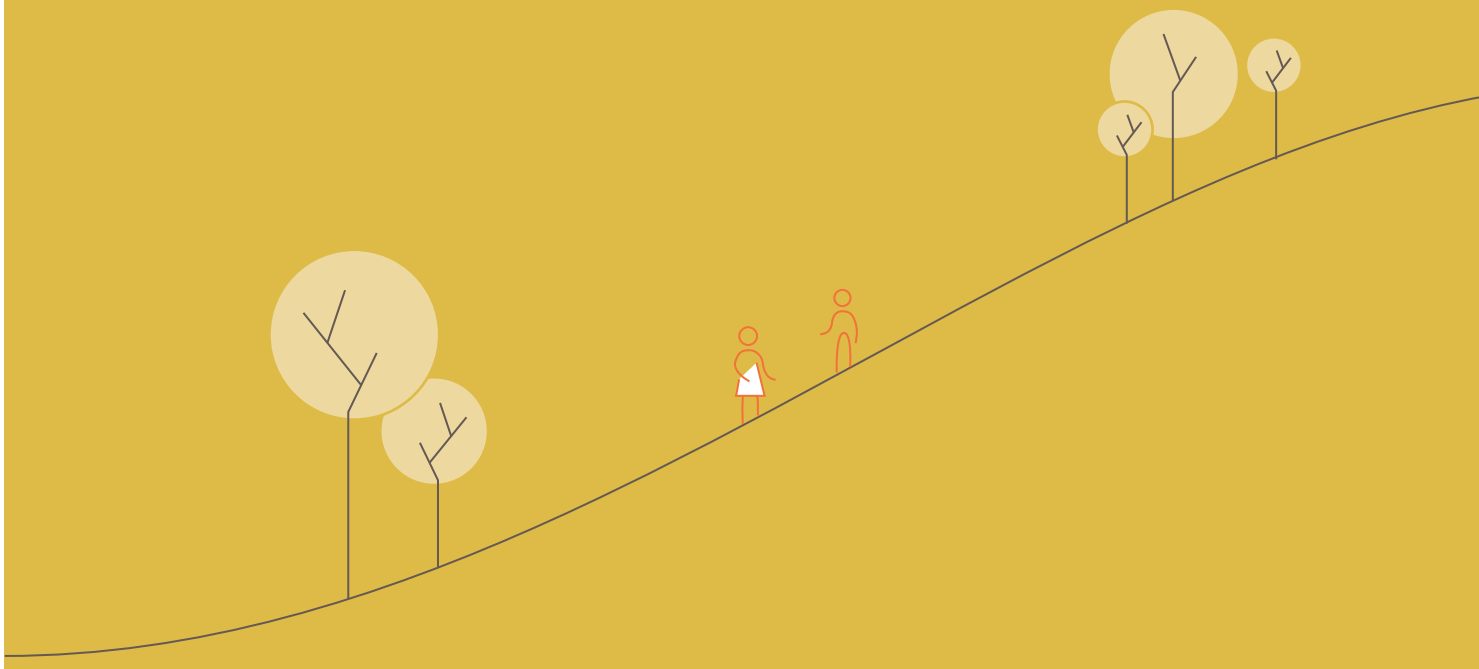

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

a. La répartition des consultations (ensemble)

	total consult	% consult par comm	% pop par comm
St Denis	3 011	19,2%	17,5%
Ste Marie	559	3,6%	3,6%
Ste Suzanne	260	1,7%	2,7%
St André	715	4,6%	6,6%
Salazie	114	0,7%	0,9%
Bras Panon	215	1,4%	1,4%
St Benoît	551	3,5%	4,3%
Ste Rose	91	0,6%	0,8%
Pl des Palm	194	1,2%	0,6%
Le Port	456	2,9%	4,5%
La Possession	461	2,9%	3,7%
St Paul	1 555	9,9%	12,6%
Trois Bassins	209	1,3%	0,9%
St Leu	785	5,0%	3,8%
Avirons	495	3,2%	1,3%
Etang Salé	577	3,7%	1,6%
St Louis	580	3,7%	6,3%
Cilaos	84	0,5%	0,7%
Entre Deux	191	1,2%	0,8%
St Pierre	1 664	10,6%	9,7%
Le Tampon	822	5,2%	9,0%
St Joseph	473	3,0%	4,4%
Petite Ile	215	1,4%	1,4%
St Philippe	82	0,5%	0,6%
Courrier / courriel	928		
autres	376		
TOTAL	15 663	100,0%	100,0%

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

b. La répartition des consultations : visites en communes

VISITES	nb perm	total consult	consult par perm	% consult par comm	% pop par comm
St Denis	154	793	5,1	19,7%	17,5%
Ste Marie	19	125	6,6	3,1%	3,6%
Ste Suzanne	18	75	4,2	1,9%	2,7%
St André	41	243	5,9	6,0%	6,6%
Salazie	18	61	3,4	1,5%	0,9%
Bras Panon	22	96	4,4	2,4%	1,4%
St Benoît	37	245	6,6	6,1%	4,3%
Ste Rose	21	49	2,3	1,2%	0,8%
Pl des Palm	16	71	4,4	1,8%	0,6%
Le Port	39	110	2,8	2,7%	4,5%
La Possession	21	70	3,3	1,7%	3,7%
St Paul	79	432	5,5	10,7%	12,6%
Trois Bassins	18	68	3,8	1,7%	0,9%
St Leu	18	98	5,4	2,4%	3,8%
Avirons	19	88	4,6	2,2%	1,3%
Etang Salé	19	102	5,4	2,5%	1,6%
St Louis	40	166	4,2	4,1%	6,3%
Cilaos	22	39	0,0	1,0%	0,7%
Entre Deux	22	23	1,0	0,6%	0,8%
St Pierre	112	648	5,8	16,1%	9,7%
Le Tampon	38	188	4,9	4,7%	9,0%
St Joseph	40	142	3,6	3,5%	4,4%
Petite Ile	23	63	2,7	1,6%	1,4%
St Philippe	19	32	1,7	0,8%	0,6%
autres		1			
TOTAL	875	4 028	4,6	100,0%	100%

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

c. La répartition des consultations : téléphone

TELEPHONE	total consult	% consult par comm	% pop par comm
St Denis	2 218	20,7%	17,5%
Ste Marie	434	4,1%	3,6%
Ste Suzanne	185	1,7%	2,7%
St André	472	4,4%	6,6%
Salazie	53	0,5%	0,9%
Bras Panon	119	1,1%	1,4%
St Benoît	306	2,9%	4,3%
Ste Rose	42	0,4%	0,8%
Pl des Palm	123	1,1%	0,6%
Le Port	346	3,2%	4,5%
La Possession	391	3,7%	3,7%
St Paul	1 123	10,5%	12,6%
Trois Bassins	141	1,3%	0,9%
St Leu	687	6,4%	3,8%
Avirons	407	3,8%	1,3%
Etang Salé	475	4,4%	1,6%
St Louis	414	3,9%	6,3%
Cilaos	45	0,4%	0,7%
Entre Deux	168	1,6%	0,8%
St Pierre	1 016	9,5%	9,7%
Le Tampon	634	5,9%	9,0%
St Joseph	331	3,1%	4,4%
Petite Ile	152	1,4%	1,4%
St Philippe	50	0,5%	0,6%
autres	375		
TOTAL	10 707		100%

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

d. Les consultations en 2020

STATUT ACTUEL DU CONSULTANT

1	Locataire du secteur privé	7 524	48%
2	Locataire HLM	1 179	8%
3	Propriétaire occupant	4 034	26%
4	Occupant à titre gratuit	257	2%
5	Propriétaire bailleur	2 368	15%
6	Autres	301	2%
		15 663	100%

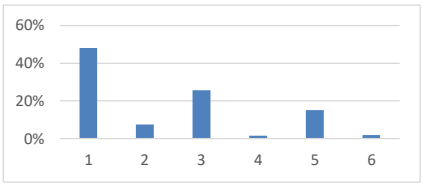

NATURE DU CONSULTANT

1	Particuliers	14 800	94%
2	Travailleurs sociaux, associations	402	3%
3	Professionnels de l'immobilier	317	2%
4	Collectivités locales, autres adm.	97	1%
5	Autres	47	0%
		15 663	100%

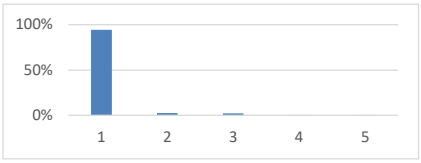

PROCEDURE

1	Pas de contentieux	8 980	58%
2	Procédure amiable	5 957	39%
3	Mode de saisine des tribunaux	265	2%
4	Conduite de la procédure	130	1%
5	Voie d'exécution	95	1%
6	Dispositifs locaux	12	0%
7	Autres	14	0%
		15 453	100%

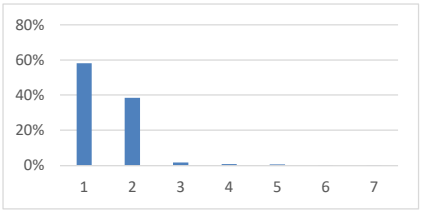

1 CONSULTATIONS JURIDIQUES (15 663)

THEME DE LA CONSULTATION

1	Recherche d'un logement	248	2%
2	Rapports locatifs	9 150	58%
3	Financement d'une accession	853	5%
4	Amélioration	615	4%
5	Fiscalité	993	6%
6	Accession questions juridiques	1 536	10%
7	Copropriété	438	3%
8	Urbanisme	463	3%
9	Voisinage	1 110	7%
10	Investissement locatif	50	0%
11	Conseil technique	19	0%
12	Diagnostics règlementaires	31	0%
13	Autres	157	1%
		15 663	100%

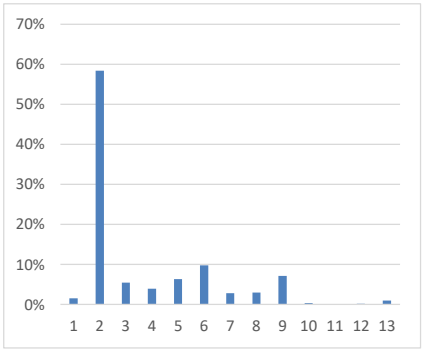

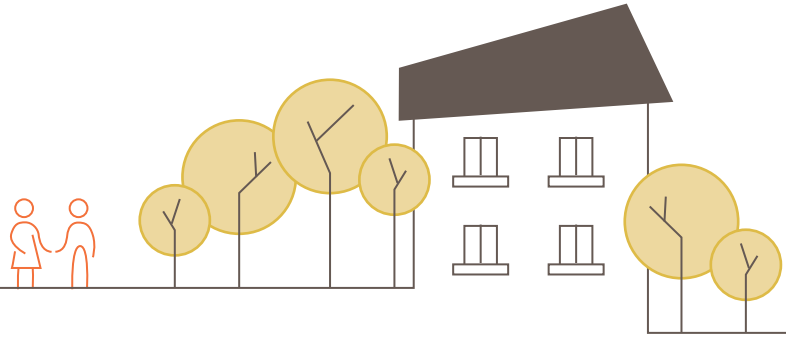

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

RAPPORTS LOCATIFS

Régime juridique et situation locative

1	Droit commun	7 882	86%
2	HLM	672	7%
3	Conventionné / privé	21	0%
4	Meublé / saisonnier	274	3%
5	Loi de 1948	0	0%
6	Professionnel	122	1%
7	Colocation	115	1%
8	Autres	64	1%
		9 150	100%

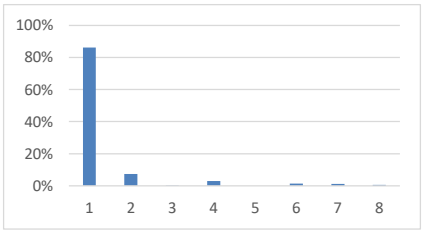

Question soulevée

1	Allocation logement	118	1%
2	Assurances	119	1%
3	Augmentation de loyer	82	1%
4	Cautionnement	194	2%
5	Charges	511	6%
6	Congé bailleur	707	8%
7	Congé locataire	640	7%
8	Droit de la famille	14	0%
9	Dépôt de garantie	370	4%
10	Encadrement des loyers (niveau)	1	0%
11	Etat des lieux	908	10%
12	Expulsion	68	1%
13	Exécution des obligations du bailleur	700	8%
14	Exécution des obligations du locataire	382	4%
15	Impayé	518	6%
16	Intermédiation locative	1	0%
17	Mandats	88	1%
18	Non décence, habitat indigne	1 969	22%
19	Rédaction du bail	542	6%
20	Réparations	427	5%
21	Révision du loyer	544	6%
22	Travaux de performence énergétique	8	0%
23	VISALE, GRL, Locapass	109	1%
24	Autres travaux d'amélioration	39	0%
25	Autres	91	1%
		9 150	100%

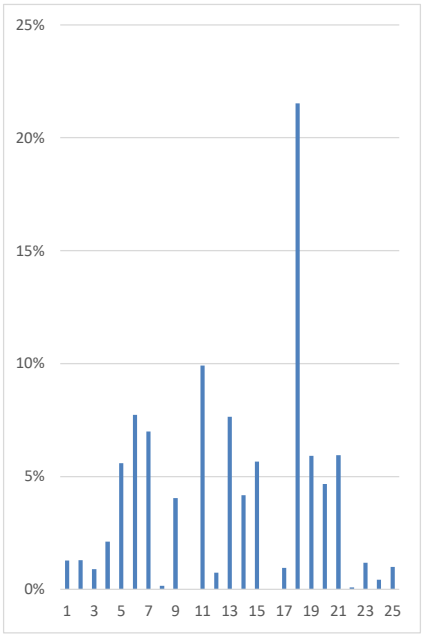

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

FINANCEMENT D'UNE ACCESSION

1	Premières informations	167	20%
2	Prêt à taux zéro, autres aides	460	54%
3	Techniques bancaires	43	5%
4	Simulation financière	132	15%
5	Aussrance des prêts	14	2%
6	Garanties	7	1%
7	Réaménagement / renégociation	11	1%
8	Difficultés de remboursement	11	1%
9	Autres	8	1%
		853	100%

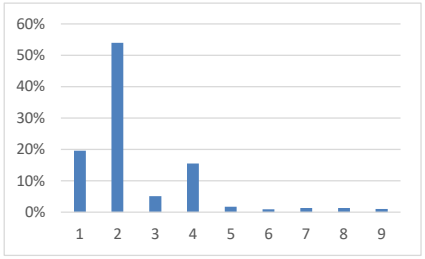

ACCESSION : NATURE DU CONTRAT

1	CCMI	64	4%
2	VEFA	43	3%
3	Contrat de maîtrise d'œuvre	99	6%
4	Conrat d'entreprise	536	35%
5	Promesse et compromis	304	20%
6	Contrat de vente	173	11%
7	Mandat de vente	34	2%
8	SCI	5	0%
9	Contrat de prêt	27	2%
10	Droit de la famille	181	12%
11	Autres	70	5%
		1 536	100%

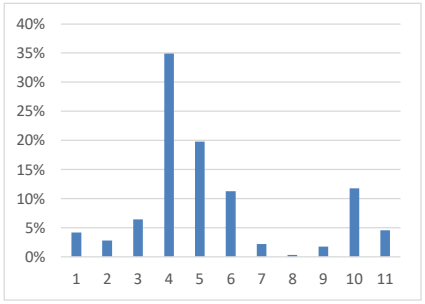

ACCESSION : CCMI

1	Etude du contrat avant signature	17	27%
2	Principes généraux	11	17%
3	Délais de pénalités	6	9%
4	Travaux réservés	4	6%
5	Exécution du contrat	14	22%
6	Réception des travaux	6	9%
7	Prix	0	0%
8	Faillite	0	0%
9	Interruption du chantier	1	2%
10	Assurance dommages-ouvrages	3	5%
11	Autres	2	3%
		64	100%

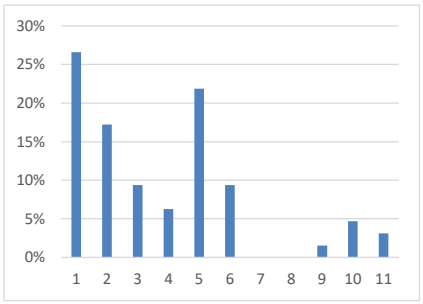

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

ACCESSION : VEFA

1	Livraison	15	35%
2	Paiement	5	12%
3	Garanties	2	5%
4	Exécution du contrat	15	35%
5	Vérification du contrat	4	9%
6	Autres	2	5%
		43	100%

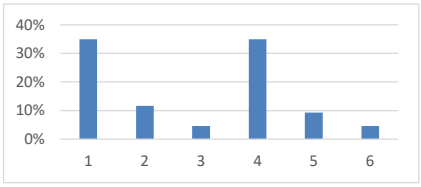

ACCESSION : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

1	Etude du contrat avant signature	11	11%
2	Principes généraux	50	51%
3	Délais de pénalités	19	19%
4	Exécution du contrat	12	12%
5	Réception des travaux	5	5%
6	Faillite	1	1%
7	Interruption du chantier	0	0%
8	Autres	1	1%
		99	100%

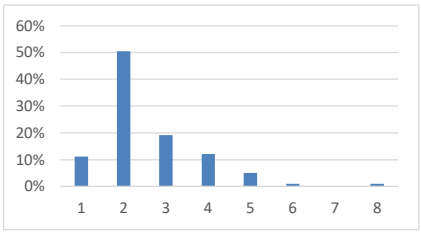

ACCESSION : CONTRAT D'ENTREPRISE

1	Etude du contrat avant signature	69	13%
2	Principes généraux	192	36%
3	Délais de pénalités	59	11%
4	Exécution du contrat	161	30%
5	Réception des travaux	30	6%
6	Prix	10	2%
7	Autres	15	3%
		536	100%

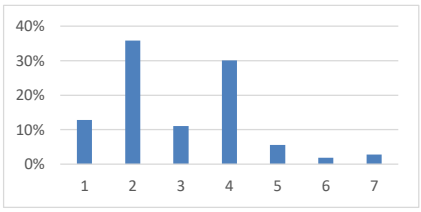

ACCESSION : PROMESSE / COMPROMIS / CONTRAT DE VENTE

1	Avant contrat	226	74%
2	Rétractation / Résiliation	45	15%
3	Loi Carrez	3	1%
4	Diagnostic	19	6%
5	Achat de terrain en lotissement	7	2%
6	Garanties	0	0%
7	Honoraires et frais annexes	2	1%
8	Autres	2	1%
		304	100%

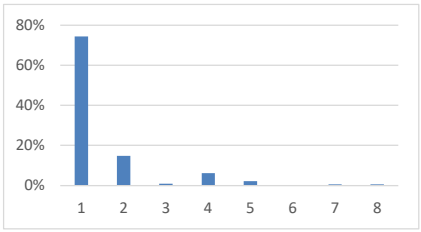

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

FISCALITE

1	CITE (crédit d'impôt transition énergétique)	45	5%
2	Frais d'hypothèque	38	4%
3	TVA immobilière	15	2%
4	Droits d'enregistrement	28	3%
5	Taxe d'urbanisme	145	15%
6	Taxe d'habitation / taxe foncière	236	24%
7	Revenus fonciers	64	6%
8	Avantages fiscaux en locatif (hors défisc°)	246	25%
9	Plus-value immobilière	58	6%
10	BIC	6	1%
11	Intermédiation locative	0	0%
12	Autres	112	11%
		993	100%

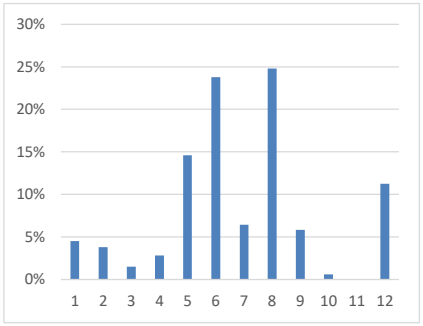

COPROPRIETE

1	Acquisition ou vente d'un lot	11	3%
2	Conseil syndical (désignation, rôle, consultation…)	58	13%
3	Décompte de charges, comptabilité copro	40	9%
4	Fonds des travaux	0	0%
5	Impayés de charges	32	7%
6	La copropriété et les tiers (contentieux, responsabilité…)	47	11%
7	Organisation de l'AG (y. c. règles de majorité)	57	13%
8	Règlement de copropriété, EDD	8	2%
9	Syndic (désignation, rôle, contrat, responsabilité…)	88	20%
10	Syndicat des copropriétaires (objet, forme coop…)	44	10%
11	Travaux de mise aux normes	1	0%
12	Travaux de rénovation énergétique	12	3%
13	Autres travaux (entretien, amélioration, urgents, fibre…)	31	7%
14	Copropriété en difficulté	0	0%
15	Immatriculation	1	0%
16	Autres	8	2%
		438	100%

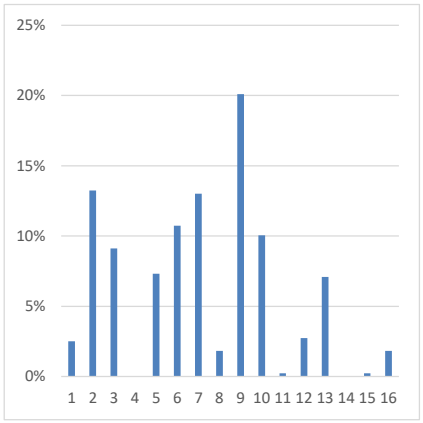

URANISME

1	Droit à construire	139	30%
2	PC / déclaration des travaux	200	43%
3	Lotissement / ZAC	87	19%
4	Servitudes	19	4%
5	Droit de préemption / expropriation	7	2%
6	Autres	11	2%
		463	100%

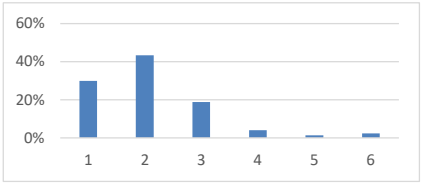

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

VOISINAGE

1	Mitoyenneté	254	23%
2	Servitudes privées	493	44%
3	Troubles de voisinage	324	29%
4	Autres	39	4%
		1 110	100%

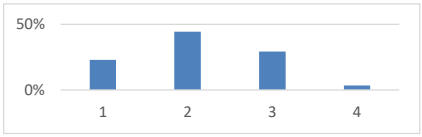

2 CONSULTATIONS FINANCIERES (71)

STATUT ACTUEL

1	Locataire du secteur privé	40	56%
2	Locataire HLM	6	8%
3	Propriétaire occupant	6	8%
4	Occupant à titre gratuit	18	25%
5	Propriétaire bailleur	1	1%
6	Autres	0	0%
		71	100%

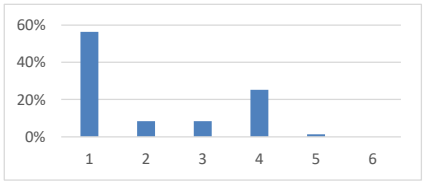

NATURE DU CONSEIL

1	Diagnostic	45	63%
2	Plan	26	37%
		71	100%

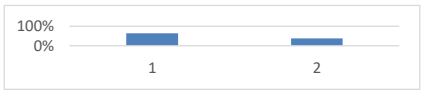

AGE DU MENAGE

1	Moins de 30 ans	11	15%
2	30 à 34 ans	14	20%
3	35 à 39 ans	20	28%
4	40 à 49 ans	13	18%
5	50 ans et plus	13	18%
		71	100%

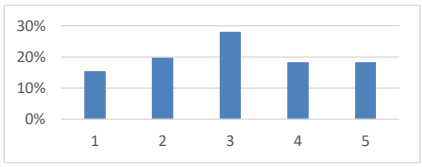

COMPOSITION DU MENAGE

1	Personne seule	7	10%
2	Famille monoparentale	26	37%
3	Couple sans enfant	34	48%
4	Couple avec un enfant	2	3%
5	Couple avec deux enfant ou plus	2	3%
		71	100%

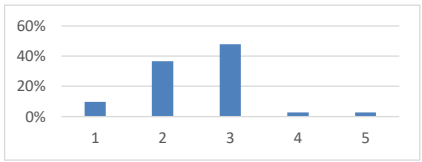

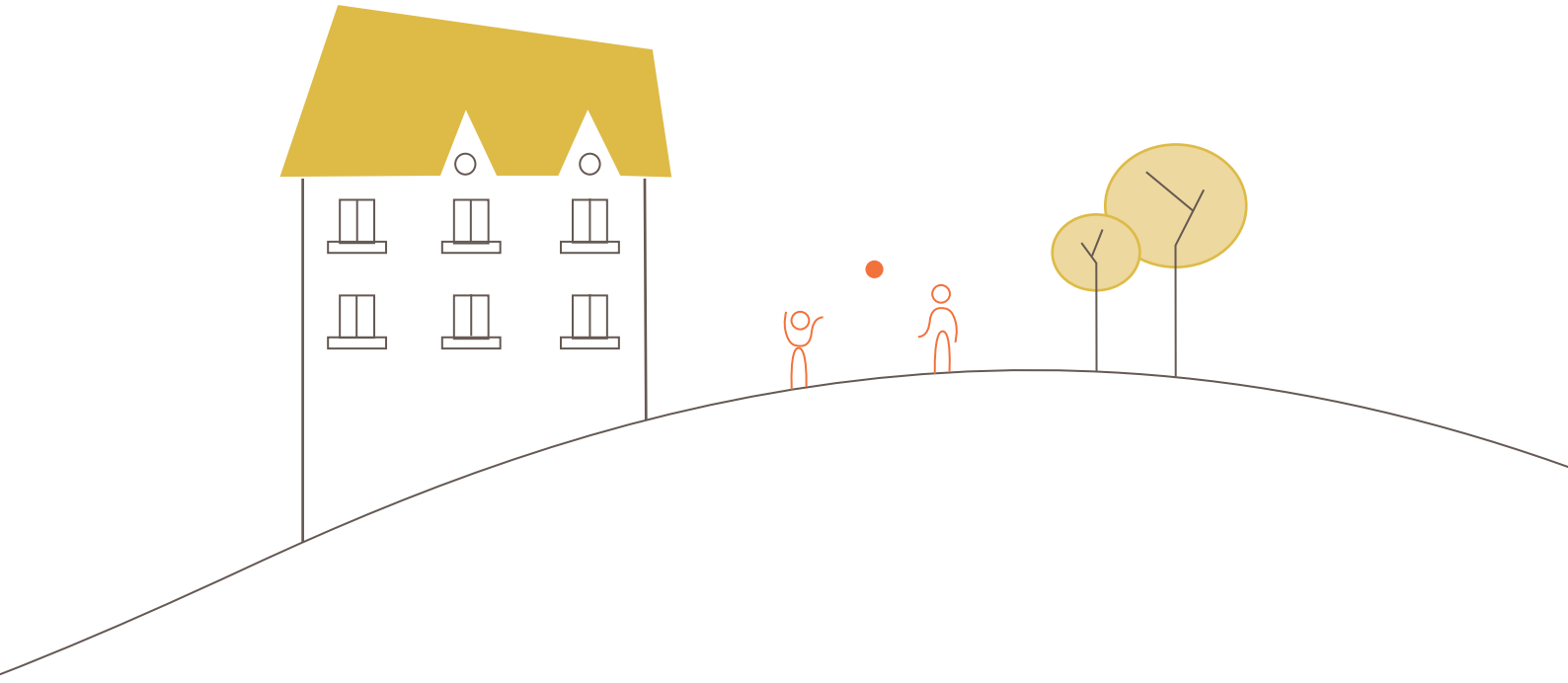

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

CHOIX INITIAL

1	Construire une maison individuelle	51	72%
2	Acheter un logement neuf en collectif	3	4%
3	Acheter un logement ancien	16	23%
4	Réaliser des travaux	1	1%
		71	100%

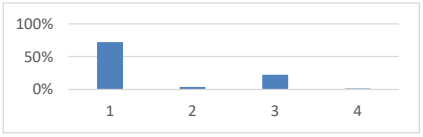

REVENU MENSUEL TOTAL

1	Moins de 1 200 €	9	13%
2	De 1 200 € à 1 600 €	15	21%
3	De 1 600 € à 2 000 €	9	13%
4	De 2 000 € à 2 400 €	11	15%
5	De 2 400 € à 2 800 €	10	14%
6	Plus de 2 800 €	17	24%
		71	100%

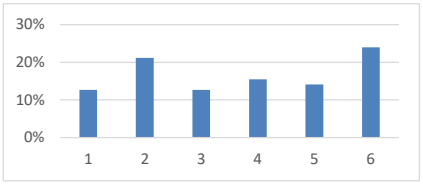

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Les nouveaux locaux de l'ADIL

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

Le réseau ANIL/ANIL, relais d'information

INFO LOGEMENT INDIGNE
0806 706 806*
* appel non surtaxé

Ce numéro est dédié à l'information et l'orientation des ménages confrontés à des situations de logement indigne. Logement non-décent, insalubre ou menaçant ruine, les ADIL répondent aux questions des locataires, des bailleurs ou des propriétaires.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Quant aux aides de la Caf, notamment celles dédiées aux étudiants, elles ont été relayées sur les sites des ADIL1111111

LOUER ABORDABLE
TOUT LE MONDE Y GAGNE

Les partenaires du réseau s'appuient sur les ADIL pour porter les campagnes de sensibilisation à la connaissance des différents publics cibles et diffuser les modifications législatives et réglementaires en lien avec les thématiques du logement. Le réseau a relayé les supports d'information du ministère dédiés au dispositif « Louer abordable ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DossierFacile.fr

Dossier Facile, plateforme en ligne qui accompagne gratuitement les candidats locataires dans la constitution de leur dossier de location, est visible sur notre site.

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

L'ANIL et les ADIL sont membres du réseau FAIRE. Via les sites internet et à travers les communications spécifiques sur la thématique de la rénovation énergétique, le réseau relaie les éléments de communication. Dans ce domaine, le programme « Habiter Mieux » de l'Anah continue d'être largement valorisé par le réseau auprès des publics Anah.

VISALE.FR
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

Par ailleurs, Visale, contrat de cautionnement proposé par Action Logement, a largement été relayé par les ADIL.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

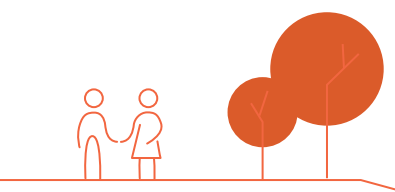

Illustrations : Annabel.O

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0573-DE

© Annabel O.

ADIL | 24 rue Henri Vavasseur 97400 Saint Denis | Tél. : 0262 41 14 24 | Email : courrier@adil974.com | Internet : adil974.com

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0574

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
LEBRETON PATRICK

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADDE / N°110318
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2019

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0574
Rapport /DGADDE / N°110318

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGADDE / 110318 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 31 août 2021,

Considérant,

- la participation de la Région à hauteur de 11 % au capital social de la SODEGIS, et qu'elle donne lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,

- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2019 ont été régulièrement présentés au Conseil d'Administration du 05 mai 2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l' unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SODEGIS pour l'exercice 2019 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

SODEGIS

EXERCICE 2019

Rapport établi conformément
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fiche signalétique

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Date de création	21 novembre 1990
Siret	380 177 170 000 20
Code APE	6820 A
Siège social	6 place de la Principauté d'Andorre BP 905, 97427 l'Etang Salé
Téléphone / Fax Mail	0262 91 79 20 / 0262 91 79 1 sodegis@sodegis.re
Président	Patrick LEBRETON
Directeur Général	François CORNUZ
Nombre de salariés (au 31/12/2016)	92 employés (etp)

Actionnariat

Capital social: 9 014 K€

Membres du C A		Nombre	Montant en K€	%
M. Patrick Lebreton M. Daniel Maunier Mme Clarita Clain M. José Clain M. Harry Mussard M. François Roussety M. Bachil Valy	Communauté d'agglomération du Sud	113 714	5 117	57 %
Mme Juliana M'Doihama	**Région Réunion**	**21 170**	**953**	**11 %**
M. Guy Payet	Etang Salé	6 762	304	3 %
	Sous total public	**141 646**	**6 374**	**71 %**
M. Gilles Tardy M. Christophe Loiseau	CDC	30 000	1 350	15 %
	Action Logement	11 911	536	6 %
	Dodin International	7 769	350	4 %
	SOFIDER	5 352	241	3%
	CRCA de La Réunion	3 625	163	2 %
	Société Foncière de la Plaine	17	1	0 %
	Sous total privé	58 674	2 640	29 %
	Capital social	200 320	9 014	100 %

* le montant nominal de l'action est de 45,00 euros.

Les missions de la SODEGIS

- Monter et conduire des opérations de résorption d'habitat insalubre, et de restructuration-densification de centres urbains ou centres bourgs
- Equiper des parcelles destinées à l'habitat intermédiaire en maisons individuelles ;
- Réaliser des zones d'activité
- Produire du foncier équipé pour la construction de logements sociaux en location ou accession.
- Participer au développement d'un parc de logements sociaux
- Contribuer au développement économique et à la création d'emplois, par la réalisation d'ateliers artisanaux à loyers bonifiés, et par la construction d'une pépinière d'entreprises.
- Assister les maîtres d'ouvrage publics ou privés pour la réalisation de grands équipements
- Assister les ménages à faibles revenus dans le montage et la conduite d'opérations de rénovation et d'améliorations lourdes de leur habitat
- Gestionnaire du parc de logements locatifs sociaux.

Le bilan d'activités

FAITS MARQUANTS SUR L'EXERCICE 2019.

Comme tous les ans, la SODEGIS est marquée par une pléiade de temps fort qui viennent rythmer son quotidien et son développement :

- En février 2019, a été présenté au Conseil d'Administration le protocole e rétablissement de l'équilibre de la SODEGIS sur la période 2017 à 2022 entre la CGLLS, la CASUD , l'État et la SODEGIS, Ce protocole a formalisé les éléments permettant le retour à l'équilibre de la société avec de nombreux engagements pris et à respecter dans la gestion de plusieurs indicateurs.
- Une actualisation des données techniques et financières du plan Stratégique de patrimoine a permis de « recaler » le programme d'entretien et de réhabilitation.
- Sur 2019, une activité soutenue sur la construction de logements mais aussi dans le cadre de la recherche foncière.
- Des nouvelles mesures d'économie prises sur le coût de fonctionnement qui ont à nouveau impactés l'exercice 2019.
- Les dépenses de fonctionnement ont continué à être maîtrisées et adaptées aux nécessités de services encadrant au mieux l'organisation par rapport à cet objectif.

Les indicateurs financiers sur l'exercice 2019 :

Entre 2016 et 2019, il est noter une évolution de + 7 millions d'euros de produits.
Celle-ci est justifié par l 'évolution du quittancement et les loyers par la mise en place et la réalisation d'une stratégie de livraison accélérées des résidences neuves.
La mise en place d'un suivi analytique de la conduite d'opérations et des marges sur promotion immobilière, ont permis une recette de +1,8 millions d'euros sur 2019.
Dans le même temps, conformément aux engagements pris sur la réduction des dépenses, les charges diminuent.
Une diminution significative qui est liée à la baisse du train de vie de la société, Il est adopté qu'entre 2016 et 2019, cette dernière diminue de + 3,5 millions d'euros.

Logements :

En 2019, la SODEGIS a livré 506 logements dont 46 LLS , 160 LLTS et 300 PLS :

OPÉRATION	COMMUNE	TYPE	NOMBRE	LIVRAISON
Christiane	St Louis	LLTS	58	2019
Hélène Thonru	St Philippe	LLTS	19	2019
Maurice Lebon	St Joseph	LLTS	55	2019
Manapany	St Joseph	LLTS	21	2019
Fanjan	Etang -Salé	LLTS	18	2019
Crous	St Denis	PLS	300	2019
Kakis	Entre-Deux	LLTS	358	En cours

au 31 décembre 2019, le parc locatif de la société s'analyse comme suit :

PATRIMOINE LOCATIF	2019	2018	EVOLUTION
Livraison de logement	206	171	
Nombre de logement du parc	4 116	3 910	206
Immobilier d'entreprise	151	151	
PATRIMOINE EN GESTION	**4 473**	**4 232**	**206**

Le bilan financier et les premiers effets des décisions prises en 2018 concernant le redressement de la société

LES INDICATEURS D'ACTIVITÉS EN K€

PROGRESSION DE 4 % DE LA MARGE LOCATIVE NETTE SOIT «30 % EN 2019

	2019	2018
Loyer logement	19 983	18 625
loyer immobilier entreprise	669	615
loyer théorique patrimoine en gestion	20 652	19 240
perte vacantes	- 410	- 438
LOYER QUITTANCES	20 242	18 803

Le bilan financier

RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE (SYNTHÈSE)

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SODEGIS le 19 mai 2020.

(exprimé en K€)

Comptes de résultats	2019	2018	2017
Chiffres d'affaires	**25 696**	**22 403**	20 934
Résultat d'exploitation	**3 214**	**- 413**	- 887

Résultat net	**4 862**	**1 268**	447
Masse salariale	**4 436**	**5 412**	6 911
Effectifs en ETP	**92**	**88**	96
Capital social	**9 014**	**9 014**	9 014
Fonds propres	**18 053**	**16 100**	14 832
Endettement	**292 004**	**286 482**	247 719

En annexe :
- le compte de résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale.

La représentante du Conseil Régional,

Mme Julianna M'DOIHOMA

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

Annexe 4

SEMAPHORES
Groupe ALPHA

ETATS FINANCIERS SODEGIS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

SODEGIS

7 rue JEAN COUTURIER
97430 LE TAMPON

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

Etats de synthèse des comptes

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

Attestation d'Expert Comptable

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA SODEGIS relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 02/12/2019, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	436 184 763
Chiffre d'affaires	25 696 309
Résultat net comptable (Bénéfice)	**4 861 731**

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à ST DENIS
Le 05/05/2020

Pour SEMAPHORES Expertise
Delphine CASTELLA
Expert-Comptable

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	898 870	645 049	253 821	388 038
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	92		92	92
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	28 558 009	4 156	28 553 853	24 590 186
Constructions	278 886 233	79 488 205	199 398 028	165 127 838
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	849 311	626 280	223 031	268 918
Immobilisations corporelles en cours	38 793 938		38 793 938	44 025 804
Avances et acomptes	401 915		401 915	280 890
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	60 000		60 000	60 000
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	112 490 866		112 490 866	119 277 487
Autres immobilisations financières	163 888		163 888	170 213
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**461 103 121**	**80 763 690**	**380 339 432**	**354 189 467**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	196 342		196 342	196 342
En-cours de production (biens et services)	4 498 901		4 498 901	3 792 667
Produits intermédiaires et finis	1 865 923		1 865 923	2 663 990
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**51 801**		**51 801**	**47 483**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 746 417	2 308 485	1 437 932	1 321 604
Autres créances	34 377 855	71 953	34 305 902	55 584 985
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	12 567		12 567	4 010 213
Disponibilités	12 972 025		12 972 025	5 173 502
Charges constatées d'avance (3)	503 939		503 939	271 912
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**58 225 770**	**2 380 438**	**55 845 332**	**73 062 698**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**519 328 891**	**83 144 128**	**436 184 763**	**427 252 164**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	9 014 400	9 014 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	275 162	275 162
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	386 231	469 258
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	146 417	
Report à nouveau	6 277 447	5 073 050
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**4 861 731**	**1 267 786**
Subventions d'investissement	87 226 433	88 182 737
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**108 187 820**	**104 282 393**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	808 375	159 774
Provisions pour charges	5 390 918	3 656 372
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**6 199 294**	**3 816 146**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	292 003 990	281 665 008
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 200 509	4 810 365
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	514 580	431 976
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 045 680	2 232 896
Dettes fiscales et sociales	2 298 439	2 257 187
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 010 547	6 896 469
Autres dettes	2 810 480	3 011 823
Produits constatés d'avance (1)	3 913 424	17 847 902
TOTAL DETTES	**321 797 650**	**319 153 626**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**436 184 763**	**427 252 164**
(1) Dont à plus d'un an (a)	286 421 814	318 721 650
(1) Dont à moins d'un an (a)	34 861 255	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	2 207 400		2 207 400	553 677
Production vendue (services)	23 488 909		23 488 909	21 849 294
Chiffre d'affaires net	**25 696 309**		**25 696 309**	**22 402 971**
Production stockée			-394 565	835 288
Production immobilisée			2 283 304	1 687 414
Subventions d'exploitation			1 000 000	12 225
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 973 814	5 504 779
Autres produits			29 371	85
Total produits d'exploitation (I)			**30 588 233**	**30 442 762**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			9 901 360	11 080 880
Impôts, taxes et versements assimilés			2 162 318	1 865 741
Salaires et traitements			3 139 090	3 677 429
Charges sociales			1 296 415	1 734 595
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 963 612	6 262 863
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			672 296	436 020
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			2 595 960	289 364
Autres charges			643 332	5 509 028
Total charges d'exploitation (II)			**27 374 384**	**30 855 920**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**3 213 850**	**-413 158**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			2 169 154	2 447 054
Autres intérêts et produits assimilés (3)			2 354	19 889
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**2 171 508**	**2 466 942**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			2 058 420	2 091 241
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**2 058 420**	**2 091 241**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**113 088**	**375 701**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**3 326 938**	**-37 457**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0574-DE

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	182 257	551 827
Sur opérations en capital	14 229 649	19 220 262
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**14 411 906**	**19 772 089**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	205 381	751 549
Sur opérations en capital	12 671 732	17 715 297
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**12 877 113**	**18 466 846**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**1 534 793**	**1 305 243**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	**47 171 648**	**52 681 794**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**42 309 916**	**51 414 007**
BENEFICE OU PERTE	**4 861 731**	**1 267 786**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier	*3 546 516*	*4 205 312*
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0575-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0575

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Présents :
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADDE / N°110314
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2019

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0575-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0575
Rapport /DGADDE / N°110314

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGADDE / 110314 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 septembre 2021,

Considérant,

- la participation de la Région à hauteur de 2,24 % au capital social de la SEDRE, et qu'elle donne lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,
- que Monsieur Vincent PAYET a été désigné pour représenter les intérêts de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEDRE pour la période 2015 à 2021,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2019 ont été régulièrement présentés au Conseil d'Administration le 26 août 2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l' unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SEDRE, pour l'exercice 2019, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

SEDRE

EXERCICE 2019

Rapport établi conformément
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fiche signalétique

Dénomination sociale	Société d'Économie Mixte
Siret	310 863 378 00025
Code APE	6820 A
Siège social	53 rue de Paris BP 172 Saint Denis
Téléphone / Fax	0262 94 76 00/ 0262 21 55 70
Président	Madame Isabelle LATCHIMY
Directeur Général	Monsieur Philippe LAPIERRE
Nombre de salariés (au 31/12/2019)	99 salariés (etp)

I/ ACTIONNARIAT

1) Entrée de la société Action logement Immobilier dans le capital social de la SEDRE

Le Conseil d'Administration du 06/11/2019 a agrée la cession de 1 738 actions sur le 14 550 que la Commune de Saint-Paul détenait dans le capital social de la SEDRE.

Cette cession d'actions s'est faite au profit de la société Action Logement Immobilier, moyennant le prix total de 3 875 740€, soit 2 230€ par action, en cohérence avec le rapport d'évaluation de la SEDRE réalisé le 30/08/2019 par le cabinet comptable VALORENS.
Dans ce schéma, la commune de Saint-Paul, a renoncé à un poste d'administrateur au Conseil d'Administration au profit de la société Action logement immobilier, acté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 04 /12/2019.

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat de la société et la répartition des postes d'administrateur à la clôture des l'exercice écoulé.

Situation administrative au 31/12/2019 :
La société était composée de : 14 actionnaires, 15 administrateurs, 2 censeurs ;

		Capital de 2 400 000€ divisé en 34 758 actions					
Conseil d'administration	Représentant au CA	ACTIONNAIRES	NBRE ACTIONS	MONTANT €	REPRÉSENTANTS AUX A.G.	% CAPITAL	
Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Isabelle LATCHIMY Alex POTA Guy SAINT ALME Sonia BAPTISTE Carine DJUNIA	COMMUNE DE SAINT PAUL	12 812	884 684,02	Isabelle LATCHIMY	**36,86**	**71,07 %**
Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	M.G. CARPANIN-PARVARDY David BELDA Olivier HOARAU Younousse OMARJEE Vincent PAYET Gilles DESHAYES	DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE SAINT DENIS COMMUNE DU PORT COMMUNE SAINT PIERRE RÉGION RÉUNION	4 000 2 370 2 370 2 370 780	276 184,98 163 680,00 163 680,00 163 680,00 53 760,00	M.CARPANIN-PARVARDY David BELDA Olivier HOARAU Younousse OMARJEE Vincent PAYET	11,51 6,82 6,82 6,82 2,24	
Administrateur CENSEUR Administrateur Administrateur	Christophe LOISEAU Jean- Paul CASCADE Néant Ibrahim PATEL Julius METANIRE	ETAT / AFD pour le compte du FIDOM	1 176	81 120,00	Virginie DELISEE - PIZZO	3,38	3,38
		CDC CREDIT AGRICOLE SIDR C.C.I. RÉUNION	4 402 1 120 1 120 278	304 080,00 77 280,00 77 280,00 19 200,00	Christophe LOISEAU Jean- Paul CASCADE Jacques DURAND Ibrahim PATEL	12,67 3,22 3,22 0,80	25,55 %

CENSEUR Administrateur	Virginie K'BIDI	CHAMBRE AGRICULTURE SAFER **Action Logement Immobilier**	111 111 **1 738**	7 680,00 7 680,00 **120 011,00**	Julius METANIRE Virginie K'BIDI	0,32 0,32 **5,00**	
			34 758	2 400 000,00		100	

2) Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice relatif à l'actionnariat

Augmentation - modification du capital social :

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/12/2019 l'augmentation du capital s'est réalisée de la façon suivante :

- Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Action Logement Immobilier,
- Les actions nouvelles ont été émises au prix de 2 230 € par titre, comprenant 69,05€ de valeur nominale et 2 160,95€ de prime. Ce prix d'émission a été déterminé sur la base d'une valorisation moyenne de la SEDRE à 77 500 000€, conformément au rapport d' évaluation réalisé par le Cabinet d'expertise comptable VALORENS.

Action Logement Immobilier a signé le 24 janvier 2020 le bulletin de souscription de 2 900 actions nouvelles de la SEDRE et a déposé le 30 janvier 2020, sur le compte dédié ouvert de la CDC, la somme de 6 467 000€ représentant la totalité du capital libéré augmenté de la prime d'émission s'élevant à 6 266 755€.

Constatation de l'augmentation du capital et modification corrélative des statuts de la société :

Le Conseil d'Administration du 05 janvier 2020 a pris acte de l'augmentation de capital social de la société décidée par l' AGE du 04 décembre 2019 par l'émission de 2 900 actions nouvelles au profit de la société Action logement Immobilier pour un montant de 200 245€. Le capital social est ainsi porté de 2 400 000€ à 2 600 245€, constitué de 36 658actions réparties entre les actionnaires selon le tableau ci-après :

ACTIONNAIRES	*Nombre d'actions*	*PART. DU CAPITAL SOCIAL*		
		Montant (€)	*%*	
Commune de Saint -Paul	*12812*	*884 684,00 €*	*34,02*	*65,60*
Département	*4000*	*276 185,00 €*	*10,62*	
Commune de Saint-Denis	*2370*	*163 680,00 €*	*6,29*	
Commune du Port	*2370*	*163 680,00 €*	*6,29*	
Commune de Saint Pierre	*2370*	*163 680,00 €*	*6,29*	
Région Réunion	*780*	*53 760,00 €*	*2,07*	
ETAT / AFD	*1176*	*81 120,00 €*	*3,12*	*3,12*
CDC	*4402*	*304 080,00 €*	*11,69*	*31,28*
SIDR	*1120*	*77 280,00 €*	*2,97*	
CCIR	*278*	*19 200,00 €*	*0,74*	
Crédit Agricole	*1120*	*77 280,00 €*	*2,97*	
Chambre d'Agriculture	*111*	*7 680,00 €*	*0,30*	
ALI (entrant)	*4638*	*320 256,00 €*	*12,32*	
SAFER	*111*	*7 680,00 €*	*0,30*	
TOTAL	*37658*	*2 600 245,00 €*	*100,00*	

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence :

ancienne mention du capital : 2 400 000€
nouvelle mention du capital : 2 600 245€

3) cession d'actions :
Conformément à la stratégie annoncée, Action Logement Immobilier :
A/ a acquis en janvier 2020 des actions auprès des Communes de ST PIERRE, ST DENIS et LE PORT, cédant chacune 1468 actions sur les 2370 qu'elle detenait dans le capital de la SEDRE, soit 4 404 actions cédées par elles au total, au prix de 2 230€ par action.

B/ a racheté en février 2020 la totalité des actions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Réunion (1120 actions) au prix de 2230€ par action.
C/ a racheté en juin 2020 la totalité des actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCI Réunion), soit 278 actions au prix de 2 230€ par actions.

La part d'actionnariat d'Action logement Immobilier dans le capital de la société s'élève à 10 551 actions, selon le récapitulatif suivant :

Nouvel actionnaire	Actions souscrites par ALI	Titulaire	Date de notification	observations
Action Logement Immobilier	1738	Commune de Saint Paul	06/12/2019	
	2900	Actions nouvelles	24/01/2020	souscription
	1468	Commune de Saint Pierre	28/01/2020	
	1468	Commune de Saint Denis	31/01/2020	
	1468	Commune du port	31/01/2020	
	1120	Crédit Agricole	10/03/2020	Cédées en totalité
	111	Safer	1003/2020	Cédées en totalité
	278	CCI Réunion	1106/2020	Cédées en totalité
TOTAL des actions détenues par ALI	10551			

Le Conseil d'Administration du 17 juin 2020 a pris acte de ces informations.

Après augmentation de capital souscrite par la société Action Logement Immobilier et rachat par cette dernière d'autres actions, le capital social de la SEDRE s'établit comme suit :

Capital de 2 600 245 € divisé en 37 658 actions				
Actionnaires	Nbre d'actions	PART. DU CAPITAL SOCIAL		
		Montant (€)	%	
Commune de Saint Paul	12812	884 684,00	34,02	53,90
Département	4000	276 185,00	10,62	
Commune de Saint Denis	902	62 295,00	2,40	
Commune du port	902	62 295,00	2,40	
Commune de Saint Pierre	902	62 295,00	2,40	
Région	780	53 760,00	2,07	
ÉTAT / AFD	1176	81 120,00	3,12	3,12

Caisse des Dépôts et Consignations	4402	304 080,00	11,69	42,98
SIDR	1120	77 280,00	2,97	
Chambre d'Agriculture	111	7 680,00	0,30	
Action Logement Immobilier	10551	728 571,00	28,02	
TOTAL	37658	2 600 245,00	100,00	

Le Conseil d'Administration est ainsi constitué

Administrateur		Représentants permanents
5 sièges	Commune de Saint Paul	Isabelle LATCHIMY, présidente Alex POTA GuyFONTAINE Sonia BAPTISTE (1er vice présidente) Carine DJUNIA
1 siège	Départ. de la Réunion	Gertrude CARPANIN-PARVADY (2ème Vice -présidente)
1 siège	Commune de Saint Denis	David BELDA
1 siège	Commune du Port	Olivier HOARAU
1 siège	Commune de Saint Pierre	Younouss OMARJEE
1 siège	Région Réunion	Vincent PAYET
1 siège	État	Gilles DESHAYES
1 siège	CDC	Christophe LOISEAU
1 siège	CCI Réunion	Ibrahim PATEL
1 siège	Chambre d'Agriculture	Julius METANIRE
1 siège	Action Logement	

II / BILAN ACTIVITÉ 2019

Organisation

En terme d'organisation, la SEDRE a enregistré pour l'année 2019:

- 7 recrutements en contrats à durée Déterminée (CDD) liés à des besoins ponctuels de remplacement ou de renforcement
- 7 recrutements en Contrat à durée Indéterminée (CDI)
- 3 démissions dont une rupture de CDI pendant la période d'essai à l'initiative de salarié
- 3 ruptures conventionnelles
- 1 licenciement

Le bilan d'activités

- **Action Foncière**

Les détails des actions menées en 2019 sont les suivants :

- Sur la ZAC moulin Joli (la Possession) : la maîtrise des sols pour la réalisation des voiries et réseaux divers est terminée. La maîtrise foncière des voies périphériques au projet de l'espace commercial sur la partie basse reste a été concrétisée en octobre 2019 par la signature et la mise en œuvre d'un protocole prévoyant un échéancier de paiement jusqu'en mars 2020, entièrement réalisé depuis.
- Tranche T1 B1 de la RHI Rivière des Galets: La procédure d'expropriation s'est poursuivie en 2019. Les derniers mémoires portant offres ont été transmis et la SEDRE est dans l'attente des retours pour saisir le juge de l'expropriation en parallèle de la rétrocession des parcelles qui ne sont plus impactées par le projet.
- L'augmentation du prix du foncier dans le cadre des évaluations domaniales, l'emprise foncière à acquérir a été réduite et le projet adapté conséquence afin de rester sur un bilan financier acceptable.

Commune de Saint Paul :

14 voiries d'exploitation rurale : Poursuite de la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation après l'enquête parcellaire complémentaire portant sur 24 unités foncières. La maîtrise foncière sera normalement effective au troisième trimestre 2020

- Un nouveau marché a été passé en 2019 avec la collectivité après mise en concurrence. Ce marché concerne notamment des missions relatives à des procédures d'acquisitions amiables ou par voies d'expropriation nécessaires à l'aboutissement des projets de la Ville dans le domaine et de l'aménagement et des construction publiques.
  - ZAC Savane des Tamarins
  - projet de renouvellement urbain PRU du centre- ville de Saint Paul.

Pour le compte de la commune de **Saint-Denis :**
Dans le cadre du projet PRUNEL (NPNRU),
La mission d'analyse et de définition de la stratégie a été rendue en septembre 2019. Les prestations sur ce marché sont closes, la Ville n'ayant pas souhaité poursuivre la mission 3 relative aux acquisitions et procédures d'expropriation.

Pour le compte de la **REGION REUNION :**

- **rédaction d'actes administratifs :Cette mission s'est poursuivie sur 2019 avec la publication de actes administratifs.** Suivant les bons de commande à émettre, il est prévue la poursuite des acquisitions et de la publication des acquisitions sur les missions suivantes :
  - restauration écologique du Massif de la Montagne ;
  - restructuration des délaissés de la route nationale secteur Nord / Est et Sud/Ouest et ceux de la NRL (secteur Saint Denis).
  - Liaison RN-5 Claos : l'état parcellaire complémentaire a été rendu en septembre 2019 ; Le maître d'ouvrage a déjà fait parvenir le bon de commande correspondant à la poursuite du projet sur 2020.

- **L' Aménagement**

ZAC renaissance I (concession) : le site 10, aujourd'hui renommé TUIT-TUIT, a ainsi été retenu pour accueillir un lotissement de 26 parcelles dont les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2018. La commercialisation a débuté début 2019 : 21 parcelles

ont déjà fait l'objet de réservations. Quatre premières cessions ont été réalisées fin 2019 et 6 autres cessions ont eu lieu depuis le début de l'année 2020.

Le site 8, accessible depuis la rue des serins, fait quant à lui également l'objet d'un projet d'urbanisation, dont les études seront reprises en 2019.

ZAC renaissance II (concession) : La SEDRE poursuit les travaux de l'opération LES YUCCAS, projet qui intègre un programme mixte comprenant 20 LLTS, 40 résidences pour personnes âgées, des bureaux et des locaux pour des répétitions de musique. Ce projet va fortement améliorer les services de proximité offerts aux habitants du quartier.

À la suite de sa participation au diagnostic en marchant, la SEDRE a sollicité le TCO et la Région afin de mobiliser des financements ITI pour la restructuration des espaces publics dégradés du quartier. Plusieurs actions ont été retenues, pour des travaux évalués potentiellement à un million d'euros. La première d'entre-elles consiste en la revitalisation du « parc en ciel » par des espaces de jeux pour enfants et de street workout. Une étude a été lancée à cet effet début 2019. Cette démarche fera l'objet d'une demande de financement (potentiel de financement de 80 %), pour un démarrage des travaux prévu pour fin 2020.

Savane des tamarins (ex : ZAC III Renaissance) (concession) : La SEDRE est titulaire depuis 2008 d'une concession pour l'aménagement de la ZAC Renaissance III, rebaptisée depuis ZAC Savane des Tamarins. Concernant le foncier, en juillet 2018, le juge de l'expropriation a chiffré à 10€/m^2 un terrain privé devant être acquis par la concession, ce qui est en phase avec le prévisionnel financier du projet. Néanmoins, il est à noter que le nouveau découpage opérationnel du projet prévoit une première phase opérationnelle sur du foncier public déjà entièrement maîtrisé. Les travaux de cette première phase opérationnelle, dont le démarrage est attendu début 2020, dureront deux ans.

L'année 2019 a également marquée par l'obtention de diverses subventions :

- Un dossier de demande de financement bancaire a été instruit par l'AFD donnant lieu à la signature d'une convention de prêt de 6 millions d'euros en juillet 2019 . Une nouvelle instruction sera cependant nécessaire du fait du retard de la modification du PLU conduisant à un démarrage plus tardif des travaux.

La première phase opérationnelle du projet dessert 25 îlots, soit environ un tiers du projet global. Le démarrage des travaux interviendra une fois obtenus touts les financements, avec le PLU approuvé et purgé des recours des tier, soit au 3ème trimestre 2021.

L' année 2019 a permis à la SEDRE de déployer des outils de communication avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en communication.

Les équipements de superstructures :

- reconstruction des écoles Eugène Dayot et du Centre : les travaux, commencés en octobre 2017, se sont achevés fin 2019. l'ouverture de l'établissement a été effective à la rentrée scolaire de janvier 2020.
- réhabilitation du lycée Roland Garros (mandat Région) : la livraison est prévue courant premier semestre 2020.
- Pôle sanitaire de l'Ouest : dans le cadre de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle sanitaire de l'Ouest, la SEDRE est associée dans un groupement avec ICADE et la SODIAC. Le marché de conception – réalisation a été notifié debut 2014 ; Les travaux ont démarré en septembre 2015 pour une durée de 36 mois. La livraison a été faite en novembre 2018 avec une ouverture effective de l'établissement en mars 2019. La période de garantie de parfait achèvement a été prolongée au-delà de mars 2020 en raison de réserves non levées.
- Construction d'une cuisine centrale (mandat Commune St Pierre) : La consultation

travaux est prévue dans le courant du deuxième trimestre 2020 pour un démarrage des travaux au second semestre 2020 .

- **Le parc de logements sociaux et la gestion locative ; situation au 31 décembre 2019 :**

➢ Le parc de logements locatifs sociaux (LLS / LLTS)

Communes	Nombre de logements livrés	Nombre de logements en cours
Saint Denis	1 101	0
Saint Paul	1586	303
La Possession	479	25
Le Port	235	0
Saint Leu	124	0
Saint Benoît	50	0
Sainte Marie	262	34
Saint André	241	0
Sainte Rose	77	0
Saint Pierre	45	0
Etang Salé	26	10
TOTAL	**4226**	**383**

➢ La programmation LBU 2019 et perspectives pour les années à venir :

Communes	Programmation 2019	Programmation 2020	Pré-programmation	Prise en considération
Saint Paul	**41**	**54**	237	199
Saint Denis	**0**	**0**	0	156
Sainte Rose	**0**	**0**	55	33
La Possession	**0**	**0**	74	0
TOTAL	**41**	**54**	**366**	**388**

La gestion du parc social.

Au 31 décembre 2019 le patrimoine locatif géré par la Société comporte **4226** logements.

➢ **50 logements achevés et livrés en 2019 :** les résidences Le Navarre (35 LLTS) à Saint Paul et le Belvédère (15 LLTS) à la Possession ont été mises en location respectivement en août et octobre 2019, soit un total de 50 logements achevés et livrés en 2019 .

évolution des impayés et procédures contentieuses

	2017		2018		2019	
	SEDRE	ARMOS	SEDRE	ARMOS	SEDRE	ARMOS
% impayés sur locataires présents	4,12	5,21	**4,61**	**6,13**	**4 ,48**	**5,84**
% commandements de payer / nombre de logements	6,02	3,13	**7,30**	**3,30**	**9,18**	**4,04**
%assignations/ nombres de logements	2,21	1,21	**3,17**	**1,61**	**3,99**	**1,84**

Le bilan financier

RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE (SYNTHÈSE)

5) Synthèse du bilan financier (exprimé en K€).

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEDRE le 26 août 2020.

La SEDRE a une capacité d'autofinancement globale de 3 935K€.
exprimé en K€

Comptes de résultats	2019	2018	2017
Chiffres d'affaires	**39 023**	**54 384**	45 260
Résultat d'exploitation	**- 1 016**	**- 3 006**	- 2 725
Résultat net	**1 032**	**348**	505
Masse salariale	**7 031**	**7 153**	7 213
Effectifs en ETP	**99**	**93**	98
Capital social	**2 400**	**2 400**	2 400
Fonds propres	**103 984**	**99 891**	91 756
Endettement	**283 794**	**281 458**	275 074
Trésorerie en fin d'exercice	**14 320**	**21 896**	14 085

En 2019, la SEDRE a réalisé **un bénéfice de 1 032 K€**, pour **un chiffre d'affaire de 39 023K€.** Ce résultat, qui s'inscrit en hausse notable par rapport à ceux des 3 derniers exercices, est par ailleurs nettement meilleur que celui envisagé en déficit lors de la prévision initiale (- 1 272 K€) toutefois affectée par une erreur matérielle.

Le résultat 2019 se décompose de la manière suivante : structure Société : - 1 885 K€, promotion et immobilier d'entreprise : + 539K€, logement social : +2 378K€

Ci-joint en annexe 1, un extrait de compte de résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale.

Le représentant du Conseil Régional,

Monsieur Vincent PAYET

9000 SEDRE

BILAN TOUTES ACTIVITES - RESULTAT
Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Intitulé	Toutes activités		Dont activités agréés	
	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1
Vente de marchandises				
Production vendue de biens	12 912 012,94	28 691 698,82		
Production vendue de services	26 111 024,18	25 692 567,32	24 353 206,24	23 764 794,56
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**39 023 037,12**	**54 384 266,14**	**24 353 206,24**	**23 764 794,56**
Production stockée	7 670 873,26	-4 905 411,07		
Production immobilisée	809 952,59	450 604,48	692 738,26	408 995,12
Produits nets partiels sur opération à long terme				
Subvention d'exploitation	22 417,53	77 334,82	22 392,00	61 716,00
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	5 857 835,20	8 061 855,62	2 933 890,87	3 346 119,15
Autres produits	113,32	35,69		
PRODUITS D'EXPLOITATION	**53 384 229,02**	**58 068 685,68**	**28 002 227,37**	**27 581 624,83**
Achats de marchandises (y compris droit de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droit de douane)	20 655 653,72	23 823 771,52		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	14 039 649,74	15 278 975,48	12 916 788,14	14 148 064,15
Impôts, taxes et versements assimilés	3 050 566,72	2 922 068,88	2 601 042,70	2 412 850,32
Salaires et traitements	4 946 879,51	4 969 532,09	1 868 491,98	1 803 784,75
Charges sociales	2 084 432,39	2 076 955,15	883 720,83	886 189,61
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur Immobilisation : dotations aux amortissements	6 249 894,65	5 835 813,42	5 626 160,96	5 198 472,40
Sur Immobilisation : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	2 116 534,00	1 635 979,84	1 932 099,22	1 509 244,84
Pour risques et charges : dotations aux provisions	373 394,14	4 407 313,43		2 052 865,09
Autres charges	883 431,66	124 278,29	408 202,18	124 166,93
CHARGES D'EXPLOITATION	**54 400 436,53**	**61 074 688,10**	**26 236 506,01**	**28 135 638,09**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 016 207,51**	**-3 006 002,42**	**1 765 721,36**	**-554 013,26**
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif				
Autres Intérets et produits assimilés	3 987 488,58	3 596 822,09	2 305 338,52	2 299 264,70
Reprise sur provision et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS	**3 987 488,58**	**3 596 822,09**	**2 305 338,52**	**2 299 264,70**
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 985 268,93	1 909 988,62	1 820 146,27	1 744 720,87
Différence négative de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES	**1 985 268,93**	**1 909 988,62**	**1 820 146,27**	**1 744 720,87**
RESULTAT FINANCIER	**2 002 219,65**	**1 686 833,47**	**485 192,25**	**554 543,83**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**986 012,14**	**-1 319 168,95**	**2 250 913,61**	**530,57**
Produits exceptionnels sur opération de gestion	68 127,82	168 142,87	22 280,31	97 044,10
Produits exceptionnels sur opération en capital	1 909 367,75	5 819 846,38	1 662 331,45	3 162 069,46
Reprise sur provisions et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 977 495,57**	**5 987 989,25**	**1 684 611,76**	**3 259 113,56**
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	955 936,36	848 847,00	582 050,77	726 477,00
Charges exceptionnelles sur opération en capital	600 736,18	3 471 289,76	600 736,18	1 475 663,68
Dotations aux amortissements et aux provisions	374 645,94		374 645,94	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**1 931 318,48**	**4 320 136,76**	**1 557 432,89**	**2 202 140,68**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**46 177,09**	**1 667 852,49**	**127 178,87**	**1 056 972,88**
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impots sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS	**59 349 213,17**	**67 653 497,02**	**31 992 177,65**	**33 140 003,09**
TOTAL DES CHARGES	**58 317 023,94**	**67 304 813,48**	**29 614 085,17**	**32 082 499,64**
BENERCE OU PERTE	**1 032 189,23**	**348 683,54**	**2 378 092,48**	**1 057 503,45**

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
SEDRE
COMPTABILITE

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
pour identification

Pour identification seulement
BDO RÉUNION MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0575-DE

9000 SEDRE

BILAN SYNTHETIQUE CUMULE - ACTIF

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Intitulé	Brut	Amortissement, provision	Net Exercice N	Net Exercice N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions,brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres	894 934,29	851 978,92	42 955,37	58 071,49
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes			0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	27 834 709,29	5 307 931,49	22 526 777,80	14 200 205,80
Constructions	250 281 989,68	90 805 898,12	159 476 091,56	105 727 609,76
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 055 359,00	1 740 360,93	314 998,07	285 578,78
Immobilisations corporelles en cours	30 478 154,02		30 478 154,02	19 949 478,55
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	5 733,27		5 733,27	5 733,27
Créances rattachées à des participations	100 389 982,74	963 494,10	99 426 488,64	154 365 809,87
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés			0,00	0,00
Prêts	199,99		199,99	754,19
Autres immobilisations financières	11 462,86		11 462,86	11 462,86
ACTIF IMMOBILISE	**411 952 525,14**	**99 669 663,56**	**312 282 861,58**	**294 604 704,57**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	107 116 739,96		107 116 739,96	99 500 600,93
En-cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis	904 321,47	86 035,77	818 285,70	1 052 352,58
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	1 014 584,21		1 014 584,21	1 228 083,15
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	22 078 306,93	2 538 512,12	19 539 794,81	18 638 794,50
Mandants				
Autres créances	24 717 627,76		24 717 627,76	20 959 640,26
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propre				
Autres titres	2 003 152,79		2 003 152,79	6 603 178,03
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	17 281 273,37		17 281 273,37	21 896 226,51
Charges constatées d'avance	452 752,12		452 752,12	510 971,25
ACTIF CIRCULANT	**175 568 758,61**	**2 624 547,89**	**172 944 210,72**	**170 389 847,21**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Compte de liaison				
TOTAL GENERAL	**587 521 283,75**	**102 294 211,45**	**485 227 072,30**	**464 994 551,78**

9000 SEDRE

BILAN SYNTHETIQUE CUMULE - PASSIF

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Intitulé	Exercice N	Exercice N-1
Capital	2 400 000,00	2 400 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	240 000,00	240 000,00
Réserve statutaire ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	32 020 140,31	31 671 456,77
-Dont réserves des activités agrées	6 246 053,07	5 188 549,62
Report à nouveau	2 444 721,35	2 444 721,35
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	***1 032 189,23***	***348 683,54***
- Dont résultat des activités agrées	*2 378 092,48*	*1 057 503,45*
Subventions d'investissement	65 847 676,58	56 502 647,78
Provision réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**103 984 727,47**	**93 607 509,44**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 449 609,90	1 194 209,68
Provisions pour charges	16 938 513,87	18 236 323,15
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**18 388 123,77**	**19 430 532,83**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit	283 794 623,33	281 457 703,35
Emprunts et dettes financières divers	9 149 622,70	10 590 150,34
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 109 970,21	762 027,22
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 027 880,79	10 286 758,78
Mandants		
Dettes fiscales et sociales	3 593 235,49	3 835 974,77
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 842 268,48	6 740 425,29
Autres dettes	22 062 477,21	20 977 275,75
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	25 274 142,85	17 306 194,01
DETTES	**362 854 221,06**	**351 956 509,51**
Compte de liaison		
TOTAL GENERAL	**485 227 072,30**	**464 994 551,78**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0575-DE

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
pour identification

Pour identification seulement
BDO RÉUNION MAYOTTE

SEDRE
SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Rue de Paris - BP 30172
97404 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 0262 21 21 00 - Fax 0262 21 55 70
COMPTABILITE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0576

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADDE / N°110315
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMAC - EXERCICE 2019

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0576
Rapport /DGADDE / N°110315

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMAC - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2018_0040 en date du 27 février 2018 relative à la désignation de représentants du Conseil régional dans divers organismes extérieurs,

Vu le rapport N° DGADDE / 110315 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 septembre 2021,

Considérant,

- la participation de la Région à hauteur de 9 % au capital social de la SEMAC, et qu'elle donne lieu à deux sièges au sein du Conseil d'Administration,
- que Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE et Monsieur Luc-Guy FONTAINE ont été les représentants désignés de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEMAC, pour la période 2015 – 2021,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2019 ont été présentés au Conseil d'Administration du 04 septembre 2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l' unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SEMAC, pour l'exercice 2019, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

SEMAC

EXERCICE 2019

Rapport établi conformément
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

I / ACTIONNARIAT

Dénomination sociale	Société d'Économie Mixte
Date de création	Septembre 1990
Siret	380 572 453 000 39
Code APE	6820 A
Siège social	16 Résidence Le Manchy – rue Leconte de lisle – 97470 Saint benoît.
Téléphone / Fax Mail	0262 97 56 56/ 0262 97 56 57 societe@semac,fr
Président du Conseil d'Administration	Monsieur Eric CARITCHY
Directeur Général	Monsieur Frédéric PILLORE

1)Capital social

Au cours de l'exercice 2019, la SEMAC a procédé à l'appel du solde du capital restant à verser, soit 1 003K€. Au 31/12/18, le capital social est ainsi entièrement libéré, appelé et versé.
La répartition du capital social au 31/12/2018 est la suivante :

ACTIONNAIRES ET REPRÉSENTANTS AU CA	NBRE DE SIEGE	NBRE ACTION	CAPITAL SOUSCRIT EN €	% DU CAPITAL
• Commune de Saint – Benoit M. Jean Claude FRUTEAU M.Gerard PERRAULT Mme Christelle HOAREAU, mme Marie-Renée ALLANE M. Gérard RAMSAMY, M.Pierrot ARNAL	6	6011	4 478 195	33,91
• CIREST M.Daniel HUET, M.Ghislain PAYET	2	2308	1 719 460	13 ,02
• REGION REUNION **Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE,** **M. M. Luc-Guy FONTAINE**	2	1 611	1 200 195	9,09
• Commune de Saint- Joseph Mme Inelda BASSILLON	1	802	597 490	4,52
• Commune de Bras-Panon M. Daniel GONTHIER	1	520	387 400	2,93

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

• Commune de Sainte-Suzanne		225		
• Commune de Sainte- Rose		340	253 300	1,92
• Commune de la Plaine des Palmistes		340	253 300	1,92
• Commune de Saint André		67	49 915	0,38
• Commune de Salazie		40	29 800	0,23
• CDC M.Christophe LOISEAU M.Alexandre PROFIT	2	3256	2 425 720	18,37
• CEPAC – Caisse d'Épargne M. André AUZET	1	450	335250	2,54
• BOURBON BOIS M. Yvon LE VILLAIN	1	916	682420	5,17
• CISE REUNION M. Serge DANIEL	1	225	167 625	1,27
• CCIR (Censeur)		114	84 930	0,64
• ADMINISTRATEUR PRIVÉ		451	335 995	2,54
• TEREOS OI		50	37 250	0,28
TOTAL	17	17 726	13 205 870	100

2) les missions de la SEMAC

- La construction et la gestion de logements sociaux et de commerces,
- la conduction d'opérations, dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats, …) ou en propre.

3) Gouvernance

Président	Jean Claude FRUTEAU
Directeur Général	Frederic PILLORE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

Conseil de surveillance	Les membres du C
Représentants de la Région	**Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE** **M. M. Luc-Guy FONTAINE**

II / BILAN ACTIVITÉ 2019

1) Faits marquants et chiffres clés de l'exercice

- Une dizaine de concession d'aménagement,
- 60 opérations de mandat environ
- une quinzaine d'opération en propre,
- environ 175 opérations de construction et de gestion locative

2) bilan d'activité de la société

- **bilan financier**

Résultat net 2018	Résultat net 2019
3 590 K€	4 **048 K€**
Trésorerie 2018	Trésorerie 2019
5,5 M€	8**,6 M€**

- **gestion locative**

Revenus locatifs	• **2019**	• **22 228 K€**	
	• 2018	• 20 510 K€	
Vacances des logements	• **2019**	• 3,51 %	**844 attributions en 2019**
	• 2018	• 4,70 %	

- **construction et développement**

Sur le secteur du logement social , la société s'était fixée comme objectif la livraison de 200 logements annuels. Elle en a réceptionné 266 au titre de l'année 2019.

Livraisons en 2019 **266 Logements**		Programmation en 2019 **46 M€ d'investissement**
• Possession : • St André : • Bras Panon : • St Joseph : • St Benoît :	• Ostinato 78 LLS ; Adagio 32 PLS • juliette 22 LLTS • Perle de Jasmin 39 LLTS • Scholasique-Hoareau 29 LLTS • Lebihan 42 LLS • Z'irondelles : Vidot 12 LLTS • Z'irondelles : Vidot 12 LLTS	dont 129 logements adaptés à l'accueil des personnes agées

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

La SEMAC est présente sur la moitié de l'île, élargit sa gamme de produits

7 nouvelles opérations en cours de construction au 31/12/19, soit :

- **TERRAIN EPEE 52 LLS au Tampon**
- **SAINT-ANGE PEDRE 38 LLTS à St Joseph**
- **TERRAIN BENARD 14 PLS à St Pierre**
- **FILLE DE MARIE 30 LLS à la Plaine des Cafres**
- **TERRAIN NELSON 45 LLS à la Plaine des Palmistes**
- **SELENES 30 LLS à St Benoît**

3) Le patrimoine de la SEMAC

Patrimoine locatif est constitué de la SEMAC	
• 4725 logements :	• 32 PLS • 2695 LLS • 1998 LLTS
• 4 000 M² de locaux commerciaux :	• Gérés dans 7 programmes • 3 714 m² sur la CIREST • 362m² sur la CINOR • 276 m² sur la CASUD • 79 m² sur la CIVIS • 32 m² sur le TCO
L'age moyen du patrimoine est de 10 ans ce qui traduit la dynamique de production de la SEMAC	

En 2019 la SEMAC s'est lancée comme défis de faire baissé le taux d'impayé qui s'élève à 6,88 % soit un + 1, 36 pt de plus qu'en 2018.

4) Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SEMAC est de 85 collaborateurs.

5) Synthèse du bilan financier .

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la le 04 septembre 2020.

(exprimé en euros)

Comptes de résultats en euros	2019	**2018**	**2017**	**2016**
Chiffres d'affaires	26 742 503	27 959 054	25 659 159	24 829 000
Résultat d'exploitation	3 201 751	1 906 070	2 528 503	1 139 000
Résultat net	4 048 152	3 590 254	3 173 001	1 189 000
Masse salariale	3 329 600	3 813 879	3 579 721	4 005 000

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

Effectifs en ETP	85	85		
Capital social	13 205 870	13 205 870	13 205 870	13 205 870
Fonds propres	148 489 232	120 703 188	114 892 394	106 952 652
Endettement	311 096 748	294 039 688	278 180 285	270 103 401
Trésorerie en fin d'exercice	8 645 644	5 497 624	10 879 005	7 264 000

Ci- joint en annexe 1, le compte résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale

Les représentants du Conseil Régional,

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE,

M. M. Luc-Guy FONTAINE,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

SEMAC - Comptes annuels au 31/12/19

Actif (en €)

		31/12/19			31/12/18
		Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				-	-
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles	326 182	272 116	54 066	48 491
	Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
	Avances & acomptes	25 274	-	25 274	4 414
Immobilisations corporelles	Terrains	23 106 362	675 517	22 430 845	16 365 000
	Constructions	267 803 053	55 062 548	212 740 505	161 343 598
	Installations techniques, matériel, outillage	17 064	12 300	4 763	-
	Autres immobilisations corporelles	1 055 942	909 610	146 332	183 879
	Immobilisations corporelles en cours	37 403 264	3 911 800	33 491 464	13 583 945
	Avances & acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières	Participations	382 700	357 500	25 200	25 200
	Créances rattachées	559 319		559 319	383 229
	Autres titres immobilisés		-	-	-
	Prêts	2 627	-	2 627	3 025
	Autres immobilisations financières	11 058 259	-	11 058 259	14 605 845
Actif immobilisé		**341 740 044**	**61 201 390**	**280 538 654**	**206 546 626**
Stocks	En-cours de production de biens	4 777 377		4 777 377	4 273 462
	En-cours de production de services	3 203 572	88 076	3 115 496	2 659 412
	En-cours sur concessions d'aménagement	4 190 925	-	4 190 925	4 937 674
Avances & acomptes	Avances & acomptes versés sur commandes	76 752	-	76 752	76 747
Créances	Créances clients & comptes rattachés	8 294 776	3 946 965	4 347 811	4 746 824
	Autres créances	177 468 602	155 084	177 313 518	210 851 517
Trésorerie	Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
	Disponibilités	8 645 644	-	8 645 644	5 497 624
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance	3 241	-	3 241	28 285
Actif circulant		**206 660 889**	**4 190 126**	**202 470 763**	**233 071 544**
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
	Primes de remboursement des emprunts	-	-	-	-
	Ecarts de conversion Actif	-	-	-	-
Total actif		**548 400 933**	**65 391 516**	**483 009 417**	**439 618 170**

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

Passif (avant affectation du résultat, en €)		31/12/19	31/12/18
Capital social	Capital social	13 205 870	13 205 870
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-
	Ecarts de réévaluation	-	-
Réserves	Réserve légale	687 403	507 891
	Réserves réglementées	-	-
	Autres réserves	374	374
	Dont réserves des activités agréées	-	-
Report à nouveau	Report à nouveau	7 867 087	4 456 345
	Dont report à nouveau des activités agréées	7 392 051	4 181 502
Résultat de l'exercice	**Résultat de l'exercice**	**4 048 152**	**3 590 254**
	Dont résultat de l'exercice des activités agréées	4 557 550	3 210 549
Autres éléments	Subventions d'investissement	122 680 346	98 942 454
	Provisions réglementées	-	-
Capitaux propres		**148 489 232**	**120 703 188**
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	1 021 942	1 310 875
	Provisions pour charges	2 781 641	2 291 191
Provisions		**3 803 583**	**3 602 066**
Dettes financières	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	307 381 505	290 702 236
	Emprunts et dettes financières diverses	3 715 243	3 337 451
Dettes financières		**311 096 748**	**294 039 688**
Dettes d'exploitation	Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	2 091	2 091
	Dettes sur fournisseurs & comptes rattachés	2 835 709	1 812 936
	Dettes fiscales et sociales	1 430 073	1 879 006
	Autres dettes d'exploitation	2 077 349	1 956 561
Dettes diverses	Dettes sur fournisseurs d'immobilisations & comptes rattac	6 218 593	3 661 883
	Autres dettes	-	-
Dettes d'exploitation		**12 563 815**	**9 312 477**
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	7 056 039	11 960 752
Total passif		**483 009 417**	**439 618 170**

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

COMPTE DE RESULTAT

SEMAC - Comptes annuels au 31/12/19		Toutes activités		Dont activité agréée	
Compte de résultat (en €)		2019	2018	2019	2018
Chiffre d'affaires	Ventes de marchandises	-	-	-	-
	Production vendue de biens	102 339	2 779 426	94 739	-
	Production vendue de services	26 640 164	25 179 628	25 404 503	23 432 334
	Montant net du chiffre d'affaires	**26 742 503**	**27 959 054**	**25 499 242**	**23 432 334**
Production stockée & immobilisée	Production stockée	285 789	- 4 966 956	1 146 376	- 436 187
	Production immobilisée	1 056 812	755 587	1 056 812	755 587
Autres produits d'exploitation	Subventions d'exploitation	299 289	893 543	299 289	355
	Subventions d'investissement virées au résultat	-	-	-	-
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	749 193	2 841 422	686 714	1 846 953
	Autres produits	74 212	71 401	74 211	71 387
Produits d'exploitation		**29 207 798**	**27 554 052**	**28 762 644**	**25 670 429**
Achats	Marchandises (y c. var° de stock)	-	-	-	-
	Matières premières & approvisionnements (y c. var° de stock)	-	-	-	-
	Autres achats & charges externes	14 019 220	12 910 410	13 748 619	12 064 776
Impôts & taxes	Impôts, taxes et versements assimilés	2 167 298	1 997 258	2 143 315	1 969 193
Charges de personnel	Salaires et traitements	2 338 931	2 591 676	2 178 441	2 388 067
	Charges sociales	990 699	1 222 203	922 720	1 126 184
Dotations aux amortissements	Dotation : amortissement des immobilisations	4 776 559	4 555 117	4 766 661	4 539 214
	Dotation : dépréciation des immobilisations	-	1 500	-	1 500
	Dotation : dépréciation des stocks	-	-	-	-
	Dotation : dépréciation des créances	707 629	723 198	707 203	723 198
	Dotation : provisions pour risques & charges	819 007	1 482 313	806 441	1 210 500
Autres charges	Autres charges	186 702	164 307	182 870	160 621
Charges d'exploitation		**26 006 047**	**25 647 982**	**25 456 270**	**24 183 254**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**3 201 751**	**1 906 070**	**3 306 374**	**1 487 175**

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0576-DE

COMPTE DE RESULTAT (suite)

SEMAC - Comptes annuels au 31/12/19		Toutes activités		Dont activité agréée	
Compte de résultat (en €)		2019	2018	2019	2018
Résultat sur opérations faites en commun	Bénéfice ou perte transférée	-	-	-	-
	Perte ou bénéfice transféré	-	-	-	-
Produits financiers	De participations	3 721 258	3 745 047	3 720 843	3 744 613
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	72 967	-	72 967
	Autres intérêts et produits assimilés	1 647	7 927	1 534	7 304
	Reprises sur provisions et dépréciations, transferts de charges	47 095	62 203	47 095	62 203
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
	Total	**3 770 000**	**3 888 143**	**3 769 472**	**3 887 087**
Charges financières	Dotations aux provisions et dépréciations	-	357 500	-	-
	Intérêts & charges assimilées	3 503 149	3 074 808	3 503 149	3 074 808
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
	Total	**3 503 149**	**3 432 308**	**3 503 149**	**3 074 808**
RESULTAT FINANCIER		**266 850**	**455 835**	**266 323**	**812 279**
RESULTAT COURANT		**3 468 602**	**2 361 905**	**3 572 697**	**2 299 454**
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	60 785	27 519	14 723	8 860
	Sur opérations en capital	6 165 480	15 069 624	1 854 390	1 368 480
	Reprises sur provisions & dépréciations, transferts de charges	288 964	-	269 136	-
	Total	**6 515 229**	**15 097 144**	**2 138 249**	**1 377 340**
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	460 620	23 008	13 246	8 104
	Sur opérations en capital	4 641 142	13 458 454	320 929	79 260
	Dotations aux provisions & dépréciations	626 761	279 735	626 281	279 735
	Total	**5 728 523**	**13 761 197**	**960 456**	**367 100**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**786 705**	**1 335 947**	**1 177 793**	**1 010 240**
Participation	Participation des salariés				
Intéressement	Intéressement des salariés	207 155	107 598	192 941	99 145
Impôts	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
BENEFICE OU PERTE		**4 048 152**	**3 590 254**	**4 557 550**	**3 210 549**

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0577-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0577

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
BELLO HUGUETTE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DADT / N°110167
SEMATRA - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE AU 31 MARS 2020

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0577-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0577
Rapport /DADT / N°110167

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SEMATRA - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE AU 31 MARS 2020

Vu l'article L.1524-5 (alinéa 7) du Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DADT / 110167 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 septembre 2021,

Considérant,

- la participation de la Région Réunion au capital de la SEMATRA à hauteur de 73,5 %,
- la volonté politique de la Région Réunion de participer à l'amélioration de la desserte aérienne de l'île,
- l'obligation réglementaire du Conseil Régional de la Réunion de se prononcer sur les rapports écrits des représentants de la Région Réunion au sein des organismes dans lesquelles la collectivité détient une part du capital,
- le rapport de gestion de la SEMATRA de l'exercice clos le 31 mars 2020 approuvé par son Assemblée Générale Mixte du 08 février 2021 qui précise la situation de la société en termes d'actionnariat, de gouvernance, d'activité, de résultats financiers et de perspectives,
- les 7 membres désignés par le Conseil Régional siégeant au Conseil d'Administration de la SEMATRA en tant que représentants du Conseil Régional jusqu'en juin 2021: Monsieur Didier ROBERT, Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, Monsieur Dominique FOURNEL, Madame Virginie K'BIDI, Madame Fabienne COUAPEL-SAURET, Monsieur Jack GAUTHIER, Monsieur Alin GUEZELLO,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l' unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SEMATRA pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0578

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DADT / N°111227
LEADER - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 19.2.1.6 « ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES HAUTS DU SUD "

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0578
Rapport /DADT / N°111227

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LEADER - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 19.2.1.6 « ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES HAUTS DU SUD "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCP_2014/1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP_2016_0329 du 29 juillet 2016 relative à la sélection et à la répartition financière de l'enveloppe FEADER entre les GALs,

Vu la délibération N°DCP2016_0329 du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu la délibération n° DCP 2017_0202 du 02 mai 2017 approuvant les fiches actions présentées par les GAL modifiée par la délibération n°2018/0404 du 10 juillet 2018,

Vu les demandes respectivement du 28 juillet 2021 et 10 août 2021 du GAL GRAND SUD «TERRES DE VOLCANS» portant sur la modification de la fiche action n° 19.2.1-6 « **Attractivité et développement des Hauts du Sud** »,

Vu le rapport N° DADT / 111227 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et de Transition Écologique du 07 septembre 2021,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial: État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- le contenu des demandes de modification formulées par le GAL GRAND SUD «TERRES DE VOLCANS» portant sur la reformulation de texte, ainsi que clarification et précision de la marque « Lanbians Kreol »,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la modification de la fiche action 19.2.1-6 « Attractivité et développement des Hauts du Sud » du PO FEADER 2014-2020, émanant de l'Autorité de Gestion du FEADER, ci-jointe ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

« Grand Sud, Terres de Volcans »

FICHE ACTION 19.2.1 - 6

Attractivité et développement des Hauts du Sud

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 6	Attractivité et développement des Hauts
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		**GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »**
Rédacteur		**GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »**
Date d'effet		**07/11/2019**
Date d'agrément en comité	CLS	**V4 du** **~~V3 du 07/11/2019~~**
	CP	**V4 du** **~~V3 du 25/11/2019~~**

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Partiellement - LEADER 2007/2013 Mesure 413-6 « Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique »

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIES DU TYPE D'ACTION

a) Objectifs

Rappels PDRR : Renforcer l'attractivité des Hauts et favoriser la création d'emplois (Point 3 de la stratégie)

Le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent de renforcer l'attractivité de ces territoires, en rapport avec leur patrimoine naturel et culturel et le niveau de services offerts. Les Hauts abritent 93% des espaces naturels de la Réunion et l'ensemble de l'aire d'adhésion au parc national. Ces territoires sont également riches d'un patrimoine culturel diversifié (savoir-faire, tradition orale, mode d'habiter, pratiques sociales...). Facteur d'attractivité, ce patrimoine naturel et culturel doit être préservé et mieux valorisé pour renforcer l'économie et la mise en tourisme des Hauts.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Les territoires des Hauts du Sud disposent de nombreux atouts (patrimoniaux, environnementaux, économiques) qui font leur richesse et qu'il convient de préserver et de valoriser à l'échelle du Grand Sud.

Il s'agit de mettre en avant ce qui fait la spécificité et l'identité de ces territoires afin de conforter leur attractivité.

Cette mesure porte sur trois thématiques (ou axes) :

– Une promotion économique et patrimoniale des territoires et terroirs du sud.
Il s'agit de développer l'image et la notoriété des hauts du sud à partir :
> D'une mise en cohérence des espaces-terroirs (entités spatiales et patrimoniales - ESP) s'appuyant notamment sur les Schémas d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (SIVE) existants.
> De la valorisation des produits identitaires aux territoires, à travers des manifestations dédiées
> De l'aménagement et de l'équipement de ses patrimoines naturels et culturels, à des fins de découverte et de transmission

– La sauvegarde et la valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti

Il s'agit ici de compléter l'action publique en matière de rénovation ou de réhabilitation de patrimoine en proposant une intervention auprès d'acteurs privés ou publics disposant de petits patrimoines bâtis ou non bâtis, non protégés au titre des Monuments Historiques, qu'ils souhaitent préserver et valoriser. La réhabilitation d'espaces porteurs de mémoire, de culture et de traditions créoles participe au maintien d'une identité territoriale forte.

– La ~~mise en place du concept~~ promotion de la marque « Lanbians Kréol »

~~Cette~~ « Lanbians Kréol » est une démarche collective et partenariale ~~vise à mettre en place une marque spécifique « Lanbians Kréol »~~ destinée à identifier les acteurs, lieux et éléments patrimoniaux naturels et culturels du Grand Sud, au travers de leurs activités ou prestation d'animation, hors services d'hébergements et de restauration, qui correspondraient aux critères de référence de la marque.

Ces derniers bénéficieraient alors d'une mise en réseau leur permettant d'accéder à des avantages, notamment, en matière de communication et de lisibilité sur le territoire.

Cet axe vise le financement d'actions :
- D'animation du réseau (outils de communication, éditions, publications…)
- D'aménagements de lieux ou d'espaces délimités marqués, dans le cadre de la valorisation et/ou de la transmission patrimoniale (boutiques de terroir, espace muséal, …)

b) Quantification des objectifs

Conformément à l'article 9 du règlement général 1303/2013 et à l'article 20 du règlement FEADER 1305/2013.

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de réalisation Unité de mesure	Valeurs		
	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Montant de dépenses publiques *soutien à la mise en œuvre d'opérations au titre de la*		*20 286 666, 67€*	*5 071 666, 66 €*

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

stratégie du CLLD (19.2)			(25%)
Nombre d'habitants concernés par l'intervention	80 000 en 2016	83000	

Indicateurs spécifiques

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Actions de promotion territoriale	nombre	10
Projets de valorisation patrimoniale	nombre	10
Projets labellisés « Lanbians Kréol »	nombre	10

c) Descriptif Technique

Cette mesure vise à apporter un soutien aux projets mis en œuvre dans les champs suivants :

Axe 1 : Promotion économique et patrimoniale des territoires et terroirs du Sud

Les projets concernés porteront sur une des thématiques suivantes :

- Des actions de promotion/ communication et d'animation dans le cadre de la valorisation des savoir-faire et des produits dits identitaires : ~~fêtes de terroir~~, journées européennes du patrimoine, manifestations dédiées à un patrimoine naturel ou culturel clairement identifié avec pour objectif majeur de promouvoir et transmettre l'histoire de ce patrimoine.

- Des actions de promotion / communication et d'animation, des petits aménagements réalisés dans le cadre de la mise en découverte du « Grand Sud », du projet patrimonial « Sentié FAH'ÂME », de l'accompagnement de démarches territoriales collectives, correspondant à la définition et à la mise en réseau d'itinéraires patrimoniaux à l'échelle du « Grand Sud » dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre de stratégies de valorisation écotouristique (SIVE Volcan, SIVE Entre Deux Mondes en cours d'élaboration, Portes et itinéraires du parc national, autres) sur les territoires

- Des frais d'étude et d'ingénierie participant au recensement, au diagnostic ou à la valorisation des patrimoines naturels et/ou culturels, matériels ou immatériels, des sites à intérêt patrimonial, à la mise en cohérence des itinéraires à échelle du Grand Sud, à la mise en réseau des acteurs … ex : mise en réseau des itinéraires de liaisons entre les portes de Parc ; appui à la mise en œuvre du PDESI (*Plan Départemental des Sentiers et Itinéraires – concerne les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature*)

Axe 2 : Sauvegarde et valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti

Il existe localement une définition partagée du « petit patrimoine » (cf. fiche 5.10 FEDER) – Mise en tourisme du patrimoine culturel), entendu comme étant « l'ensemble des constructions autrefois utilisées dans

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire. C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers, …

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits. Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local ».
Le dispositif proposé vise plus particulièrement le « petit patrimoine bâti », tels que les petits édifices (non habités), liés à une activité domestique (ex : puits, four à pain …), à une activité agricole (ex : pigeonniers, alambics, presses …) ou à l'artisanat (ex : fours à chaux, moulins à eau …), correspondant à des petits patrimoines dits de proximité. Outre les petits équipements associés aux pratiques et savoir-faire, cette intervention peut également concerner des petits bâtiments et des espaces non construits. Ceux-ci ne devront pas être destinés à l'habitat, et devront être ouverts au public ou lorsqu'il s'agit d'un patrimoine privé, ~~celui-ci devra~~ être visible et valorisé depuis l'espace public.

Il s'agit principalement d'accompagner les projets de valorisation des petits patrimoines privés ou publics intervenants dans les champs suivants :

- Travaux de réflexion, études ou inventaires sur l'histoire d'un site, d'un terroir, d'une spécificité locale ou sur un élément patrimonial identifié accompagnés par une démarche de valorisation patrimoniale (supports de découverte matériels ou numériques, signalétique informative, inscription à un label…)

- Aménagement d'espaces restreints, délimités (fonds de cour créoles, sites/lieux historiques). Restauration, réhabilitation, travaux d'embellissement dans le cadre d'une valorisation écotouristique des hauts du Grand Sud et de démarches interprétatives

- Frais de communication et de promotion directement liés à la valorisation d'un petit patrimoine bâti ou non bâti

Quand le contexte le permet, le maître d'ouvrage (porteur du projet) est encouragé à réaliser les travaux dans le cadre d'un dispositif d'insertion/ formation de type ACI (Accompagnement Chantier d'Insertion) ou favorisant l'emploi des jeunes, la formation et la pédagogie. Le porteur de projet peut alors bénéficier de l'appui du partenaire mettant en œuvre le dispositif Service Emploi Rural (SER).
Les projets présentés sur cet axe dans le cadre de la restauration de petits patrimoines bâtis doivent contribuer à la préservation, à la conservation du cachet authentique du bâti.
Cette mesure s'inscrit en complémentarité de la fiche n°5.10 du FEDER « Mise en tourisme du patrimoine culturel » qui intervient pour la préservation des petits patrimoines non protégés d'un coût global minimum de 30.000€ HT.

Axe 3 : ~~Mise en place du concept~~ Promotion du concept « Lanbians Kréol »

~~(mise en œuvre en 2018)~~ Préalable nécessaire à la mise en œuvre de cet axe :

~~Mise en place d'une démarche partagée avec l'ensemble des partenaires concernés afin de valider les modalités de mise en œuvre de cette démarche de qualité, identitaire.~~

Validation des cahiers des charges de la marque permettant d'établir les critères de sélection des projets.

Il s'agit d'apporter un bonus qualité « Lanbians Kréol » permettant de caractériser l'offre Grand Sud en

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

produits de découverte patrimoniaux et surtout de maintenir un cadre de vie profitable à l'ensemble des usagers de ces territoires.

Les actions prises en charge portent sur :

- Les actions de mise en réseau des acteurs concernés (« marqués »)
- La promotion et la communication des acteurs concernés au travers des prestations proposées (« marqués »)
- Les investissements matériels et immatériels améliorant leur lisibilité sur le territoire, destinés à l'interprétation, à la visite, à la promotion culturelle, à la valorisation identitaire pour tout public : lieux d'expression / de transmission patrimoniale, lieux d'exposition ou de vente de produits du terroir / produits artisanaux, produits de découverte patrimoniale / de démonstration de savoir-faire…

d) Type de soutien : Subvention directe basée sur le montant des dépenses éligibles retenu.

e) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

– **Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts**

> **impact positif** : - valorisation des « petits » patrimoines bâtis et non bâtis
> - amélioration du cadre de vie des habitants
> **impact négatif** : - augmentation de la fréquentation sur ces territoires
> - augmentation du trafic routier et des émissions en C02

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

a) Dépenses retenues

AXE 1 – Promotion économique et patrimoniale		
Nature	**Dépenses retenues**	**Dépenses non retenues**
Frais de personnel d'ingénierie (animation, étude…)	Frais de salaires et charges patronales directement liés à la mise en œuvre du projet *	~~- Frais de fonctionnement~~ ~~- Salaires, charges sociales, frais De structure~~ - Frais de déplacements - Matériels roulants motorisés - Travaux en régie - dépenses acquittées en Numéraire > 1000 € ~~- frais de gestion, d'assurances~~ - acquisition foncière - auto-construction - Frais de personnel et frais indirects pour les projets privés individuels
Frais indirects	15% des frais de personnel directs éligibles (salaires + charges)	
Études	- Etudes générales, études d'interprétation des patrimoines sur les territoires et de mise en découverte des territoires -Inventaires et diagnostics patrimoniaux - Etudes de conception, de définition - Etudes de Maîtrise d'œuvre - Etudes ~~réglementaires~~ associées à la mise en œuvre du projet: technique, règlementaire, financière	
Ingénierie externe	- Assistance technique liée aux projets - Prestations d'experts (ex : expérimentation de pratiques nouvelles, paysagiste)	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Frais de communication / Promotion	- Conception et élaboration de supports pédagogiques, de découverte, de promotion, d'accueil - Conception et élaboration de supports de communication numériques (audio, photos, vidéo, tactile, site web, application…) - Frais d'impression, édition et publication - Frais liés aux évènementiels : prestations d'animateurs, d'artistes, prestations de valorisation patrimoniale, frais de location de salles et matériels, frais d'inauguration - Frais de communication associés aux évènementiels - Droits d'auteur	
Investissements matériels	- Achat de matériels d'exposition (tentes, chapiteaux, ...) - Achat de petits matériels liés au projet - Achat de mobilier, d'équipements dont numérique - Achat de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes	
Travaux	- Signalétique, accessibilité / itinéraires patrimoniaux - Aménagement d'espaces d'exposition / évènementiels, d'espaces d'accueil (stationnement, commodités) - Travaux d'aménagement de circuits de découverte ou de sentiers patrimoniaux à l'échelle du Grand Sud	

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

**Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :*
- pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération (copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat attestant du temps de travail prévu pour l'opération et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copie des fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé (datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)
- pièces attestant de la matérialité des dépenses : copies de bulletins de salaires ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.
Conformément aux règles de l'arrêté du 08 mars 2016 et de ses arrêtés modificatifs successifs, pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

> Les **projets financés sur l'axe 2** concernent ceux dont le montant de dépenses éligibles (hors taxes) est **inférieur ou égal à 30 000 euros.**

AXE 2 – Sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti		
Nature	**Dépenses retenues**	**Dépenses non retenues**
Frais de personnel d'ingénierie (animation, étude…)	Frais de salaires et charges patronales directement liés à la mise en œuvre du projet	~~- Frais de fonctionnement~~ ~~- Salaires, charges sociales, frais de structure~~ - Frais de déplacements - Matériels roulants motorisés - Travaux en régie - frais de gestion, d'assurances - acquisition foncière - autoconstruction - dépenses acquittées en numéraire > 1000 € - Frais de personnel et frais indirects pour les projets privés individuels
Frais indirects	15% des frais de personnel directs éligibles (salaires + charges)	
Études	- Études générales / histoire des lieux - Études de conception, de définition - Études techniques : études de faisabilité, études de sols, géotechnique - Études de maîtrise d'œuvre - Études ~~réglementaires~~ associées à la mise en œuvre du projet : technique, règlementaire, financière - Diagnostic de l'état sanitaire du bâti - Inventaire floristique et faunistique - Etudes archéologiques	
Ingénierie externe	- Assistance technique / projets de Restauration ou de réhabilitation - Prestations d'experts / techniques traditionnelles de restauration, construction - Honoraires d'architecte, de paysagiste Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Frais de communication / de promotion	- Conception, édition de supports pédagogiques, de découverte, de promotion, de supports de communication numériques (audio, photos, vidéo, tactile, site web, application…) - Frais d'impression, d'édition, de publications - Droits d'auteur - Frais liés aux évènementiels : prestations d'animateurs, d'artistes, prestations de valorisation patrimoniale, frais de location de salles et matériels, frais d'inauguration	
Investissements matériels	Achat de petits matériels, fournitures, liés au projet Achat de mobiliers, d'équipements liés au projet Achat de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Travaux	- Restauration, réhabilitation ou rénovation : ossature, charpente, couvertures, réseaux, habillages extérieurs, ouvertures, sols, murets en pierres sèches second œuvre, rénovations façades, toiture et murs, commodités, accessibilité - Aménagements extérieurs (végétalisation, irrigation, apport de matière organique, éclairage ...), cheminements	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

**Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :*
- pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération (copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat attestant du temps de travail prévu pour l'opération et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copie des fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé (datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)
- pièces attestant de la matérialité des dépenses : copies de bulletins de salaires ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.
Conformément aux règles de l'arrêté du 08 mars 2016 et de ses arrêtés modificatifs successifs pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

AXE 3 – ~~Mise en place~~ Promotion du dispositif « Lanbians Kréol »		
Nature	**Dépenses retenues**	**Dépenses non retenues**
Frais de personnel d'ingénierie (animation, étude…)	Frais de salaires et charges patronales directement liés à la mise en œuvre du projet	~~- Frais de fonctionnement~~ ~~- Salaires, charges sociales, frais de structure~~ - Frais de déplacements - ~~Frais de gestion, d'assurances~~ - Matériels roulants motorisés - Travaux en régie - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € - Auto construction - Acquisition foncière - Frais de personnel et frais indirects pour les projets privés individuels
Frais indirects	15% des salaires et charges du personnel directement liés à la mise en œuvre du projet	
Études	- Études de conception, de définition - Études techniques : études de faisabilité - Etudes ~~réglementaires~~ associées à la mise en œuvre du projet : technique, règlementaire, financière	
Ingénierie externe	- Assistance technique / démarche qualité - Honoraires de décorateur d'intérieur, architecte ou paysagiste - Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Frais de communication / de promotion	- Conception, édition de supports pédagogiques, de découverte, de promotion, de supports de communication numériques (audio, vidéo, tactile, site web, application…) - Frais d'Impression, d'édition, de publications - Frais de packaging, goodies ~~- Frais d'inauguration~~ - Enseigne et éléments d'identification, de signalétique - Droits d'auteur - Frais liés aux évènementiels : prestations d'animateurs, d'artistes, prestations de valorisation patrimoniale, frais de location de salles et matériels, frais d'inauguration	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Investissements matériels	- Achat de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes - Achat de petits matériels liés au projet Achat de mobiliers, d'équipements liés au projet	
Travaux	- Petits aménagements intérieurs : second œuvre, rénovations façades, toiture et murs, commodités, accessibilité - Aménagements extérieurs (végétalisation, irrigation, apport de matière organique, éclairage, cheminements ...)	

**Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :*
- pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération (copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat attestant du temps de travail prévu pour l'opération et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copie des fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé (datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)
- pièces attestant de la matérialité des dépenses : copies de bulletins de salaires ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.
Conformément aux règles de l'arrêté du 08 mars 2016 et de ses arrêtés modificatifs successifs pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

	Acteurs Publics	**Acteurs Privés**	**Plafonds / montants dépenses éligibles HT**
Axe 1 - **Promotion économique et patrimoniale**	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC* et autres personnes morales de droit public	Associations, Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE, Particuliers, Agriculteurs, Acteurs de l'ESS	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Axe 2 – **Sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti**	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC* et autres personnes morales de droit public	Propriétaires, Locataires Agriculteurs Associations Acteurs de l'ESS, Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE	Coût total éligible du projet: 30 000,00 €
Axe 3 – ~~**Mise en place du dispositif**~~ **Promotion du concept « Lanbians Kréol »**	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC* et autres personnes morales de droit public	Agriculteurs Particuliers, Associations Acteurs de l'ESS Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE Artistes auteurs créateurs inscrits au CFE URSAFF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa)	

[1]Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

b) Localisation des projets (au sens du lieu de réalisation du projet)

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans qui correspond à la Zone des Hauts des communes du Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national ; quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – *Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER*, **cette limite n'exclue pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL.** Si l'activité et les moyens de production sont itinérants, ils devront avoir lieu sur le périmètre du GAL.

c) Documents cadre et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Réglementations européennes (dont Règlements UE 1303/2013 et 1305/2013) et nationales concernées
- Programme de Développement Rural de La Réunion – PDRR 2014/2020 – mesure 19
- Les documents d'urbanisme en vigueur des collectivités concernées (POS, PLU, SCOT)
- La Charte du Parc National (décret du 22 Janvier 2014) : application de la Charte en cœur de Parc et en aire d'adhésion pour les Communes ayant adhéré
- Le SAR (schéma d'aménagement régional)
- Le SDATR (Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion)
- Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement
- Convention cadre Région

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier (en annexe)

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Candidatures spontanées ou issues du repérage dans le cadre de l'animation GAL

Analyse de l'opportunité des dossiers par le Comité Technique concerné et validation du dossier par le Comité de Programmation du GAL.

b) Critères de sélection

Critères de sélection : Axe 1	Points
Qualité du projet au regard de la stratégie GAL	5
Identification claire du produit à valoriser	5
Moyens mis en œuvre par le porteur de projet	5

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Stratégie de communication du porteur de projet	5
Total	**20**

Critères de sélection : Axe 2	**Points**
Cohérence du projet vis-à-vis des objectifs de valorisation patrimoniale et identitaire de la mesure	**7**
Intégration environnementale, paysagère et architecturale	3
Matériaux et savoir-faire utilisés	3
Modalités d'entretien et de maintenance des équipements réalisés	3
Modalités d'accessibilité au public	4
Total	**20**

Critères de sélection : Axe 3	**Points**
Cohérence de la démarche globale du porteur de projet au regard du cahier des charges	8
Qualité du projet / « Lanbians Kréol »	5
Innovation et originalité	3
Démarche Durable	4
Total	**20**

VI. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :	x Oui	□ Non
Règlement 1407-2013 de Minimis pour les opérations portées par les acteurs privés sur l'axe 1		
Régime d'aide SA 42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine pour les axes 2 et 3 et pour les acteurs publics de l'axe 1		
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	x Non
Existence de recettes *(art 61 Reg. Général)* :	□ Oui	x Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 60%, 80% ou 100% (FEADER et contreparties)
- Plafond de dépenses éligibles : ~~Axe 2 : 30 000 euros HT~~ Montant des frais de personnel (**Salaires chargés par ETP travaillé consacré à l'action)** plafonné à :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

→ 60 000€ (Diplômes de niveau VI et plus),
→ 42 000€ (Diplômes de niveau III à V),
→ 27 000€ (Formation de niveau I et II).

- Plan de financement de l'action :

Montant Dépenses Éligibles	Type de projet	Taux d'intervention (%)					Bénéficiaire (%)	Total subvention Publique (%)
		UE FEADER	Département	Etat	Région	Autres : Commune EPCI		
100	MOA publique	60	20				20	80%
100	Privé Collectif*	75	25				-	100%
100	Privé Individuel	45	15				40	60%

*concerne les actions collectives réalisées par des associations à but non lucratif et structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul (si nécessaire)

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) : ……

- **INFORMATIONS PRATIQUES**

• Lieu de dépôt de dossier :

GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
135, rue Benjamin Hoarau
97430 LE TAMPON

• Où se renseigner / auprès du **Service instructeur** : Grand Sud, Terres de Volcans

- **LISTE DES ANNEXES**

☐ ANNEXE 1 : Composition du dossier
☐ ANNEXE 2 : Obligations spécifiques du demandeur
☐ ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

ANNEXE 1 : DEMANDE DE MODIFICATION DE FICHE ACTION

FICHE NAVETTE

Type d'opération :19.2.1-6 « Attractivité et développement des hauts du sud »

CHAPITRE : OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TO

IMPORTANT *NB : UNE FICHE PAR MODIFICATION DE CHAPITRE*

Date du dernier passage en CLS de la fiche action : V3 du 07/11/2019

Date de la demande du Service Instructeur : 15/06/2021

Description des adaptations proposées par le service instructeur

☐ Critère de sélection X Fiche action ☐ PDRR

Adaptations proposées aux Chapitres a) Objectifs

a) Objectifs

Rappels PDRR : Renforcer l'attractivité des Hauts et favoriser la création d'emplois (Point 3 de la stratégie)

Le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent de renforcer l'attractivité de ces territoires, en rapport avec leur patrimoine naturel et culturel et le niveau de services offerts. Les Hauts abritent 93% des espaces naturels de la Réunion et l'ensemble de l'aire d'adhésion au parc national. Ces territoires sont également riches d'un patrimoine culturel diversifié (savoir-faire, tradition orale, mode d'habiter, pratiques sociales...). Facteur d'attractivité, ce patrimoine naturel et culturel doit être préservé et mieux valorisé pour renforcer l'économie et la mise en tourisme des Hauts.

Les territoires des Hauts du Sud disposent de nombreux atouts (patrimoniaux, environnementaux, économiques) qui font leur richesse et qu'il convient de préserver et de valoriser à l'échelle du Grand Sud.

Il s'agit de mettre en avant ce qui fait la spécificité et l'identité de ces territoires afin de conforter leur attractivité.

Cette mesure porte sur trois thématiques (ou axes) :

- Une promotion économique et patrimoniale des territoires et terroirs du sud.
  Il s'agit de développer l'image et la notoriété des hauts du sud à partir :
  > D'une mise en cohérence des espaces-terroirs (entités spatiales et patrimoniales - ESP) s'appuyant notamment sur les Schémas d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (SIVE) existants.
  > De la valorisation des produits identitaires aux territoires, à travers des manifestations dédiées
  > De l'aménagement et de l'équipement de ses patrimoines naturels et culturels, à des fins de découverte et de transmission

- La sauvegarde et la valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti

  Il s'agit ici de compléter l'action publique en matière de rénovation ou de réhabilitation de patrimoine

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

en proposant une intervention auprès d'acteurs privés ou publics disposant de petits patrimoines bâtis ou non bâtis, non protégés au titre des Monuments Historiques, qu'ils souhaitent préserver et valoriser. La réhabilitation d'espaces porteurs de mémoire, de culture et de traditions créoles participe au maintien d'une identité territoriale forte.

– La ~~mise en place du concept~~ promotion de la marque « Lanbians Kréol »

~~Cette~~ « Lanbians Kréol » est une démarche collective et partenariale ~~vise à mettre en place une marque spécifique « Lanbians Kréol »~~ destinée à identifier les acteurs, lieux et éléments patrimoniaux naturels et culturels du Grand Sud, au travers de leurs activités ou prestation d'animation, hors services d'hébergements et de restauration, qui correspondraient aux critères de référence de la marque.

Ces derniers bénéficieraient alors d'une mise en réseau leur permettant d'accéder à des avantages, notamment, en matière de communication et de lisibilité sur le territoire.

Cette axe vise le financement d'actions :
- D'animation du réseau (outils de communication, éditions, publications…)
- D'aménagements de lieux ou d'espaces délimités marqués, dans le cadre de la valorisation et/ou de la transmission patrimoniale (boutiques de terroir, espace muséal, …)

b) Quantification des objectifs

Conformément à l'article 9 du règlement général 1303/2013 et à l'article 20 du règlement FEADER 1305/2013.

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de réalisation Unité de mesure	Valeurs		
	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Montant de dépenses publiques *soutien à la mise en œuvre d'opérations au titre de la stratégie du CLLD (19.2)*		*20 286 666, 67€*	*5 071 666, 66 €* (25%)
Nombre d'habitants concernés par l'intervention	80 000 en 2016	83000	

Indicateurs spécifiques

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Actions de promotion territoriale	nombre	10
Projets de valorisation patrimoniale	nombre	10
Projets labellisés « Lanbians Kréol »	nombre	10

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

c) Descriptif Technique

Cette mesure vise à apporter un soutien aux projets mis en œuvre dans les champs suivants :

Axe 1 : Promotion économique et patrimoniale des territoires et terroirs du Sud

Les projets concernés porteront sur une des thématiques suivantes :

- Des actions de promotion/ communication et d'animation dans le cadre de la valorisation des savoir-faire et des produits dits identitaires : ~~fêtes de terroir~~, journées européennes du patrimoine, manifestations dédiée à un patrimoine naturel ou culturel clairement identifié avec pour objectif majeur de promouvoir et transmettre l'histoire de ce patrimoine.

- Des actions de promotion / communication et d'animation, des petits aménagements réalisés dans le cadre de la mise en découverte du « Grand Sud », du projet patrimonial « Sentié FAH'ÂME », de l'accompagnement de démarches territoriales collectives, correspondant à la définition et à la mise en réseau d'itinéraires patrimoniaux à l'échelle du « Grand Sud » dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre de stratégies de valorisation écotouristique (SIVE Volcan, SIVE Entre Deux Mondes en cours d'élaboration, Portes et itinéraires du parc national, autres) sur les territoires

- Des frais d'étude et d'ingénierie participant au recensement, au diagnostic ou à la valorisation des patrimoines naturels et/ou culturels, matériels ou immatériels, des sites à intérêt patrimonial, à la mise en cohérence des itinéraires à échelle du Grand Sud, à la mise en réseau des acteurs … ex : mise en réseau des itinéraires de liaisons entre les portes de Parc ; appui à la mise en œuvre du PDESI (*Plan Départemental des Sentiers et Itinéraires – concerne les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature*)

Axe 2 : Sauvegarde et valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti

Il existe localement une définition partagée du « petit patrimoine » (cf. fiche 5.10 FEDER – Mise en tourisme du patrimoine culturel), entendu comme étant « l'ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire. C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers, …

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits. Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local.
Le dispositif proposé vise plus particulièrement le « petit patrimoine bâti », tels que les petits édifices (non habités), liés à une activité domestique (ex : puits, four à pain …), à une activité agricole (ex : pigeonniers, alambics, presses …) ou à l'artisanat (ex : fours à chaux, moulins à eau …), correspondant à des petits patrimoines dits de proximité. Outre les petits équipements associés aux pratiques et savoir-faire, cette intervention peut également concerner des petits bâtiments et des espaces non construits. Ceux-ci ne devront

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

pas être destinés à l'habitat, et devront être ouverts au public ou lorsqu'il s'agit d'un patrimoine privé, ~~celui-ci devra~~ être visible et valorisé depuis l'espace public.

Il s'agit principalement d'accompagner les projets de valorisation des petits patrimoines privés ou publics intervenants dans les champs suivants :

- Travaux de réflexion, études ou inventaires sur l'histoire d'un site, d'un terroir, d'une spécificité locale ou sur un élément patrimonial identifié accompagnés par une démarche de valorisation patrimoniale (supports de découverte matériels ou numériques, signalétique informative, inscription à un label…)

- Aménagement d'espaces restreints, délimités (fonds de cour créoles, sites/lieux historiques…). Restauration, réhabilitation, travaux d'embellissement dans le cadre d'une valorisation écotouristique des hauts du Grand Sud et de démarches interprétatives

- Frais de communication et de promotion directement liés à la valorisation d'un petit patrimoine bâti ou non bâti

Quand le contexte le permet, le maître d'ouvrage (porteur du projet) est encouragé à réaliser les travaux dans le cadre d'un dispositif d'insertion/ formation de type ACI (Accompagnement Chantier d'Insertion) ou favorisant l'emploi des jeunes, la formation et la pédagogie. Le porteur de projet peut alors bénéficier de l'appui du partenaire mettant en œuvre le dispositif Service Emploi Rural (SER).
Les projets présentés sur cet axe dans le cadre de la restauration de petits patrimoines bâtis doivent contribuer à la préservation, à la conservation du cachet authentique du bâti.
Cette mesure s'inscrit en complémentarité de la fiche n°5.10 du FEDER « Mise en tourisme du patrimoine culturel » qui intervient pour la préservation des petits patrimoines non protégés d'un coût global minimum de 30.000€ HT.

Axe 3 : ~~Mise en place~~ Promotion du concept « Lanbians Kréol » ~~(mise en~~

~~œuvre en 2018)~~ Préalable nécessaire à la mise en œuvre de cet axe :

~~i. Mise en place d'une démarche partagée avec l'ensemble des partenaires concernés afin de valider les modalités de mise en œuvre de cette démarche de qualité, identitaire.~~
Validation des cahiers des charges permettant d'établir les critères de sélection des projets.

Il s'agit d'apporter un bonus qualité « Lanbians Kréol » permettant de caractériser l'offre Grand Sud en produits de découverte patrimoniaux et surtout de maintenir un cadre de vie profitable à l'ensemble des usagers de ces territoires.

Les actions prises en charge portent sur :

- Les actions de mise en réseau des acteurs concernés (« marqués »)
- La promotion et la communication des acteurs concernés au travers des prestations proposées (« marqués »)
- Les investissements matériels et immatériels améliorant leur lisibilité sur le territoire, destinés à l'interprétation, à la visite, à la promotion culturelle, à la valorisation identitaire pour tout public : lieux d'expression / de transmission patrimoniale, lieux d'exposition ou de vente de produits du terroir / produits artisanaux, produits de découverte patrimoniale / de démonstration de savoir-faire…

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Justifications des amendements

- *Reformulation de textes, en coordination avec les objectifs du GAL*
- *Clarifications et précisions concernant la marque « Lanbians Kréol », en cours de conception*

Effets sur les indicateurs

Impact sur Dépense Publique	*X*	*Non*	☐	*Oui, nouvelle valeur =*
Impact sur Indicateurs obligatoires	*X*	*Non*	☐	*Oui, nouvelle valeur =*

Date, nom, signature et cachet du responsable du service instructeur

Tampon, le 28 Juillet 2021

Le Directeur

Amine VALY

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION ★ ASSOCIATION GAL GRAND SUD

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

ANNEXE 1 : DEMANDE DE MODIFICATION DE FICHE ACTION

FICHE NAVETTE

Type d'opération :19.2.1-6 « Attractivité et développement des hauts du sud »

CHAPITRE : CRITERE ELIGIBILITE

IMPORTANT *NB : UNE FICHE PAR MODIFICATION DE CHAPITRE*

Date du dernier passage en CLS de la fiche action : V3 du 07/11/2019

Date de la demande du Service Instructeur : 15/06/2021

Description des adaptations proposées par le service instructeur

☐ Critère de sélection X Fiche action ☐ PDRR

Adaptations proposées aux Chapitres

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

	Acteurs Publics	**Acteurs Privés**	**Plafonds / montants dépenses éligibles HT**
Axe 1 - **Promotion économique et patrimoniale**	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC* et autres personnes morales de droit public	Associations, Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE, Particuliers, Agriculteurs, Acteurs de l'ESS	
Axe 2 – **Sauvegarde du petit patrimoine bâti et non bâti**	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC[1] et autres personnes morales de droit public	Propriétaires, Locataires Agriculteurs Associations Acteurs de l'ESS, Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE	Coût total eligible du projet : 30 000,00 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

Axe 3 – ~~**Mise en place du dispositif**~~ **Promotion du concpt « Lanbians Kréol »**	Communes, EPCI, Syndicat Mixte, EPIC[1] et autres personnes morales de droit public	Agriculteurs Particuliers, Associations Acteurs de l'ESS Entreprises inscrites au RCS ou registre des Métiers ou autre CFE Artistes auteurs créateurs inscrits au CFE URSAFF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa)	

[1]Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

Justifications des amendements

Correction syntaxique

Effets sur les indicateurs

Impact sur Dépense Publique	*X*	*Non*	☐	*Oui, nouvelle valeur =*
Impact sur Indicateurs obligatoires	*X*	*Non*	☐	*Oui, nouvelle valeur =*

Date, nom, signature et cachet du responsable du service instructeur

Tampon, le 10 Aout 2021

Le Directeur

Amine VALY

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION ASSOCIATION GAL GRAND SUD

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

ANNEXE 1 : DEMANDE DE MODIFICATION DE FICHE ACTION

FICHE NAVETTE

Type d'opération :19.2.1-6 « Attractivité et développement des hauts du sud »

CHAPITRE : MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

IMPORTANT *NB : UNE FICHE PAR MODIFICATION DE CHAPITRE*

Date du dernier passage en CLS de la fiche action : V3 du 07/11/2019

Date de la demande du Service Instructeur : 15/06/2021

Description des adaptations proposées par le service instructeur

☐ Critère de sélection X Fiche action ☐ PDRR

VI. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES *Adaptations proposées des chapitres*

Régime d'aide :	x Oui	□ Non
Règlement 1407-2013 de Minimis pour les opérations portées par les acteurs privés sur l'axe 1		
Régime d'aide SA 42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine pour les axes 2 et 3 et pour les acteurs publics de l'axe 1		
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	x Non
Existence de recettes *(art 61 Reg. Général)* :	□ Oui	x Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 60%, 80% ou 100% (FEADER et contreparties)
- Plafond de dépenses éligibles : ~~Axe 2 : 30 000 euros HT~~ Montant des frais de personnel **(Salaires chargés par ETP travaillé consacré à l'action)** plafonné à :

→ 60 000€ (Diplômes de niveau VI et plus),
→ 42 000€ (Diplômes de niveau III à V),
→ 27 000€ (Formation de niveau I et II).

- Plan de financement de l'action :

		Taux d'intervention (%)		

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0578-DE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

Montant Dépenses Éligibles	Type de projet	UE FEADER	Département	Etat	Région	Autres : Commune EPCI	Bénéficiaire (%)	Total subvention Publique (%)
100	MOA publique	60	20				20	80%
100	Privé Collectif*	75	25				-	100%
100	Privé Individuel	45	15				40	60%

*concerne les actions collectives réalisées par des associations à but non lucratif et structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul (si nécessaire)
- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
  ……

Justifications des amendements

Ajout de texte règlementaire afin de préciser les plafonnements relatifs à la prise en charge ds dépenses de personnel

Effets sur les indicateurs

Impact sur Dépense Publique X *Non* ☐ *Oui, nouvelle valeur =*

Impact sur Indicateurs obligatoires X *Non* ☐ *Oui, nouvelle valeur =*

Date, nom, signature et cachet du responsable du service instructeur

Tampon, le 10/08/2021

Le Directeur

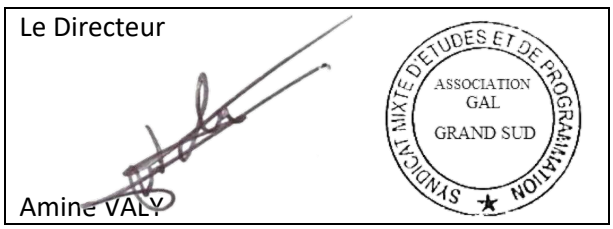

Amine VALY

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0579-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0579

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DADT / N°111231
LEADER: DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 19.2.1.4 « ORGANISATION DE LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS RURAUX »

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0579-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0579
Rapport /DADT / N°111231

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LEADER: DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 19.2.1.4 « ORGANISATION DE LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS RURAUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCP_2014/1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP_2016_0329 du 29 juillet 2016 relative à la sélection et à la répartition financière de l'enveloppe FEADER entre les GALs,

Vu la délibération N°DCP 2016_0329 du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu la délibération n° DCP 2017_0202 du 02 mai 2017 approuvant les fiches actions présentées par les GAL modifiée par la délibération n°2018/0404 du 10 juillet 2018,

Vu la demande du 12 avril 2021 du GAL GRAND SUD «TERRES DE VOLCANS» portant sur la modification de la fiche action n° 19.2.1-4 **« Organisation de la mise en marché des produits ruraux »**,

Vu le rapport N° DADT / 111231 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et de Transition Écologique du 07 septembre 2021,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial: État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- le contenu de la demande de modification formulée par le GAL GRAND SUD «TERRES DE VOLCANS» portant sur le statut du demandeur afin de dynamiser la fiche action ; cette modification rendant tous types d'entreprises coopératives éligibles,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0579-DE

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la modification de la fiche action 19.2.1-4 « Organisation de la mise en marché des produits ruraux » du PO FEADER 2014-2020, émanant de l'Autorité de Gestion du FEADER ;

- de souhaiter que cette modification puisse bénéficier aux autres GAL d'une part, et d'autre part qu'une réflexion soit engagée dans le cadre du prochain programme européen afin que les territoires des hauts puisse être considérés comme une seule et même entité sur laquelle une politique commune partagée soit déployée ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0580

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
OMARJEE NORMANE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEECB / N°111150
PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0580
Rapport /DEECB / N°111150

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEE / 20130039 en date du 07 novembre 2013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,

Vu l'arrêté n°2777 SG/ DRCT CV-1 du 29 janvier 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion,

Vu la délibération N° CS160615-02 en date du 15 juin 2016 du Comité syndical d'ILEVA, relative à la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°2568 SG/DRCV-1 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

Vu l'arrêté n°1573 SG/DCL du 24 août 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

Vu la délibération N° CS200925_03 en date du 25 septembre 2020 du Comité syndical d'ILEVA relative à la modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion (ILEVA),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEECB / 111150 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 16 septembre 2021,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

- l'adhésion de la Région Réunion au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les termes du projet de protocole d'accord transactionnel entre ILEVA et la Région Réunion, joint en annexe ;

- de donner délégation à la Présidente pour signer le protocole d'accord transactionnel entre ILEVA et la Région Réunion, qui pourra faire l'objet d'ajustements mineurs ;

- s'agissant de la participation régionale aux frais d'administration générale du syndicat mixte, la Commission Permanente demande d'être vigilant sur le montant et la répartition des charges afin que les contributions restent acceptables pour l'ensemble des parties et leur évolution maîtrisée ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

ILEVA
RÉUNION
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'une part,

LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICROREGIONS SUD ET OUEST DE LA REUNION « ILEVA »
17 chemin de Joli Fond Basse Terre, BP 560, 97410 SAINT-PIERRE
Représenté par son Président, Monsieur Michel FONTAINE, dûment autorisé pour engager le Syndicat par délibération du Comité syndical en date du

« Le Syndicat »

D'autre part,

La REGION REUNION
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – avenue René CASSIN MOUFIA – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO, dûment autorisée pour engager la Région par délibération de la Commission permanente en date du

« La Région »

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT,

1. En 2014, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de traitement et de valorisation des déchets, trois établissements publics de coopération intercommunale (la CASUD, la CIVIS et le TCO), ainsi que le Département de la Réunion et la Région Réunion, ont décidé de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens.

Le 29 janvier 2014, par arrêté préfectoral n°2014-2777, le Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion (ILEVA), a été créé.

Aux termes de l'article 14 des statuts institutifs : « *Les personnes publiques adhérentes au syndicat mixte s'engagent à lui verser une contribution dont le montant sera fixé chaque année par délibération du comité syndical…* ».

S'agissant du cas particulier des EPCI adhérents au syndicat mixte, l'article 14.1 précisait : « *Le calcul de la contribution aux dépenses d'administration générale est fixée comme suit : Pour les EPCI membres la contribution de chacun est fonction du nombre d'habitants tel que précisé par le dernier recensement légal* ».

Jusqu'en 2016, ni le Département ni la Région n'ont été sollicités pour contribuer aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

2. En février 2016, un comité technique du Syndicat a fait part de sa volonté de modifier les modalités contributives de la Région, impliquant une participation annuelle nouvelle aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 30 % des dépenses du Syndicat.

Le 7 juin 2016, le Syndicat a informé la Région de sa volonté de procéder à une modification des statuts pour matérialiser cette nouvelle contribution.

Par une délibération du 15 juin 2016, le comité syndical d'ILEVA a adopté la modification suivante de l'article 14.1 des statuts :

> « *Les dépenses liées au frais d'administration générale sont financées d'une part par les EPCI membres et d'autre part par la Région Réunion qui contribue à hauteur de 30% minimum.*
>
> *Pour les EPCI membres, la quote-part de participation restante après contribution de la Région est répartie en fonction du nombre d'habitants tel que précisé par le dernier recensement légal.*
>
> *Aussi, l'année de référence des dépenses d'administration générale est celle arrêtée au compte administratif de l'année n-2* ».

3. Bien que les représentants de la Région au sein du Syndicat aient voté favorablement cette modification statutaire, la Région s'est opposée à ces modifications, y compris auprès du Préfet de la Réunion, auquel il a été demandé en date du 15 décembre 2016 de sursoir à statuer avant d'agréer les modifications apportées aux statuts.

Le Préfet de la Réunion a toutefois édicté un arrêté n° 2568 SG/DRCTCV-1-1 en date du 29 décembre 2016 « portant modification des statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion ».

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de la Région Réunion enregistré au Tribunal administratif de la Réunion le 3 juillet 2017 sous le n°1700583-1.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

4. Par une délibération n° CS170901_03 du Comité syndical du 1er septembre 2017, le Syndicat mixte a voté la répartition des contributions financières des membres du Syndicat mixte au titre de l'exercice 2017.

Le montant de la contribution de la Région au titre de l'année 2017 était fixé à la somme de 1 086 779 euros.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 17 novembre 2017 sous le numéro 1701012, la Région a sollicité du Tribunal administratif de la Réunion qu'il annule la délibération du Comité syndical du 1er septembre 2017.

5. Le 22 décembre 2017, le Comité syndical a adopté une nouvelle délibération n° CS171222_11 relative au vote de la répartition des contributions financières des membres du Syndicat mixte de traitement des déchets au titre de l'exercice 2018.

Le montant de la contribution de la Région au titre de l'exercice 2018 était fixé à la somme de 1 693 484 euros.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 22 février 2018 sous le numéro 1800194, la Région a sollicité du Tribunal administratif de la Réunion qu'il annule la délibération du Comité syndical du 22 décembre 2017.

6. Un avis des sommes à payer a été émis par la Trésorerie de Saint-Pierre en date du 21 août 2018 portant sur la somme de 1 693 484 euros.

Par une requête en date du 23 janvier 2019 enregistrée sous le numéro 1900068, la Région a sollicité du Tribunal administratif de la Réunion qu'il annule l'avis des sommes à payer du 21 août 2018.

7. Par une délibération du 18 décembre 2018, le Comité syndical a adopté une nouvelle délibération n° CS181218_12 relative au vote de la contribution financière de la Région Réunion au Syndicat mixte de traitement des déchets au titre de l'exercice 2019.

Le montant de la contribution de la Région au titre de l'exercice 2019 était fixé à la somme de 1 678 215 euros.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 14 février 2019 sous le numéro 1900216, la Région a sollicité du Tribunal administratif de la Réunion qu'il annule la délibération du Comité syndical du 18 décembre 2018.

8. Par un jugement en date du 24 juin 2019 n°1700583, le Tribunal administratif de la Réunion a prononcé l'annulation de l'arrêté du préfet de La Réunion du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte ILEVA en tant qu'il modifie l'article 14 des statuts relatif à la contribution financière des membres.

Puis, par trois jugements en date du 26 septembre 2019 n°701012, n°1800194 et n°1900216, le Tribunal administratif de la Réunion a prononcé l'annulation des délibérations du Comité syndical d'ILEVA qui mettaient à la charge de la Région les contributions annuelles relatives aux frais d'administration générale du Syndicat pour les années 2017, 2018 et 2019.

Par un jugement du même jour n° 1900068, le Tribunal a également annulé l'avis des sommes à payer du 21 août 2018.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

9. Le Syndicat a interjeté appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux du jugement du 24 juin 2019 et des quatre jugements du 26 septembre 2019 précités.

10. Par un arrêt n° 19BX03439 en date du 16 novembre 2020, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le jugement n° 1700583 du 24 juin 2019 en tant qu'il annulait l'arrêté du préfet de La Réunion du 29 décembre 2016 modifiant l'article 14.1 des statuts du syndicat mixte relatif à la contribution financière de ses membres

Par trois arrêts du même jour n° 19BX04459, 19BX04468 et 19BX04458, la Cour a annulé les jugements du 26 septembre 2019 n°701012, n°1800194 et n°1900216 par lesquels le Tribunal administratif de la Réunion prononçait l'annulation des délibérations du Comité syndical d'ILEVA qui mettaient à la charge de la Région les contributions annuelles relatives aux frais d'administration générale du Syndicat pour les années 2017, 2018 et 2019.

Par un arrêt n° 19BX04457, la Cour a annulé le jugement n° 1900068 qui annulait le titre de recette émis le 21 août 2018 en vue du recouvrement de la contribution, fixée à 1 693 484 euros pour l'année 2018.

11. La Région a introduit cinq pourvois sommaires devant le Conseil d'Etat contre les arrêts rendus le 16 novembre 2020 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, enregistrés le 17 février 2021 sous les numéros 449802 (arrêt 19BX03439), 449803 (arrêt 19BX04457), 449804 (arrêt 19BX04458), 449807 (arrêt 19BX04459) et 449808 (arrêt 19BX04468).

12. La Région Réunion a officiellement sollicité son retrait du Syndicat par un courrier officiel adressé au Président du Syndicat ILEVA le 5 avril 2018.

Par une délibération du 18 décembre 2018, le Syndicat mixte a refusé le retrait de la Région.

Sur le fondement de l'article L. 5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales, la Région a ensuite décidé, par délibération en date du 21 juin 2019, de :

- Mettre en œuvre la procédure de retrait dérogatoire prévue par l'article L. 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales afin de sortir du Syndicat mixte ILEVA dès lors que sa participation au Syndicat mixte est devenue sans objet ;

- Solliciter le représentant de l'Etat aux fins qu'il prononce ledit retrait dérogatoire.

Cette demande a été adressée au Préfet de la Réunion par un courrier en date du 1er août 2019.

Par un courrier en réponse du 6 septembre 2019, le Préfet de la Réunion a refusé de faire droit à la demande de la Région.

13. La Région a saisi le Tribunal administratif de la Réunion par une requête du 4 novembre 2019 enregistrée sous le numéro 1901466, aux fins qu'il annule la décision préfectorale du 6 septembre 2019 et qu'il enjoigne au Préfet de la Région Réunion de prononcer le retrait de la Région sur le fondement de l'article L. 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales.

14. Par une délibération du 31 octobre 2019 n° CS191031_03, notifiée à la Région le 13 novembre 2019, le Syndicat a décidé la mise en œuvre d'une nouvelle clé de répartition pour l'affectation des charges indirectes aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement et aux dépenses liées à l'administration générale du budget principal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

Par une requête en date du 3 janvier 2020 enregistrée sous le n°2000005, la Région a sollicité du Tribunal administratif de la Réunion qu'il annule la délibération n° CS191031_03 du 31 octobre 2019.

15. Par deux délibérations du 3 décembre 2019 n° CS191203_06 et n° CS191203_10, le Syndicat a voté la répartition des contributions de ses membres pour l'année 2020 et a arrêté la contribution financière de la Région Réunion au titre de l'exercice 2020 à la somme de 361 400 euros.

Par une requête en date du 6 février 2020 enregistrée sous le numéro 2000124, la Région a sollicité du Tribunal administratif de la Réunion qu'il annule les délibérations du 3 décembre 2019.

16. Par ailleurs, par un avis de marché n° 101023-2017-FR publié au JOUE en date du 18 mars 2017, le Syndicat a lancé une consultation soumise aux règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ayant pour objet : « *Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle Déchets Sud - La Réunion* ».

Aux termes de la procédure de passation du dialogue compétitif, le marché public global de performance a été conclu pour un montant de 373 974 817 euros avec le groupement composé des entreprises : SA CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE (CNIM), SAS SPIE BATIGNOLLES TPCI, SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI), SASU COLAS PROJECTS, BOLLEGRAAF HOLDING APPINGEDAM BV, SAS NALDEO, ARCHITRAV SARL d'Architecture, et SAS L'ATELIER ARCHITECTES.

Un avis d'attribution a été publié en date du 2 janvier 2019.

La Région a, par une requête en date du 4 mars 2019 enregistrée sous le numéro 1900307, sollicité du Tribunal administratif de la Réunion qu'il annule le marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle Déchets Sud - La Réunion.

17. Face à la multiplication des contentieux les opposant, la Région et le Syndicat se sont rapprochés afin de trouver une issue amiable dans les meilleurs délais pour y mettre un terme. La Région et le Syndicat ont souhaité pouvoir aplanir l'ensemble de leurs différends et retrouver la voie d'une étroite collaboration ; l'entrée du Département de la Réunion en tant que nouveau membre du Syndicat constituant également une opportunité de renforcer le travail commun des collectivités territoriales et des EPCI en matière de déchets à la Réunion.

C'est dans ce contexte brièvement résumé que les Parties ont échangé pour mettre un terme à ces litiges.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1er : Objet

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer l'ensemble des litiges opposant la Région et le Syndicat mixte, tels qu'ils sont exposés en préambule et rappelés au présent article, dans les termes convenus ci-après.

N° d'instance	Date du recours	Objet	Enjeux financiers
1901466 TA Réunion	4 novembre 2019	Demande d'annulation de la décision préfectorale du 6 septembre 2019 portant refus de retrait dérogatoire de la Région du Syndicat mixte ILEVA	5 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative
1900307 TA Réunion	4 mars 2019	Demande d'annulation du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle Déchets Sud - La Réunion	10 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative
2000005 TA Réunion	3 janvier 2020	Demande d'annulation de la délibération du 31 octobre 2019 portant adoption d'une clé de répartition pour l'affectation des charges indirectes aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement et aux dépenses liées à l'administration générale du budget principal du Syndicat	5 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative
2000124 TA Réunion	6 février 2020	Demande d'annulation des délibérations du 3 décembre 2019 portant sur la répartition des contributions des membres du Syndicat pour l'année 2020	361 400 € au titre de la contribution financière de la Région 5 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative
449802 Conseil d'Etat	17 février 2021	Pourvoi contre l'arrêt de la CAA de Bordeaux n° 19BX03439 prononçant l'annulation du jugement n° 1700583 en tant qu'il annulait l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 modifiant l'article 14.1 des statuts du syndicat mixte relatif à la contribution financière de ses membres	
449803 Conseil d'Etat	17 février 2021	Pourvoi contre l'arrêt de la CAA de Bordeaux n° 19BX04457 prononçant l'annulation du jugement n° 1900068 en tant qu'il annulait le titre de recette émis le 21 août 2018 en vue du recouvrement de la contribution mise à la charge de la Région au titre des frais d'administration générale du Syndicat pour l'année 2018	1 693 484 €
449804 Conseil d'Etat	17 février 2021	Pourvoi contre l'arrêt de la CAA de Bordeaux n° 19BX04458 prononçant l'annulation du jugement n° 1701012 en tant qu'il annulait la délibération du	1 086 779 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

		Syndicat qui mettait à la charge de la Région une contribution relative aux frais d'administration générale du Syndicat pour l'année 2017	
449807 Conseil d'Etat	17 février 2021	Pourvoi contre l'arrêt de la CAA de Bordeaux n° 19BX04459 prononçant l'annulation du jugement n° 1800194 en tant qu'il annulait la délibération du Syndicat qui mettait à la charge de la Région une contribution relative aux frais d'administration générale du Syndicat pour l'année 2018	1 693 484 €
449808 Conseil d'Etat	17 février 2021	Pourvoi contre l'arrêt de la CAA de Bordeaux n° 19BX04468 prononçant l'annulation du jugement n° 1900216 en tant qu'il annulait la délibération du Syndicat qui mettait à la charge de la Région une contribution relative aux frais d'administration générale du Syndicat pour l'année 2019	1 678 215 €

Le présent protocole constitue une transaction entre les Parties au sens de l'article 2044 du Code civil au terme duquel « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».*

Par conséquent, les Parties s'engagent à respecter le présent protocole transactionnel en consentant chacune à des concessions réciproques et sans aucune reconnaissance de responsabilité.

Article 2 : Concessions réciproques des Parties

2.1. S'agissant du contentieux relatif à l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2568 SG/DRCTCV-1-1 du 29 décembre 2016 « portant modification des statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion »

Ce contentieux trouve son origine dans le jugement du Tribunal administratif de la Réunion du 24 juin 2019 n°1700583 et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 16 novembre 2020, n° 19BX03439.

Ce litige fait l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat, enregistré le 17 février 2020 sous le numéro 449802.

Le présent protocole met un terme au litige opposant la Région et le Syndicat s'agissant de la demande d'annulation formulée par la Région contre l'arrêté préfectoral n° 2568 SG/DRCTCV-1-1 du 29 décembre 2016 « portant modification des statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion ».

La Région produira un mémoire en désistement dans l'instance n° 449802 dans un délai maximum de 30 jours suivant la signature du présent protocole.

Le Syndicat produira un mémoire en acceptation de désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la date d'enregistrement du mémoire en désistement produit par la Région.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

2.2. S'agissant des contentieux relatifs aux dépenses d'administration générale pour les années 2017 à 2019

Ces contentieux trouvent leur origine dans les jugements du Tribunal administratif de la Réunion du 26 septembre 2019 n° 701012, 1800194, 1900216 et 1900068, et les arrêts de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 20 novembre 2020 n° 19BX04457, 19BX04458, 19BX04459 et 19BX04468.

Ces litiges font l'objet de pourvois devant le Conseil d'Etat, enregistrés le 17 février 2021 sous les numéros 449803 (arrêt 19BX04457), 449804 (arrêt 19BX04458), 449807 (arrêt 19BX04459) et 449808 (arrêt 19BX04468).

Le présent protocole met un terme au litige opposant la Région et le Syndicat s'agissant de la participation de la Région aux dépenses d'administration générale (art. 14.1 des statuts du Syndicat) pour les années 2017 à 2019.

La Région Réunion accepte de régler la somme de 2 229 239 euros afin de mettre un terme à ces litiges et de se désister des instances susvisées pendantes devant le Conseil d'Etat dans les conditions prévues par l'article 4 du présent protocole.

Le Syndicat accepte de conserver à sa charge la somme équivalente de 2 229 239 euros afin de mettre un terme à ces litiges et donnera son accord aux désistements de la Région dans les instances susvisées pendantes devant le Conseil d'Etat.

La Région produira un mémoire en désistement d'instance dans chacun des pourvois susvisés dans un délai maximum de 30 jours suivant la signature du présent protocole.

Le Syndicat produira un mémoire en acceptation de désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la date d'enregistrement des mémoires en désistement produits par la Région.

Le Syndicat retirera le titre de recettes du 21 août 2018 relatif au recouvrement de la contribution mise à la charge de la Région au titre des frais d'administration générale du Syndicat pour l'année 2018 portant sur une somme de 1 693 484 euros, dans un délai de 30 jours suivant la signature du présent protocole.

2.3. S'agissant des contentieux relatifs à la contribution financière de la Région aux dépenses d'administration générale pour l'année 2020

Le présent protocole met un terme au litige opposant la Région et le Syndicat s'agissant de la participation de la Région aux dépenses d'administration générale du Syndicat pour l'année 2020.

La Région accepte de régler dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole la somme de 361 400 euros au titre de la contribution financière aux dépenses d'administration générale du Syndicat pour l'année 2020, telle qu'elle a été fixée par délibération n° CS191203_10 du 3 décembre 2019.

La Région se désistera de l'instance n° 2000124 enregistrée le 6 février 2020 et portant sur les délibérations n° CS191203_06 et n° CS191203_10 du 3 décembre 2019. Elle produira un mémoire en désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la conclusion du présent protocole.

Le Syndicat produira un mémoire en acceptation de désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la date d'enregistrement du mémoire en désistement produit par la Région.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

2.4. S'agissant du contentieux portant sur la délibération Comité syndical du 31 octobre 2019

Le présent protocole met un terme au litige opposant la Région et le Syndicat s'agissant de la délibération du 31 octobre 2019 n° CS191031_03 portant adoption d'une clé de répartition pour l'affectation des charges indirectes aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement et aux dépenses liées à l'administration générale du budget principal du Syndicat.

La Région se désistera de l'instance n° 2000005 enregistrée le 3 janvier 2020 et portant sur la délibération du 31 octobre 2019 n° CS191031_03. Elle produira un mémoire en désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la conclusion du présent protocole.

Le Syndicat produira un mémoire en acceptation de désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la date d'enregistrement du mémoire en désistement produit par la Région.

2.5. S'agissant du contentieux portant sur l'annulation du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle Déchets Sud - La Réunion

Le présent protocole met un terme au litige opposant la Région et le Syndicat s'agissant de l'annulation du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle Déchets Sud - La Réunion conclu par le Syndicat avec le Groupement d'entreprises représenté par la Société CNIM.

La Région se désistera de l'instance n° 1900307 enregistrée le 4 mars 2019 et portant sur l'annulation du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle Déchets Sud - La Réunion. Elle produira un mémoire en désistement d'instance dans un délai maximum de 30 jours suivant la conclusion du présent protocole mais pourra également se désister sans attendre la conclusion dudit protocole pour éviter tout audiencement de l'affaire.

Le Syndicat produira un mémoire en acceptation de désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la date d'enregistrement du mémoire en désistement produit par la Région.

2.6. S'agissant du contentieux portant sur l'annulation de la décision préfectorale du 6 septembre 2019 portant refus de retrait dérogatoire de la Région du Syndicat mixte ILEVA

Le présent protocole met un terme au litige opposant la Région et le Syndicat s'agissant de l'annulation de la décision préfectorale du 6 septembre 2019 portant refus de retrait dérogatoire de la Région du Syndicat.

La Région se désistera de l'instance n° 1901466 enregistrée le 4 novembre 2019 et portant sur l'annulation de la décision préfectorale du 6 septembre 2019 portant refus de retrait dérogatoire de la Région du Syndicat. Elle produira un mémoire en désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la conclusion du présent protocole.

Le Syndicat produira un mémoire en acceptation de désistement d'instance dans un délai de 30 jours suivant la date d'enregistrement du mémoire en désistement produit par la Région.

Article 3 : Engagement des parties s'agissant de la détermination d'une nouvelle clé de répartition des dépenses d'administration générale entre les membres du Syndicat

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

Conformément aux statuts du Syndicat, la Région s'engage à régler sa contribution annuelle aux dépenses d'administration générale du Syndicat suivant une clé de répartition identiquement applicable à la Région et au Département.

La clé de répartition des dépenses d'administration générale est déterminée par l'ensemble des membres du Syndicat conformément à ses statuts.

Les Parties prennent l'engagement de suivre les recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes (délibéré le 3 mars 2020) afin de déterminer pour l'avenir une clé de répartition acceptable par l'ensemble des parties, non susceptible d'être remise en cause, et facilitant la poursuite de l'optimisation du calcul des contributions de chacun des membres telle qu'elle a été initiée en 2020 :

> Le calcul des contributions des membres du syndicat s'appuie sur une comptabilité analytique conformément à l'article L. 2224-17-1 du CGCT, dont l'utilisation pourrait, selon la chambre, être améliorée en visant une meilleure allocation des coûts par EPCI.
>
> La chambre a ainsi suggéré à ILEVA d'optimiser la répartition financière des contributions des EPCI en affectant les charges de personnel liées à l'exploitation des installations en fonction des tonnages traités plutôt qu'au prorata de la population. Le syndicat, a délibéré en ce sens en octobre 2019.
>
> Cette démarche pourrait être complétée par une régularisation, en cours d'année, du montant de la contribution votée au budget prévisionnel afin de corriger les distorsions liées à des variations de données financières ou de tonnages intervenues en deux ans. ILEVA pourrait adopter cette régularisation dans le cadre du budget supplémentaire sur la base des données du CA n-1 pour le calcul des dépenses d'exploitation, de personnel, des frais d'administration générale, et des tonnages de l'année n-1 figurant dans le rapport du Service public d'élimination des déchets (SPED), avec les données actualisées de populations fournies par l'INSEE.
>
> La chambre a recommandé au syndicat de poursuivre en 2020 la démarche d'optimisation des modalités de calcul des contributions des EPCI adoptée en 2019. ILEVA a pris acte de cette recommandation et a soumis aux EPCI en décembre 2019 un projet d'évolution du mode de calcul des contributions, afin de poursuivre cette démarche d'optimisation en 2020.
>
> Le TCO s'est par ailleurs déclaré favorable à améliorer la transparence concernant le détail des modes de calcul. L'imputation, sur la contribution du TCO, des charges relatives au centre de transit des déchets du Port mériterait selon l'EPCI notamment d'être clarifiée, le principe de calcul fixé à l'article 14.2 des statuts du syndicat pouvant donner lieu à interprétation.

Article 4 : Contribution de la Région aux dépenses d'administration générale pour les exercices 2017, 2018 et 2019

Les contributions de la Région aux dépenses d'administration générale pour les exercices 2017, 2018 et 2019 précédemment appelées en exécution des délibérations du Comité syndical d'ILEVA n° CS170901_03 du 1er septembre 2017, n° CS171222_11 du 22 décembre 2017 et n° CS181218_12 du 18 décembre 2018 et non acquittées, s'élèvent respectivement à :

- Au titre de l'exercice 2017 : 1 086 779 euros
- Au titre de l'exercice 2018 : 1 693 484 euros
- Au titre de l'exercice 2019 : 1 678 215 euros

Compte tenu de l'optimisation de la répartition financière entre les membres du syndicat, suivant les préconisation de la Chambre régionale des comptes de La Réunion et de la diminution arithmétique de la contribution de la Région qui en est résultée à compter de l'exercice 2020, la Région Réunion demande que sa contribution pour les exercices 2017, 2018 et 2019 initialement appelée à hauteur de 30% du montant total des dépenses

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

d'administration générale d'ILEVA, soit rapportée à 15% desdites dépenses d'administration générale pour ces exercices, afin de l'établir à un niveau en cohérence avec le niveau de contribution désormais imputé.

Le Conseil syndical d'ILEVA en accepte le principe dans le cadre du présent protocole et, modifiant en ce sens ses précédentes délibérations n° CS170901_03 du 1er septembre 2017, n° CS171222_11 du 22 décembre 2017 et n° CS181218_12 du 18 décembre 2018, fixe en conséquence en conformité avec l'article 14 des statuts applicables à ces dates, lesdites contributions pour lesdits exercices à 15% des dépenses d'administration générale d'ILEVA les contributions dues par la Région Réunion, soit les sommes de :

- Au titre de l'exercice 2017 : 1 086 779 euros / 2 soit 543.389,50 euros
- Au titre de l'exercice 2018 : 1 693 484 euros / 2 soit 846.742,00 euros
- Au titre de l'exercice 2019 : 1 678 215 euros / 2 soit 839.107,50 euros

La Région Réunion s'engage au règlement desdites contributions pour un montant total de 2.229.239 € dès leur mise en recouvrement et selon l'échéancier suivant, renonçant par avance à toute contestation amiable ou juridictionnelle de quelque nature qu'elle soit, des titres de perception et actes de recouvrement y afférents.

La Région Réunion s'engage ainsi à verser au Syndicat mixte ILEVA pour l'apurement de cet arriéré de contribution :

- Dans les trente (30) jours suivant la transmission du présent protocole au contrôle de légalité postérieurement à sa signature par les Parties, la somme de 743 079,67 euros,

- à l'échéance du 30 septembre 2022, la somme de 743 079,67 euros,

- à l'échéance du 30 septembre 2023, la somme de 743 079,67 euros.

Article 5 : Renonciation réciproque à recours et défaut d'exécution

Le présent protocole d'accord transactionnel vaut transaction entre les Parties sous réserve de la parfaite exécution des engagements y figurant, ceux-ci étant indissociables compte tenu des concessions réciproques que les Parties ont consenties.

Les Parties exécuteront de bonne foi leurs engagements et déclarent que le présent protocole d'accord transactionnel, conclu en application des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil, met fin aux litiges les ayant opposées dans les termes convenus ci-avant. Sous les réserves dûment exposées au présent protocole, les Parties renoncent en outre à toute demande future en lien avec les litiges exposés en préambule et de manière définitive renonce à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, sur tout point objet du présent protocole d'accord transactionnel ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés en préambule.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties ne satisferait pas aux engagements souscrits au titre du présent protocole, les Parties retrouveront l'ensemble de leurs droits et actions *initio.*

Article 6 : Autorité de la chose jugée

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0580-DE

En vertu de l'article 2052 du Code civil, cette convention revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, de sorte que, sous peine d'engager leur responsabilité, les Parties ne pourront la dénoncer pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Exécution – Prise d'effet

Le présent protocole d'accord transactionnel, signé par les Parties, prendra effet à compter de sa signature et du retour du contrôle de légalité par la Partie la plus diligente.

Chaque partie conservera à sa charge tous les frais qu'elle a engagés au titre des contentieux et de la négociation amiable du présent protocole d'accord transactionnel et renonce à réclamer tout article L.761-1 du Code de justice administrative en contentieux.

Article 7 : Compétence des signataires

Les Parties certifient que les signataires du présent protocole ont pouvoir de mettre un terme au règlement du litige exprimé en préambule.

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en 5 exemplaires originaux*****.

Fait à LA REUNION, le

Pour le Syndicat mixte ILEVA,
M. Michel FONTAINE
Président

Pour la Région,
Mme Huguette BELLO
Présidente

***** Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante *« lu et approuvé, bon pour transaction ».*

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0581

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :
OMARJEE NORMANE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEECB / N°110874
PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2021 DU CIRAD INSTRUITS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0581
Rapport /DEECB / N°110874

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2021 DU CIRAD INSTRUITS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu le PDRR FEADER 2014-2020 et la fiche action TO 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation agronomique »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'Accord-Cadre quadripartite 2015-2020 du 20 octobre 2015 entre l'État, la Région Réunion, le Conseil Départemental et le CIRAD et sa prolongation au second semestre 2021 par avenant du 11 juin 2021 pour le développement des activités de recherche du CIRAD à La Réunion,

Vu l'appel à projets 2019-2020 du TO 16.2.1 prorogé par avenant au 31 décembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres de l'appel à projets 2019-2020 du TO 16.2.1, conformément au cadre réglementaire du PDRR FEADER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement du CIRAD du 21 avril 2021,

Vu le rapport d'instruction de la DAAF du 06 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1er juillet 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

Vu le rapport N° DEECB / 110874 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 07 septembre 2021,

Considérant,

- la participation du CIRAD à la mise en œuvre du Plan de Développement Rural 2014-2020 de La Réunion,

- les objectifs et axes stratégiques poursuivis par le CIRAD et précisés dans l'Accord-Cadre entre l'État, la Région Réunion, le Conseil Départemental et le CIRAD que sont : la consolidation du rôle de La Réunion en tant que plate-forme européenne de recherche en milieu tropical au cœur de l'océan Indien, le renforcement de l'articulation entre sciences et pratiques au service du développement de la production agricole et agro-alimentaire, le développement accru de l'épidémiosurveillance dans le domaine humain, animal et végétal, la promotion d'une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique et la sauvegarde de la biodiversité dans les écosystèmes naturels,

- l'intérêt de la Région Réunion à contribuer au financement de nouvelles filières agricoles et au renforcement de celles existantes, tout en valorisant les partenariats dans la zone océan Indien,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de participer au financement des programmes de recherche agronomique 2021 du CIRAD bénéficiant du FEADER 2014-2020, au titre de la fiche action TO 16.2.1 ;

- d'approuver le plan de financement relatif aux programmes de recherche agronomique du CIRAD pour 2021 bénéficiant du FEADER, qui a reçu un avis favorable du Comité Local de Suivi du 01 juillet 2021 ;

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **808 444,27 €** en faveur du CIRAD pour la réalisation du programme 2021 de recherche agronomique ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **808 444,27 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0010 « Recherche agronomique» votée au chapitre 906 du budget 2021 de la Région, au titre de la CPN en faveur du CIRAD pour la réalisation de ses programmes d'actions 2021 bénéficiant du FEADER ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.6311 ;

- de disposer d'un bilan financier global des actions financées par la Région et les fonds communautaires au bénéfice du CIRAD ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION – N°DEECB/2021XXXX

relative à l'Accord Cadre 2015-2020
et à son avenant n°1 de prolongation au second semestre 2021

établie pour la mise en œuvre du Programme de Recherche Agronomique 2021

-*-*-*-

Programme de Développement Rural
2014-2020

FEADER – TO 16.2.1
Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

-*-*-*-

- Exercice 2021 -

ENTRE la RÉGION RÉUNION, représentée par la Présidente du Conseil Régional,

Et le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), représenté par le Directeur Régional du CIRAD Réunion/Mayotte

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

CONSEIL REGIONAL, Avenue René Cassin , BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

Références des principaux textes communautaires

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 **du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'UE modifiant le règlement N° 1303/2013 (UE) ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2017/2393 du 13 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014 ;

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion version 5.2 adopté le 16 juillet 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 et 12 septembre 2017 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°28 du 30 septembre 2015 relative à la mise en œuvre et attribution des subventions UE-FEADER 2014-2020 ;

Vu la convention Autorité de Gestion-Organisme Payeur-Etat du 07 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17/12/2013 et ses avenants numéro un du 17/10/2017 et numéro deux du 29 octobre 2018 ;

Vu la convention-cadre et ses avenants du 08 juin 2016 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP, des aides de l'État (BOP 123) et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

Vu la fiche action TO 16.2.1 – “Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique” fixant les critères d’éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d’opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 ;

Vu l’appel à projets TO 16.2.1 – “Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique” dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020, n° PDRR – AAP 2018 – 01 - TO 16.2.1 paru le 08 septembre 2018 ;

Vu la demande d’aide européenne relative à l’opération « Programme d'actions CIRAD FEADER 2019-2021 » présentée par le bénéficiaire le 8 octobre 2018 (accusé de réception du 08/10/2018) et le courrier du CIRAD Réunion du 04/12/2020 confirmant le renouvellement des actions en 2021 ;

Vu l’avis émis en Comité Local de Suivi du 01 juillet 2021.

Références Région

Vu la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

Vu la délibération n°DAP2020_0035 du Conseil Régional en date du 22 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Région pour l’année 2021 (Rapport DAF N°109517) ;

Vu l'Accord Cadre État-Région Réunion-Conseil Départemental-CIRAD 2015-2020 et son avenant n°1 de prolongation au second semestre 2021 notifié le 11 juin 2021 ;

Vu le courrier de sollicitation du CIRAD daté du 21 avril 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XX XXXX 2021 (Rapport DEECB/N° 110874) ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 – article fonctionnel 906.6311 du Budget de la Région ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : DAAF Réunion, Service de l’Économie Agricole et Filières - Pôle Marchés et Filières, situé au Parc de la Providence, 97489 ST DENIS CEDEX pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) 2014-2020, le

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Programmes de Recherche Agronomique 2021 du CIRAD

Mesure	N° sous-mesure	Type d'opération	Intitulé de l'opération
16	16-2	16.2.1	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, et procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

Une subvention d'un montant maximal de **808 444,27 €** est accordée par la Région au CIRAD-Réunion pour le financement des programmes d'actions de cet organisme en 2021.

Depuis 2014, les activités de recherche du CIRAD sont organisées au sein de 4 Dispositifs de Programmation en Partenariat (DPP) :

- **DPP « Santé animale et santé humaine dans la zone océan Indien » (One Health)** : Sauvegarder la santé animale et humaine dans les écosystèmes naturels de l'océan Indien et sécuriser le développement d'une agriculture durable et adaptée aux contraintes insulaires ;

- **DPP « Biodiversité et santé végétale » (BSV)** : Conserver et valoriser la biodiversité des écosystèmes terrestres insulaires en développant une agriculture durable adaptée aux changements globaux ;

- **DPP « Co-conception de systèmes agro-alimentaires de qualité » (COSAQ)** : Comment concevoir des systèmes agroalimentaires plus durables dans lesquels les qualités des produits et des modes de production constituent leur valeur ajoutée ?;

- **DPP « Services et impacts des activités agricoles en milieu tropical » (SIAAM)** : Évaluer les impacts positifs et négatifs et les services écosystémiques, tels que la production agricole et les services environnementaux, des activités agricoles à l'échelle du territoire, et raisonner les adaptations des agro-systèmes aux changements globaux.

Le CIRAD œuvre à La Réunion depuis plus de 50 ans et dispose d'un dispositif local très structuré, de fortes compétences scientifiques originales et d'une expérience reconnue dans les domaines de la connaissance des milieux, de l'agronomie, de la production agricole, de la transformation des produits, de la santé végétale et animale, de la lutte biologique, de la sécurité alimentaire, de la gestion des risques sanitaires et environnementaux ou encore du développement durable des territoires tropicaux.

La demande d'aide concerne l'année 2021 et s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet 2019-2021 « PDRR -AAP 2018-01-TO16.2.1 ».

Pour l'année 2021, le CIRAD propose de travailler en partenariat avec le monde professionnel, sur les thèmes suivants :

<u>Dans le domaine végétal</u> :

Agrobiodiversité, amélioration variétale, sécurité des ressources biologiques végétales, semences et plants, diversification, maraîchage sous abris, protection intégrée des cultures, agroécologie, méthodes alternatives à la lutte chimique, biocontrôle, lutte biologique et observatoire de la durabilité biologique, cultures horticoles, canne à sucre, épidémio-surveillance, résistance,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

pollinisation, prédateur, auxiliaire, pollinisateur, santé végétale, diagnostic, biomasse et valorisation.

Dans le domaine animal :

Lutte sanitaire, surveillance épidémiologique, zoonoses et maladies infectieuses, pathologies alimentaires, résistance aux antibiotiques, biosécurité et productions animales, recyclage, matière organique.

Le CIRAD propose d'intervenir sur six projets majeurs intégrant les 4 DPP suivants :
- « ONE HEALTH » : Une seule santé (humaine et animale) ;
- « SIAAM » : Services et Impacts des Activités Agricoles en Milieu tropical ;
- « COSAQ » : CO-conception de Systèmes Agroalimentaires de Qualité ;
- « BSV » : Biodiversité et Santé Végétale.

Le programme FEADER 2021 concerne précisément les DPP et projets suivants :

ONE HEALTH	
Projet 1	Zoonoses et pathologies en évolution
SIAAM	
Projet 2 (SIAAM 2)	Production et valorisation de la biomasse
COSAQ	
Projet 3 (COSAQ 2)	Bases agroéconomiques pour la co-conception de systèmes agroalimentaires de qualité
BSV	
Projet 4 (BSV 1 Diagnostic)	Génomique et épidémiologie - Amélioration et optimisation des méthodes de diagnostic et de la connaissance des bioagresseurs
Projet 5 (BSV 2 Res. Gén.)	Ressources génétiques variétales – Conservation et valorisation des ressources génétiques végétales agricoles (RGVA)
Projet 6 (BSV 3 Agroécologie)	Agroécologie en cultures sous-abris maraîchage ; en culture de plein champ horticulture maraîchage et fruitiers ; et en canne à sucre

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'annexe 1 de la présente convention (« Programmes d'actions et indicateurs de réalisation »).

ARTICLE 2 : Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention

Période 1 : période de réalisation de l'opération

Date de début de l'opération : 01 janvier 2021
Date de fin de l'opération : 31 décembre 2021

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de 12 mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 8 octobre 2018
Fin de validité de la convention : 30 juin 2022

ARTICLE 3 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- **réalisées par le bénéficiaire durant la période de réalisation de l'opération**, **période 1**, telle que définie à l'ARTICLE 2.

- **payées, acquittées et justifiées au Service instructeur durant la période de validité de la convention, période 2,** définie à l'ARTICLE 2 (la date des pièces justificatives (factures,...) doit être comprise dans cette période et faire référence à la période 1).

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- les pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
  - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
  - la date et le montant de leur acquittement

ARTICLE 4 : Plan de financement de l'opération

Le montant total de l'opération s'élève à **5 973 221,39 €** et le plan de financement de l'opération est le suivant :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

Montant total (Hors TVA)	Dépenses retenues (Hors TVA)	UE – FEADER	État	Région
5 973 221,39 €	3 777 776,96 €	2 833 332,72 €	135 999,97 €	808 444,27 €
	100%	75 %	3,6 %	21,4 %

Le montant de l'aide régionale à hauteur de **808 444,27 €** est un montant maximum prévisionnel.

Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

La subvention a été calculée de la façon suivante :

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Subvention calculée sur les coûts hors TVA

Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :

1/ Sur les salaires des personnels directement impliqués dans les projets de coopération liés à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture, les dépenses éligibles sont de 80 % des dépenses de personnels directement attachées aux projets portés par les organismes de recherche appliquée seul ou en réseau. Les relevés de temps passé devront accompagner systématiquement les bulletins de salaires fournis au service instructeur.

2/ Application du taux de subvention avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales).
Pour toutes les actions application du taux de 100% sur le total des dépenses éligibles retenues.
Dans le cadre de son instruction, le service instructeur peut procéder après concertation des cofinanceurs à un ajustement financier complémentaire.

3/ Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75% avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales) sur la part FEADER. La part nationale correspond à la différence entre la subvention totale et la part FEADER.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'une action soit sur réalisée (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et une autre sous réalisée (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait sur les montants totaux de chaque action selon le raisonnement décrit dans la fiche action

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de Gestion par le biais de la DAAF – Service de l'Économie Agricole et Filières, avant la fin de la période 2, lequel pourra faire procéder au réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi compétent. L'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention régionale interviendra pour un montant maximum de **808 444,27 €,** en contrepartie des fonds européens.

Cette subvention sera prélevée sur l'Autorisation de Programme « Recherche agronomique » votée au Chapitre 906 – Article fonctionnel 906.6311 du Budget 2021 de la Région et son versement interviendra de la manière suivante :

- au titre d'acompte (s), à hauteur de 80 % maximum, du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, sur justification des dépenses effectuées et présentation d'un certificat administratif établi par la DAAF, service instructeur de cette mesure.

Les documents requis sont :
- les pièces justificatives des dépenses effectivement payées par le bénéficiaire ;
- un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées ;
- et une demande de paiement.

- au titre de solde final dû, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur présentation d'un certificat administratif établi par la **DAAF** et sur production par le bénéficiaire :
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées conforme à l'état annexé certifié exact par le Directeur Régional du CIRAD et le Commissaire aux comptes ;
- des pièces justificatives des dépenses effectivement payées par le bénéficiaire ;
- d'un bilan des actions conduites au regard des objectifs prévisionnels et qui mentionnera notamment les indicateurs de réalisation et de résultat conformément à l'annexe 2 ;
- et d'une demande de solde.

Le bénéficiaire s'engage également à remettre, sur simple demande du Conseil Régional, toute pièce justifiant l'effectivité du respect des obligations contractuelles.

La demande de paiement de solde et les pièces précitées doivent être déposées avant le 30/06/2022. Si aucune demande de prorogation n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles.

La subvention définitive calculée sera au maximum le montant indiqué dans le plan de financement. Elle est établie selon le taux de co-financement et les dépenses/recettes réalisées sur les différentes actions programmées. Dans ce cadre, un surcoût éventuel sur une action programmée sera toléré pour autant que ce surcoût ne dépasse pas 10% du coût de l'action et ce, dans la limite du montant maximal de la subvention.

La subvention sera calculée conformément au mode de calcul intégré dans la fiche action du présent Type d'Opération.

Une compensation au solde sera possible entre grands postes de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

A chaque demande de paiement, il pourra être appliqué une fongibilité entre dépenses au sein d'un même poste de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

Les paiements sont effectués sur le compte du CIRAD-Réunion ouvert à la BNP PARIBAS :
N° 30004 00892 00010565253 21
IBAN : FR76 3000 4008 9200 0105 6525 321
BIC : BNPAFRPPXXX
Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

ARTICLE 6 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par les services techniques instructeurs de la DAAF, par toute autorité mandatée par le Président de la Région, le co-financeur, l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôle, y compris par les autorités de contrôle nationales et communautaires.

Le bénéficiaire s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Dans l'hypothèse où les contrôles, à l'issue de la phase contradictoire, aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Président du Conseil Régional.

Le bénéficiaire s'engage à informer au plus tôt la Région de tout contrôle communautaire, opéré notamment sur la base du règlement (CE) n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 et du règlement 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006.

ARTICLE 7 : Engagement du bénéficiaire et Suivi

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais fixés aux articles 2,3 et 5 lors de la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi que des indicateurs liés au projet figurant en annexe à la présente convention fixés dans le Programme, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Conseil Régional et à lui communiquer les éléments.
Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives (regroupement de toutes les factures concernant l'opération financée) peut être retenu.
Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces ou leurs copies jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au **31 décembre 2021.**

Le bénéficiaire s'engage en outre :

- à informer le Conseil Régional de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer le Conseil Régional de tout changement relatif à la structure portant le projet (adresse, activité, statut juridique,…) ;
- à fournir au Conseil Régional sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides communautaires.

ARTICLE 8 : Autres engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- Réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 et à disposer des moyens matériels, humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- Fournir à la Région, sur sa demande, toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer un volet « valorisation économique » dans les projets de recherche du CIRAD ;
- assurer un retour sur le territoire réunionnais, des investissements faits par la collectivité par le financement des programmes de recherche du CIRAD ;
- intégrer dans les projets de recherche du CIRAD, une démarche visant le développement des thématiques bioénergie, canne énergie, biovalorisation des déchets et méthanisation, dans l'objectif de structurer un cluster biotechnologies ;
- produire une vulgarisation des données scientifiques, afin de sensibiliser la population réunionnaise, et plus particulièrement les acteurs locaux, sur les travaux et résultats obtenus par le CIRAD ;
- définir à long terme, des objectifs visés par les programmes de recherche du CIRAD ;
- mettre en place une évaluation à mi-parcours des programmes de recherche, au regard des besoins identifiés par les professionnels ;

Le CIRAD mettra en œuvre la valorisation des résultats de recherche telle que préconisée à l'article 5 de la convention cadre 2015-2020. Il s'engage à réaliser, à destination des décideurs, un bilan vulgarisé des actions du CIRAD sur les programmes de recherche décrivant tant les impacts économiques, que sociaux et écologiques, des actions réalisées à ce jour, ainsi que les perspectives de valorisation, à court, moyen et long terme.

ARTICLE 9 : Publicité et respect des politiques communautaires

1°) Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne et du (des) financeur(s) selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le FEADER. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, départementaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « ***Le programme d'actions CIRAD 2021 : Mise au point de nouveaux produits, pratiques, et procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique*** est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion/ FEADER 2014-2020 ». Cette mention s'accompagnera de l'emblème de l'Union européenne**.**

Il s'engage également à assurer de manière systématique la publicité de la participation de la Région :

- en faisant mention de l'intervention de la Région sur tout support de communication,
- en apposant le logo de la Région et la mention suivante : « cette action est cofinancée par l'Union Européenne (FEADER) et la Région Réunion. L'Europe et la Région Réunion investissent dans votre avenir »,
- en assurant une information systématique de la participation de la Région dans tous les contacts de presse et interventions publiques.

2°) Respect des politiques communautaires :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide D'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

NB : En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et portant nouveau code des marchés publics. Il est demandé aux structures bénéficiaires ne relevant pas de ce cadre réglementaire de réaliser une mise en concurrence (cf. procédure des deux ou trois devis) en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le bénéficiaire s'engage enfin à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures…) attestant du respect des obligations en matière de publicité et les transmettre le cas échéant au Conseil Régional.

ARTICLE 10 : Responsabilités

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

ARTICLE 11 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution-totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Présidente du Conseil Régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet (y compris en cours de réalisation) peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le Conseil Régional pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les 5 ans suivant la décision de financement par le Conseil Régional, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le Conseil Régional exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1995.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0581-DE

ARTICLE 12 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 13 : Pièces annexes

Annexe 1 : Programme d'actions et indicateurs de réalisation
Annexe 2 : Plan de financement

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Directeur Régional du CIRAD Réunion/Mayotte,	**La Présidente de la Région Réunion,**
Eric JEUFFRAULT	**Huguette BELLO**

(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Document fait en trois originaux remis aux destinataires suivants :
- un exemplaire pour le bénéficiaire ;
- un exemplaire pour la Région ;
- un exemplaire pour le Payeur Régional.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0582-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0582

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111175
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-05 " RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES " - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGIE RNNESP (SYNERGIE RE0031495)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0582-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0582
Rapport /GIDDE / N°111175

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-05 " RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES " - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGIE RNNESP (SYNERGIE RE0031495)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111175 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 août 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0582-DE

Considérant,

- la demande de financement de la Régie Réserve Naturelle Nationale Étang de Saint-Paul (REGIE RNNESP) relative à la réalisation du projet « Animation des réunions de concertation pour la mise en œuvre du 2ème plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale Étang de Saint-Paul » (SYNERGIE RE0031495),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 13 – Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans quantitatifs et qualitatifs »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 10 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°RE0031495
  ► portée par le bénéficiaire : Régie Réserve Naturelle Nationale Étang de Saint-Paul (REGIE RNNESP)
  ► intitulée : Animation des réunions de concertation pour la mise en œuvre du 2ème plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale Étang de Saint-Paul
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région : **ÉTAT – Bop 123**
24 130,00 €	100,00 %	16 891,00 €	7 239,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **16 891,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0583-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0583

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111208
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SYDNE - SYNERGIE N°RE0031288

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0583-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0583
Rapport /GIDDE / N°111208

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SYDNE - SYNERGIE N°RE0031288

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.11 Gestion et valorisation des déchets validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111208 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 21 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 07 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0583-DE

Considérant,

- la demande de financement du SYDNE pour Réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de la plateforme de broyage de déchets verts de la Jamaïque du SYDNE,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.11 « Gestion et valorisation des déchets » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 21 juillet 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n°RE0031288
  - portée par le bénéficiaire : SYDNE Syndicat intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion
  - intitulée : Réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de la plateforme de broyage de déchets verts de la Jamaïque du SYDNE
  - Comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage (SYDNE)
188 681,60 €	70,00%	132 077,12 €	56 604,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **132 077,12 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0584-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0584

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111224
POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.2.10 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (CONFORTEMENT DU PONT DE LA RIVIÈRE DES MARSOUINS SUR LA RN 2002) – SYNERGIE N°RE0031168

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0584-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0584
Rapport /GIDDE / N°111224

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.2.10 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (CONFORTEMENT DU PONT DE LA RIVIÈRE DES MARSOUINS SUR LA RN 2002) – SYNERGIE N°RE0031168

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)2898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111224 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 août 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0584-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 septembre 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Confortement du Pont de la Rivière des Marsouins sur la RN 2002,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0031168
  ► portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
  ► intitulée : Confortement du Pont de la Rivière des Marsouins sur la RN 2002
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
2 025 380,00 €	90 %	1 822 842,00 €	202 538,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 822 842,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0585-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0585

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111225
POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10-3-3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (DESCENTE DE GRAND ANSE – AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE) – SYNERGIE N°RE0031165

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0585-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0585
Rapport /GIDDE / N°111225

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10-3-3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (DESCENTE DE GRAND ANSE – AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE) – SYNERGIE N°RE0031165

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)2898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111225 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 août 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0585-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 septembre 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Descente de Grand Anse – Amélioration de la continuité cyclable,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0031165
  ► portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
  ► intitulée : Descente de Grand Anse – Amélioration de la continuité cyclable
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
128 716,00 €	90 %	115 844,40 €	12 871,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **115 844,40 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0586-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0586

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111226
POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10-3-3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (CHEMINEMENTS PIÉTONS / CYCLES SUR LA RAVINE DU GOL) – SYNERGIE N°RE0031166

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0586-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0586
Rapport /GIDDE / N°111226

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 (REACT UE) - FICHE ACTION 10-3-3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (CHEMINEMENTS PIÉTONS / CYCLES SUR LA RAVINE DU GOL) – SYNERGIE N°RE0031166

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)2898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111226 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 août 2021,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0586-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 septembre 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Cheminements piétons / cycles sur la ravine du Gol,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 août 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0031166
  ► portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
  ► intitulée : Cheminements piétons / cycles sur la ravine du Gol
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 124 423,00 €	90 %	1 011 980,70 €	112 442,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 011 980,70 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0587-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0587

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAMR / N°111062
RN 2002 DU PR 21+590 AU PR 21+900 - TRANSFERT D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER A LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0587-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0587
Rapport /DAMR / N°111062

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN 2002 DU PR 21+590 AU PR 21+900 - TRANSFERT D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER A LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, notamment l'article L.3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de transfert de la commune du Sainte-Suzanne du 15 Juillet 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020 approuvant le transfert d'un délaissé routier régional, faisant partie du domaine public, estimé à 1595 m² à la commune,

Vu le rapport N° DAMR / 111062 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 31 août 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la demande de transfert de la commune de Sainte-Suzanne portant sur un délaissé routier situé au droit des parcelles AI 233 et AE 264 (RN 2002 du PR 21+590 au PR 21+900),
- que ce délaissé ne présente plus d'intérêt pour le réseau routier régional et peut être transféré à la commune de Sainte-Suzanne,
- que cette emprise routière a vocation à intégrer le domaine public communal et qu'il convient, par conséquent, d'opérer une cession entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- que ce transfert permettra à la Région de ne plus avoir la charge de l'entretien de ce délaissé,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0587-DE

- que cette emprise sera concernée par la réalisation de divers aménagements du site Bocage Niagara sous maîtrise d'ouvrage de la CINOR,

- la délibération de la commune du 21 octobre 2020 relative au transfert par la Région d'une emprise constituant une dépendance du domaine public routier régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert, à titre gratuit, du délaissé de la RN 2002 estimé à 1 595 m², situé au droit des parcelles AI 233 et AE 264 (RN 2002 du PR 21+590 au PR 21+900) à la commune de Sainte-Suzanne ;

- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce transfert sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0588-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0588

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAMR / N°111057
TRANSFERT DE VOIRIE À LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0588-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0588
Rapport /DAMR / N°111057

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRANSFERT DE VOIRIE À LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, notamment l'article L.3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier de la commune de Sainte-Suzanne du 28 septembre 2017 indiquant sa volonté d'acquérir la partie de voirie reliant la commune Carron et commune Ango,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Suzanne du 21 octobre 2020 relative au transfert par la Région de la voirie de liaison commune Carron à commune Ango,

Vu le rapport N° DAMR / 111057 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 31 août 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la demande de la commune de se voir transférer la gestion de cette voirie,
- que cette voirie ne présente pas d'intérêt pour le réseau routier régional et peut être transférée à la commune de Sainte-Suzanne,
- la cession entre personnes publiques et l'affectation de la voirie à un usage routier avec intégration dans le domaine public communal,
- qu'en transférant cette voie de 600m à la Commune, la Région n'aura plus à sa charge son entretien,
- la délibération de la commune du 21 octobre 2020 relative au transfert par la Région de la voirie de liaison commune Carron à commune Ango,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0588-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le reclassement de la voirie définie ci-dessous et sur le plan joint, dans le domaine public routier de la commune de Sainte-Suzanne :

Commune	Situation	PR	Observation
Sainte-Suzanne	RN2	PR24+060 à PR25+360	- Surplus de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de l'État, fait partie du domaine public routier transféré à la Région - Voirie - Domaine public non cadastré - Linéaire : 600 m - Largeur : entre 5,50 m et 6 m

- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce transfert sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0588-DE

Commune de Sainte-Suzanne
RN 2 – Voirie de communication commune Ango et Carron

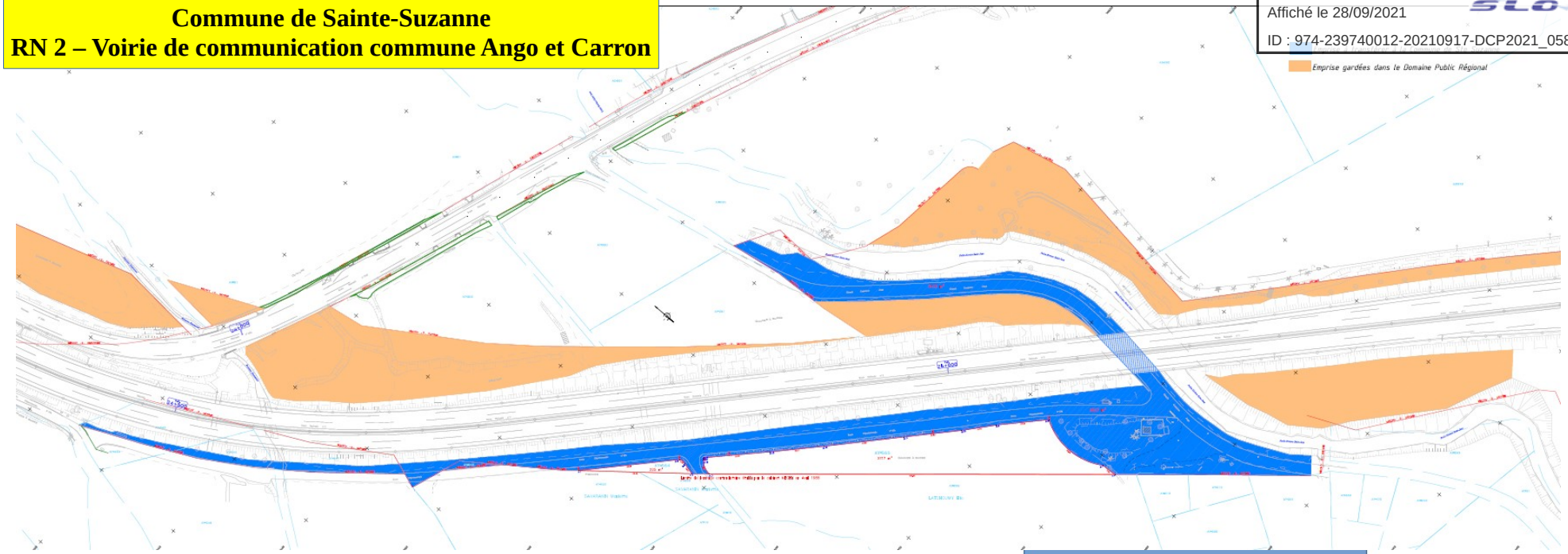

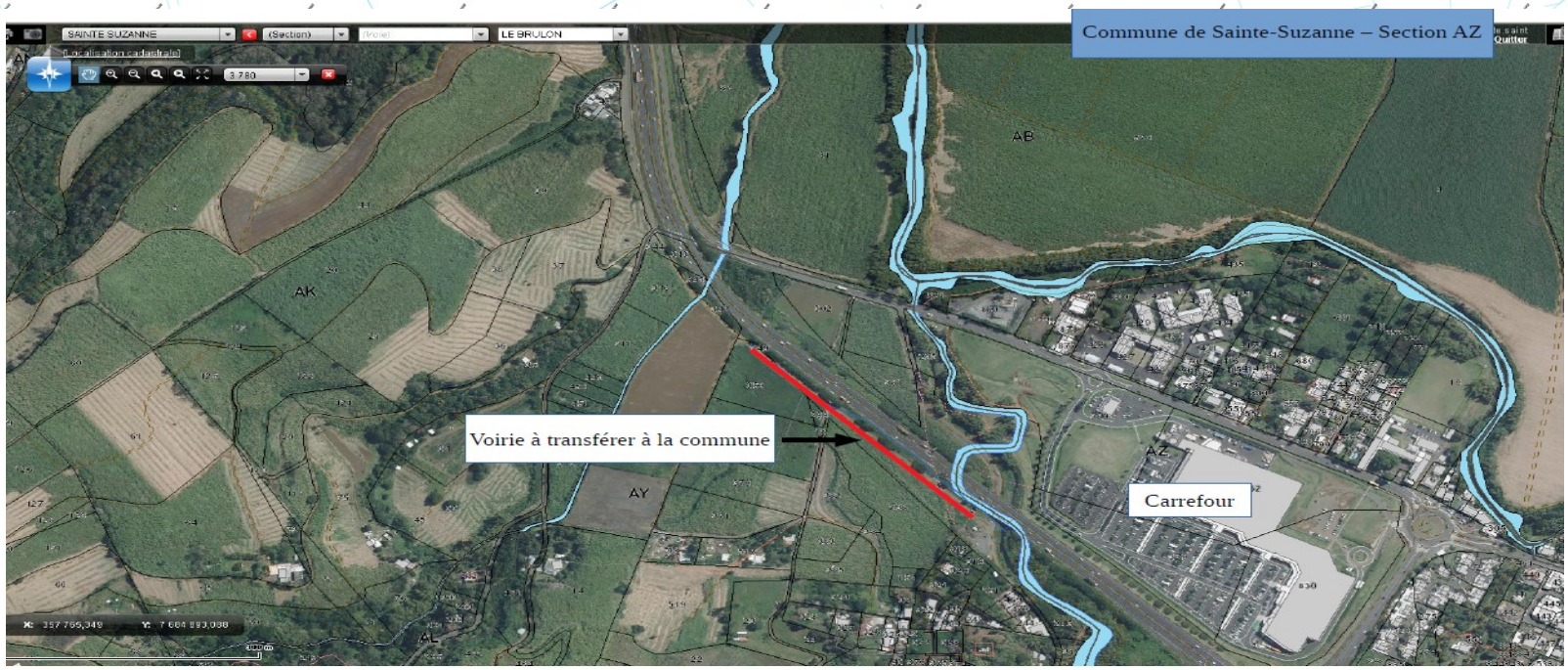

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0589-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0589

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAJM / N°110922
AFFAIRE REGION REUNION CONTRE CGSS - SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AUSTRAL TP

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0589-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0589
Rapport /DAJM / N°110922

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE REGION REUNION CONTRE CGSS - SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AUSTRAL TP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJM / 110922 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 02 septembre 2021,

Considérant,

- que l' URSSAF a considéré que la collectivité ne justifiait pas avoir vérifié la situation juridique et administrative de la société AUSTRAL TP pour les périodes :

  * du 31 juillet 2016 au 31 décembre 2016
  * pour l'année 2017
  * du 01 janvier 2018 au 31 juillet 2018

- que par une lettre d'observations en date du 23 avril 2019, l'URSSAF a mis à la charge de la collectivité au titre de la solidarité financière des cotisations non réglées par la société AUSTRAL TP qui s'élèvent à la somme de 84 189,02 €,

- que suite à la liquidation judiciaire de la société AUSTRAL TP intervenue le 27 septembre 2019, la CGSS a adressé le 09 février 2021 à la région Réunion une mise en demeure de régler la somme de 84 189,02 € avec majorations de retard, soit de 98 721,14 €,

- que la collectivité a formé un recours contre cette mise en demeure devant la commission de recours amiable auquel il n'a pas été répondu,

- qu'une décision implicite de rejet est donc intervenue sur le recours formé par la collectivité régionale,

- qu'il convient donc d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à saisir le tribunal judiciaire afin de contester la mise en œuvre de la solidarité financière par l'URSSAF,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0589-DE

Décide,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à saisir le tribunal judiciaire afin de contester la mise à la charge de la collectivité au titre de la solidarité financière les cotisations non réglées par la société AUSTRAL TP ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à raison des litiges opposant la CGSS à la Collectivité concernent la mise en œuvre et le recouvrement des cotisations non réglées par la société AUSTRAL TP ;

- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane ORMAJEE n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0590-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0590

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAJM / N°110923
AFFAIRE REGION REUNION C/ CGSS - SOLIDARITE FINANCIERE - JESSU JUDES

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0590-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0590
Rapport /DAJM / N°110923

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE REGION REUNION C/ CGSS - SOLIDARITE FINANCIERE - JESSU JUDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJM / 110923 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 02 septembre 2021,

Considérant,

- que suite à la liquidation de la société BJSP SECURITE PRIVE intervenue le 15 février 2017, l'URSSAF a considéré que la collectivité ne justifiait pas avoir vérifié la situation juridique et administrative de Monsieur JUDES JESSU, dirigeant de cette société pour la période allant du 5 février 2014 au 31 mai 2016,

- que par une lettre d'observations en date du 29 juin 2018, l'URSSAF a mis à la charge de la collectivité au titre de la solidarité financière des cotisations non réglées par Monsieur JUDES JESSU qui s'élèvent à la somme de 110 450 €,

- que par la suite, la CGSS a adressé le 08 février 2021 à la région Réunion une mise en demeure de régler cette somme après une réduction de 13 553, 20 € et majorations de retard de 12 100€, soit de 108 996,80 €,

- que la collectivité a formé un recours contre cette mise en demeure devant la commission de recours amiable auquel il n'a pas été répondu,

- qu'une décision implicite de rejet est donc intervenue sur le recours formé par la collectivité régionale,

- qu'il convient donc d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à saisir le tribunal judiciaire afin de contester la mise en œuvre de la solidarité financière par l'URSSAF,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0590-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à saisir le tribunal judiciaire afin de contester la mise à la charge de la collectivité au titre de la solidarité financière les cotisations non réglées par JUDES JESSU, dirigeant de la société BJSP SECURITE PRIVE ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à raison des litiges opposant la CGSS à la Collectivité concernent la mise en œuvre et le recouvrement des cotisations non réglées par JUDES JESSU, dirigeant de la société BJSP SECURITE PRIVE ;

- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0591-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0591

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 septembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
MAILLOT FRÉDÉRIC
HOARAU JACQUET

Absents :
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSG / N°111358
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0591-DE

REGION REUNION

Séance du 17 septembre 2021
Délibération N°DCP2021_0591
Rapport /DGSG / N°111358

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil régional,

Vu le rapport N° DGSG / 111358 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
25/09/21 au 30//09/21	**Patrice BOULEVART**	**PARIS/TOULOUSE** . Participation à l'édition 2021 des Rencontres Nationale du Transport Public à Toulouse . Divers rendez-vous *(Prise en charge des frais d'inscription par la collectivité régionale)*	5 jours
27/09/21 au 02/10/21	**Wilfrid BERTILE**	**PARIS/MONTPELLIER** . Rendez-vous ministériels . Participation au Congrès des Régions de France *(Prise en charge des frais d'inscription par la collectivité régionale)*	4 jours

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-DCP2021_0591-DE

27/09/21 au 05/10/21	**Patrick LEBRETON**	**<u>PARIS/MONTPELLIER</u>** . Participation au Congrès des Régions de France, plusieurs temps forts *(Prise en charge des frais d'inscription par la collectivité régionale)*	4 jours

- de procéder à la modification de la mission de Madame Huguette BELLO (rapport N° DGSG/111196 de la Commission Permanente du 27 août 2021) comme suit :
  - 11 au 15 septembre 2021 (5 jours) - PARIS

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 28/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

ARRETES

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007064-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21007064 .

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Olivier CLUZEL

Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Olivier CLUZEL dans les domaines détaillés ci-dessous.

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CLUZEL, Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier pour les actes et pièces détaillées ci-dessous, dans la limite de ses attributions

- tous les actes courants relatifs au patrimoine et à l'immobilier de la région Réunion;

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents à la direction du patrimoine et de l'immobilier ;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers afférents au patrimoine et à l'immobilier de la région Réunion (demande d'informations, de pièces complémentaires ...) ;

- les ampliations de tout acte administratif afférent au patrimoine et à l'immobilier de la région Réunion;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés relatifs au patrimoine et à l'immobilier de la région Réunion ;

- les actes d'exécution des marchés relatifs au patrimoine et à l'immobilier de la région Réunion (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière. ;

- les actes de gestion du domaine public de la collectivité régionale hors domaine public routier ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007064-AI

- les décisions de conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- les décisions d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes au contrat d'assurance lorsque leur montant est inférieur à 200 000 euros TTC ;

- les décisions d'acceptation des dons et des legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

- la mise en œuvre des décisions relatives aux redevances d'occupation du domaine public et privé hors domaine public routier,

- les décisions de radiation de l'inventaire ;

- la mise en œuvre des décisions de désaffectation et de déclassement des biens de la collectivité ;

- les décisions relatives aux servitudes passives et actives ;

- les décisions relatives à la destination des locaux utilisés par les services de la collectivité ;

- les décisions concernant l'inventaire général des biens de la collectivité ;

- les certificats administratifs notamment ceux annulant les titres de recettes émis par la direction du patrimoine et de l'immobilier ;

- les actes d'exécution relatifs aux décisions de versement d'avances et d'acomptes concernant le patrimoine et à l'immobilier de la région Réunion ;

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 01 SEP. 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Monsieur Olivier CLUZEL

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007065-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21007065

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Bruno FAUSTIN

Directeur Général Adjoint Gouvernance Partagée

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Bruno FAUSTIN, Di recteur Général Adjoint, Gouvernance Partagée, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FAUSTIN, Directeur Général Adjoint, Gouvernance Partagée, pour les actes et pièces détaillés ci-dessous, dans la limite de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs à la Direction générale adjointe Gouvernance Partagée ;

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents à la Direction générale adjointe Gouvernance Partagée ;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers afférents à la Direction générale adjointe Gouvernance Partagée (demande d'informations, de pièces complémentaires ...) ;

- les ampliations de tout acte administratif afférents à la Direction générale adjointe Gouvernance Partagée ;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés relatifs à la Direction générale adjointe Gouvernance Partagée (décisions de notification de solde …) ;

- les marchés et les bons de commande inférieurs à 25 000 € HT relatifs à la Direction générale adjointe Gouvernance Partagée ;

- les actes d'exécutions des marchés relatifs à la Direction générale adjointe Gouvernance Partagée (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007065-AI

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électro nique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 01 SEP. 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Monsieur Bruno FAUSTIN

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007066-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM 21007066

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME CLAUDINE DUPUY

Directrice Générale des Services du Conseil Régional

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant L'élection de la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

A R R E T E :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, délégation de signature est donnée à Madame Claudine DUPUY, Directrice Générale des Services à la Région Réunion, dans les domaines suivants :

En toute matière :

- les actes courants liés au fonctionnement de la collectivité (Courriers, bordereaux de transmission,…) ;
- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par la Collectivité ;
- les certificats administratifs ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007066-AI

- les décisions relatives à l'adoption et à la modification des statuts du comité régional du tourisme, des établissements publics, des groupements d'intérêts publics, et des associations ;
- les conventions d'objectifs et de moyens ;
- les décision d'autorisation , au nom de la région de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- les décisions relatives à la mise en place, à la modification ou à la révision des différents schémas ou plans régionaux ;
- les décisions présentant un caractère d'urgence impérieuse.

En matière de commande publique :

- les décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres pour un montant compris entre 25 000 € HT 89 999 € HT ainsi que les décisions concernant leur avenant dans le plafond fixé ;les marchés de travaux, de services et de fournitures et les bons de commande d'un montant compris entre 25 000 € HT et 89 999 € HT, (et leurs avenants éventuels dans la limite des plafonds fixés) ;
- les actes d'exécution de tous les marchés ayant une incidence financière.

En matière de gestion des domaines public et privé de la collectivité :

- les actes de gestion des domaines de la collectivité ;
- les actes de gestion du domaine public routier avec redevance ;
- les actes relatifs à l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- les arrêtés de police de la circulation sur le réseau routier dont la région Réunion est gestionnaire ;
- les arrêtés de réglementation temporaire de la circulation hors agglomération, après avis des autorités concernées ;
- les décisions relatives aux indemnités d'expropriation ;
- les courriers de demande d'indemnisation pour occupation irrégulière du domaine public routier régional ;
- les lettres de saisine des autorités compétentes en vue de recueillir leur avis avec la délivrance des actes d'occupation du domaine public routier lors que la réglementation le prévoit ;
- les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public ou privé de la région Réunion ;
- les conventions d'entretien et d'exploitation conclues entre la région Réunion et un tiers ;
- les décisions de consignation et de déconsignation des indemnités d'expropriation ou de toutes autres indemnités ;
- les décisions de fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la collectivité à notifier aux personnes expropriées du fait des projets régionaux ;
- les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- les décisions de déclassement des routes régionales ;
- les décisions de réhabilitation afférentes au réseau routier régional ;
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes régionales ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007066-AI

- les lettres de mise en demeure adressées à toute personne pour cesser toute occupation sans titre du domaine public routier ou des délaissés routiers et pour remettre le site en l'état;

En matière de travaux :

- les décisions de demande d'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique afférentes aux projets régionaux ;
- les décisions relatives à l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires aux projets régionaux ;
- les décisions de lancement des procédures de déclaration d'utilité publique nécessaires aux projets régionaux ;
- les décisions de prononcement dans une déclaration de projet d'intérêt général des opérations régionales nécessaires aux projets régionaux ;
- les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la région ;
- les décisions relatives à l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires aux projets régionaux ;
- les décisions tendant au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens ;
- les décisions d'actualisation desdits projets ;

En matière de transaction et contentieux :

- les actes de procédure dans les procédures contentieuses y compris les actes introductifs d'instance ;
- les conventions de transaction ;
- les actes conservatoires et interruptifs de déchéance ;
- les décisions allouant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- les décisions de rejet du bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- les décisions de rejet des recours gracieux et des réclamations préalables ;
- les dépôts de plainte ;
- les décisions et les actes tendant à l'ouverture des actions avec constitution de partie civile ;

En matière budgétaire et financière :

- les contrats de prêt bancaire ;
- les décisions relatives à la levée de la prescription quadriennale des créances ;
- les lettres de demande de subvention à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ;
- les conventions de collaboration avec le Payeur Régional ;
- les contrats d'assurance ;
- les décisions relatives à la tarification des services publics de la région ;

En matière d'aménagement et d'environnement :

- les avis relatifs au Schéma d'aménagement régional ou de tout autre schéma ou plan régional ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre des procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets régionaux ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007066-AI

En matière de transports :

- les décisions relatives à la consistance, à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs ;
- les décisions relatives aux autres opérations au titre des infrastructures et services de transport, tous modes confondus, en maîtrise d'ouvrage ou en subvention ;
- les décisions de délégation à une collectivité locale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, de la compétence en matière de transport routier non urbain ensemble le transport des élèves et étudiants extras muros ;
- les décisions confiant tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire, au département, à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignements, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales ;

En matière de personnel :

- les actes de gestion courante relatif aux personnels ;(décision d'affectation, actes préparatoires des différentes commissions relatives au personnel, les actes relatives à la procédure disciplinaire, les sanctions disciplinaires …) ;
- les décisions relatives au régime indemnitaire, à la gestion et à la formation du personnel ;
- les décisions relatives aux emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance ;

En matière d'éducation et d'enseignement supérieur :

- les décisions relatives à la dénomination des établissements dont la région à la responsabilité ;
- les décisions et conventions concernant les aides à la recherche ;

En matière d'orientation et de formation professionnelle :

- les décisions attributives des subventions liées à la gestion du Fond Social Européen ;

En matière d'économie :

- les décisions relatives aux fonds régionaux de garantie, aux structures de capital risque, de renforcement des fonds propres ou quasi fonds propres et aux autres fonds d'investissement ;
- les décisions de réductions ou d'exonération des taux d'octroi de mer ;
- les décisions relatives à la création et à la participation au capital de sociétés ;
- les décisions de cession des actions et des parts sociales détenues par la région dans tous types de société ;
- les décisions relatives aux opérations d'augmentation ou de réduction du capital des sociétés ;
- les décisions relatives à la conclusion et à l'approbation des modifications des pactes d'actionnaires des sociétés ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 974-239740012-20210901-ARRDAJM21007066-AI

- les décisions relatives à l'approbation de la participation de t[illegible] région est actionnaire directement ou par l'intermédiaire d'une SEML au capital de sociétés commerciales ;

En matière de coopération régionale :

- les conventions avec les organismes de droit étranger au titre de la coopération décentralisée ;

En matière de gestion des fonds européens :

- les décisions d'ajustement à la mise en œuvre des missions d'autorité de gestion du FEDER et d'autorité délégataire du FSE ;
- les décisions relatives à la gestion des programmes européens ;
- les décisions relatives aux remises des pénalités de retard concernant les marchés ou des accords cadres ou concessions ;

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notifications ;

Article 3 : La Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 01 SEP. 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le : 01/08/2021

Signature de Madame Claudine DUPUY

C. DUPUY

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-239740012-20210917-ARR21007519-AI

ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME CLAUDINE DUPUY

N° 21007519

VU La loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment l'article 25 bis ;

VU La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

VU La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corrup tion et à la modernisation de la vie économique

VU Le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité régionale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DUPUY Claudine, Directrice Générale des Services de la région Réunion, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux dossiers concernant la SEDRE, ZINFO 974 et la SELARL BRICE CADET GEOMETRE. Elle ne peut ainsi donner notamment aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni mettre aucun avis relatif à ces dossiers et, de manière générale, s'interdit toute immixtion dans la gestion de ces dossiers.

ARTICLE 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Denis, le 17 SEP. 2021

La Présidente

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 18/08/2021
ID : 974-239740012-20210829-ARR2021_0701-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0701
Réf. webdelib : 110929

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EURL « HORIZON RÉUNION » - RE0029310

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de l'EURL HORIZON RÉUNION pour la digitalisation du processus de l'entreprise par la création d'une application web de gestion de voyages,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 juin 2021,

Vu le rapport n° GUEDT / 110 928 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 30 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210829-ARR2021_0701-AI

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 03 juin 2021,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à l'**EURL HORIZON RÉUNION**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029310	EURL HORIZON RÉUNION	Digitalisation du processus de l'entreprise par la création d'une application web de gestion de voyages	10 600,00 €	50,00 %	**4 240,00 €**	**1 060,00 €**

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **4 240,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 060,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210829-ARR2021_0701-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 18/08/2021
ID : 974-239740012-20210829-ARR2021_0702-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0702
Réf. webdelib : 110926

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « LA CITERNE » - RE0030687

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL LA CITERNE pour la création d'un poste en CDI,

Vu le rapport n° GU-EDT / 110 925 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU-EDT en date du 07 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 30 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210829-ARR2021_0702-AI

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 07 juin 2021,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SARL LA CITERNE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030687	SARL LA CITERNE	Création d'un poste en CDI	39 969,00 €	50,00 %	**15 987,00 €**	**3 997,00 €**

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **15 987,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 997,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210829-ARR2021_0702-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 29/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 19/08/2021
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0705-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0705
Réf. webdelib : 111083

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 1 (FA FEDER 3.29) - LOT 6

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le Réglement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Réglement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année 2021,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.29 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – volet Création – COVID 19 », adoptée par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DCP 2020-0916 du Conseil Régional du 18 août 2020 (Rapport n°DAE/108470), approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 »,

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0705-AI

Vu le relevé de décision n°20202472-0028158 du 8 décembre 2020 établissant les conditions d'octroi de la subvention FEDER au titre du « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – Volet Création » dans le cadre du Programme opérationnel FEDER Réunion 2014-2020,

Vu les engagements pris par le bénéficiaire lors du dépôt de sa demande de financement en ligne,

Vu le rapport DAE/ 111081 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention de **2 000, 00 €** est attribuée à l'entreprise individuelle **ALTAMAR ANNAELLE MARIE MAEVA (LES 3 SALAZES)**, dont les informations sont détaillées dans le tableau en annexe, au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 (volet création).

ARTICLE 2

Le montant de **2 000, 00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 10 000 000,00 € (selon FA 3.29 ou 3.30) pour l'entreprise individuelle **ALTAMAR ANNAELLE MARIE MAEVA (LES 3 SALAZES)** sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion.

Les crédits correspondants, soit **2 000, 00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0705-AI

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 24/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0705-AI

FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME – volet 1

Informations sur l'entreprise bénéficiaire - lot n°6 (FA FEDER 3.29)

Direction : DAE **Montant total : 2 000,00 €** **Nombre de bénéficiaires : 1**

Dernière mise à jour le 21/07/2021

N° DOSSIER	SIREN/SIRET	BENEFICIAIRE		CODE NAF / APE	REPRESENTANT LEGAL		ADRESSE	MONTANT D'AIDE	IBAN
		DENOMINATION / RAISON SOCIALE	NOM COMMERCIAL		NOM	PRENOM			
17-743	85173507600016	ALTAMAR ANNAELLE MARIE MAEVA	LES 3 SALAZES	5610 C	ALTAMAR	ANNAELLE MARIE MAEVA	45 B RUE DU PERE BOITEAU 97413 CILAOS	2 000,00 €	FR7619906009743000986292369

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 19/08/2021
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0706-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0706
Réf. webdelib : 110959

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 1 (FA 3.30) - LOT 10

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le Réglement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Réglement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année 2021,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.30 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – volet Développement – COVID 19 », adoptée par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DCP 2020_0916 du Conseil Régional du 18 août 2020 (Rapport n°DAE/108470), approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 »,

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0706-AI

Vu le relevé de décision n°20202473-0028160 du 8 décembre 2020 établissant les conditions d'octroi de la subvention FEDER au titre du « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – Volet Développement » dans le cadre du Programme opérationnel FEDER Réunion 2014-2020,

Vu les engagements pris par le bénéficiaire lors du dépôt de sa demande de financement en ligne,

Vu le rapport DAE/ 110956 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention de **3 500,00 €** est attribuée à la SARL LE VILLAGE, dont les informations sont précisées dans le tableau en annexe au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 (volet développement).

ARTICLE 2

Le montant de **3 500,00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 10 000 000,00 € (selon FA 3.29 ou 3.30) pour la SARL LE VILLAGE sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion.

Les crédits correspondants, soit **3 500,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0706-AI

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 24/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0706-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME – volet 1

Informations sur l'entreprise bénéficiaire - lot n°10

Direction : DAE **Montant total : 3 500,00 €** **Nombre de bénéficiaires : 1**

Dernière mise à jour le 18/06/2021

N° DOSSIER	SIREN/SIRET	BENEFICIAIRE		CODE NAF / APE	REPRESENTANT LEGAL		ADRESSE	MONTANT D'AIDE	IBAN
		DENOMINATION / RAISON SOCIALE	NOM COM-MERCIAL		NOM	PRENOM			
17-1447	43233305200012	LE VILLAGE		5520Z	KAHLOUCHE	YAZID	19 CHEMIN GUICHARD 97421 SAINT-LOUIS	3 500,00 €	FR7619906009 74813117960016 3

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 19/08/2021
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0707-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0707
Réf. webdelib : 110879

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 44 ET 45 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2021_0304 en date du 11 mai 2021, validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0707-AI

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°110878 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **170 693,30 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 44 (AA20210289) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

- Lot 45 (AA20210290) : 8 associations (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de **170 693,30 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **170 693,30 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0707-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 24/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0707-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210289

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 146 005,70 euros Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-4860	452490139	BEGUE DAVID VINCENT	4520A	BEGUE DAVID VINCENT	199 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 032,00	FR7619906009749000667804888
1:14-5456	803102573	BINET VALERIE	9601B	BINET VALERIE	9 CHE ALBERT HOAREAU - 97424 PITON SAINT-LEU	2 800,00	FR7617515900000420483248548
2:14-5449	818758252	CHEUNG DEMENAGEMENTS O I	4942Z	CHEUNG AH SEUNG JEAN	2 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801732836773
3:14-1097	825019680	CHEZ JAVOTTE	1071D	PHILEAS GERARD	119 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7610107007220013304963379
4:14-5819	823325402	COMPTOIR DU CABLING	4651Z	LEBON CHRISTOPHE	ZONE PAE ILOT 6 ATELIER 36C - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7611315000010801757975972
5:14-1490	852607951	CROSSFIT BENARD	9313Z	BENARD FLORENT	199 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7618719000860001275380011
6:14-5410	790525562	DINO LOCATIONS	7711A	MANCA FRANCESCO	9 RUE DE L ETANG - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7616958000015329141334194
7:14-4699	452817331	DOM CONDUITE	8553Z	PAYET OLIVIER	3 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010800824835972
8:14-5638	890564032	DUMINIL ROUX ARCHITECTURE WORKSHOP	7111Z	ROUX ELSA MARIYAH	8 RUE DE L AMITIE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 536,00	FR7641919094010203255929196
9:14-2197	825066152	EIRL CHEVAILLIER GILLES	8553Z	CHEVAILLIER GILLES	197C RUE ALEXANDRE BEGUE - 97416 LA CHALOUPE	2 776,00	FR7618719000600001071920088
10:14-190	820123198	ENIGMA RUN	9329Z	OLIVIER BAPTISTE	266 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 003,28	FR7618719000520000890150065
11:14-5677	753318674	GUEZEL REBECCA ANAIS	5911B	GUEZEL REBECCA	214 CD 13 PITON - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7618719000580001141520043
12:14-744	752701334	HOAREAU GUY JOEL SWIM RUN	4764Z	HOAREAU GUY	5 RUE DE LA CHEMINEE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	205,98	FR7611315000010801676001078
13:14-5778	888255221	HOUMADI MOHAMED	4641Z	HOUMADI MOHAMED	257 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	1 640,00	FR7619906009743001255422943
14:14-5740	452864135	HUBERT ANTOINE ANDRE JEAN	7120B	HUBERT ANTOINE	25 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 134,40	FR8420041010210271931V01863
15:14-5146	792654600	HUBERT DELISLE SANDRINE - STUDIO HD	7420Z	HUBERT DELISLE SANDRINE MARIE	31 RUE ETIENNE AZEMA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7611315000010801320991166
16:14-5780	391487485	ICC	4759A	CASSIM CADJEE IBRAHIM	4 RUE DU STADE DE L EST - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010801512414458
17:14-66	823755483	INTELEC SYSTEM IO	4321A	COLIN DAVID	84 RTE DE FATIMA - 97435 BERNICA	3 160,00	FR7619906009743000439824245
18:14-5799	383234598	ISSAC MAMODE	4778C	ISSAC MAMODE	155 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 960,00	FR7611315000010800595410990
19:14-2677	852307933	JANATI	7022Z	DE LOZE DE PLAISANCE FANNY	44 RUE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000860001274040053
20:14-4588	888276920	KRIKE KROKE	1072Z	N DOLI PHILIPPE AIME	RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 288,00	FR7611315000010802485354722
21:14-4962	843528910	L ATELIER DES PASSIONNES	4511Z	POGGIOLI MICKAEL ARMANDO MARIO	ZONE INDUSTRIELLE N 2 - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010801381484634
22:14-5720	538560145	LAURET RICHARD	5610C	LAURET RICHARD	14 IMP FELIX GOUIN - 97430 LE TAMPON	2 944,00	FR7611315000010801702221342
23:14-5630	514970979	LES TI KALOUS	8891A	SITOUZE JENNYFER	CHE RAPHAEL BABET - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004960003505988648
24:14-5561	853451441	L&M PATISSERIE	1071D	MOREL LUCIE	20 RUE PROSPER MERIMEE - 97480 VINCENDO	3 200,00	FR7619906009743001021027196
25:14-4688	813672516	MECISTE NANCY MARIE MORGANE	9602A	MECISTE NANCY	87 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743000229337058
26:14-5767	889686804	MIROIR ENCHANTE	9329Z	MALET STEVE NOEL	9 RUE SAINTE ROSE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001279189107

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0707-AI

27:14-5705	884121005	NATURE SANTE REUNION SAS	4781Z	VALLIAMEE ANDRE	190 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7614265006000800360226116
28:14-4181	831339262	OPTIMEO CONSULTING	6619B	GOUTORBE HERVE	21 RUE DES FLAMBOYANTS - 97440 LA CRESSONIERE	2 323,20	FR7614265006000800360226116
29:14-5243	812241313	OPTIMIZ PERF	9319Z	LOPEZ MICKAEL	76 CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	2 976,00	FR7641919094100121271029123
30:14-5467	794779272	PIECES DE RECHANGES ASS TECH - PRAT PL	4532Z	COLOMER ANDRE	10 A AV DE TOULOUSE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7611315000010801695037037
31:14-5626	850338484	POIROT STEPHANIE AUDE JULIE	6831Z	POIROT STEPHANIE	91 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004910004291300238
32:14-5872	445138472	POLE D INGENIERIE	7112B	MAZUR PATRYK	46 IMP TRIOLET - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616798000010000150201808
33:14-5712	531545333	RAMSAMY DOUCHYANTY-FEEL GOOD BEAUTY	4791A	RAMSAMY DOUCHYANTY	1539 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107004930063605350252
34:14-5587	884755513	RASOANIRINA MARIE ANGE- TIFRIPRI	4779Z	RASOANIRINA MARIE ANGE	347 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 047,98	FR5620041010210963438H01852
35:14-5820	538854258	RESEAU HYGIENE OI	4774Z	CANAVAGGIO LAURENCE	16 RUE CLAUDE CHAPPE ZAE 2000 - 97420 LE PORT	3 112,00	FR7610107003890083703853177
36:14-4216	477598262	REUNION SECOND OEUVRE	4120B	GROSSET DOMINIQUE	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7610107003970065241314407
37:14-5685	528467368	RIVIERE KETTY MARIE MURIEL	4771Z	RIVIERE KETTY	134 CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743000042833315
38:14-5776	420710030	ROBERT MARIE HELENE-LE JOYAU DES CIM	9602B	ROBERT HELENE	RTE DU BRAS SEC - 97413 CILAOS	3 032,60	FR7641919094100127071629123
39:14-5803	501247894	ROBERT MARIE-LA MAISON DES EPICES	4637Z	ROBERT MARIE MONIQUE	174 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 888,00	FR7610107007370013205939152
40:14-5391	411981434	ROGER DELPHINE-TETE DANS LES ETOILES	3213Z	ROGER DELPHINE	2 RUE DE LA POSTE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 528,98	FR7610107003890013604713118
41:14-4872	441808698	RUN AFFAIRS	7911Z	CHATEL KATHERINE	56 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800080067530083
42:14-5606	822806576	RUN PARE BRISE	4520A	POTHIN PIERRE	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97495 SAINTE CLOTILDE CX	3 021,28	FR7610107007370073304260289
43:14-4153	503049207	SCM ILET DU CENTRE	6619A	REYNAUD MICHEL	139 RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	3 080,00	FR7611315000010801630996861
44:14-5691	840128599	SOCAMIE	4690Z	SERRET LAURE	65 CHE DE LA SALETTE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920003405926515
45:14-5682	791409782	SOLEIL KREOL	4639B	RANGAMA GERARD	76 RUE ADOLPHE PEGOUD - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7618719000800000694420038
46:14-4712	849306899	SOOBEN JEAN DIDIER VALERY	4719B	SOOBEN JEAN DIDIER VALERY	8 RUE JULES VERNE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802486072231
47:14-5365	532849395	SURYA NAMASKAR	4759B	PELLERIN SEBASTIEN ANDRE	49 B RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	2 302,40	FR7619906009749002498139889
48:14-5218	514927151	TECHER ELOISE	9609Z	TECHER ELOISE	26 RUE DES BANCOULIERS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000015985677930731
49:14-5687	814479028	U M C	4540Z	WIDOLF JEAN LUC	41 ROUTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 179,20	FR7610107004910053803989647

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0707-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210290

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 24 687,60 euros Nombre d'éléments du tableau : 8

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-5385	830278396	ASSOCIATION HAUT LES MAINS !		DENJEAN NICOLAS PIER	1 RUE AXEL DORSEUIL - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR8020041010210904224V01855
1:14-5709	803794056	FRANCE AVC REUNION		BAREIGTS BERTRAND	121 BD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000034741478
2:14-5722	450289392	INSTITUT REG EDUC NUTRITIONNELLE		IMACHE BENEDICTE	4 RUE RENE DEMARNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 599,60	FR7611315000010800666968375
3:14-5684	807953732	LA BEL OUEST		VALIN DANIEL	33 RUE ROMELY - 97422 LA SALINE	3 200,00	FR7619906009743000117382762
4:14-5686	752348086	LA KITSCHENETTE		BOURBON JULIE	15 rue des Fleurs - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7641919094050322360930112
5:14-5729	434684007	LANTANT MALOYA		GRONDIN CHARLES	73 B RTE DES SABLES - 97427 ETANG SALE LES BAINS	2 424,00	FR7619906009743000630607822
6:14-5787	832117469	LE LABOTHEATRE		CARRERE DOMINIQUE	114 RUE DU PERE ROGNARD - 97430 LE TAMPON	2 664,00	FR7610107004920003704201515
7:14-5751	788431856	RUN ODYSSEA		BOURCIER NATHALIE	9 PL DE LA PRINCIPAUTE D'ANDORRE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009743001042157482

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0709-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0709
Réf. webdelib : 110893

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SOJA D'ASIE - RREU060420CR0980002

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission Européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 décembre 2019 et du 05 mars 2020, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2019 (Rapport n° GUEDT / 107235) et du 24 avril 2020 (Rapport n° GUEDT / 107675),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu le Budget 2021,

Vu la demande de financement de la SARL SOJA d'Asie pour le développement de son activité de transformation bio et diversification par la création d'une unité de production d'huile artisanale à Bras Montvert Trois Bassins, en date du 16 janvier 2020,

Vu le rapport n° GUEDT/110891 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 7 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 août 2021, (rapport GUEDT 110891).

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0709-AI

Considérant,

- que la volonté de la collectivité régionale est de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts ;

- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» et du PDRR FEADER 2014-2020 ;

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 juin 2021,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

ARTICLE 1

Le projet ci-dessous s'inscrit dans la mesure 6 du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 qui vise le développement des exploitations agricoles et des entreprises.

Ce projet a été instruit sur la base de la **Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services – OPARCAS » - PDRR FEADER 2014-2020**, qui vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises non agricoles en phase de création ou de développement d'activités. Dans ce cadre, une subvention est accordée à **la SARL SOJA D'ASIE**, conformément aux dispositions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
SARL SOJA D'ASIE (RREU060420CR0980002)	Développement d'une activité de transformation bio et sa diversification par la création d'une unité de production d'huile artisanale à Bras Montvert Trois Bassins	**80 100,88 €**	**55 %**	**44 055,48 €** ***REGION (25%): 11 013,87 €*** *FEADER (75%) : 33 041,61 €*

ARTICLE 2

Des crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **11 013,87 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;

Les crédits de paiement sont prélevés sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210824-ARR2021_0709-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 24/08/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 31/08/2021
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0719-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2021_0719
Réf. webdelib : 111140

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LA POISSONNERIE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE AU TITRE DE LA MESURE 68 DU P.O. FEAMP 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure n°68 « encourager la commercialisation et la transformation » du P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020,

Vu le rapport d'instruction N° OSIRIS PFEA 6802 21 DM 098 0006 de la DMSOI (service instructeur de la mesure n°68 du PO FEAMP 2014-2020) du 16 juin 2021,

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 6311 du budget 2021 de la Région,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) du 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation en date du 19 août 2021 (rapport CPCB/N° 111102),

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par la SARL La Poissonnerie à la mesure 68 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une subvention de **8 391,10 €** est attribuée à **la SARL La Poissonnerie**, au titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 68 du PO FEAMP 2014-2020, pour une opération visant l'acquisition d'un camion frigorifique, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0719-AI

ARTICLE 2

Ce montant de **8 391,10 €** est engagé sur l'Autorisation de Programme P130-0013 « Aides régionales aux entreprises < 23K€ - CPCB» AP N°3, votée au Chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants, soit **8 391,10 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL,
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM),
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel. : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 31/08/2021
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0720-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0720
Réf. webdelib : 111094

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 46 ET 47 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0720-AI

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111021 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 26 août 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **251 006,45 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 46 (AA20210345) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

- Lot 47 (AA20210346) : 37 entreprises (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de **251 006,45 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **251 006,45 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

La Direction Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0720-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0720-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210345

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 145 533,04 euros Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-6061	444478127	A H LOCATION	7711A	HOARAU NICOLAS	10 RUE EMILE ZOLA - 97420 LE PORT	2 222,40	FR7619906009749002620908230
1:14-5866	879157097	AKADIS	4690Z	MORIZET ALEXANDRE	78 RUE DES SABLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 698,38	FR7619906009743001039767305
2:14-5808	851977884	ALICALAPA LIONEL	4778C	ALICALAPA LIONNEL	7 B CHE DE LA CROIX - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7611315000010464669850805
3:14-5900	847968088	APRESSI	5813Z	HITCHON SOE	7 RUE CALOUPILE - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743000898004327
4:14-6054	488471392	ARCOA	4759A	CAUSSETTE LAURENT	1 CHE MAXIME RIVIERE - 97410 SAINT PIERRE	3 040,00	FR7619906009743000380454910
5:14-5983	522429745	AUFFRET NATHALIE STEPHANIE	4791A	AUFFRET NATHALIE	1 IMP DES CYCAS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 053,24	FR7619906009743000698635474
6:14-6004	832418768	AURINA	9319Z	BOIRON ZELI DAMIEN	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 150,00	FR7619906009743000630463680
7:14-5502	793303025	AUSTRAL VETERINAIRE	7500Z	PIGNOLET EMELINE	16 AV ROLAND GARROS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 640,00	FR7619906009749002834290285
8:14-5786	508237864	BIJOUTERIE MAILL OR	4777Z	MAYET ABEDA KATOO	24 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	2 880,00	FR7618719000800000252070065
9:14-5748	880662424	BOUCHERIE CHEZ VOUS	1011Z	TOUZALIN LYNDA	15 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	2 960,00	FR7618719000830001303980021
10:14-3067	419984018	CABINET D OPHTALMOLOGIE DR X RUFFIN	8219Z	BIANCHI PHILIPPE	30 AV JOSEPH BEDIER - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7610107004940074094135904
11:14-6051	450987953	CIE AUSTRAL REPRESENTAT INDUST COMMERC	4531Z	BASSART SEBASTIEN	2 RUE BENOITE BOULARD - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009749002632951847
12:14-5997	451828941	CITI - CTRE INTERV TRANSMISS IMMOB	6831Z	VERGUIN PATRICK	6 RUE LUCIEN DUCHEMANN - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7619906009749000607212189
13:14-6002	488671207	COMPAGNIE D INVESTISSEMENTS ET DE TRAN	6831Z	VERGUIN PATRICK	5 RUE LECONTE DE LISLE - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009749001238312716
14:14-5472	804561405	COMPTA O CARRE	6920Z	BUREL MARCELINO	10 CHE ARTHUR RIMBAUD - 97438 SAINTE MARIE	2 720,00	FR7619906009743000134766326
15:14-5675	834958472	CRYSTALE & NOOR	4771Z	SAYED HASSEN NADRAH	77 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010194467729196
16:14-6094	403237555	DIJOUX CHAMAND JACKIE MARIE NICOLE	9609Z	DIJOUX JACKIE	2 CHE DES TROIS MARES - 97413 CILAOS	3 200,00	FR7618719000530001395440025
17:14-5284	825059405	EAST BOX	9311Z	NAVY RONALD	2 RUE DU COMMERCE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 384,00	FR7618719000880001095370097
18:14-5890	514788843	ESCALES VOYAGES	7911Z	LORENTZ STEPHANIE	1 RUE DE LA PLAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 101,28	FR7610107003890093702242734
19:14-5905	853898112	EURL HALTE TERRE NATIVE	4771Z	LEUNG KARINE	72 BD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	3 032,00	FR7610107007370063305154872
20:14-5862	889502670	EVENCIA	6920Z	MONDON THIERRY	12 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107007470063605142645
21:14-5833	538153768	FLY 974 TANDEM	5110Z	CREUSOT FREDERIC	43 T CHE ANACLET BENARD - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 144,00	FR7619906009749002580518012
22:14-5895	878491984	GUEZILLE ROMAIN THIBAUD	4791A	GUEZILLE ROMAIN	8 RLE DES CHOCAS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	LT413250014707082683
23:14-5916	819462508	INITIATIS OCEAN INDIEN	8559A	OVIODE GERALD	40 CITE JACQUES DUCLOS - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7618719000553000888430060
24:14-5486	829797356	KAZ A NOU	4778C	NOURRY NATHALIE	26 RUE DU CENTRE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743000518793885
25:14-5750	529604084	KZ A	7111Z	DE PALMAS SIMON	6 B AV DE BOURBON HERMITAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 251,20	FR7641919094320109968229117
26:14-5990	888053725	LA MAISON DES MATELAS	4719B	KEVIN RATENON	20 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107004940033703365101

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0720-AI

27:14-5907	421582644	LABONTE ASSURANCE CONSEIL COTE OUEST	6622Z	LABONTE JEAN MAX	40 RUE JEAN JAURES - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010801697512768
28:14-6062	502131295	LIGNES INTERIEURES	7410Z	TEPPE LAURENCE	16 IMP RESIDENCE LES TENNIS - 97410 SAINT PIERRE	2 976,00	FR7611315000010801697512768
29:14-6058	844967901	MANDARY ISMAIL-IM IMPORT	4690Z	MANDARY ISMAIL	10 ALLEE DE LA PROVENCE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 144,00	FR7610107004940003105059936
30:14-5875	512935412	NEMROD TECHNOLOGY	4741Z	CAROUPAPOULLE SIVAGARMY	60 RUE DES LIMITES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910083801152735
31:14-5932	409549524	NICA FLEURS MARCHE FLORAL	3299Z	PATEL MOHAMMAD RAFIK	20 RUE BRIDET - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7618719000800080275110083
32:14-6055	794207084	NONVAL MARIE JOCELYNE	4932Z	NONVAL JOCELYNE	42 RUE DES VERVEINES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 052,54	FR9120041010210183312V01877
33:14-5871	833784804	NOULELA ASSISTANCE	8810A	BARRET STEPHANE	96 CHE DES CANAS - 97418 PLAINE DES CAFRES	3 200,00	FR7619906009743000704958322
34:14-5878	804303014	PARKECO	5221Z	VALY NAZIR	16 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010801708465523
35:14-5954	534446935	PLANETAIR 974	5110Z	LOUSTAU PIERRE	9 ALL DES CHAMPIGNONS - 97450 SAINT LOUIS	3 160,00	FR7610107001460013703070010
36:14-5956	789470879	REUNION SOURIRE	6619A	CAUSSADE FRANCOIS XAVIER	199 CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	2 576,00	FR7611315000010801683720629
37:14-5857	501741540	SAFA INVEST	6420Z	BADAT FAOUZIA	65 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 620,80	FR7611315000010801629036685
38:14-6019	878528348	SARL LILI BELLE	9602B	BABILLON MALIKA	4 CHE MARENCOURT - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7610107003090073305375710
39:14-5944	835207341	SARL RAVAM	3240Z	GRONDIN EMELINE	103 CHE DEPARTEMENTAL 41 - 97419 LA POSSESSION	2 708,00	FR7618719000800001158790078
40:14-5917	802047126	SCM DE SAINT BENOIT	6619A	CASSAMALY NAVCHAD	5 BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 880,00	FR7610107003960083804544795
41:14-5912	885184846	SHEEFOU	4690Z	GALLE JULIE	ZONE INDUSTRIELLE N 2 - 97410 SAINT PIERRE	3 160,80	FR7618719000530001333590012
42:14-5571	888038205	SILRUN	4799A	PATRICK LAURET	LA MARE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7618719000880001317710005
43:14-6028	808176267	SO BEAUTY	4775Z	PIGNOLET JESSICA	42 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010169490229196
44:14-5898	347890584	SOCIETE BICHET GILBERT	4520A	BICHET DAVID	43 RUE MONTAIGNE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7611315000010801548294370
45:14-6033	834693103	TRUCK PRO 974	4312A	MORIN GIOVANNI	65 CHE BRAS PETARD - 97412 BRAS PANON	2 528,00	FR7611315000010801293022768
46:14-6039	832722839	VALENTIS CONSEIL & AUDIT	6920Z	HOARAU GILLES	22 CHEMIN DUFOURG LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 124,00	FR7619906009743000601984286
47:14-6083	489993097	VEMBOULY ERIKA FRANCOISE	1413Z	VEMBOULY ERIKA	33 RUE JEANNE D ARC - 97420 LE PORT	3 006,40	FR7611315000010429777778463
48:14-5531	492441142	VHG AUDIT EXPERTISE	6920Z	HOAREAU VINCENT	41 RUE VALLON HOARAU - 97430 LE TAMPON	1 720,00	FR7610107007470043001443940
49:14-5952	512455726	ZR INDIAN OCEAN	4652Z	LE COQ TYMOTHE	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7618719000800000314080031

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0720-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210346

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 105 473,41 euros Nombre d'éléments du tableau : 37

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-5285	500702261	ABC MAXI LIFT	4399E	CHEUNG AH SEUNG NICOLAS	190 RUE JULES VERNE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010801629794546
1:14-6223	818543977	ADSR	7022Z	REGIS STEPHANE	137 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7611315000010801729997486
2:14-6105	408231454	AUTOCONFORT ERGOCONFORT	3092Z	COSQUERIC SANDRA	19 RUE DU BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009748045064400164
3:14-6149	848895264	BUBBLEGIRL	4724Z	BATSCH CECILE	69 B RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 960,00	FR7641919094140104905829166
4:14-3964	822438156	CHEVALIER KEVIN ALEXIS - FPLM	9002Z	CHEVALIER KEVIN	16 C RUE JULIETTE DODU - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7610107007220053304713117
5:14-5191	524220563	COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN	8559A	MORERE MARIE LAURE	9 RUE DE LA DIGUE - 97400 SAINT DENIS	2 300,00	FR7610107003050023102259276
6:14-1674	538860230	DAGAR RASI MARIE JULIANA	4531Z	RASI JULIANA	43 CHE VETYVER - 97410 MONTVERT LES HAUTS	3 200,00	FR8820041010210580814M01881
7:14-4051	824257208	DETAILING PERFORMANCE	4520A	RIVIERE IDRISS	10 AV ROLAND GARROS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743000489252244
8:14-5512	825235310	DOSKALIDOS	4741Z	TAFIKI ERWAN	12 RUE PIERRE BEREGOVOY - 97442 SAINT PHILIPPE	2 476,13	FR7619906009743000469850595
9:14-4073	813115573	EXPERT IMMO RE	7120B	AUPETIT RENEE	170 BD DE L OCEAN - 97480 SAINT JOSEPH	1 200,00	FR7610107002750033803309814
10:14-5761	884152422	FEELBAT	7112B	HABOT JEAN CHRISTOPHE	20 RUE MAXIME RIVIERE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743001299346095
11:14-3181	880865746	FISHING 974	4764Z	CHRISTOPHE RICHIER	81 B AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	2 557,60	FR7641919094100131630629123
12:14-3562	539791160	GARAGE POUI DI	4520A	POUI DI JEAN BERNARD	22 RUE DES VIOLETTES - 97470 SAINT BENOIT	3 193,60	FR7619906009749002662508814
13:14-3359	839805652	IDENTIT R	9602A	RIVIERE RENE PAUL	56 avenue principale - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7610107004960053205187232
14:14-6138	520674615	L ATELIER	1073Z	GLASENAPP MARIE GABRIELLE	47 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107004950073002054696
15:14-5233	391742582	LABONTE ASSURANCES COURTAGE	6622Z	LABONTE JEAN MAX	26 BD VAUBAN - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801520255259
16:14-3689	413851726	LEBON ALEZAN MARIE HUGUETTE	4777Z	ALEZAN MARIE	2 B RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009749002492377992
17:14-6142	804594596	O THE	4639B	GRASSET MATHIEU	125 B CHE PIERRE DEGUIGNE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7641919094320110511429117
18:14-6156	878645902	ODYSSEE EXPERTISE COMPTABLE	6920Z	BOYER PATRICE	2 RUE DU PERE RAIMBAULT - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107007470083405390641
19:14-5392	794628800	OLIVIER	9329Z	OLIVIER TANGUY	157 Rue Marius et Ary Leblond - 97439 LE TAMPON CEDEX	1 470,48	FR7619906009743000687062307
20:14-5695	844599431	PATCHANE LACANE-OTTO	4771Z	PATCHANE LACANE MARIE HELENE	75 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107004950073105060742
21:14-5615	431940618	PAVADEPOULLE BUKHORY YASMINA	4619B	PAVADEPOULLE YASMINA	16 RUE SAINT DENIS - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7619906009743000300129210
22:14-4568	504648916	PLANETE NATURE SARL	5630Z	VERGOZ SEBASTIEN RAPHAEL	26 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000002295754
23:14-6130	888921970	RAVE A	7112B	MOREAU GREGORY	125 B CHE CREVE COEUR - 97460 SAINT PAUL	2 856,00	FR7616958000015471048955296
24:14-5342	880050364	SARL LEBONPAIN	1071C	LEBON GEORGES MARIE	7 AV PAUL JULIUS BENARD - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001116292060
25:14-5227	839310208	SAS DEZAMIANTAGE	3900Z	ZILMIA JONATHAN	1825 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7618719000800001201070050
26:14-5240	383829066	SCEA PEPINIERES TULLUS	0130Z	TULLUS JEAN CLAUDE	31 CHE BASSIN MARTIN - 97410 SAINT PIERRE	1 013,20	FR7619906009747628716500140

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210906-ARR2021_0720-AI

27:14-6102	888682325	SECURITE PIVEE MAXIMALE-SPM	8010Z	MOUHOUDHOIRI NASSUF	2 Q RUE DES PECHEURS - 97441 SAINTE SUZANNE		
28:14-6056	530983857	SELARL RORO	8690E	DEMANGEL ROMAIN	105 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	2 128,00	FR7614707000623072164719345
29:14-6161	533848768	SEMPERE RACAUD MARIE FREDERIQUE	3212Z	RACAUD MARIE	27 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	3 200,00	FR7520041010160646376Z03716
30:14-5475	834169054	SHOP EXPRESS	4711B	KASSIM BANDJEE DINDAR	RLE MAGNAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743000811863574
31:14-6198	524123239	SNACK OI	5610C	LE BARON CLAIRE	8 ALL DES MOUTARDIERS - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7619906009749002352711863
32:14-6069	848979068	SOMATEX SUD	4771Z	SIENG TI WOANE MATTHIEU	50 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	3 120,00	FR7618719000820001251300015
33:14-6177	503589616	STMC	7010Z	PAYET PHILIPPE	5 ALLEE DES ANACARDIERS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	928,00	FR7619906009749002560856597
34:14-2921	878318161	TANDEM COMMUNICATION & PROD	8230Z	SEMMANI EDITH	19 ter rue Etienne Regnault Log 2 - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7616958000016097313774470
35:14-3812	879157378	TIRIPS	7490A	FAURE CHRISTOPHE	80 RTE DE L EPERON - 97435 L'EPERON	2 470,40	FR7641919094310110606329179
36:14-5802	519541411	VERSO REUNION	7022Z	DE RADIGUES DE CHENNEVIERE GREGORY	8 RUE DE L'AMITIE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107007370043901780727

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 14/09/2021
ID : 974-239740012-20210919-ARR2021_0785-AI

REGION REUNION

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0785
Réf. webdelib : 111237

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 48 ET 49 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210919-ARR2021_0785-AI

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111236 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 9 septembre 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **196 121,45 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 48 (AA20210400) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 49 (AA20210401) : 16 associations (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de **196 121,45 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **196 121,45 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210919-ARR2021_0785-AI

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devantle tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210919-ARR2021_0785-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210400

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 145 439,05 euros Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-6341	853139236	ACCUEIL TOURNAGE REUNION	5911B	BICHET DAVID	43 RUE MONTAIGNE - 97430 TROIS MARES	3 200,00	FR7611315000010802412867301
1:14-5061	814347670	AU FIL DES SENS	9602B	MAILLOT KATHY	418 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 440,00	FR7619906009743000251394082
2:14-4788	889154704	AUTHENTIC STAY	9609Z	ARAYE RADJI	1 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743001243507657
3:14-6543	818883225	B D	9602A	FONTAINE PASCAL	140 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	2 940,00	FR7610107004920023903447759
4:14-3705	452892912	BIYAKOUDI BOB WILLIAM-AFRIKA ZEN	5610A	BIYAKOUDI BOB	1 RUE PIGAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 124,80	FR7618719000830001294000079
5:14-6741	883103582	BY JADE	4791A	GRONDIN KELLY	131 B CHE EMILE ZOLA - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7611315000010438941954634
6:14-6562	889523536	CHOCOLA TE	5630Z	DE VILLELE RENAN	79 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 435,20	FR7611315000010802499025611
7:14-6196	849284963	COCOONUT	2042Z	FEAT MARINA	52 B RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7630003011820002700320502
8:14-5643	887970382	CUISINE AUSTRALE	4332A	CADET CEDRIC	61 RUE CLAUDE MARION - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7619906009743001367196237
9:14-5448	795221399	DCF REUNION	4942Z	CHEUNG AH SEUNG NICOLAS	2 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801694269088
10:14-6471	817985542	DJM DIFFUSION	4639B	MANGROLIA DJOUNAID	89 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000519400426
11:14-6470	353346653	ELLAYA JEAN CLAUDE	1013B	ELLAYA JEAN CLAUDE	52 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7611315000010801672615972
12:14-6011	840308258	ESPACE PSYNERGIE	8230Z	LAVALOU KATIA	16 RUE DU VINGT DECEMBRE 1848 - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7611315000010801342199440
13:14-6854	338052012	EXPERIENCE AUDIO	4743Z	DEGARD HERVE	19 RUE GIBERT DES MOLIERES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009747560750600183
14:14-6374	449415223	FONTAINE BRIGITTE	9602A	FONTAINE BRIGITTE	23 pente nicole - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7610107004920003100827856
15:14-6140	523708402	FONTAINE NATHAN-TAXIS NATHAN	4932Z	FONTAINE NATHAN	38 RUE FREDERIC CHOPIN - 97419 LA POSSESSION	3 016,00	FR7610107001320053102177237
16:14-5876	499397826	HMS HYDRAULIQUE MAINTENANCE SERVICE	2812Z	CHEUNG AH SEUNG JEAN	25 RUE JULES VERNE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010801669726148
17:14-5558	385311519	INGETEC	7112B	BAUDUFFE NICOLAS	20 RUE MAXIME RIVIERE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7630027160620002221960147
18:14-5781	803029651	INJECTION DIESEL SERVICE	4520A	BROUTIN MICKAEL	1022 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	2 507,20	FR7610107003090023503235876
19:14-6405	431792308	JEAN LUC ALLEGRE PHOTOGRAPHE EDITEUR	7420Z	ALLEGRE JEAN LUC	4 IMP DES CITRONNELLES - 97419 LA POSSESSION	3 124,80	FR7611315000010801567583208
20:14-5894	807998216	K BERNARDI IMMO	6831Z	KARINE BERNARDI	1 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801712587926
21:14-6453	848689501	KASSAMALY RAHIL LOIC-KARA IMPORT	4690Z	KASSAMALY RAHIL	43 CHE DES EUCALYPTUS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000016516757920411
22:14-6124	488151952	LDA MARCHANDISAGE	7311Z	DUPUIS LIONEL	18 RUE DES KADERS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7611315000010800158213657
23:14-6045	800910978	LOCAEST JLG	7711A	POUI DI JEAN BERNARD	7 RUE DES VIOLETTES - 97470 SAINT BENOIT	3 197,06	FR7619906009743000312944268
24:14-6587	842164675	L&P ASSOCIES	8559A	MARIANNE LEILA	LA MARE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR7618719000610001217570035
25:14-6178	402998066	LUMIERE SARL	7420Z	AKHOUN JONAS	122 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801608727213
26:14-6354	498511773	MASCAREIGNES AUDIT & EXPERTISE	6920Z	MAUNIER JEAN CHRISTOPHE	10 RUE DE L AMITIE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7641919094010116693129196

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210919-ARR2021_0785-AI

27:14-6396	818321903	MAZOUDI YOHAN DENIS	4520A	MAZOUDI YOHAN	5 RUE DE LA COMPAGNIE DES INDES - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7611315000010801576111254
28:14-6705	440181154	MINERAL DESIGN SARL	3212Z	CALLET KLAUDIA	3 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	3 118,40	FR7611315000010801576111254
29:14-6552	444927578	MISHA BOUTIK	4751Z	THANKI DIPIKA	18 RUE LAFERRIERE - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7611315000010801585356324
30:14-6466	507676914	MNSHOES	4772A	DJOUNAID MANGROLIA	99 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107003960063502811940
31:14-5822	878679778	MOVE YOUR COMPANY	8559A	ESSACK SHAFIK	18 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001063074271
32:14-6478	494743545	NEW GIRL	4751Z	ISSOP DANYAL	16 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7641919094300102756929144
33:14-6612	514266188	NOVATELL SOLUTIONS	6110Z	TARTARY HERVE	4 RUE BENJAMIN HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	2 280,00	FR7611315000010800349768287
34:14-6242	827632290	ODZ PLUS	9511Z	VANDENWEYNGAERT XAVIER	53 RUE DE L EGLISE - 97425 LE PORT CEDEX	3 200,00	FR7619906009743000488727862
35:14-5982	791938764	PESTEL-LAMORIL ISABELLE RENEE	3212Z	PESTEL ISABELLE	26 RUE DES SALINES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 152,00	FR5920041010210572711E01837
36:14-6120	538822586	QUINTA ESSENTIA SAS	6420Z	GERAS JEAN AGNIEL	247 RUE AMIRAL LACAZE - 97410 TERRE SAINTE	2 880,00	FR7610107004920093502313228
37:14-6412	830653119	REDBIRD REUNION	8559A	DUBROCA MYLENE	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	1 640,00	FR7610107004950073904836024
38:14-6398	483878153	RISK PARTENAIRES OCEAN INDIEN	7022Z	LEVANNIER ISABELLE	8 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009749002208273528
39:14-6243	828130617	ROOGAI EVENT	9001Z	HOSPITAL JOHNY	7 ALL DES HELIOTROPES - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7611315000010801165134282
40:14-6319	889994323	ROSEA	9609Z	DUFESTIN AURELIE	108 ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	2 902,85	FR7619906009743001263644663
41:14-6318	813730827	SARL CAP R HQS	8559A	AUDREY CLAIN	43 B RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	2 215,70	FR7611315000010801726026597
42:14-6199	532880291	SARL EVOLUTIO	7022Z	POTIER BEATRICE	2 RLE DES CHOCAS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107007690003302447513
43:14-6481	450919568	SARL NEW BOY	4771Z	ISSOP DANYAL	24 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7641919094300100283429144
44:14-5681	890421613	TANG SIOM LIN MICHEL	4932Z	TANG SIOM LIN MICHEL	24 RUE DES FOUCHEROLLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 151,90	FR0520041010210149630J01888
45:14-6369	844708180	THEIA	8559A	BOUCARD PATRICIA	12 ALL DES JUJUBES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 536,00	FR7611315000010802451313833
46:14-2305	812548303	TURPIN DENNEMONT VICTORIA MARIE ESMERA	5610C	DENNEMONT VICTORIA MARIE ESMERALDA	53 CHE BOUSSOLE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR6620041010210905392P01858
47:14-6234	891614380	UN MOT D ELLES CONCEPT STORE	4771Z	SAMINADIN MARIE DEBORAH	97 CHE MATA - 97430 LE TAMPON	2 057,14	FR7618719000870001382750072
48:14-6180	395294424	VD SYSTEMES SARL	9511Z	DOUSTALY VINCENT	15 RUE DE L'ECOLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 160,00	FR7619906009749001423216832
49:14-6758	850763319	2A OCEAN INDIEN	4334Z	IMBOULA JEAN AUGUSTE	39 CHE HONORINE - 97427 ETANG SALE LES BAINS	3 200,00	FR7619906009743000989370567

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210919-ARR2021_0785-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210401

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 50 682,40 euros Nombre d'éléments du tableau : 16

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-5582	895239531	AIDE		PRUD HOMME KARIM	9 RUE DES MARAIS - 97441 SAINTE SUZANNE	2 960,00	FR7610107004910043805570117
1:14-4958	450807532	ASS OUEST RUN TRIATHLON		NEDELLEC ANNE MARIE	22 RUE DES ENGAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 520,00	FR7618719000820082696290096
2:14-1911	530320621	ASSO DES METIERS DE L ANIMATION ET DES		MEDEA FREDERIC	11 T RUE DES ECOLIERS apt 7 - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743001157013145
3:14-5431	813713393	DES PETITS RIEN		ROSSI DAMIEN	92 T RTE DE FATIMA - 97435 BERNICA	1 866,40	FR7611315000010801677546773
4:14-6421	751480138	FUN LOISIRS REUNION		CASTELLON SEBASTIEN	2 RUE POIVRE - 97460 SAINT PAUL	3 000,00	FR7619906009743000855717565
5:14-6008	793237256	GMPSOI -GROUP DES MAISONS POLES DE SAN		COCHET VERONIQUE	8 RUE DU GRAND BLEU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7611315000010801684811879
6:14-5157	890235427	LE SIEGE		BORCHER LAURENCE	174 RUE MONTESQUIEU - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7618719000530001360550095
7:14-6306	537671265	LES HORTENSIAS DE LA PLAINE DES PALMIS		CASTELLON PHILIPPE	41 RUE DES MIMOSAS - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	3 200,00	FR7641919094220333444930222
8:14-6025	537798928	MORPHOSE		BODAR JEAN JACQUES	115 ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	2 952,00	FR7619906009743000081930814
9:14-5958	391786209	NUMERIA		BIANCHI SANDRINE	36 B RUE JULIETTE DODU - 97405 SAINT DENIS CEDEX	3 200,00	FR7610107003050043201425285
10:14-6013	492544028	REUNION ACTIVE		DAVERI PIERRE	10 RUE CHAMP FLEURI - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 584,00	FR3140031019740000448288U36
11:14-5762	812839694	RUN DB STUDIO		KICHENIN AXEL	77 RUE DES CAPUCINES - 97437 SAINTE ANNE	3 200,00	FR0820041010210542566N01825
12:14-5902	503404121	SHOW CO ARTS		ANNIBAL SYLVETTE	4 IMP VOIE LACTEE - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	LU916191E7PA7QHEK4HX
13:14-6068	839960069	SUPER		GREGOIRE JOHANNA	163 RTE JULES REYDELLET - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000015965394799081
14:14-5884	884251265	TI PEI KREA		LASTOUILLAT BIBI	17 RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7610107001460023505700860
15:14-2524	433448123	URSIAE - UNION REUN STRUCT INSER ECO		SHOCK TORAP WILLY	8 AV DU GRAND PITON - 97460 SAINT PAUL	4 000,00	FR7618719000840084390180017

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-066-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 0+900 au PR 10+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise PICO dans le cadre du projet NRL ;

VU l'avis du service des Routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26/08/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25/08/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale 1 du PR0+900 au PR10+500 dans les deux sens, pour permettre les travaux de pose de tétrapodes .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR0+900 au PR10+500 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 06 septembre 2021 au 10 septembre 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- La circulation est interdite du PR0+900 au PR1+600 dans le sens Nord/Sud et déviée par la RD41 depuis le giratoire Caserne Lambert, puis par la RN6 dans le sens Nord/Est jusqu'au carrefour avec la rue Tourette, demi-tour, et retour sur la RN6 dans le sens Est/Nord, pour reprendre la RN1 en direction de l'ouest.
- La circulation est interdite du PR8+500 au PR10+500 dans le sens Nord/Sud (côté mer) et basculée en mode bidirectionnel sur les voies dans le sens Sud/Nord (côté montagne).
- Les camions d'approvisionnement des tétrapodes sont amenés à emprunter l'ouverture existant au niveau de l'Interruption de Terre Plein Central (ITPC) situé au PR9+600 pour rejoindre le site de pose sur les voies côté mer.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise PICO, et son prestataire le SMPRR, sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des Routes du Conseil Départemental
la Maire de la commune de La Possession
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 AOUT 2021

Le Degn

p/ La Présidente

N Monsé

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-068-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 19+250 au PR 20+140
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

VU l'avis du service des Routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de la Subdivision Routière Est, gestionnaire de la RN2002 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 01/09/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 31/08/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 19+250 au PR 20+140 dans le sens est / nord pour permettre les travaux de réparation de corniche sur l'ouvrage du pont de Bagatelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 19+250 au PR 20+140 dans le sens est / nord est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 06 septembre 2021 au 10 septembre 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la RN2 dans le sens Est/Nord entre l'échangeur de Bel Air et l'échangeur de Sainte-Suzanne.
La circulation est déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur Bel Air, la RD51/rue Louis HOARAU, la RN2002/avenue Pierre Mendes France, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur Sainte-Suzanne dans le sens Est/Nord.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO et son sous-traitant KREOVISION, sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental
le Maire de la commune de Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 01 SEP. 2021

p/ La Présidente, le DGA-GCTD

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-071-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 102
du PR 5+100 au PR 5+200
sur le territoire de la commune de Sainte-Marie
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise AA&D ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 10/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 102 du PR 5+100 au PR 5+200 dans le sens nord/est pour permettre les travaux de reprise d'enrobés .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 102 du PR 5+100 au PR 5+200 dans le sens nord/est est réglementée, **de 12h00 à 15h00 le 20 septembre 2021.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par piquets K10.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise AA&D sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise AA&D

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-072-AT

portant prolongation de l'arrêté n°SRN-21-066-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 0+900 au PR 10+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Saint-Denis et La Possession
(hors agglomération)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°SRN-21-066-AT en date du 27/08/2021 portant réglementation temporaire de la circulation PR0+900 au PR10+500 dans les deux sens ;

VU la demande de l'entreprise PICO dans le cadre du projet NRL ;

VU l'avis du service des Routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10/09/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 09/09/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de pose de tétrapodes , il y a lieu de prolonger l'arrêté n°SRN-21-066-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale 1-Route du Littoral du PR0+900 au PR10+500 dans les deux sens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°SRN-21-066-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale 1 du PR0+900 au PR10+500 dans les deux sens est **prolongé jusqu'au 15 septembre 2021 inclus selon le créneau défini préalablement (de 20h00 à 05h00).**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- La circulation est interdite du PR0+900 au PR1+600 dans le sens Nord/Sud et déviée par la RD41 depuis le giratoire Caserne Lambert, puis par la RN6 dans le sens Nord/Est jusqu'au carrefour avec la rue Tourette, demi-tour, et retour sur la RN6 dans le sens Est/Nord, pour reprendre la RN1 en direction de l'ouest.
- La circulation est interdite du PR8+500 au PR10+500 dans le sens Nord/Sud (côté mer) et basculée en mode bidirectionnel sur les voies dans le sens Sud/Nord (côté montagne).
- Les camions d'approvisionnement des tétrapodes sont amenés à emprunter l'ouverture existant au niveau de l'Interruption de Terre Plein Central (ITPC) situé au PR9+600 pour rejoindre le site de pose sur les voies côté mer.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise PICO, et son prestataire le SMPRR, sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des Routes du Conseil Départemental
la Maire de la commune de La Possession
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-073-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 19+250 au PR 20+140
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne
(hors agglomération)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

VU l'avis du service des Routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de la Subdivision Routière Est, gestionnaire de la RN2002 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10/09/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 10/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 19+250 au PR 20+140 dans le sens est / nord pour permettre les travaux de réparation de corniche sur l'ouvrage du pont de Bagatelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 19+250 au PR 20+140 dans le sens est / nord est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021 inclus sauf samedi et dimanche.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la RN2 dans le sens Est/Nord entre l'échangeur de Bel Air et l'échangeur de Sainte-Suzanne.
La circulation est déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur Bel Air, la RD51/rue Louis HOARAU, la RN2002/avenue Pierre Mendes France, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur Sainte-Suzanne dans le sens Est/Nord.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO et son sous-traitant KREOVISION, sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental
le Maire de la commune de Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-074-AT

portant prolongation de l'arrêté n°SRN-21-065-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 40+600 au PR 41+290
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît
(hors agglomération)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté SRN-21-065-AT en date du 24/08/2021 portant réglementant temporaire de la circulation sur la la Route Nationale n° 2 du PR 40+600 au PR 41+290 dans le sens nord/est.

VU la demande des entreprises SBTPC et PICO pour prolonger l'arrêté SRN-21-065-AT ;

VU l'avis de la Subdivision Routière Est gestionnaire de la RN2002 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10/09/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 10/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et permettre l'achèvement des travaux de réfection des joints de chaussées et de la couche de roulement sur l'OA de l'échangeur de Bourbier, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°SRN-21-065-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 40+600 au PR 41+290 dans le sens nord/est.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°SRN-21-065-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale 2 du PR 40+600 au PR 41+290 dans le sens nord/est **est prolongé jusqu'au 15 octobre 2021 inclus sauf samedis et dimanches de 20h00 à 05h00.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Bourbier dans le sens Nord/Est.
Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Beaulieu, puis demi-tour pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de Bourbier.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les entreprises SBTPC et PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Benoît
les Directeurs des entreprises SBTPC et PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-075-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la voie de liaison entre la Route Nationale n° 1 au PR 30+500
à l'échangeur de Plateau Caillou et la RD6
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise Austral Télécom Services ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 14/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie de liaison entre la Route Nationale n° 1 au PR 30+500 à l'échangeur de Plateau Caillou et la RD6 pour permettre les travaux de réparation et de raccordement d'un réseau de communication électronique .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie de liaison entre la Route Nationale 1 au PR 30+500 à l'échangeur de Plateau Caillou et la RD6 est réglementée, dans le sens montant, **de 20h00 à 05h00 du 22 septembre 2021 au 29 septembre 2021 inclus sauf samedi et dimanche.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée au droit du chantier de la façon suivante :
- la circulation est interdite sur la voie de droite dans le sens montant (route des Tamarins vers Plateau Caillou);
- la circulation se fait sur la voie de gauche .

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise Austral Télécom Services sous contrôle de la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise Austral Télécom Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 14 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-022-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 5 et 1005
du PR5+180 au PR36+200
sur le territoire des communes de Cilaos et Saint-Louis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise ELECTROTECHNIQUE OCEAN INDIEN ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 09/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'acheminement, puis le rapatriement de matériels de travaux publics nécessaires au chantier sur la RN5, il y a lieu de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin 2006.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N° 2256, la circulation du camion immatriculé BF-582-MD est autorisée pour **la période allant du 16 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus** sur la RN5 et RN1005 du PR5+180 au PR36+200.

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans le véhicule concerné.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise ELECTROTECHNIQUE OCEAN INDIEN sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire des communes de Cilaos et Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise ELECTROTECHNIQUE OCEAN INDIEN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBÉ

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Est

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRE-21-025-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 56+450 au PR 56+550
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Sainte-Rose
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°DAJM 2100-6835 en date du 25/08/2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 24/09/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 24/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 56+450 au PR 56+550 pour permettre des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche pour le compte de la Région Réunion.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 56+450 au PR 56+550 est réglementée, **de 08h30 à 15h30 du 27 septembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par piquets K10 ou par feux tricolores selon les besoin du chantier, assortie d'une limitation de vitesse à 50 km/h, d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Est.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MMe la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Sainte-Rose
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 24 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis